10
8-a
27

Biblioteca Nazionale Vittorio Emanuele
10
9 B
M
30

Bibliotheca
[illegible]i Coll. Rom.
Societ. Jesu

52-1-20.
10. 8 - a - 27

Digitized by Google

HISTOIRE
DES
VARIATIONS
DES EGLISES
PROTESTANTES.

Par Messire JACQUES BENIGNE BOSSUET, *Evesque de Meaux, Conseiller du Roy en ses Conseils, cy-devant Précepteur de Monseigneur* LE DAUPHIN, *Premier Aumosnier de Madame* LA DAUPHINE.

TOME TROISIE'ME.

SECONDE EDITION.

A PARIS,
Chez la Veuve de SEBASTIEN MABRE-CRAMOISY,
Imprimeur du Roy, ruë S. Jacques, aux Cicognes.

MDC. LXXXIX.
Avec Privilége de Sa Majesté.

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE DIXIE'ME.

REformation de la Reine Elisabeth. Celle d'Edouard corrigée, & la présence réelle qu'on avoit condamnée sous ce Prince tenuë pour indifférente. L'Eglise Anglicane persiste encore dans ce sentiment. Autres variations de cette Eglise sous Elisabeth. La Primauté Ecclésiastique de la Reine adoucie en apparence, en effet laissée la mesme que sous Henri & sous Edouard malgré les scrupules de cette Princesse. La politique l'emporte par tout dant cette réformation. La Foy, les Sacremens, & toute la puissance Ecclésiastique est mise entre les mains des Rois &

des Parlemens. La mesme chose se fait en Ecosse. Les Calvinistes de France improuvent cette doctrine, & s'y accommodent néanmoins. Doctrine de l'Angleterre sur la justification. La Reine Elisabeth favorise les Protestans de France. Ils se soulevent aussitost qu'ils se sentent de la force. La Conjuration d'Amboise sous François II. Les guerres civiles sous Charles IX. Que cette conjuration & ces guerres sont affaires de religion entreprises par l'autorité des Docteurs & des Ministres du parti, & fondées sur la nouvelle doctrine qu'on peut faire la guerre à son Prince pour la religion. Cette doctrine expressément autorisée par les Synodes nationaux. Illusion des Ecrivains Protestans, & entre autres de M. Burnet, qui veulent que le tumulte d'Amboise & les guerres civiles soient affaires politiques. Que la religion a esté meslée dans le meurtre de François Duc de Guise. Aveu de Beze & de l'Amiral. Nouvelle Confession de Foy en Suisse.

LIVRE ONZIE'ME.

Histoire abrégée des Albigeois & des Vaudois. Que ce sont deux sectes tres-différentes. Les Albigeois sont de parfaits Manichéens. Leur origine est expliquée. Les Pauliciens branche des Manichéens en Arménie, d'où ils passent dans la Bulgarie, delà en Italie, & en Allemagne où ils ont esté appellez Cathares, & en France où ils ont pris le nom d'Albigeois. Leurs prodigieuses erreurs, & leur hypocrisie sont découvertes par tous les Auteurs du temps. Les illusions des Protestans qui taschent de les excuser. Témoignage de Saint Bernard qu'on accuse mal à propos de crédulité. Origine des Vaudois. Les Ministres les font en vain disciples de Bérenger. Ils ont crû la Transsubstantiation. Les sept Sacremens reconnus parmi eux. La confession & l'absolution sacramentale. Leur erreur est une espéce de Donatisme. Ils font dépendre les Sa-

cremens de la ſainteté de leurs Miniſtres, & en attribuënt l'adminiſtration aux laïques gens de bien. Origine de la ſecte appellée des Freres de Boheme. Qu'ils ne ſont point Vaudois, & qu'ils mépriſent cette origine. Qu'ils ne ſont point diſciples de Jean Hus, quoy-qu'ils s'en vantent. Leurs députez envoyez par tout le monde pour y chercher des Chrétiens de leur croyance, ſans en pouvoir trouver. Doctrine impie de Viclef. Jean Hus qui ſe glorifie d'eſtre ſon diſciple, l'abandonne ſur le point de l'Euchariſtie. Les diſciples de Jean Hus diviſez en Taborites & en Calixtins. Confuſion de toutes ces ſectes. Les Proteſtans n'en peuvent tirer aucun avantage pour établir leur miſſion, & la ſucceſſion de leur doctrine. Accord des Luthériens, des Bohémiens, & des Zuingliens dans la Pologne. Les diviſions & les réconciliations des ſectaires ſont également contre eux.

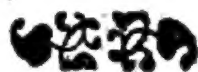

LIVRE DOUZIE'ME.

EN France mesme les Eglises de la réforme troublées du mot de Substance. Il est maintenu comme établi selon la parole de Dieu dans un Synode, & dans l'autre réduit à rien en faveur des Suisses qui se faschoient de la décision. Foy pour la France, & Foy pour la Suisse. Assemblée de Francfort, & projet de nouvelle Confession de Foy pour tout le second parti des Protestans ; ce qu'on y vouloit supprimer en faveur des Luthériens. Détestation de la présence réelle établie & supprimée en mesme temps. L'affaire de Piscator, & décision doctrinale de quatre Synodes nationaux réduite à rien. Principes des Calvinistes, & démonstrations qu'on en tire en nostre faveur. Propositions de du Moulin receuës au Synode d'Ay. Rien de solide ni de sérieux dans la réforme.

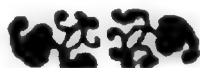

LIVRE TREIZIEME.

VAriations des Proteſtans ſur l'Antechriſt. Vaines prédictions de Luther. Evaſion de Calvin. Ce que Luther avoit établi ſur cette doctrine eſt contredit par Mélancton. Nouvel article de foy ajoûté à la Confeſſion dans le Synode de Gap. Fondement viſiblement faux de ce decret. Cette doctrine mépriſée dans la réforme. Abſurditez, contrariétez, & impiétez de la nouvelle interprétation des prophéties proposée par Joſeph Méde, & ſoûtenuë par le Miniſtre Jurieu. Les plus ſaints Docteurs de l'Egliſe mis au rang des blaſphémateurs & des idolâtres.

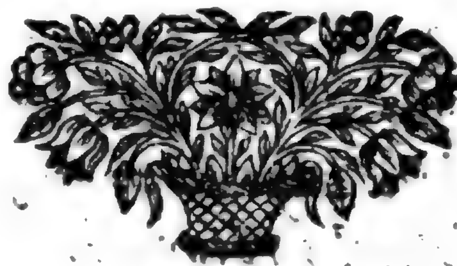

HISTOIRE

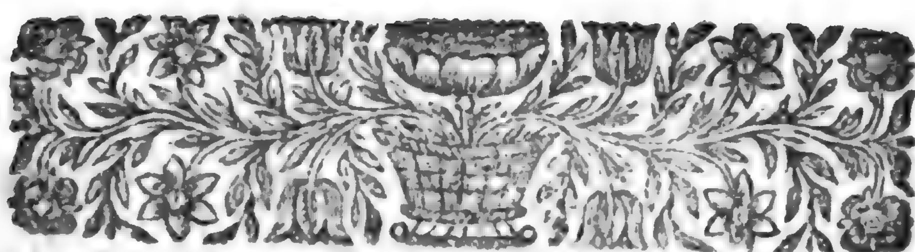

HISTOIRE DES VARIATIONS DES EGLISES PROTESTANTES.

LIVRE X.

Depuis 1558. jusqu'à 1570.

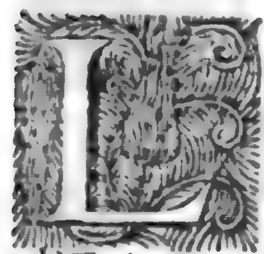

L'ANGLETERRE bientost revenuë aprés la mort de Marie à la Réformation d'Edouard VI. songeoit à fixer sa foy, & à y donner la derniére forme par l'autorité de sa nouvelle Reine. Elisabeth fille de Henri VIII. & d'Anne de Boulen estoit montée

I. La Reine Elisabeth croit ne pouvoir asseûrer son regne que par la Religion Protestante. Quatre points qui luy faisoient peine.

1558. 1559. ſur le trône, & gouvernoit ſon royaume avec une auſſi profonde politique que les Rois les plus habiles. La démarche qu'elle avoit faite du coſté de Rome incontinent aprés ſon avénement à la couronne, avoit donné ſujet de penſer ce qu'on a publié d'ailleurs de cette Princeſſe, qu'elle ne ſe ſeroit pas éloignée de la Religion Catholique, ſi elle euſt trouvé dans le Pape des diſpoſitions plus favorables. Mais Paul IV. qui tenoit alors le Siége Apoſtolique receût mal les civilitez qu'elle luy fit faire comme à un autre Prince, ſans ſe déclarer davantage, par le Réſident de la feuë Reine ſa ſœur. M. Burnet nous raconte qu'il la traita de baſtarde. Il s'étonna de ſon audace de prendre poſſeſſion de la couronne d'Angleterre, qui eſtoit un fief du Saint Siége, ſans ſon aveu, & ne luy donna aucune eſpérance de mériter ſes bonnes graces, qu'en renonçant à ſes prétentions, & ſe ſoumettant au Siége de Rome. De tels diſcours,

Burn. liv. III. pag. 555.

s'ils ſont véritables, n'eſtoient gueres propres à ramener une Reine. Eliſabeth rebutée s'éloigna aiſément d'un Siége dont auſſi-bien les decrets condamnoient ſa naiſſance, & s'engagea dans la nouvelle réformation : mais elle n'approuvoit pas celle d'Edouard en tous ſes chefs. Il y avoit quatre points qui luy faiſoient peine; celuy des Cérémonies, celuy des Images, celuy de la Préſence réelle, & celuy de la Primauté ou Suprématie royale: & il faut icy raconter ce qui fut fait de ſon temps ſur ces quatre points.

Burn. ibid. pag. 555.

II.
I. point. Les cérémonies.
Liv. III. 557.

Pour ce qui eſt des cérémonies, *elle aimoit*, dit M. Burnet, celles *que le Roy ſon pere avoit retenuës; & recherchant l'éclat & la pompe juſques dans le ſervice divin, elle eſtimoit que les Miniſtres de ſon frere avoient outré le retranchement des ornemens extérieurs, & trop dépouillé la religion.* Je ne voy pas néanmoins qu'elle ait rien fait ſur cela de conſidérable.

III.
II. point. Les Images. Pieux sentimens de la Reine.
Ibid. 151. 158.

Pour les Images, *son dessein estoit, sur tout, de les conserver dans les Eglises, & dans le service divin: elle faisoit tous ses efforts pour cela, car elle affectionnoit extrémement les Images, qu'elle croyoit d'un grand secours pour exciter la dévotion, & tout au-moins elle estimoit que les Eglises en seroient bien plus fréquentées.* C'estoit en penser au fonds tout ce qu'en pensent les Catholiques. Si *elles excitent la dévotion* envers Dieu, elles pouvoient bien aussi en exciter les marques extérieures; c'est là tout le culte que nous leur rendons: *y estre affectionné* dans ce sens, comme la Reine Elisabeth, n'estoit pas un sentiment si grossier qu'on veut à présent nous le faire croire; & je doute que M. Burnet voulust accuser une Reine, qui, selon luy, a fixé la religion en Angleterre, d'avoir eû des sentimens d'idolatrie. Mais le parti des Iconoclastes avoit prévalu: la Reine ne leur put résister, & on luy fit tellement outrer la matiére, que

non contente *d'ordonner qu'on ostast les Images des Eglises, elle défendit à tous ses sujets de les garder dans leurs maisons;* il n'y eût que le Crucifix qui s'en sauva, encore ne fut-ce que dans la Chapelle royale, d'où l'on ne put persuader à la Reine de l'arracher. *P. 590.* *Thuan. lib. XXI. an. 1559.*

I V. On la persuade par des raisons évidemment mauvaises. *Burn. ibid.*

Il est bon de considerer ce que les Protestans luy représentérent pour l'obliger à cette ordonnance contre les Images, afin qu'on en voye ou la vanité, ou l'excés. Le fondement principal est que *le deuxiéme commandement défend de faire des Images à la similitude de Dieu*, ce qui manifestement ne conclut rien contre les Images ni de Jesus-Christ en tant qu'homme, ni des Saints, ni en général contre celles où l'on déclare publiquement, comme fait l'Eglise Catholique, qu'on ne prétend nullement représenter la Divinité. Le reste estoit si excessif que personne ne le peut soûtenir : car ou il ne conclut rien, ou il conclut à la défense absoluë de l'usage de la

peinture & de la ſculpture : foibleſſe, qui à préſent eſt univerſellement rejettée de tous les Chrétiens, & réſervée à la ſuperſtition & groſſiéreté des Mahométans & des Juifs.

V.
On varie manifeſtement ſur la préſence réelle. La politique regle la Religion.

Ibid. 557.

La Reine demeura plus ferme ſur le point de l'Euchariſtie. Il eſt de la derniére importance de bien comprendre ſes ſentimens, ſelon que M. Burnet les rapporte : *Elle eſtimoit qu'on s'eſtoit reſtraint, du temps d'Edouard, ſur certains dogmes, dans des limites trop étroites, & ſous des termes trop précis; qu'il falloit uſer d'expreſſions plus générales où les partis oppoſez trouvaſſent leur compte.* Voilà ſes idées en général. En les appliquant à l'Euchariſtie; *Son deſſein eſtoit de faire concevoir en des paroles un peu* VAGUES *la maniére de la préſence de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Elle trouvoit fort mauvais que par des explications ſi ſubtiles, on euſt chaſſé du ſein de l'Egliſe ceux qui croyoient la préſence corporelle.* Et encore : *le deſſein eſtoit de dreſſer un*

Ibid. 579.

office pour la communion, dont les expressions fussent si bien ménagées, qu'en évitant de condamner la présence corporelle, on réunist tous les Anglois dans une seule & mesme Eglise.

On pourroit croire peut-estre que la Reine jugea inutile de s'expliquer contre la présence réelle, à cause que ses sujets se portoient d'eux-mesmes à l'exclurre: mais au contraire *la plusspart des gens estoient imbus de ce dogme de la présence corporelle; ainsi la Reine chargea les Théologiens de ne rien dire qui le censurast absolument, mais de le laisser indécis, comme une opinion spéculative que chacun auroit la liberté d'embrasser ou de rejetter.* *Ibid.*

VI. La foy des prétendus martyrs est changée.

C'estoit icy une étrange variation dans un des principaux fondemens de la réformation Anglicane. Dans la confession de foy de 1551. sous Edouard, on avoit pris avec tant de force le parti contraire à la présence réelle, qu'on la déclara impossible & contraire à l'Ascension de Nostre

Seigneur. Lors que sous la Reine Marie Cranmer fut condamné comme hérétique, il reconnut que le sujet principal de sa condamnation *fut de ne point reconnoistre dans l'Eucharistie une présence corporelle de son Sauveur*. Ridley, Latimer, & les autres prétendus martyrs de la réformation Anglicane rapportez par M. Burnet, ont souffert pour la mesme cause. Calvin en dit autant des martyrs François dont il oppose l'autorité aux Luthériens. Cét article paroissoit encore si important en 1549. & durant le regne d'Edouard, que lors qu'on y voulut travailler á faire *un systéme de doctrine qui embrassast*, dit M. Burnet, *tous les points fondamentaux de la religion, on approfondit sur tout l'opinion de la présence de Jesus-Christ dans le Sacrement*. C'estoit donc alors non-seulement un des points fondamentaux, mais encore parmi les fondamentaux un des premiers. Si c'estoit un point si fondamental, & le principal sujet de ces martyres tant vantez,

Calv. diluc. explic. opusc. p. 861.
Liv. II. p. 158.

on ne pouvoit l'expliquer en termes trop précis. Aprés une explication aussi claire que celle qu'on avoit donnée sous Edouard, en revenir, comme vouloit Elisabeth, *à des expressions générales* qui laissassent la chose *indécise, & où les partis opposez trouvassent leur compte*, en sorte qu'on en pust croire tout ce qu'on voudroit, c'estoit trahir la vérité, & luy égaler l'erreur. En un mot *ces termes vagues* dans une confession de foy n'estoient qu'une illusion dans la matiére du monde la plus sérieuse, & qui demande le plus de sincérité. C'est ce que les réformez d'Angleterre eussent deû représenter à Elisabeth. Mais la politique l'emporta contre la religion, & on n'estoit plus d'humeur à tant rejetter la présence réelle. Ainsi *l'article XXIX.* de la confession d'Edouard, où elle estoit condamnée, *fut fort changé :* on y osta tout ce qui montroit la présence réelle impossible & contraire à la séance de Jesus-Christ dans les cieux. *Toute*

Ibid. Liv. III. 601.

cette forte explication, dit M. Burnet, *fut effacée dans l'original avec du vermillon*. L'historien remarque avec ſoin qu'on peut encore la lire : mais cela meſme eſt un témoignage contre la doctrine qu'on efface. On vouloit qu'on la puſt lire encore, afin qu'il reſtaſt une preuve que c'eſtoit préciſément celle-la qu'on avoit voulu retrancher. On avoit dit à la Reine Eliſabeth ſur les Images, que *la gloire des premiers réformateurs ſeroit fleſtrie, ſi l'on venoit à rétablir dans les Egliſes ce que ces zelez martyrs de la pureté évangelique avoient pris ſoin d'abbatre*. Ce n'eſtoit pas un moindre attentat de retrancher de la confeſſion de foy de ces prétendus martyrs, ce qu'ils y avoient mis contre la préſence réelle, & d'en oſter la doctrine pour laquelle ils avoient verſé leur ſang. Au lieu de leurs termes ſimples & précis, on ſe contenta de dire, ſelon le deſſein d'Eliſabeth, *en termes vagues, que le corps de Noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt eſt donné & receû*

P. 355.

Ibid. 501.

d'une maniére ſpirituelle, & que le moyen par lequel nous le recevons eſt la foy. La premiére partie de l'article eſt tres-véritable, en prenant la *maniére ſpirituelle* pour une maniére audeſſus des ſens & de la nature comme la prennent les Catholiques & les Luthériens ; & la ſeconde n'eſt pas moins certaine, en prenant la réception pour la réception utile & au ſens que Saint Jean diſoit en parlant de Jeſus-Chriſt, que les *ſiens ne le receûrent pas*, encore qu'il fuſt au monde en perſonne au milieu d'eux ; c'eſt-à-dire, qu'ils ne receûrent ni ſa doctrine ni ſa grace. Au ſurplus, ce qu'on ajouſtoit dans la confeſſion d'Edouard ſur la communion des impies qui ne recevoient que les ſymboles, fut pareillement retranché, & on prit ſoin de n'y conſerver ſur la préſence réelle que ce qui pouvoit y eſtre approuvé par les Catholiques & les Luthériens. *Joan. I. 10. 11.*

VII. Changemens eſſentiels dans

Par la meſme raiſon, on changea dans la liturgie d'Edouard ce qui

la liturgie d'Edouard.

Liv. II. p. 580.

condamnoit la présence corporelle : par éxemple, on y expliquoit qu'en se mettant à genoux lors qu'on recevoit l'Eucharistie, *on ne prétendoit rendre par là aucune adoration à une présence corporelle de la chair & du sang, cette chair & ce sang n'estant point ailleurs que dans le ciel.* Mais sous Elisabeth, on retrancha ces paroles, & on laissa la liberté toute entiére d'adorer dans l'Eucharistie la chair & le sang de Jesus-Christ comme présens. Ce que les prétendus martyrs & les auteurs de la réformation Anglicane avoient regardé comme une grossiére idolatrie, devint sous Elisabeth une action innocente. Dans la seconde liturgie d'Edouard on avoit osté ces paroles qu'on avoit laissées dans la premiére : *Le corps* ou *le sang de Jesus-Christ garde ton corps & ton ame pour la vie éternelle* ; mais ces mots qu'Edouard avoit retranchez parce qu'ils sembloient *trop favoriser la présence corporelle, furent rétablis par Elisabeth.* La foy alloit au gré des

Rois, & ce que nous venons de voir osté dans la liturgie par la mesme Reine, y fut depuis remis sous le feu Roy Charles II.

Ibid. liv. I 259.

VIII. Illusion de M. Burnet, qui ose dire qu'on n'a point changé la doctrine établie sous Edouard.

Malgré tous ces changemens dans des choses si essentielles, M. Burnet veut que nous croyons qu'il n'y eût point de variation dans la doctrine de la réforme en Angleterre. *On y détruisoit*, dit-il, *alors*, tout de mesme qu'aujourd'huy, le dogme de la présence corporelle, & *seulement on estima qu'il n'estoit ni nécessaire ni avantageux de s'expliquer trop nettement là-dessus;* comme si on pouvoit s'expliquer trop nettement sur la foy. Mais il faut encore aller plus avant. C'est varier manifestement dans la doctrine, non-seulement d'en embrasser une contraire, mais encore de laisser indécis ce qui auparavant estoit décidé. Si les anciens Catholiques, aprés avoir décidé en termes précis, l'égalité du Fils de Dieu avec son Pere, avoient supprimé ce qu'ils en avoient prononcé à Nicée pour se contenter

Ibid. Liv. III. p. 602.

ſimplement de l'appeller Dieu en termes vagues & au ſens que les Ariens n'avoient pu nier, en ſorte que ce qu'on avoit ſi expreſſément décidé devinſt indécis & indifférent, n'auroient-ils pas manifeſtement changé la foy de l'Egliſe, & fait un pas en arriére ? Or c'eſt ce qu'a fait l'Egliſe Anglicane ſous Eliſabeth ; & on ne peut pas en convenir plus clairement que M. Burnet en eſt convenu dans les paroles que nous avons rapportées, où il paroiſt en termes formels que ce ne fut ni par hazard ni par oubli qu'on omît les expreſſions du temps d'Edouard, mais par un deſſein bien médité *de ne rien dire qui cenſuraſt la préſence corporelle, & au contraire de laiſſer ce dogme indécis, en ſorte que chacun euſt la liberté de l'embraſſer ou de le rejetter*: ainſi, ou ſincérement, ou par politique, on revint de la foy des réformateurs, & on laiſſa pour indifférent le dogme de la préſence corporelle contre lequel ils avoient combatu juſqu'au ſang.

C'eſt là encore l'état préſent de l'Egliſe d'Angleterre, ſi nous en croyons M. Burnet. C'a eſté ſur ce fondement que l'Eveſque Guillaume Bedel dont il a écrit la vie, crut qu'un grand nombre de Luthériens qui s'eſtoient réfugiez à Dublin pouvoient communier ſans crainte avec l'Egliſe Anglicane, *qui en effet*, dit M. Burnet, *a eû une telle modération en ce point* (de la préſence réelle) *que n'y ayant aucune définition poſitive de la maniére dont le corps de Jeſus-Chriſt eſt préſent dans le Sacrement, les perſonnes de différent ſentiment peuvent pratiquer le meſme culte ſans eſtre obligez de ſe déclarer, & ſans qu'on puiſſe préſumer qu'ils contrediſent leur foy.* C'eſt ainſi que l'Egliſe d'Angleterre a réformé ſes réformateurs & corrigé ſes Maiſtres.

IX. L'Angleterre eſt indifférente ſur la préſence réelle.

Vie de Guil. Bedel. p. 132. 133.

Au reſte, ni ſous Edouard, ni ſous Eliſabeth, la réformation Anglicane n'employa jamais dans l'explication de l'Euchariſtie ni la ſubſtance du corps, ni ces opérations

X. On ne ſe ſert point du mot de ſubſtance ni des miracles que Calvin admet

dans l'Eucharistie.

incompréhensibles tant exaltées par Calvin. Ces expressions favorisoient trop une présence réelle, & c'est pourquoy on ne s'en servit ni sous Edouard où on la vouloit exclurre, ni sous Elisabeth où on vouloit laisser la chose indécise; & l'Angleterre sentit bien que ces mots de Calvin peu convenables à la doctrine du sens figuré n'y pouvoient estre introduits qu'en forçant trop visiblement leur sens naturel.

XI.
La Suprématie de la Reine dans les matiéres spirituelles est établie malgré ses scrupules.

Ibid. liv. III. p. 558. 571.

Il reste que nous expliquions l'article de la Suprématie. Il est vray qu'Elisabeth y répugnoit, & ce titre de Chef de l'Eglise trop grand à son avis, mesme dans les Rois, luy parut encore plus insuportable, pour ne pas dire plus ridicule, dans une Reine. Un célébre Prédicateur Protestant luy avoit, dit M. Burnet, *suggeré cette délicatesse*; c'est-à-dire, qu'il y avoit encore quelque reste de pudeur dans l'Eglise Anglicane, & que ce n'estoit pas sans quelque remords qu'elle abandonnoit son autorité à la puissance séculiére; mais

P. 571.

la politique l'emporta encore en ce point. Avec toute la ſecrete honte que la Reine avoit pour ſa qualité de Chef de l'Egliſe, elle l'accepta, & l'éxerça ſous un autre nom. Par une loy publiée en 1559. *on attacha de nouveau la Primauté Eccléſiaſtique à la Couronne. On déclara que le droit de faire les viſites Eccléſiaſtiques, & de corriger ou de réformer les abus de l'Egliſe, eſtoit annéxé pour toûjours à la Royauté, & qu'on ne pourroit éxercer aucune charge publique, ſoit civile ou militaire, ou eccléſiaſtique, ſans jurer de reconnoiſtre la Reine pour ſouveraine Gouvernante dans tout ſon Royaume en toutes ſortes de cauſes ſéculiéres & eccléſiaſtiques.* Voilà donc à quoy aboutit le ſcrupule de la Reine ; & tout ce qu'elle adoucit dans les loix de Henri VIII. ſur la Primauté des Rois, fut qu'au lieu que ſous ce Roy on perdoit *la vie* en la niant, ſous Eliſabeth *on ne perdoit que ſes biens.*

1559.
Liv. III. p. 570. & ſeq.
Ibid 571.

XII.
Fermeté des

Les Eveſques Catholiques ſe ſou-

Evesques Catholiques.

Ibid. 572. 586. &c.

Ibid. p. 571. & seq.

vinrent à cette fois de ce qu'ils estoient, & attachez invinciblement à l'Eglise Catholique & au Saint Siége, ils furent déposez pour avoir constamment refusé de souscrire à la Primauté de la Reine aussi-bien qu'aux autres articles de la réforme. Mais Parker Archévesque Protestant de Cantorberi fut le plus zelé à subir le joug. C'estoit à luy qu'on adressoit les plaintes contre le scrupule qu'avoit la Reine sur sa qualité de chef: on luy rendoit compte de ce qu'on faisoit pour engager les Catholiques à la reconnoistre, & enfin la réformation Anglicane ne pouvoit plus compatir avec la liberté & l'autorité que Jesus-Christ avoit donnée à son Eglise. Ce qui avoit esté résolu dans le Parlement en 1559. en faveur de la Primauté de la Reine, fut receû dans le Synode de Londre en 1562. du commun consentement de tout le Clergé, tant du premier que du second ordre.

1562.

XIII. Déclaration du Clergé sur

Là, on inséra en ces termes la Suprématie parmi les articles de foy :

La majesté Royale a la souveraine puissance dans ce Royaume d'Angleterre & dans ses autres domaines, & le souverain gouvernement de tous les sujets, soit Ecclésiastiques ou Laïques, luy appartient en toutes sortes de causes, sans qu'ils puissent estre assujétis à aucune puissance étrangére. On voulut exclurre le Pape par ces derniers mots : mais comme ces autres mots *en toutes sortes de causes*, mis icy sans restriction, comme on avoit fait dans l'acte du Parlement, emportoient une pleine souveraineté, mesme dans les causes Ecclésiastiques, sans en excepter celles de la foy : ils eûrent honte d'un si grand excés, & y apportérent ce tempérament : *Quand nous attribuons à la majesté royale ce souverain gouvernement dont nous apprenons que plusieurs calomniateurs sont offensez, nous ne donnons pas à nos Rois l'administration de la parole & des Sacremens, ce que les Ordonnances de nostre Reine Elisabeth montrent clairement : mais nous luy don-*

la Suprématie d'Elisabeth.

Syn. Lond. art. XXXVII. Synt. Gen. 1. p. p. 107.

nons seulement la prérogative que l'Ecriture attribuë aux Princes pieux ; de pouvoir contenir dans leur devoir tous les Ordres, soit Ecclésiastiques, soit Laïques, & réprimer les contumaces par le glaive de la puissance civile.

XIV.
On ne fait que pallier grossiérement un si grand mal.

Burn. liv. III. p 591.

Cette explication est conforme à une déclaration que la Reine avoit publiée, où elle disoit d'abord, *qu'elle estoit fort éloignée de vouloir administrer les choses saintes.* Les Protestans aisez à contenter sur le sujet de l'autorité ecclésiastique, crurent par là estre à couvert de tout ce que la Suprématie avoit de mauvais; mais en vain : car il ne s'agissoit pas de sçavoir si les Anglois attribuoient à la royauté l'administration de la parole & des Sacremens : qui les a jamais accusez de vouloir que leurs Rois montassent en chaire, ou administrassent la Communion & le Baptême ? Et qu'y a-t-il de si rare dans cette déclaration où la Reine Elisabeth reconnoist que ce ministére ne luy appartient pas ? La ques-

tion estoit de sçavoir si dans ces matiéres la majesté Royale a une simple direction & éxécution extérieure, ou si elle influë au fonds dans la validité des actes ecclésiastiques. Mais encore qu'en apparence on la réduise dans cét article à la simple éxécution, le contraire paroissoit trop dans la pratique. La permission de prêcher s'accordoit par lettres patentes & sous le grand sceau. La Reine faisoit les Evesques avec la mesme autorité que le Roy son pere & le Roy son frere, & pour un temps limité, si elle vouloit. La commission pour les consacrer émanoit de la puissance royale. Les excommunications estoient décernées par la mesme autorité. La Reine régloit par ses Edits non-seulement le culte extérieur, mais encore la foy & le dogme, ou les faisoit regler par son Parlement, dont les actes recevoient d'elle leur validité; & il n'y a rien de plus inoüi que ce qu'on y fit alors.

Burn. 2. part. liv. III. p. 560. 570. 573. 579. 580. 583. 590. 591. 593. 594. 597. &c.

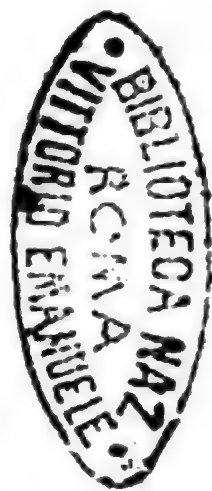

XV.
Le Parlement

Le Parlement prononça directe-

continuë à s'attribuër la décision sur les points de foy.

ment sur l'hérésie; il regla les conditions sous lesquelles une doctrine passeroit pour hérétique, & où ces conditions ne se trouveroient pas dans cette doctrine, il défendit de la condamner, & *s'en réserva la connoissance.* Il ne s'agit pas de sçavoir si la régle que le Parlement prescrivit est bonne ou mauvaise, mais si le Parlement, un corps séculier dont les actes reçoivent du Prince leur validité, peut décider sur les matiéres de la foy, & *s'en réserver la connoissance*, c'est-à-dire, se l'attribuër, & l'interdire aux Evesques à qui Jesus-Christ l'a donnée: car ce que disoit le Parlement qu'il agiroit *de concert avec l'assemblée du Clergé*, n'estoit qu'une illusion, puis qu'enfin c'estoit toûjours réserver la suprême autorité au Parlement, & écouter les Pasteurs plûtost comme Consulteurs dont on prenoit les lumiéres, que comme Juges naturels, à qui seuls la décision appartenoit de droit divin. Je ne croy pas qu'un cœur chrétien puisse écouter sans gé-

Ibid. 571.

Ibid.

mir un tel attentat ſur l'autorité paſtorale & ſur les droits du Sanctuaire.

Mais de peur qu'on ne s'imagine que toutes ces entrepriſes de l'autorité ſéculiére ſur les droits du Sanctuaire fuſſent ſimplement des uſurpations des laïques ſans que le Clergé y conſentiſt, ſous prétexte qu'il auroit donné l'explication que nous avons veuë à la Suprématie de la Reine dans l'article XXXVII. de la confeſſion de foy : ce qui précede & ce qui ſuit fait voir le contraire. Ce qui précede, puis que ce Synode composé, comme on vient de voir, des deux Ordres du Clergé, voulant établir la validité de l'ordination des Eveſques, des Preſtres & des Diacres, la fonde ſur la formule contenuë *dans le livre de la Conſécration des Archéveſques & Eveſques, & de l'Ordination des Preſtres & des Diacres, fait* DEPUIS PEU *dans le temps d'Edoüard VI. & confirmé par l'autorité du Parlement*. Foibles Eveſques, malheureux Clergé, qui aime mieux prendre la

XVI. La validité des Ordinations ſur quoy fondée en Angleterre.

Syn. Lond. art. XXXVI. Synt. gen. p. 107.

forme de sa Consécration dans le livre fait DEPUIS PEU, il n'y avoit que dix ans sous Edoüard VI. & confirmé par l'autorité du Parlement, que dans le livre des Sacremens de Saint Grégoire auteur de leur conversion, où ils pouvoient lire encore la forme, selon laquelle leurs prédecesseurs, & le saint Moine Augustin leur premier Apostre avoient esté consacrez, quoy-que ce livre fust appuyé, non point à la vérité par l'autorité des Parlemens, mais par la tradition universelle de toutes les Eglises Chrétiennes.

Ibid.

XVII. Suite de cette matiére.

Bur. ibid. p. 380.

Voilà sur quoy ces Evesques fondérent la validité de leur Sacre & celle de l'Ordination de leurs Prestres & de leurs Diacres ; & cela se fit conformément à une Ordonnance du Parlement de 1559. où le doute sur l'Ordination fut résolu par un Arrest qui autorisoit le cérémonial des Ordinations joint avec la liturgie d'Edouard : de-sorte que si le Parlement n'avoit pas fait ces actes, l'Ordination

tion de tout le Clergé ſeroit demeurée douteuſe.

XVIII. Les déciſions de foy réſervées à l'autorité royale par la déclaration des Eveſques.

Les Eveſques & leur Clergé qui avoient ainſi mis ſous le joug l'autorité eccléſiaſtique, finiſſent d'une maniére digne d'un tel commencement, lors qu'ayant expliqué leur foy dans tous les articles précédens au nombre de XXXIX. ils en font un dernier, où ils déclarent que *ces articles autoriſez par l'approbation & le conſentement*, per aſſenſum & conſenſum *de la Reine Eliſabeth, doivent eſtre receûs & éxécutez par tout le royaume d'Angleterre.* Où nous voyons l'approbation de la Reine, & non-ſeulement *ſon conſentement* par ſoumiſſion, mais encore *ſon aſſentement*, pour ainſi parler, par expreſſe délibération, mentionné dans l'acte comme une condition qui le rend valable; en ſorte que les decrets des Eveſques ſur les matiéres les plus attachées à leur miniſtére reçoivent leur derniére forme & leur validité dans le meſme ſtyle que les actes du Parlement par

l'approbation de la Reine, sans que ces foibles Evesques ayent osé témoigner, à l'éxemple de tous les siécles précédens, que leurs decrets valables par eux-mesmes & par l'autorité sainte que Jesus-Christ avoit attachée à leur caractére, n'attendoient de la puissance royale qu'une entiére soumission & une protection extérieure. C'est ainsi qu'en oubliant avec les anciennes institutions de leur Eglise le chef que Jesus-Christ leur avoit donné, & se donnant eux-mesmes pour chefs leurs Princes que Jesus-Christ n'avoit pas établis pour cette fin, ils se sont de telle sorte ravilis, que nul acte ecclésiastique, pas mesme ceux qui regardent la prédication, les censures, la liturgie, les Sacremens, & la foy mesme, n'a de force en Angleterre qu'autant qu'il est approuvé & validé par les Rois; ce qui au fonds donne aux Rois plus que la parole, & plus que l'administration des Sacremens, puis qu'il les rend souverains arbitres de l'un & de l'autre.

C'eſt par la meſme raiſon que nous voyons la premiére confeſſion de l'Ecoſſe, depuis qu'elle eſt proteſtante, publiée au nom des Etats & du Parlement, & une ſeconde confeſſion du meſme royaume, qui porte pour titre : *Générale confeſſion de la vraye foy Chrétienne ſelon la parole de Dieu, & les actes de nos Parlemens.*

XIX. La meſme doctrine en Ecoſſe.

Synt. Gen I. part. p. 109. 1568.

Ibid. 126. 1581.

Il a fallu une infinité de déclarations différentes pour expliquer que ces actes n'attribuoient pas la juriſdiction Epiſcopale à la royauté : mais tout cela n'eſt que des paroles, puis qu'au fonds il demeure toûjours pour certain, que nul acte eccléſiaſtique n'a de force dans ce royaume-là non plus qu'en celuy d'Angleterre, ſi le Roy & le Parlement ne les autoriſe.

J'avoûë que nos Calviniſtes paroiſſent bien éloignez de cette doctrine ; & je trouve non ſeulement dans Calvin, comme je l'ay déja dit, mais encore dans les Synodes nationaux, des condamnations ex-

XX. Doctrine Anglicane, qui fait le Roy chef de l'Egliſe, condamnée par les Calviniſtes.

pressés de ceux qui confondent le gouvernement civil avec le gouvernement ecclésiastique *en faisant le Magistrat chef de l'Eglise, ou en soûmettant au peuple le gouvernement ecclésiastique.* Mais il n'y a rien parmi ces Messieurs qui ne s'accommode, pourveû qu'on soit ennemi du Pape & de Rome: tellement qu'à force d'explications & d'équivoques les Calvinistes ont esté gagnez, & on les a fait venir en Angleterre jusqu'à souscrire la Suprématie.

Syn. de Paris 1565. Syn. de la Rochelle 1571.

XXI. On acheve de dépoüiller les Eglises.

Burn. liv. III. 571. 592. &c.

On voit par toute la suite des actes que nous avons rapportez, que c'est en vain qu'on nous veut persuader que sous le regne d'Elisabeth cette Suprématie ait esté réduite à des termes plus raisonnables que sous les regnes précédens, puis qu'on n'y voit au contraire aucun adoucissement dans le fonds. Un des fruits de la Primauté fut que la Reine envahit les restes des biens de l'Eglise sous prétexte d'échanges desavantageux, mesme ceux des Eveschez, qui seuls jusques alors estoient de-

Thuan. lib. XXI. 1559. Burn. liv. III. p. 584.

meurez ſacrez & inviolables. A l'éxemple du Roy ſon pere, pour engager ſa nobleſſe dans les intéreſts de la Primauté & de la Réforme, elle leur fit don d'une partie de ces biens ſacrez, & cét état de l'Egliſe mis ſous le joug dans ſon ſpirituel & dans ſon temporel tout enſemble, s'appelle la réformation de l'Egliſe, & le rétabliſſement de la pureté évangélique.

XXII. Paſſage mémorable de M. Burnet, ſur la réformation Anglicane.

Cependant, ſi on doit juger ſelon la régle de l'Evangile de cette réformation par ſes fruits, il n'y a jamais rien eû de plus déplorable, puis que l'effet qu'a produit ce miſérable aſſerviſſement du Clergé, c'eſt que la Religion n'y a plus eſté qu'une politique : on y a fait tout ce qu'ont voulu les Rois. La réformation d'Edouard, où l'on avoit changé toute celle de Henri VIII. a changé elle-meſme en un moment ſous Marie, & Eliſabeth a détruit en deux ans tout ce que Marie avoit fait.

Les Eveſques réduits à quatorze P. 594.

demeurérent fermes avec cinquante ou soixante Ecclésiastiques : mais, à la réserve d'un si petit nombre dans un si grand royaume, tout le reste fut entraisné par les décisions d'Elisabeth avec si peu d'attachement à la doctrine nouvelle qu'on leur faisoit embrasser, qu'il *y a mesme de l'apparence*, de l'aveu de M. Burnet, *que si le regne d'Elisabeth eust esté court, & si un Prince de la Communion Romaine eust pû parvenir à la couronne avant la mort de tous ceux de cette génération, on les auroit veû changer avec autant de facilité qu'ils avoient fait sous l'autorité de Marie.*

Ibid. 595.

XXIII. L'inamissibilité de la justice rejettée par l'Eglise Anglicane. *Synt. Gen. 1. part. Conf. Anglic. art. XVI. XVII. p. 102.*

Dans cette mesme confession de foy confirmée sous Elisabeth en 1562. il y a deux points importans sur la justification. Dans l'un on rejette assez clairement l'inamissibilité de la justice, en déclarant qu'*aprés avoir receû le Saint Esprit nous pouvons nous éloigner de la grace donnée, & ensuite nous relever, & nous corriger.* Dans l'autre, la certitude de

la prédestination semble tout-à-fait excluse, lors qu'aprés avoir dit que *la doctrine de la prédestination est pleine de consolation pour les vrais fideles, en confirmant la foy que nous avons d'obtenir le salut par Jesus-Christ*, on ajouste, *qu'elle précipite les hommes charnels ou dans le desespoir, ou dans une pernicieuse securité malgré leur mauvaise vie*. Et on conclut, *qu'il faut embrasser les promesses divines comme elles nous sont proposées* EN TERMES GÉNÉRAUX *dans l'Ecriture, & suivre dans nos actions la volonté de Dieu comme elle est expressément révélée dans sa parole*; ce qui semble exclurre cette certitude spéciale, où on oblige chaque fidele en particulier à croire comme de foy, qu'il est du nombre des Eleûs, & compris dans ce decret absolu par lequel Dieu les veut sauver : doctrine, qui en effet ne plaist gueres aux Protestans d'Angleterre, quoy-que non-seulement ils la souffrent dans les Calvinistes, mais en-

Liv. XIV.

core que les Députez de cette Eglise l'ayent autorisée, comme nous verrons dans le Synode de Dordrect.

XXIV. Commencement des troubles de France par la faveur d'Elisabeth. Changement de la doctrine des Calvinistes.

Burn. liv. III. p. 559. 619.

La Reine Elisabeth favorisoit secretement la disposition que ceux de France avoient à la révolte : ils se déclarérent à peu prés dans le mesme temps que la réformation Anglicane prit sa forme sous cette Reine. Aprés environ trente ans, nos Réformez se lassérent de tirer leur gloire de leur souffrance ; leur patience n'alla pas plus loin. Ils cessérent aussi d'exagérer à nos Rois leur soumission. Cette soumission ne dura qu'autant que les Rois furent en état de les contenir. Sous les forts regnes de François I. & de Henri II. ils furent à la vérité fort soumis, & ne firent aucun semblant de vouloir prendre les armes. Le regne aussi foible que court de François II. leur donna de l'audace : ce feu long-temps caché éclata enfin dans la conjuration d'Amboise. Cependant il restoit encore assez de force dans le gouvernement pour

éteindre la flamme naissante: mais durant la minorité de Charles IX. & sous la régence d'une Reine dont toute la politique n'alloit qu'à se maintenir par de dangereux ménagemens, la révolte parut toute entiére, & l'embrasement fut universel par toute la France. Le détail des intrigues & des guerres ne me regarde pas, & je n'aurois mesme point parlé de ces mouvemens, si, contre toutes les déclarations & protestations précédentes, ils n'avoient produit dans la réforme cette nouvelle doctrine, qu'il est permis de prendre les armes contre son Prince & sa patrie pour la cause de la religion.

XXV. Les Calvinistes prirent les armes par maxime de religion.

On avoit bien préveû que les nouveaux réformez ne tarderoient pas à en venir à de semblables attentats. Pour ne point rappeller icy les guerres des Albigeois, les séditions des Viclefistes en Angleterre, & les fureurs des Taborites en Boheme, on n'avoit que trop veû à quoy avoient abouti toutes les bel-

les protestations des Luthériens en Allemagne. Les ligues & les guerres au commencement détestées, aussitost que les Protestans se sentirent, devinrent permises, & Luther ajousta cét article à son évangile. Les Ministres des Vaudois avoient encore tout nouvellement enseigné cette doctrine, & la guerre fut entreprise dans les vallées contre les Ducs de Savoye qui en estoient les Souverains. Les nouveaux réformez de France ne tardérent pas à suivre ces éxemples, & on ne peut pas douter qu'ils n'y ayent esté engagez par leurs docteurs.

Thuan. lib. XXVII. 15 o. t. II. p. 17.

La Poplin. l. VII. p. 246. 255.

XXVI. Beze avouë que la conjuration d'Amboise fut entreprise par maxime de conscience.

Pour la conjuration d'Amboise, tous les historiens le témoignent, & Beze mesme en est d'accord dans son histoire Ecclésiastique. Ce fut sur l'avis des docteurs que le Prince de Condé se crut innocent, ou fit semblant de le croire, quoyqu'un si grand attentat eust esté entrepris sur ses ordres. On résolut dans le parti de luy fournir *hommes & argent*, afin que *la force luy de-*

Thuan. t. I. lib. XXIV. p. 731.

La Poplin. liv. VI.

meurast: de ſorte qu'il ne s'agiſſoit de rien moins, aprés l'enlevement violent des deux Guiſes dans le propre chaſteau d'Amboiſe où le Roy eſtoit, que d'allumer deſlors dans tout le Royaume le feu de la guerre civile. Tout le gros de la réforme entra dans ce deſſein, & la province de Xaintonge eſt loüée par Beze en cette occaſion, *d'avoir fait ſon devoir comme les autres*. Le meſme Beze témoigne un regret extrême de ce qu'une ſi juſte entrepriſe a manqué, & en attribuë le mauvais ſuccés à la déloyauté de quelques-uns.

Beze, Hiſt. Ecc. liv. III. p. 250. 254. 270.

1560.

Ibid. 311.

XXVII. Quatre démonſtrations qui font voir que le tumulte d'Amboiſe fut l'ouvrage des Proteſtans, & qu'il eût la religion pour motif. Premiére démonſtration.

Il eſt vray qu'on voulut donner à cette entrepriſe, comme on fait à toutes les autres de cette nature, un prétexte de bien public pour y attirer quelques Catholiques, & ſauver à la réforme l'infamie d'un tel attentat. Mais quatre raiſons démontrent que c'eſtoit au fonds une affaire de religion, & une entrepriſe menée par les réformez. La premiére, eſt qu'elle fut faite à l'occa-

ſion des éxécutions de quelques-uns du parti, & ſur tout de celle d'Anne du Bourg, ce fameux prétendu martyr. C'eſt aprés l'avoir racontée avec les autres mauvais traitemens qu'on faiſoit aux Luthériens (alors on nommoit ainſi toute la réforme) que Beze fait ſuivre l'hiſtoire de la conſpiration, & à la teſte des motifs qui la firent naiſtre, il met *ces façons de faire ouvertement tyranniques & les menaces dont on uſoit à cette occaſion envers les plus grands du Royaume*, comme le Prince de Condé & les Chaſtillons; C'eſt alors, dit-il, *que pluſieurs Seigneurs ſe réveillérent comme d'un profond ſommeil: d'autant plus*, continuë cét hiſtorien, *qu'ils conſidéroient que les Rois François & Henri n'avoient jamais voulu attenter à la perſonne des gens d'Etat*, c'eſt-à-dire, des gens de qualité, *ſe contentant de batre le chien devant le loup; & qu'on faiſoit tout le contraire alors, qu'on devoit pour le moins, à cauſe de la multitude, uſer de remédes moins cor-*

rosifs, & n'ouvrir pas la porte à un million de séditions.

En vérité l'aveu est sincére. Tant qu'on ne punit que la lie du peuple, les Seigneurs du parti ne s'émurent pas, & les laissérent traisner au supplice. Lors qu'ils se virent menacez comme les autres, ils songérent à prendre les armes, ou, comme parle l'auteur, *chacun fut contraint de penser à son particulier, & commencérent plusieurs à se ralier ensemble pour regarder à quelque juste défense pour remettre sus l'ancien & légitime gouvernement du Royaume.* Il falloit bien ajouster ce mot pour couvrir le reste : mais ce qui précéde fait assez voir ce qu'on prétendoit, & la suite le justifie encore plus clairement. Car ces moyens de justes défenses furent, que la chose *estant proposée aux Jurisconsultes & gens de renom de France & d'Allemagne, comme aussi aux plus doctes Théologiens, il se trouva qu'on se pouvoit légitimement opposer au gouvernement usurpé par ceux de*

XXVIII. Deuxiéme démonstration, où est rapporté l'avis de Beze & des Théologiens du parti.

Ibid.

Guise, & prendre les armes à un besoin pour repousser leur violence, pourveû que les Princes du sang qui sont nez en tels cas légitimes magistrats ou l'un d'eux, le voulust entreprendre, sur tout à la requeste des Etats de France, ou de la plus saine partie d'iceux. C'est donc icy une seconde démonstration contre la nouvelle réforme, en ce que les Théologiens que l'on consulta estoient Protestans, comme il est expressément expliqué par M. de Thou auteur non suspect. Et Beze le fait assez voir, lors qu'il dit qu'on prît l'avis *des plus doctes Théologiens*, qui, selon luy, ne pouvoient estre que des réformez. On en peut bien croire autant des Jurisconsultes, & jamais on n'en a nommé aucun qui fust Catholique.

Lib. XXIV. p. 372. edit. Gen.

XXIX. Troisiéme démonstration.

Une troisiéme démonstration qui résulte des mesmes paroles, c'est que ces Princes du sang, *magistrats nez dans cette affaire*, furent réduits au seul Prince de Condé Protestant déclaré, quoy-qu'il y en eust pour

le moins cinq ou six autres, & entre autres le Roy de Navarre frere aisné du Prince & premier Prince du sang; mais que le parti craignoit plûtost qu'il n'en estoit asseûré : circonstance qui ne laisse pas le moindre doute que le dessein de la nouvelle réforme ne fust d'estre maistresse de l'entreprise.

Et non seulement le Prince est le seul qu'on met à la teste de tout le parti, mais ce qui fait la quatriéme & derniére conviction contre la réforme, c'est que *cette plus saine partie des Etats* dont on demandoit le concours, furent presque tous de ces réformez. Les ordres les plus importans & les plus particuliers s'adressoient à eux, & l'entreprise les regardoit seuls. Car le but qu'on s'y proposa, estoit, comme l'avoûë Beze, qu'*une confession de foy fust présentée au Roy pourvû d'un bon & légitime conseil.* On voit assez clairement *que ce conseil n'auroit jamais esté bon & légitime*, que le Prince de Condé avec son parti n'en fust le maistre,

XXX. Quatriéme démonstration.

La Poplin. ibid. 164. &c.

Hist. Ecc. liv. III. p. 115.

& que les réformez n'eussent obtenu tout ce qu'ils vouloient. L'action devoit commencer par une requeste qu'ils eussent présentée au Roy pour avoir la liberté de conscience ; & celuy qui conduisoit tout, fut la Renaudie, un faussaire, & condamné comme tel à de rigoureuses peines par l'arrest d'un Parlement où il plaidoit un Bénéfice ; qui ensuite réfugié à Geneve, hérétique par dépit, *bruslant du desir de se venger, & de couvrir l'infamie de sa condamnation par quelque action hardie*, entreprit de soulever autant qu'il pourroit trouver de mécontens ; & à la fin retiré à Paris chez un Avocat huguenot, ordonnoit tout de concert avec Antoine Chandieu Ministre de Paris, qui depuis se fit nommer Sadael.

Thuan. ibid. 733. 738.

XXXI. Les huguenots qui découvrent la conjuration ne justifient pas le parti.

Il est vray que l'Avocat huguenot chez qui il logeoit, & Ligneres autre huguenot eûrent horreur d'un crime si atroce, & découvrirent l'entreprise : mais cela n'excuse pas la réforme, & ne fait que nous mon-

trer qu'il y avoit des particuliers dans la secte dont la conscience estoit meilleure que celle des Théologiens & des Ministres, & que celle de Beze mesme & de tout le gros du parti qui se jetta dans la conspiration par toutes les Provinces du Royaume. Aussi avons-nous veû que le mesme Beze accuse *de déloyauté* ces deux fideles sujets, qui seuls dans le parti eûrent horreur du complot, & le découvrirent: de sorte que, de l'avis des Ministres, ceux qui entrérent dans ce noir dessein sont les gens de bien, & ceux qui le découvrirent sont les perfides.

Beze. Thuan. La Poplin. ibid.

S. n. 26.

XXXII. La Protestation des conjurez ne les justifie pas.

Il ne sert de rien de dire que la Renaudie & tous les conjurez protestérent qu'ils ne vouloient rien attenter contre le Roy, ni contre la Reine, ni contre la famille Royale: car s'ensuit-il qu'on soit innocent pour n'avoir pas formé le dessein d'un si éxécrable parricide? N'estoit-ce rien dans un Etat que d'y révoquer en doute la majorité du Roy,

Ord. de Charles V. 1371. & 74. & les suiv.

Voyez la Poplin. livre VI. 155. & suiv.

& d'éluder les loix anciennes qui la mettoient à quatorze ans du commun consentement de tous les ordres du Royaume ? d'entreprendre sur ce prétexte de luy donner un conseil tel qu'on voudroit ? d'entrer dans son Palais de nuit & à main armée ? de l'assaillir, & de le forcer ? d'enlever dans cét asile sacré & entre les mains du Roy le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine, à cause que le Roy se servoit de leurs conseils ? d'exposer toute la Cour & la propre personne du Roy à toutes les violences & à tout le carnage qu'une attaque si tumultuaire & l'obscurité de la nuit pouvoit produire ? enfin de prendre les armes par tout le Royaume, avec résolution de ne les poser qu'aprés qu'on auroit forcé le Roy à faire tout ce qu'on vouloit ? Quand il ne faudroit icy regarder que l'injure particuliére qu'on faisoit aux Guises, quel droit avoit le Prince de Condé de disposer de ces Princes, de les livrer entre les mains de leurs enne-

mis, qui, de l'aveu de Beze, faisoient une grande partie des conjurez, & d'employer le fer contre eux, comme parle M. de Thou, s'ils ne consentoient pas volontairement à se retirer des affaires? Quoy, sous prétexte d'une commission particuliére donnée, comme le dit Beze, *à des hommes d'une prudhommie bien approuvée*, (tel qu'estoit un la Renaudie) *de s'enquerir secretement, & toutefois bien & éxactement des charges imposées à ceux de Guise*, un Prince du sang de son autorité particuliére les tiendra pour bien convaincus, & les mettra au pouvoir de ceux qu'il sçaura estre *aiguillonnez d'appetit de vengeance pour les outrages receûs d'eux, tant en leurs personnes que de leurs parens & alliez?* car c'est ainsi que parle Beze. Que devient la société, si de tels attentats sont permis? Mais que devient la Royauté, si on ose les éxécuter à main armée dans le propre Palais du Roy, arracher ses ministres d'entre ses bras, le mettre en tutelle,

Beze 250.
Thu. 732. 738.
Beze, ibid.
Beze, ibid.

mettre sa personne sacrée dans le pouvoir des séditieux qui se seroient emparez de son chasteau, & souste-nir un tel attentat par une guerre entreprise dans tout le Royaume? Voilà le fruit des conseils *des plus doctes Théologiens* réformez *& des Jurisconsultes du plus grand renom.* Voilà ce que Beze approuve, & ce que défendent encore aujourd'huy les Protestans.

Burn. liv. III. p. 616.

XXXIII. Mollesse & connivence de Calvin.

Crit. de Maimb. t. 1. Lett. XV. n. 6. p. 263. Calv. Ep. p. 812. 813.

On nous allégue Calvin, qui, aprés que l'entreprise eût manqué, a écrit deux lettres, où il témoigne qu'il ne l'avoit jamais approuvée. Mais lors qu'on est averti d'un complot de cette nature, en est-on quitte pour le blasmer sans se mettre au-trement en peine d'empescher le pro-grés d'un crime si noir? Si Beze eust crû que Calvin eust autant détesté cette entreprise qu'elle méritoit de l'estre, l'auroit-il approuvée luy-mesme, & nous auroit-il vanté l'ap-probation *des plus doctes Théologiens* du parti? Qui ne voit donc que Cal-vin agit icy trop mollement, & ne

ſe mit gueres en peine qu'on haſardaſt la conjuration, pourveû qu'il puſt s'en diſculper, en cas que le ſuccés en fuſt mauvais? Si nous en croyons Brantome, l'Amiral eſtoit bien dans une meilleure diſpoſition: & les écrivains Proteſtans nous vantent ce qu'il a écrit dans la vie de ce Seigneur, qu'on n'oſa jamais luy parler de cette entrepriſe, *parce qu'on le tenoit pour un Seigneur de probité, homme de bien, aimant l'honneur, & pour ce euſt bien renvoyé les conjurateurs, rabrouëz & révélé le tout, voire aidé à leur courir ſus.* Mais cependant la choſe fut faite, & les Hiſtoriens du parti racontent avec complaiſance ce qu'on ne devroit regarder qu'avec horreur.

Crit. ibid. Let. II. n. 2.

Brant. vie de l'Amiral de Chaſtil.

XXXIV. Les réfléxions ſur l'incertitude des hiſtoires inutiles en cette occaſion.

Il n'eſt pas icy queſtion d'éluder un fait conſtant en diſcourant ſur l'incertitude des hiſtoires & ſur les partialitez des Hiſtoriens. Ces lieux communs ne ſont bons que pour éblouïr. Quand nos Réformez douteroient de M. de Thou qu'ils ont imprimé à Geneve, & dont un Hiſ-

Critiq. ibid. n. 1. 4.

Burn. t. I. Préf.

torien Proteſtant vient d'écrire encore, que la foy ne leur fuſt jamais ſuſpecte, ils n'ont qu'à lire la Popliniére un des leurs, & Beze un de leurs Chefs, pour trouver leur parti convaincu d'un attentat, que l'Amiral, tout Proteſtant qu'il eſtoit, trouva ſi indigne d'un homme d'honneur.

XXXV. Les premiéres guerres ſous Charles IX. où tout le parti concourt.

Mais cependant ce grand homme d'honneur qui eût tant d'horreur de l'entrepriſe d'Amboiſe, ou parce qu'elle eſtoit manquée, ou parce que les meſures en eſtoient mal priſes, ou parce qu'il trouva mieux ſes avantages dans la guerre ouverte, ne laiſſa pas deux ans aprés de ſe mettre à la teſte des Calviniſtes rebelles. Alors tout le parti ſe déclara. Calvin ne réſiſta plus à cette fois, & la rebellion fut le crime de tous ſes diſciples. Ceux que leurs hiſtoires célébrent comme les plus modérez, diſoient ſeulement qu'il ne falloit point commencer. Au reſte, on ſe diſoit les uns aux autres, que ſe laiſſer égorger comme des moutons ſans ſe défendre, ce n'eſtoit pas le mé-

1562.

La Poplin. liv. VIII. Beze, T. II. liv. VI. p. 5.

tier de gens de cœur : mais quand on veut estre gens de cœur de cette sorte, il faut renoncer à la qualité de Réformateurs, & encore plus à celle de Confesseurs de la foy & de Martyrs: car ce n'est pas en vain que Saint Paul a dit aprés David, *On nous regarde comme des brebis destinées à la boucherie* ; & Jesus-Christ luy-mesme : *Je vous envoye comme des brebis au milieu des loups*. Nous avons en main des lettres de Calvin tirées de bon lieu, où dans les commencemens des troubles de France il croit avoir assez fait d'écrire au Baron des Adrets contre les pillages & les violences, contre les brise-images, & contre la déprédation des reliquaires & des tresors des Eglises *sans l'autorité publique*. Se contenter, comme il fait, de dire à des soldats ainsi enrôllez, *Ne faites point de violence, & contentez-vous de vostre paye*, sans rien dire davantage ; c'est parler de cette milice comme on fait de cette milice légitime : & c'est ainsi que Saint Jean

Rom. VIII. 36.

Matt. X. 16.

Luc. III. 14.

Baptiste a décidé en faveur de ceux qui portoient les armes sous l'autorité de leurs Princes. La doctrine qui permettoit de les prendre pour la cause de la Religion fut depuis autorisée, non plus seulement par tous les Ministres en particulier, mais encore en commun dans les Synodes, & il en falut venir à cette décision pour engager à la guerre ceux des Protestans, qui ébranlez par l'ancienne foy des Chrétiens, & par la soumission tant de fois promise au commencement de la nouvelle Réforme, ne croyoient pas qu'un Chrétien deust soûtenir la liberté de conscience autrement qu'en souffrant, selon l'Evangile, en toute patience & humilité. Le brave & sage la Nouë, qui d'abord estoit dans ce sentiment, fut entraîné dans un sentiment & dans une pratique contraire par l'autorité des Ministres & des Synodes. L'Eglise alors fut infaillible, & on ceda aveuglément à son autorité contre sa propre conscience.

Au

Au reste, les décisions expresses sur cette matiére furent faites pour la plusPart dans les Synodes provinciaux : mais pour n'avoir pas besoin de les y aller rechercher, il nous suffira de remarquer que ces décisions furent prévenuës par le Synode national de Lion en 1563. art. 38. des faits particuliers, où il est porté, *Qu'un Ministre de Limosin, qui autrement s'estoit bien porté; par menace des ennemis a écrit à la Reine-mere, qu'il n'avoit jamais consenti au port des armes, jaçoit qu'il y ait consenti & contribué. Item, qu'il promettoit de ne point prescher jusqu'à ce que le Roy luy permettroit. Depuis connoissant sa faute, il en a fait confession publique devant tout le peuple, & un jour de Cene, en la présence de tous les Ministres du païs & de tous les fideles. On demande s'il peut rentrer dans sa charge? On est d'avis que cela suffit : toutefois il écrira à celuy qui l'a fait tenter, pour luy faire reconnoistre sa pénitence, & le priera-t-on qu'on le fasse ainsi en-*

XXXVI. Décision des Synodes nationaux des Calvinistes pour approuver la prise des armes.

1563.

tendre à la Reine, & là, où il adviendroit que le ſcandale en demeuraſt à ſon Egliſe; & ſera en la prudence du Synode de Limoſin de le changer de lieu.

XXXVII. Autre déciſion.

C'eſt un acte ſi chrétien & ſi héroïque dans la nouvelle réforme de faire la guerre à ſon Souverain pour la Religion, qu'on fait un crime à un Miniſtre de s'en eſtre repenti, & d'en avoir demandé pardon à la Reine. Il faut faire réparation devant tout le peuple dans l'action la plus célébre de la Religion, c'eſt-à-dire, dans la Cene, des excuſes reſpectueuſes qu'on en a faites à la Reine, & pouſſer l'inſolence juſqu'à luy déclarer à elle-meſme qu'on deſavoüë ce reſpect, afin qu'elle ſçache que doreſnavant on ne veut garder aucunes meſures; encore ne ſçait-on pas aprés cette réparation & ce deſaveu, ſi on a oſté le ſcandale que cette ſoumiſſion avoit cauſé parmi le peuple réformé. Ainſi on ne peut nier que l'obéïſſance n'y fuſt ſcandaleuſe: un Synode national le dé-

cide ainsi. Mais voicy dans l'article 48. une autre décision, qui ne paroistra pas moins étrange : *Un Abbé venu à la connoissance de l'Evangile a brûlé ses titres, & n'a pas permis depuis six ans qu'on ait chanté Messe en l'Abbaye.* Quelle Réforme ! Mais voicy le comble de la loûange : *Ains s'est toûjours porté* FIDELEMENT, ET A PORTÉ LES ARMES POUR MAINTENIR L'EVANGILE. C'est un saint Abbé, qui tres-éloigné du Papisme, & tout ensemble de la discipline de Saint Bernard & de Saint Benoist, n'a souffert dans son Abbaye ni Messe, ni Vespres, quoy qu'ayent pu ordonner les Fondateurs ; & qui de plus, peu content de ces armes spirituelles tant célébrées par Saint Paul, mais trop foibles pour son courage, a généreusement porté les armes, & tiré l'épée contre son Prince pour la défense du nouvel Evangile. *Il doit estre receû à la Cene*, conclut tout le Synode national, & ce mystére de paix est la récom-

pense de la guerre qu'il a faite à sa patrie.

XXXVIII. La mesme doctrine s'est perpétuée dans les Synodes suivans jusqu'à nos jours.

Cette tradition du parti s'est conservée dans les temps suivans, & le Synode d'Alais en 1620. remercie M. de Chastillon, qui luy avoit écrit *avec protestation de vouloir employer, à l'éxemple de ses prédécesseurs, tout ce qui estoit en luy pour l'avancement du regne de Christ*. C'estoit le stile. La conjoncture des temps, & les affaires d'Alais expliquent l'intention de ce Seigneur; & on sçait ce qu'entendoit par le regne de Christ l'Amiral de Chastillon & Dandelot ses prédécesseurs.

XXXIX. Quel fut l'esprit des Huguenots dans ces guerres.

Les Ministres qui enseignoient cette doctrine crurent imposer au monde, en établissant dans leurs troupes cette belle discipline tant loûée par M. de Thou. Elle dura bien environ trois mois: au surplus les soldats bientost emportez aux derniers excés, s'en crurent assez excusez, pourveû qu'ils sceussent crier, *Vive l'Evangile*; & le Baron des Adrets connoissoit bien le génie de cette

milice, lors qu'au rapport d'un Historien huguenot, sur le reproche qu'on luy faisoit, que l'ayant quittée on ne luy voyoit plus rien entreprendre qui fust digne de ses premiers exploits, il s'en excusoit en disant; qu'en ce temps il n'y avoit rien qu'il ne pust oser avec des troupes *soudoyées de vengeance*, *de passion & d'honneur*, à qui mesme il avoit *osté tout l'espoir du pardon* par les cruautez où il les avoit engagées. Si nous en croyons les Ministres, nos Réformez sont encore dans les mesmes dispositions; & celuy de tous qui écrit le plus, l'Auteur des nouveaux systêmes, & l'Interpréte des prophéties vient encore d'imprimer, que *la fureur où sont aujourd'huy ceux à qui on fait violence, &* LA RAGE *qu'ils ont d'estre forcez, fortifie l'amour & l'attache qu'ils avoient pour la vérité.* Voilà, selon les Ministres, l'esprit qui anime ces nouveaux Martyrs.

D'Aub. T. I. liv. III. ch. 9. p. 155. 156.

Jur. accompliss. des Proph. Avis à tous les Chrét. à la teste de cét ouvrage vers le milieu.

XL. Si l'éxemple des Catholi-

Il ne sert de rien à nos Réformez, de s'excuser des guerres civi-

ques justifie les Huguenots.

les sur l'éxemple des Catholiques sous Henri III. & Henri IV. puis qu'outre qu'il ne convient pas à cette Jérusalem de se défendre par l'autorité de Tyr & de Babylone, ils sçavent bien que le parti des Catholiques qui détestoit ces excés, & demeura fidele à ses Rois, fut toûjours grand : au-lieu que dans le parti huguenot on peut à peine compter deux ou trois hommes de marque qui ayent persévéré dans l'obéïssance.

XLI. Vaine prétention des Calvinistes, qui prétendent que ces guerres ne regardoient pas proprement la Religion.

On fait encore icy de nouveaux efforts pour montrer que ces guerres furent purement politiques, & non point de religion. Ces vains discours ne méritent pas d'estre réfutez, puis que pour voir le dessein de toutes ces guerres, il n'y a seulement qu'à lire les traitez de paix & les édits de pacification dont le fonds estoit toûjours la liberté de conscience, & quelques autres priviléges pour les Prétendus Réformez : mais puis qu'on s'attache en ce temps plus que jamais à obscurcir les faits les plus

avérez, il est de mon devoir d'en dire un mot.

M. Burnet, qui a pris en main la défense de la conjuration d'Amboise, vient encore sur les rangs pour soûtenir les guerres civiles, mais d'une maniére à nous faire voir qu'il n'a veû nostre histoire non plus que nos loix, que dans les écrits des plus ignorans & des plus emportez des Protestans. Je luy pardonne d'avoir pris ce Triumvirat si fameux sous Charles IX. pour l'union du Roy de Navarre avec le Cardinal de Lorraine, au-lieu que tres-constamment c'estoit celle du Duc de Guise, du Connestable de Montmorency, & du Maréchal de Saint André; & je ne prendrois pas seulement la peine de relever ces béveûës, n'estoit qu'elles convainquent celuy qui y tombe, de n'avoir pas seulement ouvert les bons livres. C'est une chose moins supportable d'avoir pris, comme il a fait, le desordre de Vassi pour une entreprise préméditée par le Duc de Guise dans le dessein de

XLII. Illusions de M. Burnet.

2. p. liv. III. p. 616.

détruire les Edits, encore que M. de Thou, dont il ne peut refuser le témoignage, & à la réserve de Beze trop passionné pour estre crû en cette occasion, les Auteurs mesme Protestans disent le contraire. Mais de dire que la régence ait esté donnée à Antoine Roy de Navarre, de raisonner, comme il fait sur l'autorité du Régent, & d'asseûrer que ce Prince ayant outrepassé son pouvoir dans la révocation des Edits, le peuple pouvoit se joindre au premier Prince du sang aprés luy, c'est-à-dire, au Prince de Condé : de continuer ces vains propos, en disant qu'aprés la mort du Roy de Navarre la régence estoit dévoluë au Prince son frere, & que le fondement des guerres civiles fut le refus qu'on fit à ce Prince *d'un honneur qui luy estoit deû :* c'est, à parler nettement, pour un homme si décisif, mesler ensemble trop de passion avec trop d'ignorance de nos affaires.

Thuan. lib. XXIX. 77. & seq.

La Popl. liv. VII. 283. 284.

XLIII.
Ses béveûës grossiéres, &

Car premiérement il est constant que sous Charles IX. la régence fut

déférée à Catherine de Médicis, du commun consentement de tout le royaume, & mesme du Roy de Navarre. Les Jurisconsultes de M. Burnet, qui *montrérent*, à ce qu'il prétend, *que la régence ne pouvoit estre confiée à une femme*, ignoroient une coustume constante établie par plusieurs éxemples dés le temps de la Reine Blanche & de Saint Louïs. Ces mesmes Jurisconsultes, au rapport de M. Burnet, osérent bien dire qu'*un Roy de France n'avoit jamais esté estimé majeur avant l'âge de vingt-deux ans*, contre l'expresse disposition de l'Ordonnance de Charles V. en 1474. qui a toûjours tenu lieu de loy dans tout le Royaume sans aucune contradiction. Nous alléguer ces Jurisconsultes, & faire *un droit de la France* de leurs ignorantes & iniques décisions, c'est prendre pour loy du Royaume les prétextes des rebelles.

sa profonde ignorance sur les affaires de France.

Voy la Popl. liv. VI. 155. 156.

Ibid. 616.

Aussi le Prince de Condé n'a-t-il jamais prétendu à la régence, non pas mesme aprés la mort du Roy

XLIV. Suite des illusions de M. Burnet.

ſon frere ; & loin d'avoir révoqué en doute l'autorité de la Reine Catherine, au contraire quand il prit les armes il ne ſe fondoit que ſur des ordres ſecrets qu'il prétendoit en avoir receûs. Mais ce qui aura trompé M. Burnet, c'eſt peut-eſtre qu'il aura oüi dire que ceux qui s'unirent avec le Prince de Condé pour la défenſe du Roy qu'ils prétendoient priſonnier entre les mains de ceux de Guiſe, donnérent au Prince le titre de Protecteur & Défenſeur légitime du Roy & du Royaume. Un Anglois ébloüi du titre de Protecteur, s'eſt imaginé voir dans ce titre, ſelon l'uſage de ſon païs, l'autorité d'un Régent. Le Prince n'y ſongea jamais, puis que meſme ſon frere aiſné le Roy de Navarre vivoit encore : au contraire, on ne luy donne ce vain titre de Protecteur & Défenſeur du Royaume, qui en France ne ſignifie rien, qu'à cauſe qu'on voyoit bien qu'on n'avoit aucun titre légitime à luy donner.

Thuan. lib. XXIX. 1562. La Poplin. liv. VIII.

XLV. Les Calvinistes François ne sortent pas mieux de cét embarras.

Laissons donc M. Burnet, un étranger, qui décide de nostre droit sans en avoir seulement la premiére connoissance. Les François le prennent autrement, & se fondent sur quelques lettres de la Reine, *qui prioit le Prince de vouloir bien conserver la mere & les enfans & tout le Royaume contre ceux qui vouloient tout perdre*. Mais deux raisons convaincantes ne laissent aucune ressource à ce vain prétexte. La premiére, c'est que la Reine qui faisoit en secret au Prince cette exhortation, n'en avoit pas le pouvoir, puis qu'on est d'accord que la régence luy avoit esté déférée à condition de ne rien faire de conséquence que dans le conseil avec la participation & de l'avis du Roy de Navarre comme premier Prince du sang, & Lieutenant général établi du consentement des Etats dans toutes les Provinces & dans toutes les armées durant la minorité. Comme donc le Roy de Navarre reconnut qu'elle perdoit tout par le desir inquiet qui

Critiq. du P. Maimb. Lett. XVII. n. V. p. 303. Thuan. lib. XXIX. an. 1562. p. 79. 81.

Thuan. lib. XXVI. 787. &c.

la tourmentoit de conserver son autorité, & qu'elle se tournoit entiérement vers le Prince & les huguenots, la juste crainte qu'il eût qu'ils ne devinssent les maistres, & qu'à la fin la Reine mesme par un coup de desespoir ne se mist entre leurs mains avec le Roy, luy fit rompre toutes les mesures de cette Princesse. Les autres Princes du sang luy estoient unis aussi-bien que les principaux du Royaume & le Parlement. Le Duc de Guise ne fit rien que par les ordres de ce Roy; & la Reine connut si bien qu'elle passoit son pouvoir dans ce qu'elle demandoit au Prince, qu'elle n'osa jamais user envers luy d'autres paroles que de celles d'invitation: de sorte que ces lettres tant vantées ne sont à vray dire que des inquiétudes de Catherine, & non pas des ordres légitimes de la Régente; d'autant plus, & c'est la seconde démonstration, que la Reine n'écoutoit le Prince que *pour un moment*, & par la vaine terreur qu'elle avoit conceuë d'estre dé-

Thuan. ibid. 79.

pouïllée de ſon autorité, en ſorte qu'on croyoit bien, dit M. de Thou, qu'elle reviendroit de ce deſſein auſſitoſt qu'elle ſe ſeroit raſſeûrée.

XLVI. Les Calviniſtes convaincus par Beze.

En effet, la ſuite fait voir qu'elle rentra de bonne foy dans les deſſeins du Roy de Navarre, & depuis elle ne ceſſa de négotier avec le Prince pour le rappeller à ſon devoir. Ainſi ces lettres de la Reine & tout ce qui s'en enſuivit, n'eſt réputé par les Hiſtoriens qu'un vain prétexte. Beze meſme fait aſſez voir que tout rouloit ſur la Religion, ſur les Edits violez, & ſur le prétendu meurtre de Vaſſi. Le Prince ne ſe remua ni ne manda l'Amiral pour prendre les armes, que *requis & plus que ſupplié par ceux* DE LA RELIGION, *de les prendre en ſa protection ſous le nom & autorité du Roy & de ſes Edits.*

Liv. VI.

Ibid. p. 4.

XLVII. La premiére guerre réſoluë de l'avis de tous les Miniſtres, & la paix faite

Ce fut dans une aſſemblée *où eſtoient les principaux de l'Egliſe* que la queſtion fut propoſée, ſi on pouvoit en conſcience *faire juſtice* du Duc de Guiſe, *& cela ſans grand*

malgré eux. Témoignage de Beze.

Ibid. p. 6.

échec, car c'eſt ainſi que le cas fut propoſé; & là il fut répondu, qu'*il valloit mieux ſouffrir ce qu'il plairoit à Dieu, ſe mettant ſeulement ſur la défenſive, ſi la néceſſité amenoit les Egliſes à ce point. Mais, que quoy qu'il fuſt, il ne falloit les premiers dégaiſner l'épée.* Voilà donc un point réſolu dans la nouvelle réforme, que l'on pouvoit ſans ſcrupule faire la guerre à la puiſſance légitime, du moins en ſe défendant. Or on prenoit pour attaque la révocation des Edits: de ſorte que la réforme établit pour une doctrine conſtante qu'elle pouvoit combatre pour la liberté de conſcience, au préjudice non ſeulement de la foy & de la pratique des Apoſtres; mais encore de la ſolennelle proteſtation que Beze venoit de faire en demandant juſtice au Roy de Navarre, *que c'eſtoit à l'Egliſe de Dieu d'endurer les coups, & non pas d'en donner: mais qu'il falloit ſe ſouvenir que cette enclume avoit uſé beaucoup de marteaux.* Cette parole tant loüée dans

Ibid. 3.

le parti ne fut plus qu'une illusion, puis qu'enfin contre la nature l'enclume se mit à fraper, & que lasse de porter les coups elle en donna à son tour. Beze qui se glorifie de cette sentence, fait luy-mesme en un autre endroit cette déclaration importante *devant toute la Chrétienté*, qu'il avoit averti tant *M. le Prince de Condé que M. l'Amiral & tous autres Seigneurs & gens de toute qualité faisant profession de* L'EVANGILE, *pour les induire à maintenir, pour* TOUS MOYENS A EUX POSSIBLES, *l'autorité des Edits du Roy & l'innocence des pauvres oppressez; & depuis il a toûjours continué en cette mesme volonté, exhortant toutefois un chacun d'user des armes à la plus grande modestie qu'il est possible, & de chercher, aprés l'honneur de Dieu, la paix en toutes choses, pourveû qu'on ne se laisse tromper ni decevoir.* Quelle erreur, en autorisant la guerre civile, de croire en estre quitte en recommandant la modestie à un peuple armé! Et pour la

Liv. VI. p. 291.

paix, ne voyoit-il pas que la ſeûreté qu'il y demandoit donneroit toûjours des prétextes ou de l'éloigner, ou de la rompre ? Cependant il fut par ſes ſermons, comme il le confeſſe, un des principaux inſtigateurs de la guerre : un des fruits de ſon Evangile, fut d'apprendre à des ſujets & à des officiers de la Couronne ce nouveau DEVOIR. Tous les Miniſtres entrérent dans ſes ſentimens, & il raconte luy-meſme que lors qu'on parla de paix, les Miniſtres s'y oppoſérent tellement, que le Prince réſolu de la conclure, fut obligé de les exclurre tous de la délibération : car ils vouloient empeſcher qu'on ne ſouffriſt dans le parti la moindre exception à l'Edit qui luy eſtoit le plus favorable, c'eſtoit celuy de Janvier. Mais le Prince, qui, pour le bien de la paix, avoit conſenti à quelques modifications aſſez légéres, *les fit lire devant la nobleſſe, ne voulant qu'autre en diſt ſon avis, que les Gentilshommes portans armes, comme il dit tout haut*

Liv VI. 280. 282.

Ibid. 283.

en l'assemblée : de sorte que les Ministres ne furent depuis oüis, ni admis pour en donner leur avis; par ce moyen le paix se fit, & toutes les clauses du nouvel Edit font voir qu'il ne s'agissoit que de la Religion dans cette guerre. On voit mesme qu'il n'eust pas tenu aux Ministres qu'on ne l'eust continuée pour obtenir les conditions plus avantageuses qu'ils proposérent par un long écrit, où ils ajoustoient beaucoup, mesme à l'Edit de Janvier ; & ils en firent, comme dit Beze, la déclaration, *afin que la postérité fust avertie comme ils se sont portez dans cette affaire.* C'est donc un témoignage éternel que les Ministres approuvoient la guerre, & vouloient mesme, plus que les Princes & les gens armez, qu'on la poursuivist sur le seul motif de la Religion, qu'on en veut maintenant exclurre : & voilà, du consentement de tous les auteurs Catholiques & Protestans, le fondement des premiéres guerres. *Ibid.*

XLVIII. Les autres

Les autres guerres sont destituées

guerres sont destituées de tout prétexte.

mesme des plus vains prétextes, puis que la Reine concouroit alors avec toutes les puissances de l'Etat; & on n'allégue pour toute excuse que des mécontentemens & des contraventions : toutes choses, qui, aprés tout, n'ont aucun poids qu'en présupposant cette erreur, que des sujets ont droit de prendre les armes contre leur Roy pour la Religion, encore que la Religion ne prescrive que d'endurer & d'obéïr.

XLIX. Réponses de M. Jurieu.

Je laisse maintenant à examiner aux Calvinistes, s'il y a la moindre apparence dans le discours de M. Jurieu, lors qu'il dit que c'est icy une querelle *où la Religion s'est trouvée purement par accident, & pour servir de prétexte;* puis qu'il paroist au contraire que la Religion en estoit le fonds, & que la réformation du gouvernement n'estoit que le vain prétexte dont on taschoit de couvrir la honte d'avoir entrepris une guerre de religion, aprés avoir tant protesté qu'on n'avoit que de l'horreur pour de tels complots.

Apolog. pour la réform. 1. part. ch. X. p. 301.

Mais voicy bien une autre excuse que cét habile Ministre prépare à son parti dans la conjuration d'Amboise, lors qu'il répond *qu'en tout cas elle n'est criminelle que selon les régles de l'Evangile*. Ce n'est donc rien à des réformateurs qui ne nous vantent que l'Evangile, de former un complot que l'Evangile condamne, & ils se consoleront pourveû qu'ils n'en combatent que les régles saintes. Mais la suite des paroles de M. Jurieu fera bien voir qu'il ne se connoist pas mieux en Morale qu'en Christianisme, puis qu'il a osé écrire ces mots: *La tyrannie des Princes de Guise ne pouvoit estre abbatuë que par une grande effusion de sang; l'esprit du Christianisme ne souffre point cela: mais si l'on juge de cette entreprise par les régles de la Morale du monde, elle n'est point du tout criminelle*. C'estoit pourtant, selon les régles de la Morale du monde, que l'Amiral trouvoit la conjuration si honteuse & si détestable; c'estoit comme homme d'honneur, & non

Ibid. Ch. XV. p. 433.

Ibid.

pas ſeulement comme Chrétien, qu'il en conceût tant d'horreur ; & la corruption du monde n'eſt pas encore allée aſſez loin pour trouver de l'innocence dans des attentats où l'on a veû toutes les loix divines & humaines également renverſées.

Le Miniſtre ne réuſſit pas mieux dans ſon deſſein, lors qu'au lieu de juſtifier ſes prétendus réformez de leurs révoltes, il s'attache à faire voir la corruption de la Cour contre laquelle ils ſe révoltérent, comme ſi des réformateurs euſſent deû
1. Pet. II. 18. ignorer ce précepte apoſtolique : *Obéiſſez à vos maiſtres, meſme fâcheux.*

Ses longues récriminations dont il remplit un volume ne valent pas mieux, puis qu'il s'agit toûjours de ſçavoir ſi ceux qu'on nous vante comme réformateurs du genre humain en ont diminué ou augmenté les maux, & s'il les faut regarder ou comme des réformateurs qui les corrigent, ou plûtoſt comme des fleaux envoyez de Dieu pour les punir.

On pourroit icy traiter la question, s'il est vray que la Réforme, comme elle s'en glorifie, n'a jamais songé à s'établir par la force : mais le doute est aisé à résoudre par tous les faits qu'on a veûs. Tant que la Réforme fut foible, il est vray qu'elle parut toûjours soumise, & donna mesme pour un fondement de sa religion, qu'elle ne se croyoit pas permis non-seulement d'employer la force, mais encore de la repousser. Mais on découvrit bientost que c'estoit-là de ces modesties que la crainte inspire, & un feu couvert sous la cendre : car aussitost que la nouvelle Réforme put se rendre la plus forte dans quelque royaume, elle y voulut regner seule. Premiérement, les Evesques & les Prestres n'y furent plus en seûreté : secondement, les bons Catholiques furent proscrits, bannis, privez de leurs biens, & en quelques endroits de la vie, par les loix publiques ; comme par exemple, en Suéde, quoy-qu'on ait voulu dire le contraire ; mais le fait n'en

L. Question sur l'esprit de la réforme. Si c'estoit un esprit de douceur, ou de violence.

Crit. t. 1. Lett. VIII. n. 1. p. 129. & seq. Lett. XVI. n. 9. p. 315. &c.

est pas moins constant. Voilà où en sont venus ceux qui d'abord crioient tant contre la force ; & il n'y avoit qu'à considérer l'aigreur, l'amertume, & la fierté répanduë dans les premiers livres & dans les premiers sermons de ces Réformez ; leurs invectives sanglantes ; les calomnies dont ils noircissoient nostre doctrine ; les sacriléges, les impiétez, les idolatries qu'ils ne cessoient de nous reprocher ; la haine qu'ils inspiroient contre nous ; les pilleries qui furent l'effet de leurs premiers Presches ;
1534. *l'aigreur & la violence* qui parut dans
Beze, *liv.* I. *p.* 16. leurs placards séditieux contre la Messe, pour juger de ce qu'on devoit attendre de semblables commencemens.

LI. Suites de l'esprit violent qui dominoit dans la Réforme.

Mais plusieurs Sages, dit-on, improuvérent ces placards : tant pis pour le parti protestant, où l'emportement estoit si extrême, que ce qu'il y restoit de Sages ne le pouvoient réprimer. Les placards furent répandus dans tout Paris, attachez, & semez dans tous les carrefours, *at-*

tachez jusqu'à la porte de la chambre du Roy ; & les Sages qui l'improuvoient, ne prenoient aucun moyen efficace pour l'empêcher. Lors que ce prétendu Martyr Anne du Bourg eût déclaré d'un ton de Prophéte au Président Minard qu'il récusoit, que malgré le refus qu'il fit de s'abstenir de la connoissance de ce procés, il ne seroit point de ses Juges, les Protestans sceûrent bien accomplir sa prophétie, & le Président fut massacré sur le soir en rentrant dans sa maison. On sceût depuis que le Maistre & Saint André tres-opposez au nouvel Evangile, auroient eû le mesme sort, s'ils estoient venus au Palais : tant il estoit dangereux d'offenser la Réforme quoy-que foible ; & nous apprenons de Beze mesme, que Stuart parent de la Reine, *homme d'éxécution*, & tres-zelé Protestant, *visitoit souvent en la Conciergerie des prisonniers pour le fait de la Religion.* On ne put pas le convaincre d'avoir fait le coup, mais toûjours voit-on le canal par où l'on pouvoit

Ibid.

Thuan. lib. XXIII. an. 1559. p. 669. Beze, liv. I. La Poplin. liv. V. 144.

Liv. III. 248. an. 1560.

communiquer; & quoy qu'il en ſoit, ni le parti ne manquoit de gens de main, ni on ne peut accuſer de ce complot que ceux qui s'intéreſſoient pour Anne du Bourg. Il eſt aiſé de prophétiſer quand on a de tels anges pour éxécuteurs. L'aſſeûrance d'Anne du Bourg à marquer ſi préciſément l'avenir, fait aſſez voir le bon avis qu'il avoit receû; & ce que dit l'hiſtoire de M. de Thou, pour nous en faire un devin plûtoſt qu'un complice d'un tel crime, reſſent bien une addition de Geneve. Il ne faut donc pas s'étonner qu'un parti qui nourriſſoit de tels eſprits, ſe ſoit déclaré auſſitoſt qu'il a trouvé des regnes foibles, & c'eſt à quoy nous avons veû qu'on ne manqua pas.

LII. Vaines excuſes.

Crit. T. I. Lett. II. n. 3. p. 45. & ſeq. Ibid. Lett. XVIII. p. 331.

Un nouveau Défenſeur de la Réforme eſt perſuadé par les mœurs peu chaſtes, & par toute la conduite du Prince de Condé, qu'il y avoit *plus d'ambition que de religion dans ſon fait*; & il avoûë que la Religion *ne luy ſervit qu'à trouver des*

des instrumens de vengeance. Par là il croit tout réduire à la politique, & excuser sa religion : sans songer que c'est cela mesme qu'on luy reproche, qu'une Religion qui se disoit réformée, ait esté un instrument si prompt de la vengeance d'un Prince ambitieux. C'est cependant le crime de tout le parti. Mais que nous dit cét Auteur du pillage des Eglises & des Sacristies, & du brisement des Images & des Autels ? Il croit satisfaire à tout en disant, que *ni par priéres, ni par remontrances, ni mesme par chastimens le Prince ne put arrester* ces desordres. Ce n'est pas là une excuse : c'est la conviction de la violence qui regnoit dans le parti, dont les chefs ne pouvoient contenir la fureur. Mais j'ay bien peur qu'ils n'ayent agi dans le mesme esprit que Cranmer & les autres Réformateurs de l'Angleterre, qui, dans les plaintes qu'on faisoit contre les briseurs d'images, *encore qu'ils fussent d'humeur à donner des bornes au zele du peuple, ne vou-*

Ibid. Lett. XVII. n. 8.

Burn. 2. p. liv. I. p. 13.

loient point qu'on s'y prist d'une maniére à luy faire perdre cœur. Les Chefs de nos Calvinistes n'en usérent pas d'une autre sorte ; & encore que par honneur ils blâmassent ces emportez, nous ne voyons pas qu'on en fist aucune justice. On n'a qu'à lire l'histoire de Beze, pour y voir nos Réformez toûjours prests au moindre bruit à prendre les armes, à rompre les prisons, à occuper les Eglises ; & jamais on ne vit rien de si remuant. Qui ne sçait les violences que la Reine de Navarre exerça sur les Prestres & sur les Religieux ? On montre encore les tours d'où on précipitoit les Catholiques, & les abismes où on les jettoit. Le puits de l'Evesché où on les noyoit dans Nismes, & les cruels instrumens dont on se servoit pour les faire aller au Presche, ne sont pas moins connus de tout le monde. On a encore les informations & les jugemens, où il paroist que ces sanglantes éxécutions se faisoient par la délibération du conseil des Protes-

tans. On a en original les ordres des Généraux, & ceux des villes, à la requeste des Consistoires, pour contraindre *les Papistes* à embrasser la Réforme *par taxes, par logemens, par démolition de maisons, & par découverte des toits*. Ceux qui s'absentoient pour éviter ces violences, estoient dépouïllez de leurs biens: les registres des Hostels-de-ville de Nismes, de Montauban, d'Alais, de Montpellier, & des autres villes du parti, sont pleins de telles Ordonnances; & je n'en parlerois pas sans les plaintes dont nos fugitifs remplissent toute l'Europe. Voilà ceux qui nous vantent leur douceur: il n'y avoit qu'à les laisser faire, à cause qu'ils appliquoient à tout l'Ecriture Sainte, & qu'ils chantoient mélodieusement des Pseaumes rimez. Ils trouvérent bientost les moyens de se mettre à couvert des martyres, à l'exemple de leurs Docteurs, qui furent toûjours en seûreté, pendant qu'ils animoient les autres; & Luther & Mélancton, & Bucer & Zuin-

gle, & Calvin & Oécolampade, & tous les autres se firent bientost de seûrs asiles : & parmi ces Chefs de Réformateurs je ne connois point de martyrs, mesme faux, si ce n'est peut-estre un Cranmer, que nous avons veû, aprés avoir deux fois renié sa foy, ne se résoudre à mourir en la professant, que lors qu'il vit son abjuration inutile à luy sauver la vie.

LIII. Contre ceux qui pourroient dire que cecy n'est pas de nostre sujet.

Mais à quoy bon, dira-t-on, rappeller ces choses, afin qu'un Ministre facheux vous vienne dire que vous ne voulez par là qu'aigrir les esprits, & accabler des malheureux? Il ne faut point que de telles craintes m'empeschent de raconter ce qui est si visiblement de mon sujet; & tout ce que des Protestans équitables peuvent éxiger de moy dans une histoire, c'est que sans m'en rapporter à leurs adversaires, j'écoute aussi leurs auteurs. Je fais plus, & non content de les écouter, je prens droit, pour ainsi parler, par leur témoignage. Que nos freres ouvrent

donc les yeux; qu'ils les jettent ſur l'ancienne Egliſe, qui durant tant de ſiécles d'une perſécution ſi cruelle ne s'eſt jamais échapée, ni un ſeul moment, ni dans un ſeul homme, & qu'on a veûë auſſi ſoumiſe ſous Dioclétien, & meſme ſous Julien l'Apoſtat lors qu'elle rempliſſoit déja toute la terre, que ſous Neron & ſous Domitien lors qu'elle ne faiſoit que de naiſtre: c'eſt là qu'on voit véritablement le doigt de Dieu. Mais il n'y a rien de ſemblable, lors qu'on ſe ſouleve auſſitoſt qu'on peut, & que les guerres durent beaucoup plus que la patience. L'expérience nous fait aſſez voir dans tous les partis, que l'enteſtement & la prévention peuvent imiter la force, du-moins durant quelque temps, & on n'a point dans le cœur les maximes de la douceur chrétienne, quand on les change ſi-toſt, non-ſeulement en des pratiques, mais encore en des maximes contraires, avec délibération, & par des déciſions expreſſes, comme on a veû qu'ont fait nos Pro-

testans. C'est donc icy une véritable variation dans leur doctrine, & un effet de la perpétuelle instabilité, qui doit faire considérer leur Réforme comme un ouvrage de la nature de ceux qui n'ayant rien que d'humain, doivent estre dissipez selon la maxime de Gamaliel.

Act. V. 38.

LIV. L'assassinat du Duc de Guise par Poltrot, regardé dans la Réforme comme un acte de religion.

L'assassinat de François Duc de Guise ne doit pas estre oublié dans cette histoire, puis que l'auteur de ce meurtre mesla sa Religion dans son crime. C'est Beze qui nous représente Poltrot comme *émeû d'un secret mouvement*, lors qu'il se détermina à ce coup infame ; & afin de nous faire entendre que ce *mouvement secret* estoit de Dieu, il nous dépeint encore le mesme Poltrot tout prest à éxécuter ce noir dessein, *priant Dieu tres-ardemment qu'il luy fist la grace de luy changer son vouloir, si ce qu'il vouloit faire luy estoit desagréable ; ou bien qu'il luy donnast constance, & assez de force pour tuer ce tyran, & par ce moyen delivrer Orleans de destruction, & tout*

Liv. VI. 267. 1562.

ibid. 268.

le royaume d'une si malheureuse tyrannie. Sur cela, & dés le soir du mesme jour, poursuit Beze, il fit son coup; ce fut dans cét enthousiasme, & comme en sortant de cette *ardente priére*. Aussitost que nos Réformez sceûrent la chose accomplie, *ils en rendirent graces à Dieu solennellement avec grandes réjoüissances*. Le Duc de Guise avoit toûjours esté l'objet de leur haine. Dés qu'ils se sentirent de la force, on a veû qu'ils conjurérent sa perte, & que ce fut de l'avis de leurs docteurs. Aprés le desordre de Vassi, encore qu'il fust constant qu'il avoit fait tous ses efforts pour l'appaiser, le parti se souleva contre luy avec d'effroyables clameurs; & Beze, qui en porta les plaintes à la Cour, confesse *avoir infinies fois desiré & prié Dieu, ou qu'il changeast le cœur du Seigneur de Guise, ce que toutefois il n'a jamais pû esperer, ou qu'il en delivrast le royaume; de quoy il appelle à témoin tous ceux qui ont oüi ses prédications & priéres*. C'estoit donc

Ibid. 260.

Ibid. 292.

Thuan. lib. XXIX. p. 77. 78.

Liv. VI. 299.

dans ſes prédications & en public qu'il faiſoit *infinies fois* ces priéres ſéditieuſes ; à la maniére de celles de Luther , par leſquelles nous avons veû qu'il ſçavoit ſi bien animer le monde , & ſuſciter des exécuteurs à ſes prophéties. Par de ſemblables priéres on repréſentoit le Duc de Guiſe comme un perſécuteur endurci dont il falloit deſirer que Dieu delivraſt le monde par quelque coup extraordinaire. Ce que Beze dit pour s'excuſer, *qu'il ne nommoit pas le Seigneur de Guiſe en public*, eſt trop groſſier. Qu'importe de nommer un homme quand on ſçait & le déſigner par ſes caractéres, & s'expliquer en particulier à ceux qui n'auroient pas aſſez entendu ? Ces maniéres myſtérieuſes de ſe faire entendre dans les prédications & le ſervice divin ſont plus propres à irriter les eſprits, que des déclarations plus expreſſes. Beze n'eſtoit pas le ſeul qui ſe déchaiſnaſt contre le Duc ; tous les Miniſtres tenoient le meſme langage. Il ne faut donc pas s'é-

Ibid.

tonner que parmi tant de gens d'éxécution dont le parti estoit plein, il se soit trouvé des hommes qui crussent rendre service à Dieu, en défaisant la réforme d'un tel ennemi. L'entreprise d'Amboise plus noire encore avoit bien esté approuvée par les docteurs & par Beze. Celle-cy, dans la conjoncture du siége d'Orleans, où le soûtien du parti alloit succomber avec cette ville sous le Duc de Guise, estoit bien d'une autre importance, & Poltrot croyoit plus faire pour sa Religion que la Rainaudie. Aussi s'expliqua-t-il hautement de son dessein comme d'une chose qui devoit estre bien receûë. Encore qu'il fust connu dans le parti comme un homme qui se dévoûoit à tuër le Duc de Guise quoy qu'il luy en pust couster, ni les chefs, ni les soldats, ni mesme les Pasteurs ne l'en détournérent. Croira qui voudra ce que dit Beze, que c'est qu'on prit ces paroles *pour des propos d'un homme éventé*, qui n'auroit pas publié son dessein s'il avoit voulu l'é- *Ibid. p. 269.*

D'Aub. T. I. liv. III. ch. XVII. p. 176. xécuter. Mais d'Aubigné plus sincére demeure d'accord qu'on espéroit dans le parti qu'il feroit le coup : ce qu'il dit *avoir appris en bon lieu.*

Bez. ibid. 68. 295. 297. Aussi est-il bien certain que Poltrot ne passoit point pour un étourdi : Soubize, dont il estoit domestique & l'Amiral le regardoient comme un homme de service, & l'employoient dans des affaires de conséquence ; & la maniére dont il s'expliquoit faisoit plûtost voir un homme déterminé à tout, qu'un homme *éventé* & leger. *Il se présenta de sang froid*

Beze, ibid. 267. 268. (ce sont les paroles de Beze,) à M. de Soubize un des chefs du parti, *pour luy dire qu'il avoit résolu en son esprit de delivrer la France de tant de miséres, en tuant le Duc de Guise ; ce qu'il oseroit bien entreprendre* A QUELQUE PRIX QUE CE FUST. La réponse que luy fit Soubize n'estoit gueres propre à le ralentir : car il luy dît seulement, *qu'il fist son devoir accoustumé ;* & pour ce qu'il luy avoit proposé, que *Dieu y sçauroit bien pourvoir par autres*

moyens. Un discours si foible dans une action dont il ne falloit parler qu'avec horreur, devoit faire sentir à Poltrot dans l'esprit de Soubize, ou la crainte d'un mauvais succés, ou le dessein de s'en disculper plûtost qu'une condamnation de l'entreprise en elle-mesme. Les autres chefs luy parloient avec la mesme froideur : on se contentoit de luy dire, qu'*il falloit bien prendre garde aux vocations extraordinaires.* C'estoit, au-lieu de le détourner, luy faire sentir dans son dessein quelque chose d'inspiré & de celeste ; &, comme dit d'Aubigné dans son style vif, *les remontrances qu'on luy faisoit sentoient le refus, & donnoient le courage.* Aussi s'enfonçoit-il de plus en plus dans cette noire pensée : il en parloit à tout le monde ; &, continuë Beze, *il avoit tellement cela dans son entendement, que c'estoient ses propos ordinaires.* Durant le siége de Roüen, où le Roy de Navarre fut tué, comme on parloit de cette mort, Poltrot, *en tirant du fonds de son sein*

D'Aub. T. I. p. 176.

Thuan. lib. XXXIII. 207.

un grand ſoupir, Ha, dit-il, *ce n'eſt pas aſſez, il faut encore immoler une plus grande victime!* Lors qu'on luy demanda quelle elle eſtoit: *C'eſt*, répondoit-il, *le grand Guiſe; & en meſme temps levant le bras droit, Voilà le bras*, s'écrioit-il, *qui fera le coup, & mettra fin à nos maux!* Ce qu'il répétoit ſouvent, & toûjours avec la meſme force. Tous ces diſcours ſont d'un homme réſolu, qui ne ſe cache pas parce qu'il croit faire une action approuvée: mais ce qui nous découvre mieux la diſpoſition de tout le parti, c'eſt celle de l'Amiral qu'on y donnoit à tout le monde comme un modele de vertu & la gloire de la réforme. Je ne veux pas icy parler de la dépoſition de Poltrot qui l'accuſa de l'avoir induit avec Beze à ce deſſein. Laiſſons à part le diſcours d'un témoin qui a trop varié pour en eſtre tout-à-fait crû ſur ſa parole: mais on ne peut pas révoquer en doute les faits a-
Ibid. 291. 305. voûëz par Beze dans ſon Hiſtoire, & encore moins ceux qui ſont com-

pris dans la déclaration que l'Amiral & luy envoyérent ensemble à la Reine sur l'accusation de l'assassin. *Ibid. p. 294. 295. & seq.* Par-là donc il demeure pour constant que Soubize envoya Poltrot avec un paquet à l'Amiral lors qu'il estoit encore auprés d'Orleans pour tascher de le secourir : que ce fut de concert avec l'Amiral que Poltrot *P. 299.* alla dans le camp du Duc de Guise, & fit semblant de se rendre à luy comme un homme qui estoit las de faire la guerre au Roy : que l'Amiral, qui d'ailleurs ne pouvoit pas ignorer un dessein que Poltrot avoit rendu public, sceust de Poltrot mesme qu'il y persistoit encore, puis qu'il avoüë que Poltrot en partant pour faire le coup, *s'avança jusqu'à luy dire qu'il seroit aisé de tuër le Seigneur de Guise* : que l'Amiral ne *P. 302.* dît pas un mot pour le détourner ; & qu'au contraire, encore qu'il sceust son dessein, il luy donna vingt écus à une fois, & cent écus à une autre pour se bien monter : secours con- *Ibid. 297. 300.* sidérable pour le temps, & absolu-

ment néceſſaire pour luy faciliter tout enſemble & ſon entrepriſe & ſa fuite. Il n'y a rien de plus vain que ce que dit l'Amiral pour s'excuſer. Il dit que lors que Poltrot leur parla de tuër le Duc de Guiſe, *luy Amiral n'ouvrit jamais la bouche pour l'inciter à l'entreprendre*. Il n'avoit pas beſoin d'inciter un homme dont la réſolution eſtoit ſi bien priſe ; & afin qu'il accompliſt ſon deſſein, il ne falloit, comme fit l'Amiral, que l'envoyer dans le lieu où il pouvoit l'exécuter. L'Amiral, non content de l'y envoyer, luy donne de l'argent pour y vivre, & ſe préparer tous les ſecours néceſſaires dans un tel deſſein, juſqu'à celuy de ſe monter avec avantage. Ce que l'Amiral ajouſte qu'il n'envoyoit Poltrot dans le camp de l'ennemi que pour en avoir des nouvelles, n'eſt viſiblement que la couverture d'un deſſein qu'on ne vouloit pas avoüer. Pour l'argent, il n'y a rien de plus foible que ce que répond l'Amiral, qu'il le donna à Poltrot, *ſans jamais*

Ibid.

Ibid. 297.

luy faire mention de tuër ou ne tuër pas le Seigneur de Guise. Mais la raison qu'il apporte pour se justifier de ne l'avoir pas détourné d'un si noir dessein, découvre le fonds de son cœur. Il reconnoist donc que *devant ces derniers tumultes il en a sceû qui estoient délibérez de tuër le Seigneur de Guise; que loin de les avoir induits à ce dessein, ou de l'avoir approuvé, il les en a détournez*, & qu'il en a mesme averti Madame de Guise: que *depuis le fait de Vassi* il a poursuivi ce Duc comme un ennemi public; *mais qu'il ne se trouvera pas qu'il* AIT APPROUVÉ *qu'on attentast sur sa personne, jusqu'à ce qu'il ait esté averti que le Duc avoit attiré certaines personnes pour tuër M. le Prince de Condé & luy.* Il s'ensuit donc qu'aprés cét avis, sur lequel on ne doit pas croire un ennemi à sa parole *il a approuvé* qu'on entreprist sur la vie du Duc: mais *depuis ce temps il confesse quand il a oüi dire à quelqu'un que s'il pouvoit il tuëroit le Seigneur de Guise jus-*

ques dans son camp, il ne l'en a point détourné : par où l'on voit tout ensemble, & que ce dessein sanguinaire estoit commun dans la réforme, & que les chefs les plus estimez pour leur vertu, tel qu'estoit sans doute l'Amiral, ne se croyoient pas obligez à s'y opposer; au contraire, qu'ils y contribuoient par tout ce qu'ils pouvoient faire de plus efficace : tant ils se soucioient peu d'un assassinat, pourveû que la Religion en fust le motif.

LV. Suite. Si on demande ce qui porta l'Amiral à reconnoistre des faits qui estoient si forts contre luy, ce n'est pas qu'il n'en ait veû l'inconvénient :
P. 106. mais, dit Beze, *l'Amiral, homme rond & vraiment entier, s'il y en a jamais eû de sa qualité, repliqua que si puis-aprés avenant confrontation, il confessoit quelque chose davantage, il donneroit occasion de penser qu'encore n'auroit-il pas confessé toute la vérité;* c'est-à-dire, à qui sçait l'entendre, que cét *homme rond* craignit la force de la vérité dans la confronta-

tion, & se préparoit des excuses; à la maniére des autres coupables, à qui leur conscience & la crainte d'estre convaincus en fait souvent avoüer plus peut-estre qu'on n'en tireroit des témoins. Il paroist mesme, si l'on pese bien la maniére dont s'explique l'Amiral, qu'il craint qu'on ne le croye innocent; qu'il n'évite que l'aveu formel & la conviction juridique, & qu'au surplus il prend plaisir à étaler sa vengeance. Ce qu'il *Ibid. 308.* fit de plus politique pour sa décharge, fut de demander que l'on réservast Poltrot pour luy estre confronté, se confiant aux excuses qu'il avoit données & aux conjonctures des temps, qui ne permettoient pas qu'on poussast à bout le chef d'un parti si redoutable. La Cour le vit bien aussi, & on acheva le procés. Poltrot qui s'estoit dédit de la charge qu'il avoit mis sus & à l'Amiral & à Beze, persista jusqu'à la mort à décharger Be- *P. 312. 319.* ze: mais pour l'Amiral, il le chargea *327.* de nouveau par trois déclarations consécutives, & jusqu'au milieu de

son supplice, de l'avoir induit à ce meurtre *pour le service de Dieu.* A l'égard de Beze, il ne paroist pas qu'il ait eû part à cette action autrement que par ses Presches séditieux, & par l'approbation qu'il avoit donnée à l'entreprise d'Amboise beaucoup plus criminelle : mais ce qui est bien certain, c'est que devant l'action il ne fit rien pour l'empescher, encore qu'il ne pust pas ne la pas sçavoir, & qu'aprés qu'elle eût esté faite il n'oublia rien pour luy donner toute la couleur d'une action inspirée. Le lecteur jugera du reste, & il n'y en a que trop pour faire connoistre de quel esprit estoient animez ceux dont on nous vante la douceur.

LVI. Les Catholiques & les Protestans d'accord sur la question de la punition des hérétiques.

Luth. de Magist. t. III.

Je n'ay pas besoin icy de m'expliquer sur la question, sçavoir si les Princes Chrétiens sont en droit de se servir de la puissance du glaive contre leurs sujets ennemis de l'Eglise & de la saine doctrine, puis qu'en ce point les Protestans sont d'accord avec nous. Luther & Cal-

vin ont fait des livres exprés pour établir sur ce point le droit & le devoir du Magistrat. Calvin en vint à la pratique contre Servet & contre Valentin Gentil. Mélancton en approuva la conduite par une lettre qu'il luy écrivit sur ce sujet. La discipline de nos Réformez permet aussi le recours au bras séculier en certains cas; & on trouve parmi les articles de la discipline de l'Eglise de Geneve, que les Ministres doivent déférer au Magistrat les incorrigibles qui méprisent les peines spirituelles, & en particulier ceux qui enseignent de nouveaux dogmes, sans distinction. Et encore aujourd'huy celuy de tous les auteurs Calvinistes qui reproche sur ce sujet le plus aigrement à l'Eglise Romaine la cruauté de sa doctrine, en demeure d'accord dans le fonds, puis qu'il permet l'éxercice de la puissance du glaive dans les matiéres de la Religion & de la conscience: chose aussi qui ne peut estre révoquée en doute sans énerver & comme estropier la puis-

Calv. opusc. p. 592. Ibid. 600. 659. Melanc. Calvino inter Calv. Ep. p. 169. Jur. Syst. II. ch. 22. 23. Lett. Past. de la 1. année. I. II. III. Hist. du Papism. 2. recrim. ch. 2. & seq.

ſance publique; de ſorte qu'il n'y a point d'illuſion plus dangereuſe que de donner la ſouffrance pour un caractére de vraye Egliſe; & je ne connois parmi les Chrétiens que les Sociniens & les Anabaptiſtes qui s'opposent à cette doctrine. En un mot le droit eſt certain, mais la modération n'en eſt pas moins néceſſaire.

LVII. Mort de Calvin.

Calvin mourut au commencement des troubles: c'eſt une foibleſſe de vouloir trouver quelque choſe d'extraordinaire dans la mort de telles gens; Dieu ne donne pas toûjours de ces éxemples. Puis qu'il permet les héréſies pour l'épreuve des ſiens, il ne faut pas s'étonner que pour achever cette épreuve, il laiſſe dominer en eux juſqu'à la fin l'eſprit de ſéduction avec toutes les belles apparences dont il ſe couvre; & ſans m'informer davantage de la vie & de la mort de Calvin, c'en eſt aſſez d'avoir allumé dans ſa patrie une flamme que tant de ſang répandu n'a pu éteindre, & d'eſtre allé comparoiſtre devant le Jugement de Dieu

ſans aucun remords d'un ſi grand crime.

LVIII. Nouvelle Confeſſion de foy des Egliſes Helvetiques.

Sa mort ne changea rien dans les affaires du parti; mais l'inſtabilité naturelle aux nouvelles ſectes donnoit toûjours au monde de nouveaux ſpectacles, & les Confeſſions de foy alloient leur train. En Suiſſe, les défendeurs du ſens figuré, bien éloignez de ſe contenter de tant de confeſſions de foy faites en France & ailleurs pour expliquer leur doctrine, ne ſe contentérent pas meſme de celles qui s'eſtoient faites parmi eux. Nous avons veû celle de Zuingle en 1530. nous en avons une autre publiée à Baſle en 1532. & une autre de la meſme ville en 1536. une autre en 1554. arreſtée d'un commun accord entre les Suiſſes & ceux de Geneve: toutes ces confeſſions de foy, quoy-que confirmées par divers actes, ne furent pas jugées ſuffiſantes, & il en fallut faire une cinquiéme en 1566. *Synt. Gen. 1. part. p. 1.*

LIX. Frivoles raiſons des Mi-

Les Miniſtres qui la publiérent, virent bien que ces changemens dans

nistres sur cette nouvelle confession de foy.

Ibid. init. Præfat.

une chose aussi importante, & qui doit estre aussi ferme & aussi simple qu'une confession de foy, décrioient leur religion. C'est pourquoy ils font une Préface, où ils taschent de rendre raison de ce dernier changement; & voicy toute leur défense : *C'est qu'encore que plusieurs Nations ayent déja publié des confessions de foy différentes, & qu'eux-mesmes ayent aussi fait la mesme chose par des écrits publics ; toutefois ils proposent encore celle-cy,* (Lecteur, remarquez) *à cause que ces écrits ont peut-estre esté oubliez, ou qu'ils sont répandus en divers lieux, & qu'ils expliquent la chose si amplement, que tout le monde n'a pas le temps de les lire.* Cependant il est visible que ces deux premiéres confessions de foy que les Suisses avoient publiées tiennent à peine cinq feuillets, & une autre qu'on y pourroit joindre est à peu prés de mesme longueur ; au-lieu que celle-cy, qui devoit estre plus courte, en a plus de soixante. Et quand leurs autres confessions de

foy auroient esté oubliées, rien ne leur estoit plus aisé que de les publier de nouveau s'ils en estoient satisfaits; tellement qu'il n'eust pas esté nécessaire d'en proposer une quatriéme, n'estoit qu'ils s'y sentoient obligez par une raison qu'ils n'osoient dire: c'est qu'il leur venoit continuellement de nouvelles pensées dans l'esprit; & comme il ne falloit pas avoüer que tous les jours ils chargeassent leur confession de foy de semblables nouveautez, ils couvrent leurs changemens par ces vains prétextes.

IX. On commence seulement alors à connoistre parmi les Suisses la justice imputative.

Nous avons veû que Zuingle fut Apostre & Réformateur, sans connoistre ce que c'estoit que la grace par laquelle nous sommes Chrétiens; & sauvant jusqu'aux Philosophes par leur morale, il estoit bien éloigné de la justice imputative. En effet, il n'en parut rien dans les confessions de foy de 1532. & de 1536. La grace y fut reconnuë d'une maniére que les Catholiques eussent pu approuver si elle eust esté moins va-

Conf. 1532. art. IX. Synt. Gen 1. p. p. 68. 1536. art. 2. 3. ibid. p. 72.

gue, & ſans rien dire contre le mérite des œuvres. Dans l'accord fait avec Calvin en 1554. on voit que le Calviniſme commençoit à gagner; la juſtice imputative paroiſt: on avoit eſté réformé prés de quarante ans, ſans connoiſtre ce fondement de la réforme. La choſe ne fut expliquée à fonds qu'en 1566. & ce fut par un tel progrés que des excés de Zuingle on paſſa inſenſiblement à ceux de Calvin.

Conſenſ. art. III. opuſc. Calv. 751.

Conf. fid. cap. XV. Synt. Gen. I. part. p. 26.

LXI. Le mérite des œuvres comment rejetté.

Au chapitre des bonnes œuvres on en parle dans le meſme ſens que font les autres Proteſtans, comme des fruits néceſſaires de la foy, & en rejettant *leur mérite*, dont nous avons veû qu'on ne diſoit mot dans les confeſſions précedentes. On ſe ſert icy, pour les condamner, d'un mot ſouvent inculqué par Saint Auguſtin: mais on le rapporte mal; & au-lieu que Saint Auguſtin dit & répete ſans ceſſe, que Dieu *couronne ſes dons en couronnant nos mérites*, on luy fait dire qu'*il couronne en nous non pas nos mérites, mais ſes dons.*

Ibid.

dons. On voit bien la différence de ces deux expreſſions, dont l'une joint les mérites avec les dons, & l'autre les en ſépare. Il ſemble pourtant qu'à la fin on ait voulu faire entendre qu'on ne condamnoit le mérite que comme oppoſé à la grace, puis qu'on finit par ces paroles : *Nous condamnons donc ceux qui défendent tellement le mérite, qu'ils nient la grace*. A vray dire, ce n'eſt donc icy que les Pélagiens dont on condamne l'erreur ; & le mérite que nous admettons eſt ſi peu contraire à la grace, qu'il en eſt le don & le fruit.

LXII. La foy propre aux Eleûs. La certitude du ſalut. L'inamiſſibilité de la juſtice.

Cap. X. p. 15.

Dans le chapitre X. la vraye foy eſt attribuée aux ſeuls prédeſtinez par ces paroles : *Chacun doit tenir pour indubitable, que s'il croit, & qu'il ſoit en Jeſus-Chriſt, il eſt prédeſtiné*. Et un peu aprés : *Si nous communiquons avec Jeſus-Chriſt, & qu'il ſoit à nous, & nous à luy par la vraye foy, ce nous eſt un témoignage aſſez clair & aſſez ferme que nous ſommes écrits au livre de vie*. Par là il paroiſt que la vraye foy,

c'eſt-à-dire, la foy juſtifiante, n'appartient qu'aux ſeuls Eleûs; que cette foy & cette juſtice ne ſe perd jamais finalement; & que la foy temporelle n'eſt pas la vraye foy juſtifiante. Ces meſmes paroles ſemblent établir la certitude abſoluë de la prédeſtination, car encore qu'on la faſſe dépendre de la foy, c'eſt une doctrine receûë dans tout le parti proteſtant que le fidele, puis qu'il dit, *je croy*, ſent la vraye foy en luy-meſme. Mais en cela ils n'entendent pas la ſéduction de noſtre amour propre, ni le mélange de nos paſſions ſi étrangement compliquées, que nos propres diſpoſitions & les motifs véritables qui nous font agir ſont ſouvent la choſe du monde que nous connoiſſons avec le moins de certitude; de-ſorte qu'en diſant, *je croy*, avec ce pere affligé de l'Evangile, quelque touchez que nous nous ſentions, & quand nous pouſſerions, à ſon exemple, des cris lamentables accompagnez d'un torrent de larmes, nous devons toûjours ajouſter avec

Marc. IX. 23.

luy, *Aidez, Seigneur, mon incredulité*, & montrer par ce moyen, que dire *je croy*, c'est plûtost en nous un effort pour produire un si grand acte, qu'une certitude absoluë de l'avoir produit.

LXIII. La conversion mal expliquée. *Cap. IX. p. 12.*

Quelque long que soit le discours que font les Zuingliens sur le libre arbitre dans le Chapitre IX. de leur confession, voicy le peu qu'il y a de substantiel. Trois états de l'homme sont bien distinguez : celuy de sa premiére institution, où il pouvoit se porter au bien, & se détourner vers le mal ; celuy de la chute, où ne pouvant plus faire le bien, il demeure *libre pour le mal*, parce qu'il *l'embrasse volontairement, & par conséquent avec liberté*, quoyque Dieu prévienne souvent l'effet de son choix, & l'empesche d'accomplir ses mauvais desseins ; & celuy de sa régénération, où rétabli par le Saint Esprit *dans le pouvoir de faire le bien volontairement, il est libre*, mais non pleinement, à cause de l'infirmité & de la concu-

piſcence qui luy reſtent : *agiſſant néanmoins non point paſſivement;* ce ſont les termes : aſſez étranges, je l'avoüe, car qu'eſt-ce qu'agir paſſivement ? & à qui une telle idée peut-elle eſtre tombée dans l'eſprit ? Mais enfin nos Zuingliens ont voulu parler ainſi. *Agiſſant* (ils continuënt à parler de l'homme régénéré) *non point paſſivement, mais activement, dans le choix du bien & dans l'opération par laquelle il l'accomplit.* Qu'il reſtoit à dire de choſes pour s'expliquer nettement ! Il falloit joindre à ces trois états celuy où ſe trouve l'homme entre la corruption & la régénération, lors que touché par la grace il commence à enfanter l'eſprit de ſalut parmi les douleurs de la pénitence. Cét état n'eſt pas l'état de la corruption où on ne veut que le mal, puis qu'on y commence à vouloir le bien; & ſi les Zuingliens ne vouloient point le regarder comme un état, puis que c'eſt plûtoſt le paſſage d'un état à l'autre, ils devoient du-moins expliquer

en quelque autre endroit, que dans ce passage & avant la régénération, l'effort qu'on fait par la grace pour se convertir n'est pas un mal. Nos Réformez ne connoissent point ces précisions nécessaires : il falloit aussi expliquer si dans ce passage, lors que nous sommes attirez au bien par la grace, nous y pouvons résister ; & encore si dans l'état de corruption nous faisons tellement le mal de nous-mesmes que nous ne puissions mesme nous abstenir d'un mal plûtost que d'un autre ; & enfin si dans l'état de la régénération, faisant le bien par la grace, nous y sommes si fortement entraisnez, que nous ne puissions alors nous détourner vers le mal. On avoit besoin de toutes ces choses pour bien entendre l'opération, & mesme la notion du libre arbitre que ces Docteurs laissent embrouïllée par des notions trop vagues & trop équivoques.

LXIV. Doctrine prodigieuse sur le libre arbitre.

Mais ce qui finit le chapitre montre encore mieux la confusion de leurs pensées. *On ne doute point,*

disent-ils, *que les hommes régénérez ou non régénérez n'ayent également leur libre arbitre dans les actions ordinaires, puis que l'homme n'estant pas inférieur aux bestes, il a cela de commun avec elles, qu'il veut de certaines choses, & n'en veut pas d'autres: ainsi il peut parler & se taire, sortir de la maison, & y demeurer.* Etrange pensée de nous faire libres à la maniére des bestes! Ils n'ont pas une idée plus noble de la liberté de l'homme, puis qu'ils disent un peu devant, que par *sa chute il n'est pas tout-à-fait changé en pierre & en bûche*; comme si on vouloit dire qu'il ne s'en faut gueres. Quoy qu'il en soit, les Suisses Zuingliens n'en prétendent pas davantage; & les Protestans d'Allemagne se mettent encore audessous, lors qu'ils disent que dans la conversion, c'est-à-dire, dans la plus noble action de l'homme, dans l'action où il s'unit avec Dieu, il n'agit non plus qu'une pierre ou qu'une bûche, quoy-que hors de là il agisse d'une autre maniére. O

P. 12. 13.

Concord. p. 662. § 5. lib. VIII. n. 47.

homme, où t'es-tu laissé toy-mesme, quand tu expliques si bassement ton libre arbitre! Mais enfin, puisque l'homme n'est pas une bûche, & que dans les actions ordinaires on fait consister son libre arbitre à pouvoir faire & ne faire pas certaines choses, il falloit considérer que ne trouvant pas en nous-mesmes une autre maniére d'agir dans les actions naturelles que dans les autres, cette mesme liberté nous suit par tout, & que Dieu sçait bien nous la conserver lors mesme qu'il nous éleve par sa grace à des actions surnaturelles, n'estant pas digne de son Saint Esprit de nous faire agir dans celles-là non plus que dans les autres comme des bestes, ou plûtost comme des pierres & comme des bûches.

LXV. Nos Calvinistes s'expliquent moins, & pourquoy.

On s'étonnera peut-estre de ce que nous n'avons rien dit de toutes ces choses en parlant de la confession des Calvinistes. Mais c'est qu'ils les passent sous silence, & ne trouvent pas à propos de parler de la maniére dont l'homme agit: com-

me si c'estoit une matiére indifférente à l'homme mesme, ou qu'il n'appartinst pas à la foy de connoistre dans la liberté avec l'un des plus beaux traits que Dieu mit en nous pour nous faire à son image, ce qui nous rend dignes de blâme ou de loûange devant Dieu & devant les hommes.

LXVI. La Cene sans substance, & la présence seulement en vertu.

Il reste l'article de la Cene où les Suisses paroistront plus sincéres que jamais. Ils ne se contentent plus de ces termes vagues que nous leur avons veû employer une seule fois en 1536. par les conseils de Bucer, & par complaisance pour les Luthériens. Calvin mesme leur bon ami ne leur put persuader *la propre substance*, ni les miracles incompréhensibles par lesquels le Saint Esprit nous la donnoit, malgré l'éloignement des lieux. Ils disent donc qu'à la vérité *nous recevons* non pas une *nourriture imaginaire, mais le propre corps, le vray corps de Nostre Seigneur livré pour nous; mais intérieurement, spirituellement, par la foy:*

Cap. XXI. p. 45.

le corps & le sang de Nostre Seigneur, *mais spirituellement par le Saint Esprit, qui nous donne & nous applique les choses que le corps & le sang de Nostre Seigneur nous ont méritées, c'est-à-dire, la rémission des péchez, la delivrance de nos ames, & la vie éternelle.* Voilà donc ce qui s'appelle *la chose receûë* dans ce Sacrement. Cette chose receûë en effet, c'est la rémission des péchez, & la vie spirituelle; & si le corps & le sang sont receûs aussi, c'est par leur fruit & par leur effet; ou, comme l'on ajouste aprés, *par leur figure, par leur commémoration*, & non pas par leur substance. C'est pourquoy, aprés avoir dit *que le corps de Nostre Seigneur n'est que dans le ciel où il le faut adorer, & non pas sous les espéces du pain*: pour expliquer la maniére dont il est présent, *il n'est pas*, dit-il, *absent de la Cene. Bien que le Soleil soit dans le ciel absent de nous, il nous est présent efficacement*, c'est-à-dire, présent par sa vertu. *Combien plus Jesus-* P. 50.

Christ nous est-il présent par son opération vivifiante? Qui ne voit que ce qui est présent seulement par sa vertu, comme le soleil, n'a pas besoin de communiquer sa propre substance? Ces deux idées sont incompatibles, & personne n'a jamais dit sérieusement qu'il reçoive la propre substance & du soleil & des astres, sous prétexte qu'il en reçoit les influences. Ainsi les Zuingliens & les Calvinistes, qui de tous ceux qui se sont séparez de Rome se vantent d'estre les plus unis entre-eux, ne laissent pas de se réformer les uns les autres dans leurs propres confessions de foy, & n'ont pu convenir encore d'une commune & simple explication de leur doctrine.

LXVII. Rien de particulier à la Cene.

Il est vray que celle des Zuingliens ne laisse rien de particulier à la Cene. Le corps de Jesus-Christ n'y est pas plus que dans tous les autres actes du Chrétien; & c'est en vain que Jesus-Christ a dit de la Cene seule avec tant de force, *Cecy est mon corps*, puis qu'avec ces for-

tes paroles il n'a pu venir à bout d'y rien opérer de particulier. C'eſt le foible inévitable du ſens figuré; les Zuingliens l'ont ſenti, & l'ont avoûé franchement : *Cette nourriture ſpirituelle ſe prend*, diſent-ils, *hors de la Cene ; & toutes les fois qu'on croit, le fidele qui a crû, a déja receû cét aliment de vie éternelle & il en joüit ; mais pour la meſme raiſon quand il reçoit le Sacrement, ce qu'il reçoit n'eſt pas un rien : non nihil accipit.* Où en eſt réduite la Cene de Noſtre Seigneur ? On n'en peut dire autre choſe ſinon que ce qu'on y reçoit *n'eſt pas un rien*. Car, pourſuivent nos Zuingliens, *on y continuë à participer au corps & au ſang de Noſtre Seigneur :* ainſi la Cene n'a rien de particulier. *La foy s'échauffe, s'accroiſt, ſe nourrit par quelque aliment ſpirituel : car, tant que nous vivons, elle reçoit de continuels accroiſſemens.* Elle en reçoit donc autant hors de la Cene que dans la Cene, & Jeſus-Chriſt n'y eſt pas plus que par tout ailleurs. C'eſt ainſi

qu'aprés avoir dit que ce qu'on reçoit de particulier dans la Cene *n'est pas un rien*, & qu'en effet on le réduit à si peu de chose; on ne peut encore expliquer ce peu qu'on y laisse. Voilà un grand vuide, je l'avoûë : c'estoit pour couvrir ce vuide que Calvin & les Calvinistes avoient inventé leurs grandes phrases. Ils ont crû remplir ce vuide affreux, en disant dans leur catéchisme que hors de la Cene on ne reçoit Jesus-Christ *qu'en partie*, au-lieu que dans la Cene on le reçoit pleinement. Mais que sert de dire de si grandes choses, si en les disant on ne dit rien ? J'aime mieux la sincérité de Zuingle & des Suisses qui confessent la pauvreté de leur Cene, que la fausse abondance de nos Calvinistes riches seulement en paroles.

LXVIII. Les Suisses sont les plus sincéres de tous les défenseurs du sens figuré.

Je dois donc ce témoignage aux Zuingliens, que leur confession de foy est la plus naturelle & la plus simple de toutes : ce que je dis, non-seulement à l'égard du point de l'Eucharistie, mais à l'égard de tous les

autres; & en un mot de toutes les confessions de foy que je voy dans le parti Protestant, celle de 1566. est avec tous ses defauts, celle qui dit le plus nettement ce qu'elle veut dire.

LXIX. Confession remarquable des Polonois Zuingliens, où les Luthériens sont maltraitez.

Parmi les Polonois séparez de la communion Romaine, il y en avoit quelques-uns qui défendoient le sens figuré, & ceux-cy avoient souscrit en l'an 1567. la confession de foy que les Suisses avoient dressée l'année précédente. Ils s'en contentérent trois ans durant: mais en l'an 1570. ils jugérent à propos d'en dresser une autre dans un Synode tenu à Czenger qu'on trouve dans le recueil de Geneve, où ils s'expliquent d'une façon fort particuliére sur la Cene.

M. D. LXX.

Synod. Czeng. Synt. conf. part. 1. p. 148.

Ils condamnent la réalité, & *selon la réverie* des Catholiques, qui disent que le pain est changé au corps, & *selon la folie* des Luthériens qui mettent le corps avec le pain: ils déclarent particuliérement contre les derniers, que la réalité qu'ils admettent ne peut subsister sans un chan-

Cap. de Cœn. Dom. p. 152.

gement de substance tel que celuy qui arriva dans les eaux d'Egypte, dans la verge de Moïse, & dans l'eau des Nopces de Cana : ainsi ils reconnoissent clairement que la transsubstantiation est nécessaire, mesme selon les principes des Luthériens. Ils témoignent tant d'horreur pour eux qu'ils ne leur donnent point d'autre nom que celuy *de mangeurs de chair humaine*, leur attribuant toûjours une maniére de communier *charnelle & sanglante*, comme s'ils devoroient de la chair cruë. Aprés avoir condamné les Papistes & les Luthériens, ils parlent d'autres errans qu'ils appellent Sacramentaires. *Nous rejettons*, disent-ils, *la réverie de ceux qui croyent que la Cene est un signe vuide du Seigneur absent.* Par ces mots, ils en veulent aux Sociniens comme à des gens qui introduisent une Cene vuide ; quoy-qu'ils ne puissent montrer que la leur soit mieux remplie, puis qu'on ne trouve par tout, à l'égard du corps & du sang, que *signes*, *commémoration*

Cap. de Sacramentariis. P. 155.

Ibid. p. 153. 154.

& vertu. Pour mettre quelque différence entre la Cene Zuinglienne & la Socinienne, ils disent *premiérement que la Cene* n'est pas la *seule mémoire de Jesus-Christ absent*, & ils font un chapitre exprés de la présence de Jesus-Christ dans ce mystére. Mais en la voulant expliquer, ils s'embarassent de termes qui ne sont d'aucune langue, & que je ne puis traduire en la nostre tant ils sont étranges & inoüis. C'est, disent-ils, que Jesus-Christ est présent dans la Cene & comme Dieu & comme homme: comme Dieu, *enter*, *præsenter*, traduise ces mots qui pourra: *par sa divinité Jehovale*, c'est-à-dire, en termes vulgaires, par sa divinité proprement dite, & exprimée par le nom incommunicable, *comme la vigne dans les sarmens*, *& comme le chef dans les membres*. Tout cela est vray, mais ne sert de rien à la Cene, où il s'agit du corps & du sang. Ils en viennent donc à dire que Jesus-Christ est présent comme homme en quatre manié-

Cap. de Præs. in Cœna p. 188.

P. 155. res : *Premiérement*, disent-ils, *par son union avec le verbe, en tant qu'il est uni au verbe qui est par tout. Secondement, il est présent dans sa promesse par la parole & par la foy, se communiquant à ses éleûs comme la vigne se communique à ses branches, & la teste à ses membres, quoyqu'éloignez d'elle. Troisiémement, il est présent par son institution sacramentelle & l'infusion de son Saint Esprit. Quatriémement, par son office de dispensateur, ou par son intercession pour ses éleûs.* Ils ajoustent qu'il n'est pas présent *charnellement, ni localement*, ne devant estre *corporellement que dans le ciel jusqu'au jour du jugement universel.*

LXX. L'ubiquité enseignée par les Polonois Zuingliens.

De ces quatre maniéres de présence, les trois derniéres sont assez connuës parmi les défenseurs du sens figuré. Mais pourront-ils nous faire entendre ce que veut dire la premiére dans leur sentiment ? Ont-ils jamais enseigné, comme font les Polonois de leur communion, que Jesus-Christ *fust présent comme hom-*

me à la Cene par son union avec le Verbe, à cause que le Verbe est présent par tout? C'est le raisonnement des Ubiquitaires, qui atttribuënt à Jesus-Christ d'estre par tout, mesme selon la nature humaine : mais cette réverie des Ubiquitaires n'est soûtenuë que parmi les Luthériens. Les Zuingliens & les Calvinistes la rejettent aussi-bien que les Catholiques. Cependant les Zuingliens Polonois empruntent ce sentiment ; & n'estant pas pleinement contens de la confession Zuinglienne qu'ils avoient souscrite, ils y ajoustent ce nouveau dogme.

Ils firent plus, & la mesme année ils s'unirent avec les Luthériens qu'ils venoient de condamner comme *des hommes grossiers & charnels*, comme des hommes qui enseignoient une communion *cruelle & sanglante*. Ils recherchérent leur communion, & ces *mangeurs de chair humaine* devinrent leurs freres. Les Vaudois entrérent dans cét accord, & tous ensemble s'estant assemblez à Sendo-

LXXI. Leur accord avec les Luthériens & les Vaudois.

mir, ils souscrivirent ce qui avoit esté résolu sur l'article de la Cene dans la confession de foy qu'on appelloit Saxonique.

Mais pour mieux entendre cette triple union des Zuingliens, des Luthériens, & des Vaudois, il faut sçavoir ce que c'est que ces Vaudois, qu'on trouve alors dans la Pologne. Il est bon aussi de connoistre ce que c'est en général que les Vaudois, puis qu'à la fin ils sont devenus Calvinistes, & que plusieurs Protestans leur font tant d'honneur, qu'ils asseûrent mesme que l'Eglise persécutée par le Pape a conservé sa succession dans cette société: erreur si grossiére & si manifeste, qu'il faut tascher une bonne fois de les en guerir.

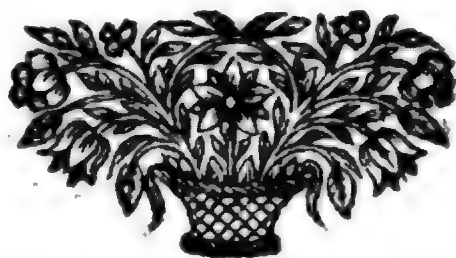

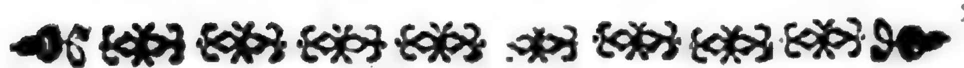

LIVRE XI.

Histoire abrégée des Albigeois, des Vaudois, des Viclefistes, & des Hussites.

CE qu'ont entrepris nos Réformez, pour se donner des prédécesseurs dans tous les siécles passez est inoûï. Encore qu'au quatriéme siécle le plus éclairé de tous, il ne se soit trouvé qu'un seul Vigilance qui se soit opposé aux honneurs des Saints & au culte de leurs reliques, il est considéré par les Protestans comme celuy qui a conservé le dépost, c'est-à-dire, la succession de la doctrine apostolique; & il est préféré à Saint Jérosme, qui a pour luy toute l'Eglise. Aérius par cette raison devoit aussi estre regardé comme le seul que Dieu éclairoit dans le mesme siécle, puis que seul il rejettoit le sacrifice qu'on offroit par tout ailleurs, & en Orient comme

I. Quelle est la succession des Protestans.

en Occident, pour le ſoulagement des morts. Par malheur il eſtoit Arien, & on a eû honte de compter parmi les témoins de la vérité un homme qui nioit la divinité du Fils de Dieu. Mais je m'étonne qu'on n'ait point paſſé pardeſſus cette conſidération. Claude de Turin eſtoit Arien, & diſciple de Felix d'Urgel, c'eſt-à-dire, Neſtorien de plus. Mais parce qu'il a briſé les images, il eſt compté parmi les prédéceſſeurs des Proteſtans. Les autres Iconoclaſtes ont eû beau auſſi-bien que luy outrer la matiére, juſqu'à dire que la peinture & la ſculpture eſtoient des arts défendus de Dieu : c'eſt aſſez qu'ils ayent accuſé le reſte de l'Egliſe d'idolatrie, pour mériter un rang honorable parmi les témoins de la vérité. Bérenger n'attaqua jamais que la préſence réelle, & laiſſa tout le reſte en ſon entier : mais c'eſt aſſez qu'il ait rejetté un ſeul dogme pour en faire un Calviniſte, & le compter parmi les docteurs de la vraye Egliſe. Viclef y tiendra ſa

Jon. Aur. præf. cont. Claud. Taur.

place, malgré les impiétez que nous verrons, & encore qu'en asseûrant qu'on n'est plus ni Roy, ni Seigneur, ni Magistrat, ni Prestre, ni Pasteur, dés qu'on est en péché mortel, il ait également renversé l'ordre du monde & celuy de l'Eglise, & qu'il ait rempli l'un & l'autre de sédition & de trouble. Jean Hus aura suivi cette doctrine, & de plus jusqu'à la fin de ses jours il aura dit la Messe & adoré l'Eucharistie : mais à cause qu'en d'autres points il aura combatu l'Eglise Romaine, nos Réformez le mettront au nombre de leurs Martyrs. Enfin pourveû qu'on ait murmuré contre quelqu'un de nos dogmes, & sur tout qu'on ait grondé ou crié contre le Pape, quel qu'on ait esté d'ailleurs, & quelque opinion qu'on ait soustenuë, on est compté parmi les prédécesseurs des Protestans, & on est jugé digne d'entretenir la succession de leur Eglise.

Mais de tous ces prédécesseurs que les Protestans se veulent donner, les Vaudois & les Albigeois sont les

II. Les Vaudois & les Albigeois seroient

d'un foible secours aux Calvinistes.

mieux traitez, du moins par les Calvinistes. Que prétendent-ils par là? ce secours est foible. Faire remonter leur antiquité de quelques siécles, (car les Vaudois, à leur accorder selon leurs desirs, Pierre de Bruis & son disciple Henri ne vont pas plus haut que le siécle onziéme;) & là tout-à-coup demeurer court sans montrer personne devant soy, c'est estre contraint de s'arrester trop audessous du temps des Apostres; c'est tirer son secours de gens aussi foibles & aussi embarassez que vous; à qui on demande, comme à vous, leurs prédécesseurs; qui ne peuvent, non plus que vous, les montrer; qui par conséquent sont coupables du mesme crime d'innovation dont on vous accuse: de sorte que nous les nommer dans ce procés, c'est nommer les complices du mesme crime, & non pas des témoins qui puissent légitimement déposer de vostre innocence.

111. Pourquoy les Calvinistes

Cependant ce secours tel quel est embrassé avec ardeur par nos Calvi-

nistes, & en voicy la raison. C'est que les Vaudois & les Albigeois ont formé des Eglises séparées de Rome, ce que Bérenger & Viclef n'ont jamais fait. C'est donc en quelque façon se faire une suite d'Eglise que de se les donner pour prédécesseurs. Comme l'origine de ces Eglises, aussi-bien que la créance dont elles faisoient profession, estoit encore assez obscure du temps de la réformation prétenduë, on faisoit accroire au peuple qu'elles estoient d'une tres-grande antiquité, & qu'elles venoient des premiers siécles du Christianisme.

les ont fait valoir.

IV. Prétentions ridicules des Vaudois & de Beze.

Je ne m'étonne pas que Leger un des Barbes des Vaudois (c'est ainsi qu'ils appelloient leurs Pasteurs) & leur plus célébre Historien, ait donné dans cette erreur, car c'est constamment le plus ignorant, comme le plus hardi de tous les hommes. Mais il y a sujet de s'étonner que Beze l'ait embrassée, & qu'il ait écrit dans son Histoire Ecclésiastique, non-seulement que les *Vaudois de temps*

Lib. I. p. 35.

immémorial s'estoient opposez aux abus de l'Eglise Romaine, mais encore qu'en l'an 1541. *ils couchérent par acte public en bonne forme la doctrine à eux enseignée comme de pere en fils depuis l'an 120. aprés la nativité de Jesus-Christ, comme ils l'avoient toujours entendu par leurs anciens & ancestres.*

Ibid. 39.

V. Fausse origine dont se vantoient les Vaudois.

Voilà sans doute une belle tradition, si elle estoit soûtenuë par la moindre preuve. Mais par malheur les premiers disciples de Valdo ne le prenoient pas de si haut; & lors qu'ils se vouloient attribuër la plus grande antiquité, ils se contentoient de dire qu'ils s'estoient retirez de l'Eglise Romaine, lors que sous le Pape Silvestre I. elle avoit accepté les biens temporels que luy donna Constantin premier Empereur Chrétien. Cette cause de rupture est si vaine, & cette prétention est d'ailleurs si ridicule, qu'elle ne mérite pas d'estre réfutée. Il faudroit estre insensé, pour se mettre dans l'esprit que dés le temps de Saint Silvestre, c'est-

c'est-à-dire, environ l'an 320. il y ait eû une secte parmi les Chrétiens dont les Peres n'ayent jamais eû connoissance. Nous avons dans les Conciles tenus dans la communion de l'Eglise Romaine, des anathêmes prononcez contre une infinité de sectes diverses : nous avons des catalogues des hérésies dressez par Saint Epiphane, par Saint Augustin, & par plusieurs autres auteurs ecclésiastiques. Les sectes les plus obscures & les moins suivies ; celles qui ont paru dans un coin du monde, comme celles de certaines femmes qu'on appelloit Collyridiennes, qui n'estoient que je ne sçay-où dans l'Arabie ; celle des Tertullianistes ou des Abéliens, qui n'estoit que dans Carthage, ou dans quelques villages autour d'Hippone, & plusieurs autres aussi cachées, ne leur ont pas esté inconnuës. Le zele des Pasteurs qui travailloient à ramener les brebis égarées, découvroit tout pour tout sauver : il n'y a que ces séparez pour les biens ecclésiastiques, que person-

Epiph. hær. 79.

August. hær. 86. 87. Tertull.

ne n'a jamais connus. Plus modérez que les Athanases, que les Basiles, que les Ambroises, & que tous les autres docteurs ; plus sages que tous les Conciles, qui sans rejetter les biens donnez aux Eglises, se contentoient de faire des régles pour les bien administrer, ils ont encore si bien fait qu'ils ont échapé à leur connoissance. Que les premiers Vaudois l'ayent osé dire, c'est une impudence extréme : mais de faire remonter avec Beze cette secte inconnuë à tous les siécles jusqu'à l'an 120. de Nostre Seigneur, c'est se donner des ancestres & une suite d'Eglise par une illusion trop grossiére.

VI. Dessein de ce Livre XI. & ce qu'on y doit démontrer.

Les Réformez affligez de leur nouveauté qu'on ne cessoit de leur reprocher, avoient besoin de cette foible consolation. Mais pour en tirer du secours, il a fallu encore employer d'autres artifices : il a fallu cacher avec soin le vray état de ces Albigeois & de ces Vaudois. On n'en a fait qu'une secte, quoy-que c'en soient deux tres-diffé-

rentes, de-peur que les Réformez ne vissent parmi leurs Anceſtres une trop manifeſte contrariété. On a, ſur toutes choſes, caché leur abominable doctrine: on a diſſimulé que ces Albigeois eſtoient de parfaits Manichéens, auſſi-bien que Pierre de Bruis & ſon diſciple Henri: on a teû que ces Vaudois s'eſtoient ſéparez de l'Egliſe ſur des fondemens déteſtez par la nouvelle Réforme auſſi-bien que par l'Egliſe Romaine: on a uſé d'une pareille diſſimulation à l'égard de ces Vaudois de Pologne, qui n'avoient que le nom de Vaudois; & on a caché au peuple que leur doctrine n'eſtoit ni celle des anciens Vaudois, ni celle des Calviniſtes, ni celle des Luthériens. L'Hiſtoire, que je vais donner de ces trois ſectes, quoy-qu'elle ſoit abrégée, ne laiſſera pas d'eſtre ſoûtenuë par aſſez de preuves, pour faire honte aux Calviniſtes des anceſtres qu'ils ſe ſont donnez.

Histoire des nouveaux Manichéens, appellez les Herétiques de Toulouse & d'Alby.

VII. Erreurs des Manichéens, qui sont les Auteurs des Albigeois.

POUR en entendre la suite, il ne faut pas ignorer tout-à-fait ce que c'estoit que les Manichéens. Toute leur Théologie rouloit sur la question de l'origine du mal : ils en voyoient dans le monde, & ils en vouloient trouver le principe. Dieu ne le pouvoit pas estre, parce qu'il estoit infiniment bon. Il falloit donc, disoient-ils, reconnoistre un autre principe, qui estant mauvais par sa nature, fust la cause & l'origine du mal. Voilà donc la source de l'erreur : deux premiers principes, l'un du bien, l'autre du mal ; ennemis par conséquent & de nature contraire, s'estant combatus & meslez dans le combat, avoient répandu l'un le bien, l'autre le mal dans le monde ; l'un la lumiére, l'autre les ténébres, & ainsi du reste : car je n'ay pas besoin de raconter icy toutes les extra-

vagances impies de cette abominable secte. Elle estoit venuë du Paganisme, & on en voit des principes jusques dans Platon. Elle régnoit parmi les Perses. Plutarque nous a rapporté les noms qu'ils donnoient au bon & au mauvais principe. Manés Perse de nation tascha d'introduire ce prodige dans la Religion Chrétienne sous l'Empire d'Aurélien, c'est-à-dire, vers la fin du troisiéme siécle. Marcion avoit déja commencé quelques années auparavant, & sa secte divisée en plusieurs branches avoit préparé la voye aux impiétez & aux réveries que Manés y ajousta.

VIII. Conséquences du faux principe des Manichéens.

Au reste les conséquences que ces Hérétiques tiroient de cette doctrine n'estoient pas moins absurdes, ni moins impies. L'Ancien Testament avec ses rigueurs n'estoit qu'une fable, ou en tout cas l'ouvrage du mauvais principe : le mystére de l'Incarnation, une illusion ; & la chair de Jesus-Christ, un fantôme : car la chair estant l'œuvre du mauvais prin-

Histoire des nouveaux Manichéens, appellez les Herétiques de Toulouse & d'Alby.

VII. Erreurs des Manichéens, qui sont les Auteurs des Albigeois.

POUR en entendre la suite, il ne faut pas ignorer tout-à-fait ce que c'estoit que les Manichéens. Toute leur Théologie rouloit sur la question de l'origine du mal : ils en voyoient dans le monde, & ils en vouloient trouver le principe. Dieu ne le pouvoit pas estre, parce qu'il estoit infiniment bon. Il falloit donc, disoient-ils, reconnoistre un autre principe, qui estant mauvais par sa nature, fust la cause & l'origine du mal. Voilà donc la source de l'erreur : deux premiers principes, l'un du bien, l'autre du mal ; ennemis par conséquent & de nature contraire, s'estant combatus & meslez dans le combat, avoient répandu l'un le bien, l'autre le mal dans le monde ; l'un la lumiére, l'autre les ténébres, & ainsi du reste : car je n'ay pas besoin de raconter icy toutes les extra-

vagances impies de cette abominable secte. Elle estoit venuë du Paganisme, & on en voit des principes jusques dans Platon. Elle régnoit parmi les Perses. Plutarque nous a rapporté les noms qu'ils donnoient au bon & au mauvais principe. Manés Perse de nation tascha d'introduire ce prodige dans la Religion Chrétienne sous l'Empire d'Aurélien, c'est-à-dire, vers la fin du troisiéme siécle. Marcion avoit déja commencé quelques années auparavant, & sa secte divisée en plusieurs branches avoit préparé la voye aux impiétez & aux réveries que Manés y ajousta.

VIII. Conséquences du faux principe des Manichéens.

Au reste les conséquences que ces Hérétiques tiroient de cette doctrine n'estoient pas moins absurdes, ni moins impies. L'Ancien Testament avec ses rigueurs n'estoit qu'une fable, ou en tout cas l'ouvrage du mauvais principe: le mystére de l'Incarnation, une illusion; & la chair de Jésus-Christ, un fantôme: car la chair estant l'œuvre du mauvais prin-

Histoire des nouveaux Manichéens, appellez les Herétiques de Toulouse & d'Alby.

VII. Erreurs des Manichéens, qui sont les Auteurs des Albigeois.

POUR en entendre la suite, il ne faut pas ignorer tout-à-fait ce que c'estoit que les Manichéens. Toute leur Théologie rouloit sur la question de l'origine du mal : ils en voyoient dans le monde, & ils en vouloient trouver le principe. Dieu ne le pouvoit pas estre, parce qu'il estoit infiniment bon. Il falloit donc, disoient-ils, reconnoistre un autre principe, qui estant mauvais par sa nature, fust la cause & l'origine du mal. Voilà donc la source de l'erreur : deux premiers principes, l'un du bien, l'autre du mal ; ennemis par conséquent & de nature contraire, s'estant combatus & meslez dans le combat, avoient répandu l'un le bien, l'autre le mal dans le monde ; l'un la lumiére, l'autre les ténébres, & ainsi du reste : car je n'ay pas besoin de raconter icy toutes les extra-

vagances impies de cette abominable secte. Elle estoit venuë du Paganisme, & on en voit des principes jusques dans Platon. Elle régnoit parmi les Perses. Plutarque nous a rapporté les noms qu'ils donnoient au bon & au mauvais principe. Manés Perse de nation tascha d'introduire ce prodige dans la Religion Chrétienne sous l'Empire d'Aurélien, c'est-à-dire, vers la fin du troisiéme siécle. Marcion avoit déja commencé quelques années auparavant, & sa secte divisée en plusieurs branches avoit préparé la voye aux impietez & aux réveries que Manés y ajousta.

VIII. Conséquences du faux principe des Manichéens.

Au reste les conséquences que ces Hérétiques tiroient de cette doctrine n'estoient pas moins absurdes, ni moins impies. L'Ancien Testament avec ses rigueurs n'estoit qu'une fable, ou en tout cas l'ouvrage du mauvais principe: le mystére de l'Incarnation, une illusion; & la chair de Jesus-Christ, un fantôme: car la chair estant l'œuvre du mauvais prin-

Histoire des nouveaux Manichéens, appellez les Herétiques de Toulouse & d'Alby.

VII. Erreurs des Manichéens, qui sont les Auteurs des Albigeois.

POUR en entendre la suite, il ne faut pas ignorer tout-à-fait ce que c'estoit que les Manichéens. Toute leur Théologie rouloit sur la question de l'origine du mal : ils en voyoient dans le monde, & ils en vouloient trouver le principe. Dieu ne le pouvoit pas estre, parce qu'il estoit infiniment bon. Il falloit donc, disoient-ils, reconnoistre un autre principe, qui estant mauvais par sa nature, fust la cause & l'origine du mal. Voilà donc la source de l'erreur : deux premiers principes, l'un du bien, l'autre du mal ; ennemis par conséquent & de nature contraire, s'estant combatus & meslez dans le combat, avoient répandu l'un le bien, l'autre le mal dans le monde ; l'un la lumiére, l'autre les ténébres, & ainsi du reste : car je n'ay pas besoin de raconter icy toutes les extra-

vagances impies de cette abominable secte. Elle estoit venuë du Paganisme, & on en voit des principes jusques dans Platon. Elle régnoit parmi les Perses. Plutarque nous a rapporté les noms qu'ils donnoient au bon & au mauvais principe. Manés Perse de nation tascha d'introduire ce prodige dans la Religion Chrétienne sous l'Empire d'Aurélien, c'est-à-dire, vers la fin du troisiéme siécle. Marcion avoit déja commencé quelques années auparavant, & sa secte divisée en plusieurs branches avoit préparé la voye aux impietez & aux réveries que Manés y ajousta.

VIII. Conséquences du faux principe des Manichéens.

Au reste les conséquences que ces Hérétiques tiroient de cette doctrine n'estoient pas moins absurdes, ni moins impies. L'Ancien Testament avec ses rigueurs n'estoit qu'une fable, ou en tout cas l'ouvrage du mauvais principe : le mystére de l'Incarnation, une illusion ; & la chair de Jésus-Christ, un fantôme : car la chair estant l'œuvre du mauvais prin-

cipe, Jesus-Christ, qui estoit le Fils du bon Dieu, ne pouvoit pas l'avoir prise en vérité. Comme nos corps venoient du mauvais principe, & que nos ames venoient du bon, ou plûtost qu'elles en estoient la substance mesme, il n'estoit pas permis d'avoir des enfans, ni de lier la substance du bon principe avec celle du mauvais: de-sorte que le mariage, ou plûtost la génération des enfans estoit défenduë. La chair des animaux, & tout ce qui en sort, comme les laitages, estoient aussi l'ouvrage du mauvais; le vin estoit au mesme rang: tout cela estoit impur de sa nature, & l'usage en estoit criminel. Voilà donc manifestement ces hommes trompez par les Démons, dont parle Saint Paul, qui devoient *dans les derniers temps....* *défendre le mariage, & rejetter* comme immondes *les viandes que Dieu avoit créées.*

1. Tim. IV. 1. 3.

IX. Les Manichéens taschoient de

Ces malheureux, qui ne cherchoient qu'à tromper le monde par des apparences, taschoient de s'au-

toriser par l'éxemple de l'Eglise Catholique, où le nombre de ceux qui s'interdisoient l'usage du mariage par la profession de la continence estoit tres-grand, & où l'on s'abstenoit de certaines viandes, ou toûjours, comme faisoient plusieurs Solitaires à l'éxemple de Daniel; ou en certains temps, comme dans le temps de Caresme. Mais les Saints Peres répondoient qu'il y avoit grande différence entre ceux qui condamnoient la génération des enfans, comme faisoient formellement les Manichéens, & ceux qui luy préféroient la continence avec l'Apostre & avec Jesus-Christ mesme, & qui ne se croyoient pas permis de reculer en arriére, aprés avoir fait profession d'une vie plus parfaite. C'estoit aussi autre chose de s'abstenir de certaines viandes, ou pour signifier quelque mystére comme dans l'ancien Testament, ou pour mortifier les sens, comme on le continuoit encore dans le Nouveau: autre chose de les condamner avec les Manichéens, comme impu-

s'autoriser par les pratiques de l'Eglise.

August. lib. XXX. cont. Faust. Man. c. 3. 4. 5. 6.

Dan. I. 8. 12.

1. Cor. VII. 26. 32. 34. 38. Matt. XIX. 12. Luc. IX. 62.

res, comme mauvaiſes, comme eſtant l'ouvrage *non de Dieu*, mais du mauvais. Et les Peres remarquoient que l'Apoſtre attaquoit expreſſément ce dernier ſens, qui eſtoit celuy des Manichéens, par ces paroles : *Toute créature de Dieu eſt bonne*. Et encore par celles-cy : *Il ne faut rien rejetter* de ce que Dieu a créé ; & delà ils concluoient, qu'il ne falloit pas s'étonner que le Saint Eſprit euſt averti de ſi loin les fideles d'une ſi grande abomination par la bouche de Saint Paul.

1. Tim. IV. 4.

X.
Trois autres caractéres des Manichéens. Le premier, l'eſprit de ſéduction.

Tels eſtoient les principaux points de la doctrine des Manichéens. Mais cette ſecte avoit encore deux caractéres remarquables : l'un, qu'au milieu de ces abſurditez impies que le Démon avoit inſpirées aux Manichéens, ils avoient encore meſlé dans leurs diſcours je ne ſçay quoy de ſi ébloüiſſant, & une force ſi prodigieuſe de ſéduction, que meſme Saint Auguſtin, un ſi beau génie, y fut pris, & demeura parmi eux neuf ans durant, tres-zelé pour cette ſecte.

Lib. II. cont. Fauſt. Man. c. 19. & lib. IV. Conf. c. 1.

On remarque aussi que c'estoit une de celles dont on revenoit le plus difficilement : elle avoit, pour tromper les simples, des prestiges & des illusions inoüies. On luy attribuë aussi des enchantemens ; & enfin on y remarquoit tout l'attirail de la séduction.

Theod. lib. I. hær. Fab. cap. ult. de Manich.

Ibid.

XI. Second caractére : l'hypocrisie.

L'autre caractére des Manichéens est qu'ils sçavoient cacher ce qu'il y avoit de plus déteſtable dans leur secte avec un artifice si profond, que non-seulement ceux qui n'en estoient pas, mais encore ceux qui en estoient, y passoient un long-temps sans le sçavoir. Car sous la belle couverture de leur continence, ils cachoient des impuretez qu'on n'ose nommer, & qui mesme faisoient partie de leurs mystéres. Il y avoit parmi eux plusieurs ordres. Ceux qu'ils appelloient leurs Auditeurs, ne sçavoient pas le fonds de la secte ; & leurs Eleûs, c'est-à-dire, ceux qui sçavoient tout le mystére, en cachoient soigneusement l'abominable secret, jusqu'à ce qu'on y eust esté

préparé par divers degrez. On étaloit l'abstinence & l'extérieur d'une vie non-seulement belle, mais encore mortifiée, & c'estoit une partie de la séduction de venir comme par degrez à ce qu'on croyoit plus parfait, à cause qu'il estoit caché.

XII. Troisiéme caractére : se mesler avec les Catholiques dans les Eglises, & se cacher.

Pour troisiéme caractére de ces hérétiques, nous y pouvons encore observer une adresse inconcevable à se mesler parmi les fideles, & à s'y cacher sous la profession de la foy Catholique; car cette dissimulation estoit un des artifices dont ils se servoient pour attirer les hommes dans leurs sentimens. On les voyoit dans les Eglises avec les autres : ils y recevoient la communion; & encore qu'ils n'y receussent jamais le sang de Nostre Seigneur, tant à cause qu'ils détestoient le vin dont on se servoit pour le consacrer, qu'à cause aussi qu'ils ne croyoient pas que Jesus-Christ eust eû du vray sang; la liberté qu'on avoit dans l'Eglise de participer ou à une ou à deux espéces fit qu'on fut long-temps sans

Leo I. serm. 41. qui est IV. de Quadr. c. 5.

s'appercevoir de leur perpétuelle affectation à rejetter celle du vin consacré. Ils furent donc à la fin reconnus par Saint Leon à cette marque : mais leur adresse à tromper les yeux, quoy-que vigilans, des Catholiques, estoit si grande qu'ils se cachérent encore, & furent à peine découverts sous le Pontificat de Saint Gélase. Alors donc, pour les rendre tout-à-fait reconnoissables au peuple, il en fallut venir à une défense expresse de communier autrement que sous les deux espéces; & pour montrer que cette défense n'estoit pas fondée sur la néceſſité de les prendre toûjours ensemble, Saint Gélase l'appuye en termes formels, sur ce que ceux qui refusoient le vin sacré, le faisoient par une *certaine superstition* : preuve certaine, que hors la superstition, qui rejettoit comme mauvaise une des parties du mystére, l'usage de sa nature en eust esté libre & indifférent, mesme dans les assemblées solennelles. Les Protestans, qui ont cru que ce mot de superstition

Gelaſ. in Decr. Grat. de conſ. diſtinct. 2. c. Comperimus. Yvo Microl. &c.

n'estoit pas assez fort pour exprimer les abominables pratiques des Manichéens, ne songent pas que ce mot signifie dans la langue latine toute fausse religion ; mais qu'il est particuliérement affecté à la secte des Manichéens, à cause de leurs abstinences & observances superstitieuses : les livres de Saint Augustin en sont de bons témoins.

De morib. Ecc. Cath. c. 34. De morib. Manich. c 18. cont. Epist. fundam. c. 15.

XIII. Les Pauliciens ou les Manichéens d'Arménie.

Cette secte si cachée, si abominable, si pleine de séduction, de superstition, & d'hypocrisie, malgré les loix des Empereurs, qui en avoient condamné les Séctateurs au dernier supplice, ne laissoit pas de se conserver, & de se répandre. L'Empereur Anastase & l'Impératrice Théodore femme de Justinien l'avoient favorisée. On en voit les Séctateurs sous les enfans d'Héraclius, c'est-à-dire, au septiéme siécle, en Arménie, Province voisine de la Perse d'où cette fable détestable estoit venuë, & autrefois sujette à son Empire. Ils y furent ou établis, ou confirmez par un nommé Paul, d'où le

Cedr. T. I. p. 432.

nom de Pauliciens leur fut donné en Orient; par un nommé Constantin, & enfin par un nommé Serge: & ils y parvinrent à une si grande puissance, ou par la foiblesse du gouvernement, ou par la protection des Sarrasins, ou mesme par la faveur de l'Empereur Nicéphore tres-attaché à cette secte, qu'à la fin persécutez par l'Impératrice Théodore femme de Basile, ils se trouvérent en estat de bastir des villes, & de prendre les armes contre leurs Princes.

Cedr. T. II. p. 480.

Ibid. p. 541.

XIV. Histoire des Pauliciens de Pierre de Sicile adressée à l'Archévesque de Bulgarie.

Ces guerres furent longues & sanglantes sous l'Empire de Basile le Macédonien, c'est-à-dire, à l'extrémité du neuviéme siécle. Pierre de Sicile fut envoyé par cét Empereur à Tibrique en Arménie, que Cedrénus, appelle Tephrique, une des places de ces Hérétiques, pour y traiter de l'échange des prisonniers. Durant ce temps il connut à fonds les Pauliciens, & il adressa un livre sur leurs erreurs à l'Archévesque de Bulgarie pour les raisons que nous verrons. Vossius reconnoist que nous

Pet. Sic. hist. de Manich.

Cedr. ibid. 541. &c.

Voss. de hist. Græc.

avons une grande obligation à Radérus, qui nous a donné en grec & en latin une histoire si particuliére & si excellente. Pierre de Sicile nous y désigne ces Hérétiques par leurs propres caractéres, par leurs deux principes, par le mépris qu'ils avoient pour l'ancien Testament, par leur adresse prodigieuse à se cacher quand ils vouloient, & par les autres marques que nous avons veües. Mais il en remarque deux ou trois qu'il ne faut pas oublier: c'estoit leur aversion particuliére pour les Images de la Croix, suite naturelle de leur erreur, puis qu'ils rejettoient la passion & la mort du Fils de Dieu; leur mépris pour la Sainte Vierge, qu'ils ne tenoient point pour Mere de Jesus-Christ puis qu'il n'avoit pas de chair humaine; & sur tout leur éloignement pour l'Eucharistie.

Pet. Sic. ibid. Praef. &c.

Ibid.

Ibid.

XV. Convenance des Pauliciens avec les Manichéens réfutez par Saint Augustin.

Cedrénus, qui a pris de cét Historien la pluspart des choses qu'il raconte des Pauliciens, marque aprés luy ces trois caractéres, c'est-à-dire, leur aversion pour la Croix, pour la

Sainte Vierge, & pour la Sainte Eucharistie. Les anciens Manichéens avoient les mesmes sentimens. Nous apprenons de Saint Augustin, que leur Eucharistie n'estoit pas la nostre, mais quelque chose de si éxécrable qu'on n'ose mesme y penser, loin qu'on puisse l'écrire. Mais les nouveaux Manichéens avoient encore receû des anciens une autre doctrine qu'il importe de remarquer. Dés le temps de Saint Augustin, Fauste le Manichéen reprochoit aux Catholiques leur idolatrie dans le culte qu'ils rendoient aux Saints Martyrs, & dans les sacrifices qu'ils offroient sur leurs reliques. Mais Saint Augustin leur faisoit voir que ce culte n'avoit rien de commun avec celuy des Payens, parce que ce n'estoit pas le culte de latrie ou de sujétion & de servitude parfaite; & que si on offroit à Dieu l'oblation sainte du corps & du sang de Jesus-Christ aux tombeaux & sur les reliques des Martyrs, on se gardoit bien de leur offrir ce sacrifice, mais

Cedr. T. II. p. 434.

August. hær. 46. &c.

Lib. XX. cont. Faust. c. 4.

Ibid. c. 21. & seq.

Ibid. c. 18.

qu'on espéroit seulement *par là s'exciter à l'imitation de leurs vertus, s'associer à leurs mérites, & enfin estre secourus par leurs priéres.* Une réponse si nette n'empescha pas que les nouveaux Manichéens ne continuassent dans les calomnies de leurs peres. Pierre de Sicile nous rapporte qu'une femme Manichéenne séduisit un laïque ignorant nommé Serge, en luy disant que les Catholiques honoroient les Saints comme des Divinitez, & que c'estoit pour cette raison qu'on empeschoit les laïques de lire la Sainte Ecriture, depeur qu'ils ne découvrissent plusieurs semblables erreurs.

Petr. Sic. ibid.

XVI. Dessein des Pauliciens sur les Bulgares, & instruction de Pierre de Sicile pour en empescher l'effet.

Pet. Sic. initio lib.

C'estoit par de telles calomnies que les Manichéens séduisoient les simples. On a toûjours remarqué parmi eux un grand desir d'étendre leur secte. Pierre de Sicile découvrit durant le temps de son ambassade à Tibrique, qu'il avoit esté résolu dans le conseil des Pauliciens, d'envoyer des Prédicateurs de leur secte dans la Bulgarie, pour en sé-

duire les peuples nouvellement convertis. La Thrace voisine de cette Province estoit, il y avoit déja longtemps, infectée de cette hérésie. Ainsi il n'y avoit que trop à craindre pour les Bulgares, si les Pauliciens les plus artificieux des Manichéens entreprenoient de les séduire; & c'est ce qui obligea Pierre de Sicile d'adresser à leur Archévesque le livre dont nous venons de parler, afin de les prémunir contre des hérétiques si dangereux. Malgré ses soins, il est constant que l'hérésie Manichéenne jetta de profondes racines dans la Bulgarie, & c'est delà qu'elle se répandit bientost aprés dans le reste de l'Europe; ce qui fit donner, comme nous verrons, le nom de Bulgares aux séctateurs de cette hérésie.

XVII. Les Manichéens commencent à paroistre en Occident aprés l'an 1000. de Nostre Seigneur.

Mille ans s'estoient écoulez depuis la naissance de Jesus-Christ, & le prodigieux relaschement de la discipline menaçoit l'Eglise d'Occident de quelque malheur extraordinaire. C'estoit peut-estre aussi le temps de ce terrible *déchaisnement de Satan*

Apocal. XX. 2. 3. 7. *Matt.* XII. 29. *Luc.* XI. 21. 22. *Acta Conc. Aurel. spicil.* T. II. *Conc. Labb.* T. IX. *Glab. lib.* III. c. 8.

marqué dans l'Apocalypse, *aprés mille ans*, ce qui peut signifier d'extrémes desordres, mille ans aprés que *le fort armé*, c'est-à-dire, le démon victorieux, *fut lié* par Jesus-Christ venant au monde. Quoy qu'il en soit, dans ce temps & en 1017. sous le Roy Robert on découvrit à Orléans des hérétiques d'une doctrine qu'on ne connoissoit plus il y avoit long-temps parmi les Latins.

XVIII. Manichéens venus d'Italie, découverts sous le Roy Robert à Orléans.

Glab. ibid.

Acta Conc. Aurel.

Une femme Italienne avoit apporté en France cette damnable hérésie. Deux Chanoines d'Orléans, l'un nommé Estienne ou Héribert, & l'autre nommé Lisoïus, qui estoient en réputation, furent les premiers séduits. On eût beaucoup de peine à découvrir leur secret. Mais enfin un Arifaste qui soupçonna ce que c'estoit, s'estant introduit dans leur familiarité, ces hérétiques & leurs sectateurs confessérent avec beaucoup de peine qu'ils nioient la chair humaine en Jesus-Christ; qu'ils ne croyoient pas que la rémission des péchez fust donnée dans le Ba-

ptême, ni que le pain & le vin pussent estre changez au corps & au sang de Jesus-Christ. On découvrit qu'ils avoient une Eucharistie particuliére, qu'ils appelloient la viande céleste. Elle estoit cruelle & abominable, & tout-à-fait du génie des Manichéens, quoy-qu'on ne la trouve pas dans les anciens. Mais outre ce qu'on en vit à Orléans, Guibert de Nogent la remarque encore en d'autres païs. Il ne faut pas s'étonner qu'on trouve de nouveaux prodiges dans une secte si cachée, soit qu'elle les invente, ou qu'on les y découvre de nouveau.

De vitâ suâ lib. III. c. 16.

XIX. Suite.

Voila de vrais caractéres de Manichéisme. On a veû que ces hérétiques rejettoient l'Incarnation. Pour le Baptême, Saint Augustin dit expressément, que les Manichéens *ne le donnoient pas, & le croyoient inutile.* Pierre de Sicile, & aprés luy Cedrénus nous apprennent la mesme chose des Pauliciens : tous ensemble nous font voir que les Manichéens avoient une autre Eucharis-

De hæres. in hæres. Manich.

Pet. Sic. ibid.

Cedr. T. I. p. 434.

tie que la nostre. Ce que disoient les hérétiques d'Orléans, qu'il ne falloit pas implorer le secours des Saints, estoit encore de mesme caractére, & venoit, comme on a veû, de l'ancienne source de cette secte.

XX. Suite.

Ibid.

Ils ne dirent rien ouvertement des deux principes : mais ils parlérent avec mépris de la création, & des livres où elle estoit écrite. Cela regardoit l'ancien Testament; & ils confessérent dans le supplice, qu'ils avoient eû de mauvais sentimens *sur le Seigneur de l'univers*. Le Lecteur se souvient bien que c'est celuy que les Manichéens croyoient mauvais. Ils allérent au feu avec joye, dans l'espérance d'en estre miraculeusement delivrez, tant l'esprit de séduction agissoit en eux. Au reste, c'est icy le premier éxemple d'une semblable condamnation. On sçait que les Loix Romaines condamnoient à mort les Manichéens : le saint Roy Robert les jugea dignes du feu.

Ibid.

Cod. de hær. l. 5.

XXI. La mesme

En mesme temps la mesme héré-

sie se trouve en Aquitaine & à Toulouse, comme il paroist par l'histoire d'Adémare de Chabanes Moine de l'Abbaye de Saint Cibard d'Angoulesme, contemporain de ces hérétiques. Un ancien auteur de l'histoire d'Aquitaine que le célébre Pierre Pithou a donnée au public, nous apprend qu'on découvrit en cette Province dont le Périgord faisoit partie, *des Manichéens qui rejettoient le Baptême, le signe de la sainte Croix, l'Eglise, & le Rédempteur luy-mesme*, dont ils nioient l'Incarnation & la Passion, *l'honneur deû aux Saints, le mariage légitime, & l'usage de la viande.* Et le mesme auteur nous fait voir qu'ils estoient de la mesme secte que les hérétiques d'Orléans, dont l'erreur estoit venuë d'Italie.

hérésie en Gascogne & à Toulouse.

Bib. nov. L'Abb. T. II. p. 176. 180.

Fragm. hist. Aquit. edita à Petro Pith.

Bar. t. XI. an. 1017.

XXII. Les Manichéens d'Italie appellez Cathares, & pourquoy.

En effet, nous voyons que les Manichéens s'estoient établis en ce païs-là. On les appelloit Cathares, c'est-à-dire, purs. D'autres hérétiques avoient autrefois pris ce nom, & c'estoit les Novatiens, dans la pensée

qu'ils avoient que leur vie estoit plus pure que celle des autres, à cause de la sévérité de leur discipline. Mais les Manichéens enorgueïllis de leur continence & de l'abstinence de la viande qu'ils croyoient immonde, se regardoient non seulement comme Cathares ou purs, mais encore, au rapport de Saint Augustin, comme *Catharistes*, c'est-à-dire, purificateurs, à cause de la partie de la substance divine meslée dans les herbes & dans les légumes avec la substance contraire dont ils séparoient & purifioient cette substance divine en la mangeant. Ce sont-là des prodiges, je l'avoüë; & on n'auroit jamais crû que les hommes en pussent estre si étrangement entestez, si on ne l'avoit connu par expérience, Dieu voulant donner à l'esprit humain des éxemples de l'aveuglement où il peut tomber, quand il est laissé à luy-mesme. Voilà donc la véritable origine des hérétiques de France venus des Cathares d'Italie.

De hæres. in hæresi Manich.

XXIII. Origine des

Vignier que nos Réformez ont

regardé comme le restaurateur de l'Histoire dans le dernier siécle, parle de cette hérésie & de la découverte qui s'en fit au Concile d'Orléans, dont il met la date par erreur en 1022. & il remarque qu'en cette année *furent pris & bruslez publiquement plusieurs personnages en présence du Roy Robert pour crime d'hérésie; car on écrit,* poursuit-il, *qu'ils parloient mal de Dieu & des Sacremens, à sçavoir du Baptême & du corps & du sang de Jesus-Christ, ensemble aussi du mariage; & ne vouloient user des viandes ayant sang & graisse, les réputant immondes.* Il raconte aussi que le principal de ces hérétiques s'appelloit Estienne, dont il donne Glaber pour témoin avec la chronique de Saint Cibard: *Selon lesquels*, continuë-t-il, *plusieurs autres séctaires de la mesme hérésie, qu'on appelloit des Manichéens, furent éxécutez ailleurs, comme à Toulouse & en Italie.* N'importe que cét auteur se soit trompé dans la date & dans quelques autres circonstances

Manichéens de Toulouse & d'Italie. Preuve qu'ils venoient de Bulgarie.

Bib. hist. 2. p. à l'an. 1022. p. 672.

de l'hiſtoire : il n'avoit pas veû les actes qu'on a recouvrez depuis. Il ſuffit que cette héréſie d'Orléans dont Eſtienne fut l'un des auteurs, dont le Roy Robert vengea les excés, & dont Glaber nous a raconté l'hiſtoire, ſoit reconnuë pour Manichéenne par Vignier ; qu'il l'ait regardée comme la ſource de l'héréſie qu'on punit depuis à Toulouſe, & que toute cette impiété fuſt dérivée de la Bulgarie, comme on va voir.

XXIV. La meſme origine prouvée par un ancien auteur chez Vignier.

Addit. à la 2. part. p. 135.

Un ancien auteur rapporté dans les additions du meſme Vignier, ne permet pas d'en douter. Le paſſage de cét auteur, que Vignier tranſcrit tout entier en latin, veut dire en François : *Que dés que l'héréſie des Bulgares commença à ſe multiplier dans la Lombardie, ils avoient pour Eveſque un certain Marc qui avoit receû ſon ordre de la Bulgarie, & ſous lequel eſtoient les Lombards, les Toſcans, & ceux de la Marche : mais qu'il vint de Conſtantinople dans la Lombardie un autre Pape nommé Nicétas, qui accuſa l'ordre de la Bulgarie ;*

garie ;

garie; & que Marc receût l'ordre de la Drungarie.

Quel païs c'est que la Drungarie, je n'ay pas besoin de l'éxaminer. Renier tres-instruit comme nous verrons de toutes ces hérésies, nous parle des Eglises Manichéennes *de Dugranicie & de Bulgarie d'où viennent toutes les autres* de la secte en Italie & en France; ce qui, comme l'on voit, s'accorde tres-bien avec l'auteur de Vignier. On voit dans ce mesme *ancien auteur* de Vignier, que cette hérésie *apportée d'outre-mer, à sçavoir de Bulgarie, delà s'estoit épanchée par les autres Provinces où elle fut aprés en grande vogue au païs de Languedoc, de Toulouse, & de Gascogne signamment, qui la fit dire aussi des Albigeois, qu'on appella semblablement Bulgares*, à cause de leur origine. Je ne veux pas répéter ce que Vignier remarque de la maniére dont on tournoit ce nom de Bulgares dans nostre langue. Le mot en est trop infame, mais l'origine en est certaine;

XXV. Suite du mesme passage.

Ren. cont. Vald. c. 6. t. IV. Bibl. PP. part. 2. p. 759.

Vignier. ibid.

& il n'est pas moins asseûré qu'on appelloit de ce nom les Albigeois pour marque du lieu d'où ils venoient, c'est-à-dire, de Bulgarie.

XXVI. Conciles de Tours & de Toulouse contre les Manichéens de cette derniére ville.

Il n'en faudroit pas davantage pour convaincre ces hérétiques de Manichéisme. Mais le mal se déclara davantage dans la suite, principalement dans le Languedoc & à Toulouse, car cette ville estoit comme le chef de la secte, *d'où l'hérésie s'étendant*, comme porte le Canon d'Aléxandre III. dans le Concile de Tours, *à la maniére d'un cancer, dans les païs voisins, a infecté la Gascogne & les autres Provinces.* Comme c'estoit là, pour ainsi dire, la source du mal, c'estoit là aussi que l'on commença d'y appliquer le reméde. Le Pape Calliste II. tint un Concile à Toulouse, où l'on condamne les hérétiques qui *rejettent le Sacrement du corps & du sang de Nostre Seigneur, le Baptême des petits enfans, le Sacerdoce & tous les Ordres Ecclésiastiques, & le mariage légitime.* Le mesme Canon fut

Conc. Tur. III. c. 3.

Conc. Tol. an. 1119. Can. 3.

répété dans le Concile général de Latran sous Innocent II. On voit icy le caractére du Manichéisme dans la condamnation du mariage. C'en est encore un autre de rejetter le Sacrement de l'Eucharistie ; car il faut bien remarquer que le Canon porte, non pas que ces hérétiques eussent quelque erreur sur ce Sacrement, mais *qu'ils le rejettoient*, comme on a veû que faisoient aussi les Manichéens.

Conc. Later. II. an. 1139. Can. 23.

XXVII. Convenance avec les Manichéens connus par Saint Augustin. La mesme hérésie en Allemagne.

Pour le Sacerdoce & tous les Ordres Ecclésiastiques, on peut voir dans Saint Augustin & dans les autres Auteurs le renversement qu'introduisirent les Manichéens dans toute la Hiérarchie, & le mépris qu'ils faisoient de tout l'Ordre Ecclésiastique. A l'égard du Baptême des petits enfans, nous remarquerons dans la suite que les nouveaux Manichéens l'attaquérent avec un soin particulier : & encore qu'en général ils rejettassent le Baptême ; ce qui frapoit les yeux des hommes estoit principalement le refus qu'ils faisoient de

Aug. de hær. in hær. Manich. Ecb. serm. I. Bib. PP. t. IV. 2. part. p. 81. Ren. cont. Vald. c. 6.

ce Sacrement aux petits enfans, qui estoient presque les seuls à qui on le donnast alors. On marqua donc dans ce Canon de Toulouse & de Latran les caractéres sensibles par où cette hérésie Toulousaine, qu'on appella depuis Albigeoise, se faisoit connoistre. Le fonds de l'erreur demeuroit plus caché. Mais à mesure que cette race maudite venuë de la Bulgarie se répandoit dans l'Occident, on y découvrit de plus en plus les dogmes des Manichéens. Ils pénétrérent jusqu'au fonds de l'Allemagne, & l'Empereur Henri IV. les y découvrit à Goslar ville de Suabe au milieu de l'onziéme siécle, étonné d'où pouvoit venir cette engeance du Manichéisme. Ceux-cy furent reconnus à cause qu'ils s'abstenoient *de la chair des animaux, quels qu'ils fussent, & en croyoient l'usage défendu*. L'erreur se répandit bientost de tous costez en Allemagne; & dans le douziéme siécle on découvrit beaucoup de ces hérétiques autour de Cologne. Le nom

Herm. Cont. ad an. 1052. Bar. t. XI. ad eumd. an. Centuriat. in Cent. XI. c. 5. sub fin.

de Cathares faisoit connoistre la secte, & Ecbert auteur du temps tres-verfé dans la Théologie, nous fait voir dans ces Cathares d'autour de Cologne tous les caractéres des Manichéens : la mesme détestation de la viande & du mariage : le mesme mépris du Baptême : la mesme horreur pour la communion : la mesme répugnance à croire la vérité de l'Incarnation & de la Passion du Fils de Dieu : & enfin les autres marques semblables que je n'ay plus besoin de répéter.

Ecb. serm. 13. adv. Cath. t. IV. Bib. PP. part. 2.

XXVIII. Suite des sentimens d'Ecbert sur les Manichéens d'Allemagne.

Mais comme les héréfies changent, ou se découvrent davantage avec le temps, on y voit beaucoup de nouveaux dogmes & de nouvelles pratiques. Par éxemple, en nous expliquant avec les autres le mépris que ces Manichéens faisoient du Baptême, Ecbert nous apprend que s'ils rejettoient le Baptême d'eau, ils donnoient avec des flambeaux allumez un certain Baptême de feu dont il explique la cérémonie. Ils s'acharnoient contre le Baptême des

Serm. 1, 8, 11.

Ibid. serm. 7.

petits enfans: ce que je remarque encore une fois, parce que c'est là un des caractéres de ces nouveaux Manichéens. Ils en avoient encore un autre qui n'est pas moins remarquable: c'est qu'ils disoient que les Sacremens perdoient leur vertu par la mauvaise vie de ceux qui les administroient. C'est pourquoy ils éxagéroient la corruption du Clergé, pour faire voir qu'il n'y avoit plus de Sacremens parmi nous, & c'est une des raisons pour lesquelles nous avons veû qu'on les accusoit de rejetter & le Sacerdoce & tous les Ordres Ecclésiastiques.

Ibid. serm. 4. &c.

XXIX. On découvre qu'ils tenoient deux premiers principes.

On n'avoit pas encore tout-à-fait pénétré la croyance des deux principes dans ces nouveaux hérétiques. Car encore qu'on sentist bien que c'estoit la raison profonde qui leur faisoit rejetter & l'union des deux sexes & toutes ses suites dans tous les animaux, comme les chairs, les œufs, & le laitage; Ecbert est le premier, que je sçache, qui leur objecte cette erreur en termes formels.

Il dit mesme *qu'il a découvert tres-certainement*, que c'estoit la raison secrete qu'ils avoient entre-eux d'éviter la viande, *parce que le Diable en estoit le créateur*. On voit la peine qu'on avoit de pénétrer dans le fonds de leur doctrine; mais elle paroissoit assez par ses suites. *Ecb. serm. 6. p. 99.*

XXX. Variations de ces hérétiques.

On apprend du mesme auteur que ces hérétiques se mitigeoient quelquefois à l'égard du mariage. Un certain Hartuvin le permettoit parmi eux à un garçon qui épousoit une fille, & il vouloit qu'on fust vierge de part & d'autre, encore ne devoit-on pas aller au-delà du premier enfant : ce que je remarque afin qu'on voye les bizarreries d'une secte qui n'estoit pas d'accord avec elle-mesme, & se trouvoit souvent contrainte à démentir ses principes. *Serm. 5 p. 94.*

XXXI. Soin de se cacher.

Mais la marque la plus certaine pour connoistre ces hérétiques, estoit le soin qu'ils avoient de se cacher, non seulement en recevant les Sacremens avec nous, mais encore

Digitized by Google

en répondant comme nous, lors qu'on les pressoit sur la foy. C'estoit l'esprit de la secte dés son commencement, & nous l'avons remarqué dés le temps de Saint Augustin & de Saint Leon. Pierre de Sicile, & aprés luy Cedrénus nous font voir le mesme caractére dans les Pauliciens. Non seulement ils nioient en général qu'ils fussent Manichéens, mais encore interrogez en particulier de chaque dogme de la foy, ils paroissoient Catholiques en trahissant leurs sentimens par des mensonges manifestes, ou du moins en les déguisant par des équivoques pires que le mensonge, parce qu'elles estoient plus artificieuses & plus pleines d'hypocrisie. Par éxemple, quand on leur parloit de l'eau du Baptême, ils la recevoient en entendant par l'eau du Baptême la doctrine de Nostre Seigneur, dont les ames sont purifiées. Tout leur langage estoit plein de semblables allégories, & on les prenoit pour des orthodoxes, à moins d'avoir appris par un

Petr. Sic. init. lib. de Hist. Manich.

Ibid. Cedr. t. I. p. 434.

long usage à connoistre leurs équivoques.

Ecbert nous en apprend une qu'on n'auroit jamais devinée. On sçavoit qu'ils rejettoient l'Eucharistie ; & lors que pour les sonder sur un article si important, on leur demandoit s'ils faisoient le corps de Nostre Seigneur : ils répondoient sans hésiter qu'ils le faisoient, en entendant que *leur propre corps* qu'ils faisoient en quelque sorte en mangeant, estoit *le corps de Jesus-Christ*, à cause que, selon Saint Paul, ils en estoient les membres. Par ces artifices ils paroissoient au dehors tres-Catholiques. Chose étrange ! Un de leurs dogmes estoit, que l'Evangile défendoit de jurer pour quelque cause que ce fust : cependant interrogez sur la Religion, ils croyoient qu'il estoit permis non seulement de mentir, mais encore de se parjurer, & ils avoient appris des anciens Priscillianistes, autre branche de Manichéens connuë en Espagne, ce vers rapporté par Saint Augustin : *Jurez*,

XXXII. Leurs équivoques lors qu'on les interrogeoit sur la foy.

Ecb. serm. I. II.

Bern. in Cant. serm. 65.

De hæres. in hær. Priscill. Ecb. serm. 2. Bernard. ibid.

parjurez-vous tant que vous voudrez, & gardez-vous seulement de trahir le secret de la secte. Jura, perjura, secretum prodere noli. C'est pourquoy Ecbert les appelloit des *hommes obscurs*, des gens qui ne preschoient pas, mais qui parloient à l'oreille, qui se cachoient dans des coins, & qui murmuroient plûtost en secret qu'ils n'expliquoient leur doctrine. C'estoit un des attraits de la secte : on trouvoit je ne sçay quelle douceur dans ce secret impénétrable qu'on y observoit; & comme disoit le Sage, *Ces eaux qu'on beuvoit furtivement paroissoient plus agréables.* Saint Bernard, qui connoissoit bien ces hérétiques, comme nous verrons bientost, y remarque ce caractére particulier, qu'au-lieu que les autres hérétiques, poussez par l'esprit d'orgueil, ne cherchoient qu'à se faire connoistre, ceux-cy au contraire ne travailloient qu'à se cacher : les autres vouloient vaincre; ceux-cy plus malins ne vouloient que nuire; & se couloient

Init. lib. id. serm. 1. 2. 7. &c.

Ibid.

Prov. IX. 17.

Serm. 65. in Cant.

ſous l'herbe pour inſpirer plus ſeûrement leur venin par une ſecrete morſure. C'eſt que leur erreur découverte eſtoit à demi-vaincuë par ſa propre abſurdité : c'eſt pourquoy ils s'attaquoient à des ignorans, à des gens de métier, à des femmelettes, à des païſans, & ne leur recommandoient rien tant que ce ſecret myſtérieux.

Ibid. Ecb. init. lib. &c. Bern. ſerm. 65. 66.

XXXIII. Enervin conſulte Saint Bernard ſur les Manichéens d'auprés de Cologne.

Enervin qui ſervoit Dieu dans une Egliſe auprés de Cologne, dans le temps qu'on y découvrit ces nouveaux Manichéens dont Ecbert nous a parlé, en fait dans le fonds le meſme recit que cét Auteur ; & ne voyant point dans l'Egliſe de plus grand docteur à qui il puſt s'adreſſer pour les confondre que le grand Saint Bernard Abbé de Clairvaux, il luy en écrivit la belle lettre que le docte P. Mabillon nous a donnée dans ſes Analectes. Là, outre les dogmes de ces hérétiques que je ne veux plus répéter, nous voyons les partialitez qui les firent découvrir : on y voit la diſtinction *des*

Enervin. Ep. ad. S. Bern.

Anal. III. p. 452.

Ibid. 455. 454.

auditeurs & des éleûs, caractére certain de Manichéisme marqué par Saint Augustin: on y voit qu'*ils avoient leur Pape*, vérité qui se découvrit davantage dans la suite: & enfin qu'ils se glorifioient *que leur doctrine avoit duré jusqu'à nous, mais cachée, dés le temps des Martyrs, & en suite dans la Grece, & en quelques autres païs*; ce qui est tres-vray, puis qu'elle venoit de Marcion & de Manés héréliarques du troisiéme siécle: & on peut voir par là de quelle boutique est sortie la méthode de soûtenir la perpétuité de l'Eglise, par une suite cachée & par des docteurs répandus deçà & delà sans aucune succession manifeste & légitime.

P. 457.

XXXIV. Ces hérétiques interrogez devant tout le peuple.

Ibid. 459.

Ecb. serm. I.

Au reste, qu'on ne dise pas que la doctrine de ces hérétiques fut peut-estre calomniée pour n'avoir pas esté bien entenduë: il paroist tant par la lettre d'Enervin que par les Sermons d'Ecbert, que l'examen de ces hérétiques fut fait publiquement, & que c'estoit un de leurs

Evesques & un de ses compagnons qui soûtinrent leur doctrine autant qu'ils purent en présence de l'Archévesque, de tout le Clergé, & de tout le peuple.

XXXV. Les dogmes de ces hérétiques par Saint Bernard, qui les avoit bien connus à Toulouse.

Saint Bernard, que le pieux Enervin excitoit à réfuter ces hérétiques, fit alors les deux beaux Sermons sur les Cantiques, où il attaque si vivement les hérétiques de son temps. Ils ont un rapport si manifeste à la lettre d'Enervin, qu'on voit bien qu'elle y a donné occasion : mais on voit bien aussi de la maniére si ferme & si positive dont parle Saint Bernard, qu'il estoit instruit d'ailleurs, & qu'il en sçavoit plus qu'Enervin luy-mesme. En effet, il y avoit déja plus de vingt ans que Pierre de Bruis & son disciple Henri avoient répandu secretement ces erreurs dans le Dauphiné, dans la Provence, & sur tout aux environs de Toulouse. Saint Bernard fit un voyage en ces païs-là pour y déraciner ce mauvais germe, & les miracles qu'il y fit en confirmation de la vérité catholique

sont plus éclatans que le soleil. Mais ce qu'il importe de bien remarquer, c'est qu'il n'oublia rien pour s'instruire d'une hérésie qu'il alloit combatre, & qu'ayant conféré souvent avec les disciples de ces Hérétiques, il n'en a pas ignoré la doctrine. Or il y remarque distinctement avec
Serm. 66. la condamnation *du baptême des petits enfans, de l'invocation des Saints, & des oblations pour les Morts*, celle de *l'usage du mariage, & de tout ce qui estoit sorti* de prés ou de loin *de l'union des deux sexes, comme estoit*
Serm. 65. *la viande & le laitage.* Il les taxe aussi de ne pas recevoir l'ancien Testament, & *de ne recevoir que l'Evangile tout seul.* C'estoit encore une
Serm. 66. de leurs erreurs notée par Saint Bernard, qu'un pécheur n'estoit plus Evesque, & *que les Papes, les Archévesques, les Evesques, & les Prestres n'estoient capables ni de donner, ni de recevoir les Sacremens, à cause qu'ils estoient pécheurs.* Mais ce qu'il remarque le plus, c'est leur hypocrisie, non-seulement dans l'appa-

rence trompeuse de leur vie austére & pénitente, mais encore dans la coustume qu'ils observoient constamment de recevoir avec nous les Sacremens, & de professer publiquement nostre doctrine qu'ils dechiroient en secret. Saint Bernard fait voir que leur piété n'estoit que dissimulation. En apparence ils blâmoient le commerce avec les femmes; & cependant on les voyoit tous passer avec une femme les jours & les nuits. La profession qu'ils faisoient d'avoir le sexe en horreur, leur servoit à faire croire qu'ils n'en abusoient pas. Ils croyoient tout jurement défendu, & interrogez sur leur foy, ils ne craignoient pas de se parjurer: tant il y a de bizarrerie & d'inconstance dans les esprits excessifs. Saint Bernard concluoit de toutes ces choses, que c'estoit-là ce *mystére d'iniquité* prédit par Saint Paul, d'autant plus à craindre qu'il estoit plus caché; & que ces hommes sont ceux que le Saint Esprit a fait connoistre au mesme Apostre

Serm. 65.

Ibid.

2. Thess. II. 7.

Serm. 66.

1. Tim. IV. v. 2. 3.

comme *des hommes séduits par le Démon, qui disent des mensonges en hypocrisie; dont la conscience est cauterisée; qui défendent le mariage & les viandes que Dieu a créées.* Tous les caractéres y conviennent trop clairement pour avoir besoin d'estre remarquez; & voilà les Prédécesseurs que se donnent les Calvinistes.

XXXVI. Pierre de Bruis, & Henri.

De dire que ces Hérétiques Toulousains dont parle Saint Bernard, ne sont pas ceux qu'on appella vulgairement les Albigeois, ce seroit une illusion trop grossiére. Les Ministres demeurent d'accord que Pierre de Bruis & Henri sont deux des chefs de cette secte, & que Pierre le vénérable Abbé de Cluny leur contemporain, dont nous parlerons bientost, *attaqua les Albigeois sous le nom de Pétrobusiens.* Si les Auteurs sont convaincus de Manichéisme, les sectateurs n'ont pas dégénéré de cette doctrine, & on peut juger de ces mauvais arbres par leurs fruits: car encore qu'il soit constant par les lettres de Saint Bernard, &

La Roq. hist. de l'Euch. 452. 453.

Epist. 241. ad Tol. Vit. S. Bern. lib. III. c. 5.

par les Auteurs du temps, qu'il convertit beaucoup de ces Hérétiques Toulousains disciples de Pierre de Bruis & de Henri, la race n'en fut pas éteinte, & ils gagnoient d'autant plus de monde qu'ils continuoient à se cacher. On les appelloit les bons hommes, tant ils estoient doux & simples en apparence : mais leur doctrine parut dans un interrogatoire que plusieurs d'eux subirent à Lombers petite ville prés d'Alby, dans un Concile qui s'y tint en 1176.

Act. Conc. Lumb. T. X. Conc. Labb. an. 1176.

XXXVII. Concile de Lombers. Célébre interrogatoire de ces hérétiques.

Gaucelin Evesque de Lodeve, bien instruit de leurs artifices & de la saine doctrine, y fut chargé de les interroger sur leur croyance. Ils biaisent sur beaucoup d'articles; ils mentent sur d'autres : mais ils avoüent en termes formels, *Qu'ils rejettent l'ancien Testament; qu'ils croyent la consécration du corps & du sang de Jesus-Christ également bonne, soit qu'elle se fasse par un laïque ou par un clerc, pourveû qu'ils soient gens de bien; que tout serment est illicite; & que les Evesques & les Prestres*

qui n'avoient pas les qualitez que Saint Paul prescrit, ne sont ni Prestres, ni Evesques. On ne put jamais les obliger, quoy qu'on pust dire, à approuver le mariage ni le baptême des petits enfans; & le refus obstiné de reconnoistre des véritez si constantes, fut pris pour un aveu de leur erreur. On les condamna aussi par l'Ecriture comme gens qui refusoient de confesser leur foy; & sur tous les points proposez ils sont vivement pressez par Ponce Archévesque de Narbonne, par Arnauld Evesque de Nismes, par les Abbez, & sur tout par Gaucelin Evesque de Lodeve, que Gérauld Evesque d'Alby, qui estoit présent & l'Ordinaire du lieu, avoit revestu de son autorité. Je ne croy pas qu'on puisse voir en aucun Concile, ni la procédure plus réguliére, ni l'Ecriture mieux employée, ni une dispute plus précise & plus convaincante. Qu'on nous dise encore aprés cela que ce qu'on dit des Albigeois, sont des calomnies.

XXXVIII. Histoire du

Un Historien du temps recite au

long ce Concile, & donne un fidele abrégé des actes plus amples qu'on a recouvrez depuis. Voicy comme il commence son recit. *Il y avoit dans la province de Toulouse des Hérétiques qui se faisoient appeller les bons hommes, maintenus par les soldats de Lombers. Ceux-là disoient qu'ils ne recevoient ni la loy de Moïse, ni les Prophétes, ni les Pseaumes, ni l'ancien Testament, ni les Docteurs du nouveau, à la réserve des Evangiles, des Epistres de Saint Paul, des sept Epistres canoniques, des Actes, & de l'Apocalypse.* C'en est assez, sans parler davantage du reste, pour faire rougir nos Protestans des erreurs de leurs ancestres.

mesme Concile par un auteur du temps.

Roger. Hoved. in Annal. Angl.

XXXIX. Pourquoy ces hérétiques sont appellez Ariens.

Mais pour faire soupçonner quelque calomnie dans la procédure qu'on tint contre eux, ils remarquent qu'on les appella non point Manichéens, mais Ariens; que cependant les Manichéens n'ont jamais esté accusez d'Arianisme, & que Baronius luy-mesme a reconnu cette équivoque. Quelle chicane de

La Roq. ibid.

Bar. T. XII. an. 1176. p. 674.

verbaliser sur le titre qu'on donne à une hérésie, quand on la voit désignée, pour ne point parler des autres marques, par celle de rejetter l'ancien Testament? Mais il faut encore montrer à ces esprits contentieux quelle raison on avoit d'accuser les Manichéens d'Arianisme. C'est que Pierre de Sicile dit ouvertement, *qu'ils professoient la Trinité en parole, qu'ils la nioient dans leur cœur, & qu'ils en tournoient le mystére en allégories impertinentes.*

Petr. Sic. ibid.

XL. Sentiment des Manichéens sur la Trinité, par Saint Augustin.

Faust. ap. Aug. Lib. XX. cont. Faust.

C'est aussi ce que Saint Augustin nous apprend à fonds. Fauste Evesque des Manichéens avoit écrit: *Nous reconnoissons sous trois noms une seule & mesme Divinité de Dieu le Pere Tout-puissant, de Jesus-Christ son Fils, & du Saint Esprit.* Mais il ajoustoit en suite: *Que le Pere habitoit la souveraine & principale lumiére que Saint Paul appelloit inaccessible. Pour le Fils, qu'il résidoit dans la seconde lumiére, qui est la visible; & qu'estant double selon l'Apostre qui nous parle de la vertu &*

de la sagesse de Jesus-Christ, sa vertu résidoit dans le soleil, & sa sagesse dans la lune; & enfin pour le Saint Esprit, que sa demeure estoit dans l'air qui nous environne. Voilà ce que disoit Fauste: par où Saint Augustin le convainc de séparer le Fils d'avec le Pere, mesme par des lieux corporels; de le séparer encore d'avec luy-mesme, & de séparer le Saint Esprit de l'un & de l'autre; les situer aussi, comme faisoit Fauste, dans des lieux si inégaux, c'estoit mettre entre les personnes divines une trop manifeste inégalité. Telles estoient ces allégories pleines d'ignorance, par lesquelles Pierre de Sicile convainquoit les Manichéens de nier la Trinité. Ce n'estoit pas la confesser que de l'expliquer de cette sorte; mais, comme dit Saint Augustin, *c'estoit coudre la foy de la Trinité à ses inventions.* Un auteur du douziéme siécle, contemporain de Saint Bernard, nous apprend que ces hérétiques ne disoient point, *Gloria patri;* & Renier dit expres-

Ibid. c. 7.

Herib. mon. Epist. Annal. III.

Ren. cont. Vald. c. 6. T. IV. Bib. P P. p. 759.

sément que les Cathares ou les Albigeois, ne croyoient pas *que la Trinité fust un seul Dieu, mais qu'ils croyoient que le Pere estoit plus grand que le Fils & le Saint Esprit.* Il ne faut donc pas s'étonner que les Catholiques ayent rangé quelquefois les Manichéens avec ceux qui nioient la Trinité Sainte, & que par cette considération ils ayent pu leur donner le nom d'Ariens.

XLI. Manichéens à Soissons. Témoignage de Guibert de Nogent.

De vitâ suâ lib. III. c. 16.

Pour revenir au Manichéisme de ces hérétiques, Guibert de Nogent célébre auteur du douziéme siécle & plus ancien que Saint Bernard, nous fait voir autour de Soissons des hérétiques, qui *faisoient un phantosme de l'Incarnation; qui rejettoient le Baptême des petits enfans; qui avoient en horreur le mystére qu'on fait à l'autel; qui prenoient pourtant les Sacremens avec nous; qui rejettoient toutes les viandes & tout ce qui sort de l'union des deux sexes.* Ils faisoient, à l'exemple de ces hérétiques que nous avons veûs à Orléans, une Eucharistie & un sacri-

fiee qu'on n'ose décrire ; & pour se montrer tout-à-fait semblables aux autres Manichéens, *ils se cachoient comme eux, & se couloient en secret parmi nous*, avoûant & jurant tout ce qu'on vouloit pour se sauver du supplice. *Ibid.*

XLII. Témoignage de Radulphus Ardens sur les hérétiques d'Agenois.

Ajoustons à ces témoins Radulphus Ardens auteur célébre du onziéme siécle, dans la peinture qu'il nous fait des hérétiques d'Agenois, qui *se vantent de mener la vie des Apostres ; qui disent qu'ils ne mentent point, qu'ils ne jurent point ; qui condamnent l'usage des viandes & du mariage ; qui rejettent l'ancien Testament, & ne reçoivent qu'une partie du nouveau ; &, ce qui est de plus terrible, admettent deux créateurs ; qui disent que le Sacrement de l'autel n'est que du pain tout pur ; qui méprisent le Baptême & la résurréction des corps.* Sont-ce là des Manichéens bien marquez ? Or on n'y voit point d'autres caractéres que dans ces Toulousains & ces Albigeois dont nous avons veû que la

Radul. Ard. serm. in Dom. VIII. post Trin. T. II.

secte s'estoit répanduë en Gascogne & dans les Provinces voisines. Agen avoit eû aussi ses docteurs particuliers : mais quoy qu'il en soit, on voit par tout le mesme esprit, & tout y est de mesme forme.

XLIII. Les mesmes hérétiques en Angleterre.

Guil. Neudb. Rer. Ang. lib. II. c. 13. Conc. Oxon. T. II. Conc. Angl. Conc. Labb. T. X. an. 1160.

Trente de ces hérétiques de Gascogne se réfugiérent en Angleterre en l'an 1160. On les appelloit Poplicains ou Publicains. Mais voyons quelle estoit leur doctrine par Guillaume de Neudbrige historien voisin de ces temps, dont Spelman Auteur Protestant a inséré le témoignage dans le second tome de ses Conciles d'Angleterre : *On fit*, dit-il, *entrer ces hérétiques dans le Concile assemblé à Oxford. Girard, qui estoit le seul qui sceust quelque chose, répondit bien sur la substance du médecin céleste : mais quand on vint aux remédes qu'il nous a laissez, ils en parlérent trés-mal, ayant en horreur le Baptême, l'Eucharistie & le Mariage, & méprisant l'unité catholique*. Les Protestans rangent parmi leurs ancestres ces hérétiques venus de

de Gascogne, à cause qu'ils parlent mal du Sacrement de l'Eucharistie, selon les Anglois de ce temps qui estoient persuadez de la présence réelle. Mais ils devroient considérer que ces Poplicains sont accusez, non pas de nier la présence réelle, mais *d'avoir en horreur l'Eucharistie aussi-bien que le Baptême & le Mariage:* trois caractéres visibles du Manichéisme; & je ne tiens pas ces hérétiques entiérement justifiez sur le reste, sous prétexte qu'ils en répondirent assez bien, car nous avons trop veû les artifices de cette secte; & en tout cas ils n'en seroient pas moins Manichéens, quand ils auroient adouci quelques erreurs de cette secte.

La Roq. hist. de l'Euch. ch. 18. p. 460.

XLIV. Que les Poplicains, ou Publicains sont Manichéens.

Le nom mesme de Publicains ou de Poplicains estoit un nom de Manichéens, comme il paroist clairement par le témoignage de Guillaume le Breton. Cét Auteur, dans la vie de Philippe Auguste dédiée à Loüis son fils aisné, parlant des hérétiques, *qu'on appelloit vulgairement*

Philip. lib. I. Duch. T. V. hist. Franc. p. 102.

Poplicains, dit *qu'ils rejettoient le Mariage; qu'ils regardoient comme un crime de manger de la chair; & qu'ils avoient les autres ſuperſtitions que Saint Paul remarque en peu de mots:* c'eſtoit dans la premiére à Timothée.

XLV.
Les Miniſtres font les Vaudois Manichéens en les faiſant Poplicains.

Cependant nos Réformez croyent faire honneur aux diſciples de Valdo, de les mettre au nombre des Poplicains. Il n'en faudroit pas davantage pour condamner les Vaudois. Mais je ne me veux point prévaloir de cette erreur: je laiſſeray aux Vaudois leurs héréſies particuliéres, & il me ſuffit icy d'avoir fait voir que les Poplicains ſont convaincus de Manichéiſme.

La Roq. 455.

XLVI.
Manichéens d'Ermangard.

Aubert. La Roq.

Je reconnois avec les Proteſtans que le traité d'Ermengard n'a pas deû eſtre intitulé contre les Vaudois comme il l'a eſté par Gretſer, car il ne parle en aucune ſorte de ces hérétiques: mais c'eſt que du temps de Gretſer on nommoit du nom commun de Vaudois toutes les ſectes ſéparées de Rome depuis le onziéme ou douziéme ſiécle juſques

au temps de Luther; ce qui fit que cét auteur en publiant divers traitez contre ces sectes, leur donna ce titre général, *contre les Vaudois*. Mais il ne laissa pas de conserver à chaque livre le titre qu'il avoit trouvé dans le manuscrit. Voicy donc comme Ermengard ou Ermengaud avoit intitulé son livre : Traité *contre les hérétiques, qui disent que c'est le démon, & non pas Dieu, qui a créé ce monde & toutes les choses visibles*. Il réfute en particulier chapitre à chapitre toutes les erreurs de ces hérétiques, qui sont toutes celles du Manichéisme que nous avons tant de fois marquées. S'ils parlent contre l'Eucharistie, ils ne parlent pas moins contre le Baptême : s'ils rejettent le culte des Saints & d'autres points de nostre doctrine, ils ne rejettent pas moins la Création, l'Incarnation, la loy de Moïse, le Mariage, l'usage de la viande, & la Résurrection; de sorte que se prévaloir de l'autorité de cette secte, c'est mettre sa gloire dans l'infamie mesme.

Tom. X. Bib. PP. I. part. p. 1233.

Ibid. cap. XI.

Ibid. XII.

Ibid. XIII.

Ibid. c. I. II. III. VII.

Ibid. X. XV. XVI.

XLVII. On passe à l'examen des auteurs qui traitent des Manichéens & des Vaudois.

Je passe plusieurs autres témoins qui ne sont plus nécessaires aprés tant de preuves convaincantes : mais il y en a quelques-uns qu'il ne faut pas oublier, à cause qu'insensiblement ils nous introduisent à la connoissance des Vaudois.

XLVIII. Preuve par Alanus, que les Hérétiques de Montpellier sont Manichéens.

Je produis d'abord Alanus célébre Moine de l'Ordre de Cisteaux, & l'un des premiers auteurs qui ont écrit contre les Vaudois. Celuy-cy dédia un traité contre les Hérétiques de son temps au Comte de Montpellier son Seigneur, & le divisa en deux livres. Le premier regarde les Hérétiques de son païs. Il leur attribuë les deux principes & la fausseté de l'Incarnation de Jesus-Christ avec son corps fantastique, & toutes les autres erreurs des Manichéens contre la loy de Moïse, contre la résurréction, contre l'usage de la viande & du mariage : à quoy il ajouste quelques autres choses que nous n'avions pas veûës encore dans les Albigeois ; entre autres, la damnation de Saint Jean

Alan. P. 11.

Baptiste, pour avoir douté de la venuë de Jesus-Christ, car ils prenoient pour un doute du saint Précurseur ce qu'il fit dire au Sauveur du monde par ses disciples, *Estes-vous celuy qui devez venir?* Pensée tres-extravagante, mais trés-conforme à ce qu'écrit Fauste le Manichéen, au rapport de Saint Augustin. Les autres Auteurs qui ont écrit contre ces nouveaux Manichéens, leur attribuënt d'un commun accord la mesme erreur.

Matth. XI. 3. Lib. V. cont. Faust. c. 1. Ebrard. Antihær. c. 13. T. IV. Bib. PP. p. 1332. Ermeng. c. VI. ibid. 1339. &c.

XLIX. Le mesme Auteur distingue les Vaudois des Manichéens.

Dans la seconde partie de son ouvrage Alanus traite des Vaudois, & il y fait un dénombrement de leurs erreurs que nous verrons en son lieu: il nous suffit d'observer icy qu'il n'y a rien qui ressente le Manichéisme, & de voir d'abord ces deux sectes entiérement distinguées.

L. Pierre de Vaucernay distingue tres-bien ces deux sectes, & fait voir que les Albigeois sont Manichéens.

Celle de Valdo estoit encore assez nouvelle. Elle avoit pris naissance à Lion en l'an 1160. & Alanus écrivoit en 1202 au commencement du treiziéme siécle. Un peu aprés, & environ l'an 1209. Pierre de Vau-

Hist. Albig. Pet. Mon. Val-Cern. cap. 2. T. V. Hist. Franc. Duchesn.

cernay fit son histoire des Albigeois, où traitant d'abord des diverses sectes & hérésies de son temps, il met en premier lieu les Manichéens, dont il rapporte les divers partis, mais où l'on voit toûjours quelques caractéres de ceux qu'on a remarquez dans le Manichéisme, encore que dans les uns il soit outré, & dans les autres mitigé & adouci selon la fantaisie de ces Hérétiques. Quoy qu'il en soit, tout est du fonds du Manichéisme, & c'est le propre caractére de l'hérésie que Pierre de Vaucernay nous représente *dans la province de Narbonne*, c'est-à-dire, de l'hérésie des Albigeois dont il entreprend l'histoire. Il n'attribuë rien de semblable à d'autres hérétiques dont il parle. *Il y avoit*, dit-il, *d'autres Hérétiques qu'on appelloit Vaudois, d'un certain Valdius de Lion. Ceux-là sans doute estoient mauvais, mais non pas à comparaison de ces premiers*. Il marque en suite en peu de paroles quatre de leurs erreurs principales, & revient aussitost aprés

Ibid.

à ses Albigeois. Mais ces erreurs des Vaudois sont tres-éloignées du Manichéisme, comme nous verrons bientost: & voilà encore une fois les Albigeois & les Vaudois deux sectes trés-bien distinguées, & la derniére sans aucune marque de Manichéens.

II.
Que Pierre de Vaucernay dans sa simplicité a bien marqué les caractéres des Manichéens.

Les Protestans veulent croire que Pierre de Vaucernay parloit de l'hérésie des Albigeois sans trop sçavoir ce qu'il disoit, à cause qu'il leur attribuë des blasphêmes qu'on ne trouve point mesme dans les Manichéens. Mais qui peut garantir tous les secrets & toutes les nouvelles inventions de cette abominable secte? Ce que Pierre de Vaucernay leur fait dire des deux Jesus, dont l'un est né dans une visible & terrestre Bethléem, & l'autre dans la Bethléem céleste & invisible, est à peu prés de mesme génie que les autres réveries des Manichéens. Cette Bethléem invisible revient assez à la Jérusalem d'en haut, que les Pauliciens de Pierre de Sicile appelloient *la mere* *Petr. Sic.*

de Dieu, d'où Jesus-Christ estoit sorti. Qu'on dise tout ce qu'on voudra du Jesus visible qui n'estoit point le vray Christ, & que ces Hérétiques croyoient mauvais, je ne voy rien en cela de plus insensé que les autres blasphêmes des Manichéens. Nous trouvons chez Renier des Hérétiques qui tiennent quelque chose des Manichéens, & qui reconnoissent un Christ fils de Joseph & de Marie, mauvais d'abord & pécheur, mais ensuite devenu bon & réparateur de leur secte. Il est constant que ces hérétiques Manichéens changeoient beaucoup. Renier, qui a esté parmi eux, distingue les opinions nouvelles d'avec les anciennes, & remarque qu'il s'y estoit produit beaucoup de nouveautez de son temps, & depuis l'an 1230. L'ignorance & l'extravagance ne demeurent guéres dans un mesme estat, & n'ont point de bornes dans les hommes. Quoy qu'il en soit, si c'estoit la haine qu'on avoit pour les Albigeois qui leur faisoit attribuër le

Ren. cont. Vald. c. 6. T. IV. 2. part. Bib. PP. p. 753.

Ibid. 759.

Manichéiſme, ou ſi l'on veut quelque choſe de pis, d'où vient le ſoin qu'on prenoit d'en excuſer les Vaudois, puis qu'on ne peut pas ſuppoſer qu'ils fuſſent plus aimez que les autres, ni ennemis moins déclarez de l'Egliſe Romaine ? Cependant voilà déja deux Auteurs tres-zelez pour la doctrine Catholique, & tres-oppoſez aux Vaudois, qui prennent ſoin de les ſéparer des Albigeois Manichéens.

LII. Diſtinction des deux ſectes par Ebrard de Béthune.

En voicy encore un troiſiéme, qui n'eſt pas moins conſidérable. C'eſt Ebrard natif de Béthune, dont le livre intitulé *Antihéréſie*, eſt compoſé contre les Hérétiques de Flandre. Ces Hérétiques s'appelloient Piples ou Piphles dans le langage du païs. Un Auteur Proteſtant ne conjécture pas mal, quand il veut que ce mot de Piphles ſoit corrompu de celuy de Poplicains ; & par là on peut connoiſtre que ces Hérétiques Flamans eſtoient comme les Poplicains, des Manichéens parfaits, bons Proteſtans toutefois ſi nous en

Ibid. p. 1075.

Pet. de Val-Cern. ibid. c. 2.

La Roq. 454.

croyons les Calvinistes, & dignes d'estre leurs ancestres. Mais pour ne nous arrester pas au nom, il n'y a qu'à entendre Ebrard auteur du païs, quand il nous parle de ces Hérétiques. Le premier trait qu'il leur donne, c'est qu'ils rejettoient la loy, & le Dieu qui l'avoit donnée : le reste va de mesme pied, & ils méprisoient ensemble le mariage, l'usage des viandes, & les Sacremens.

Ibid. c. 1. 2. 3. & seq.

LIII. Les Vaudois bien distinguez des Manichéens.

Cap. 25.

Aprés avoir mis par ordre tout ce qu'il avoit à dire contre cette secte, il parle contre celle des Vaudois, qu'il distingue comme les autres de celle des nouveaux Manichéens, & c'est le troisiéme témoin que nous ayons à produire. Mais en voicy un quatriéme plus important en ce fait que tous les autres.

LIV. Témoignage de Renier, qui avoit esté de la secte des Manichéens d'Italie dix sept ans.

C'est Renier de l'Ordre des Freres Prescheurs, dont nous avons déja rapporté quelques passages. Il écrivit environ l'an 1250. ou 54. & il intitula son livre, *De Hæreticis ; Des Hérétiques*, comme il le témoigne dans sa préface. Il se qualifie

Frere Renier, autrefois Héréſiarque, & maintenant Preſtre, à cauſe qu'il avoit eſté dix-ſept ans parmi les Cathares, comme il le répete par deux fois. Cét Auteur eſt bien connu des Proteſtans, qui ne ceſſent de nous vanter la belle peinture qu'il a faite des mœurs des Vaudois. Il en eſt d'autant plus croyable, puis qu'il nous dit ſi ſincérement le bien & le mal. Au reſte, on ne peut pas dire qu'il n'ait pas eſté bien inſtruit de toutes les ſectes de ſon temps. Il avoit ſouvent aſſiſté à l'éxamen des Hérétiques, & c'eſtoit-là qu'on approfondiſſoit avec un ſoin extrême juſques aux moindres différences de tant de ſectes obſcures & artificieuſes dont la Chrétienté eſtoit alors inondée. Pluſieurs ſe convertiſſoient, & révéloient tous les ſecrets de leur ſecte, qu'on prenoit grand ſoin de retenir. C'eſtoit une partie de la guériſon, de bien connoiſtre le mal. Outre cela Renier s'appliquoit à lire les livres des Hérétiques, comme il fit le grand volume de Jean de Lion

Rén. cont Vald. T. IV. Bib. PP. part. 2. p. 746.
Præf. ibid. 746.
Ibid. 756. 757.
Ibid. c. 7. p. 765.
Ibid. c. III. p. 748.

Ibid. c. 6. p. 762. 763.

un des chefs des nouveaux Manichéens, & c'est delà qu'il a extrait les articles de sa doctrine qu'il a rapportez. Il ne faut donc pas s'étonner que cét Auteur nous ait raconté plus éxactement qu'aucun autre les différences des sectes de son temps.

LV.
Il les distingue tres-bien des Vaudois. Caractéres du Manichéisme dans les Cathares.

Ibid. c. V. p. 749. & seq.

Ibid. c. VI. 753. 754.

Ibid. 755.

La premiére dont il nous parle est celle des pauvres de Lion descendus de Pierre Valdo, & il en rapporte tous les dogmes jusques aux moindres précisions. Tout y est tres-éloigné des Manichéens, comme on verra dans la suite. Delà il passe aux autres sectes qui tiennent du Manichéïsme; & il vient enfin aux Cathares dont il sçavoit tout le secret: car outre qu'il avoit esté, comme on a veû, dix-sept ans entiers parmi eux, & des plus avant dans la secte, il avoit entendu prescher leurs plus grands Docteurs, & entre autres un nommé Nazarius le plus ancien de tous, qui se vantoit d'avoir pris ses instructions, il y avoit soixante ans, des deux principaux Pas-

Ibid. 763.

teurs de l'Eglise de Bulgarie. Voilà toûjours cette descendance de la Bulgarie. C'est delà que les Cathares d'Italie, parmi lesquels Renier vivoit, tiroient leur autorité ; & comme il a esté parmi eux durant tant d'années, il ne faut pas s'étonner qu'il nous ait mieux expliqué, & plus en particulier, leurs erreurs, leurs sacremens, leurs cérémonies, les divers partis qui s'estoient formez parmi eux avec les rapports aussi-bien que les différences des uns & des autres. On y voit par tout tres-clairement les principes, les impiétez, & tout l'esprit du Manichéisme. La distinction des éleûs & des auditeurs, caractére particulier de la secte célébre dans Saint Augustin & dans les autres Auteurs, se trouve icy marquée sous un autre nom. Nous apprenons de Renier que ces Hérétiques, outre les Cathares ou les Purs, qui estoient les parfaits de la secte, avoient encore un autre Ordre qu'ils appelloient *leurs Croyans*, composez de toutes sortes de gens. *Ibid.* 756.

Ceux-cy n'estoient pas admis à tous les mystéres ; & le mesme Renier raconte que le nombre des parfaits Cathares de son temps où la secte estoit affoiblie, *ne passoit pas quatre mille dans toute la Chrétienté ; mais que les Croyans estoient innombrables :* compte, dit-il, *qui a esté fait plusieurs fois parmi eux.*

Ibid. 759.

LVI. Dénombrement mémorable des Eglises Manichéennes. Les Albigeois y sont compris. Tout est venu de Bulgarie.

Parmi les sacremens de ces Hérétiques, il faut remarquer principalement leur imposition des mains pour remettre les péchez : ils l'appelloient la consolation ; elle tenoit lieu de Baptême & de Pénitence tout ensemble. On la voit dans le Concile d'Orléans dont nous avons parlé, dans Ecbert, dans Enervin, & dans Ermengard. Renier l'explique mieux que les autres, comme un homme qui estoit nourri dans le secret de la secte. Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans le livre de Renier, c'est le dénombrement exact des Eglises des Cathares & de l'état où elles estoient de son temps. On en comptoit seize dans tout le

T. IX. Conc. Ecb. Ren. c. XIV. T. IV. Bib. PP. 2. part. p. 1254. Ibid. 759.

monde, & il range avec les autres *l'Eglise de France*, *l'Eglise de Toulouse*, *l'Eglise de Cahors*, *l'Eglise d'Alby*, & enfin, *l'Eglise de Bulgarie*, *& l'Eglise de Dugranicie*, *d'où*, dit-il, *sont venuës toutes les autres.* Aprés cela, je ne voy pas comment on pourroit douter du Manichéisme des Albigeois, ni qu'ils ne soient descendus des Manichéens de la Bulgarie. On n'a qu'à se souvenir des deux ordres de la Bulgarie & de la Drungarie dont nous a parlé l'Auteur de Vignier, & qui s'unirent ensemble dans la Lombardie. Je répéte encore une fois qu'on n'a pas besoin de chercher ce que c'est que la Drungarie. Ces hérétiques obscurs prenoient souvent leur nom de lieux inconnus. Renier nous parle des Runcariens, une secte de Manichéens de son temps, dont le nom venoit d'un village. Qui sçait si ce mot de *Runcariens* n'estoit pas une corruption de celuy de Druncariens?

Ren. ibid. p. 753. 765.

Nous voyons dans le mesme auteur & ailleurs tant de divers noms

de ces hérétiques, que ce seroit un vain travail d'en rechercher l'origine. Patariens, Poplicains, Toulousains, Albigeois, Cathares, c'estoit sous des noms divers, & souvent avec quelques diversitez des sectes de Manichéens, tous venus de la Bulgarie; d'où aussi ils prenoient le nom qui estoit le plus dans la bouche du vulgaire.

LVII.
La mesme origine prouvée par Mathieu Paris.
Le Pape des Albigeois en Bulgarie.

Matt. Paris in Henr. III. an. 1223. p. 317.

Epist. Enerv. ad. S. Bern. Anal. Mabill. III.

Cette origine est si certaine, que nous la voyons encore reconnuë au treiziéme siécle. *En ces temps*, dit Mathieu Paris (c'est en l'an 1223.) *les hérétiques Albigeois se firent un Antipape nommé Barthelemy dans les confins de la Bulgarie, de la Croatie, & de la Dalmatie.* On voit ensuite que les Albigeois alloient le consulter en foule; qu'il avoit un Vicaire à Carcassonne & à Toulouse, & qu'il envoyoit ses Evesques de tous costez: ce qui revient manifestement à ce que disoit Enervin, que ces hérétiques avoient leur Pape, encore que le mesme auteur nous apprenne que tous ne le reconnois-

ſoient pas. Et afin qu'on ne doutaſt point de l'erreur de ces Albigeois de Mathieu Paris, le meſme auteur nous raconte que *les Albigeois d'Eſpagne* qui prirent les armes en 1234. entre pluſieurs autres erreurs, *nioient principalement le myſtére de l'Incarnation.* *Ibid. an. 1234. p. 393.*

LVIII. Hypocriſie profonde de ces hérétiques, par Enervin.

Au milieu de tant d'impiétez ces hérétiques avoient un extérieur ſurprenant. Enervin les fait parler en ces termes : *Vous autres*, diſoient-ils aux Catholiques, *vous joignez maiſon à maiſon & champ à champ: les plus parfaits d'entre-vous, comme les Moines & les Chanoines réguliers, s'ils ne poſſédent point de biens en propre, les ont du moins en commun. Nous qui ſommes les pauvres de Jeſus-Chriſt ſans repos, ſans domicile certain, nous errons de ville en ville comme des brebis au milieu des loups, & nous ſouffrons perſécution comme les Apoſtres & les Martyrs.* En ſuite ils vantoient leurs abſtinences, leurs jeuſnes, la voye étroite où ils marchoient, & ſe diſoient les ſeuls ſé- *Anal. III. p. 454.*

ctateurs de la vie Apoſtolique, parce que ſe contentant du néceſſaire, ils n'avoient ni maiſon, ni terre, ni richeſſes, *A cauſe*, diſoient-ils, *que Jeſus-Chriſt n'avoit ni poſſédé de ſemblables choſes, ni permis à ſes diſciples d'en avoir.*

LIX. Et par Saint Bernard. Convenance de leurs diſcours avec ceux de Fauſte le Manichéen chez Saint Auguſtin.

Serm. 65. Serm. 66.

Lib. V. cont. Fauſt. c. 1.

Selon Saint Bernard, il n'y avoit *rien en apparence de plus chrétien* que leurs diſcours, *rien de plus irreprochable que leurs mœurs.* Auſſi s'appelloient-ils les *Apoſtoliques*, & ils ſe vantoient de mener la vie des Apoſtres. Il me ſemble que j'entens encore un Fauſte le Manichéen, qui diſoit aux Catholiques chez Saint Auguſtin: *Vous me demandez ſi je reçois l'Evangile? Vous le voyez en ce que j'obſerve ce que l'Evangile preſcrit: c'eſt à vous à qui je dois demander ſi vous le recevez, puis que je n'en voy aucune marque dans voſtre vie. Pour moy j'ay quitté pere, mere, femme & enfans, l'or, l'argent, le manger, le boire, les délices, les voluptez, content d'avoir ce qu'il faut pour la vie d'un jour à*

l'autre. Je suis pauvre, je suis pacifique, je pleure, je souffre la faim & la soif, je suis persécuté pour la justice, & vous doutez que je reçoive l'Evangile? Aprés cela, prendra-t-on encore les persécutions comme une marque de la vraye Eglise & de la vraye piété? C'est un langage de Manichéens.

LX. Leur hypocrisie confonduë par Saint Augustin & par Saint Bernard.

Mais Saint Augustin & Saint Bernard leur font voir que leur vertu n'estoit qu'une vaine ostentation. Pousser l'abstinence des viandes jusqu'à dire qu'elles sont immondes & mauvaises de leur nature, & la continence jusqu'à la condamnation du mariage, c'est d'un costé s'attaquer au Créateur, & de l'autre lascher la bride aux mauvais desirs en les laissant absolument sans remede. Ne croyez jamais rien de bon de ceux qui outrent la vertu. Le déreglement de leur esprit, qui mesle tant d'excés dans leurs discours, introduit mille desordres dans leur vie.

Bern. serm. 66. in Cant.

LXI. Infamie de ces héréti-

Saint Augustin nous apprend que ces gens, qui ne se permettoient pas

le mariage, se permettoient toute autre chose. C'est que, selon leurs principes, j'ay honte d'estre contraint de le répéter, c'estoit proprement la conception qu'il falloit avoir en horreur, & on voit quelle porte estoit ouverte aux abominations dont les anciens & les nouveaux Manichéens sont convaincus. Mais comme parmi les sectes différentes de ces nouveaux Manichéens, il y avoit des degrez de mal : les plus infames de tous estoient ceux qu'on appelloit Patariens ; ce que je suis bienaise de remarquer à cause de nos Réformez qui les mettent nommément parmi les Vaudois qu'ils se glorifient d'avoir pour ancestres.

ques, & principalement des Patariens.

Aug.

Ren. c. XVI.

Ebrard. c. 26. t. IV. Bib. PP. 1. part. p. 1175. Ren. c. VI. t. IV. Bib. PP. 2. part. p. 753. La Roq. hist. de l'Euch. 2. part. ch. 18. p. 445.

LXII. Doctrine de ces hérétiques : que l'effet des Sacremens dépend de la sainteté des Ministres.

Ceux qui vantent le plus leur vertu & la pureté de leur vie, sont ordinairement les plus corrompus. On aura pu remarquer comme ces impurs Manichéens se sont glorifiez dans leur origine, & dans toute la suite de la secte, d'une vertu plus sévére que les autres ; & pour se faire valoir davantage, ils disoient que

les Sacremens & les mystéres perdoient leur force dans des mains impures. Il importe de bien remarquer cette partie de leur doctrine que nous avons veüe dans Enervin, dans Saint Bernard, & dans le Concile de Lombers. C'est pourquoy Renier répéte par deux fois que cette imposition des mains qu'ils appelloient la consolation, & où ils mettoient la rémission des péchez, estoit inutile à celuy qui la recevoit, si celuy qui la donnoit estoit en péché luy-mesme, quand son péché seroit caché. La raison qu'ils rendoient de cette doctrine, selon Ermengard, est que lors qu'on a perdu le Saint Esprit, on ne peut plus le donner, qui estoit la mesme raison dont se servoient les anciens Donatistes.

Ren. c. VI. ibid. p. 756. 759.

Ermeng. c. 14. de imp. Man. ibid. p. 1254.

LXIII. Ils condamnent tous sermens & la punition des crimes.

C'estoit encore pour faire les saints, & s'élever audessus des autres, qu'ils disoient que le Chrétien ne devoit jamais affirmer la vérité par serment, pour quelque cause que ce fust, pas mesme en justice, & qu'il n'estoit permis de punir personne de mort,

Bern. serm. 66. in Cant.

Ebrard. c. 14. 15. Erm. c. 18. 19. ibid. p. 1134. 1136. 1260. 1261.

pas mesme les plus criminels. Les Vaudois, comme nous verrons, prirent d'eux toutes ces maximes outrées & tout ce vain extérieur de piété.

LXIV. Réponse des Ministres, que l'imputation du Manichéisme est calomnieuse. Démonstration du contraire.

Voilà quels estoient les Albigeois, selon tous les auteurs du temps, sans en excepter un seul. Les Protestans en rougissent, & nous disent pour toute réponse que ces excés, ces erreurs, & tous ces déréglemens des Albigeois sont des calomnies de leurs ennemis. Mais ont-ils une seule preuve de ce qu'ils avancent, ou un seul auteur du temps, & plus de quatre cens ans aprés, qui les justifie? Pour nous, nous produisons autant de témoins qu'il y a eû dans tout l'univers d'auteurs qui ont parlé de cette secte. Ceux qui ont esté dans leur croyance nous en ont révélé les abominables secrets aprés leur conversion. Nous suivons la secte damnable jusqu'à sa source: nous montrons d'où elle est venuë, par où elle a passé, tous ses caractéres, & toute sa descendance, qui la lie au Mani-

chéïsme. On nous oppose des conjéctures, & encore quelles conjéctures? On les va voir, car je veux icy rapporter les plus vraysemblables.

LXV.
Examen de la doctrine de Pierre de Bruis. Objéction des Ministres, tirée de Pierre le Vénérable.

Le plus grand effort des adversaires est pour justifier Pierre de Bruis & son disciple Henri. Saint Bernard, dit-on, les accuse de condamner & la viande & le mariage. Mais Pierre le Vénérable Abbé de Cluny, qui a réfuté presqu'en mesme temps Pierre de Bruis, ne parle point de ces erreurs, & ne luy en attribuë que cinq: de nier le Baptême des petits enfans, de condamner les temples sacrez, de briser les croix au lieu de les adorer, de rejetter l'Eucharistie, de se moquer des oblations & des priéres pour les morts. Saint Bernard asseûre que cét Hérétique & ses séctateurs *ne recevoient que l'Evangile.* Mais Pierre le Vénérable n'en parle *qu'en doutant. La renommée*, dit-il, *a publié que vous ne croyez pas tout-à-fait ni à Jesus-Christ, ni aux Prophétes, ni aux Apostres: mais il*

Petr. Ven. cont. Petrob. T. XXII. Bib. Max. p. 1034.

Serm. 65. in Cant.

Pet. Vener. ibid. p. 1037.

ne faut pas croire aiſément les bruits qui ſont ſouvent trompeurs, puis que meſme il y en a qui diſent que vous rejettez tout le canon des Ecritures. Sur quoy il ajouſte : *Je ne veux pas vous blâmer de ce qui n'eſt pas certain.* Icy les Proteſtans loüënt la prudence de Pierre le Vénérable, & blâment la crédulité de Saint Bernard, qui avoit trop légérement déféré à des bruits confus.

LXVI. Doctrine de Pierre de Bruis, ſelon Pierre le Vénérable

Opuſc. cont. Servet.

Mais premiérement à ne prendre que ce que l'Abbé de Cluny reprend comme certain dans cét Hérétique, il y en a plus qu'il ne faut pour le condamner. Calvin a compté parmi les blaſphêmes la doctrine qui nie le Baptême des petits enfans. Le nier avec Pierre de Bruis & ſon diſciple Henri, c'eſtoit refuſer le ſalut à l'âge le plus innocent qui ſoit parmi les hommes : c'eſtoit dire que depuis tant de ſiécles où l'on ne baptiſe preſque plus que des enfans, il n'y a plus de baptême dans le monde, il n'y a plus de Sacrement, il n'y a plus d'Egliſe ni de Chrétiens.

C'eſt

C'eſt ce qui donnoit de l'horreur à Pierre le Vénérable. Lés autres erreurs de Pierre de Bruis que ce vénérable Auteur a réfutées ne ſont pas moins inſupportables. Ecoutons ce que luy reproche ſur l'Euchariſtie le ſaint Abbé de Cluny, qui vient de nous déclarer qu'il ne luy veut rien objecter que de certain. *Il nie,* dit-il, *que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt puiſſe eſtre fait par la vertu de la divine parole, & le miniſtére du Preſtre, & il aſſeûre que tout ce qu'on fait à l'Autel eſt inutile.* Ce n'eſt pas nier ſeulement la vérité du corps & du ſang, mais, comme les Manichéens, rejetter abſolument l'Euchariſtie. C'eſt pourquoy le ſaint Abbé ajouſte un peu aprés: *Si voſtre héréſie ſe renfermoit dans les bornes de celle de Bérenger, qui en niant la vérité du corps n'en nioit pas le Sacrement ou l'apparence & la figure, je vous renvoyerois aux docteurs qui l'ont réfuté. Mais,* pourſuit-il un peu aprés, *vous ajouſtez erreur à erreur, héréſie à héréſie, & vous ne niez pas*

Ibid. p. 1057.

seulement la vérité de la chair & du sang de Jesus-Christ, mais leur Sacrement, leur figure & leur apparence; & ainsi vous laissez le peuple de Dieu sans sacrifice.

LXVII. Saint Bernard aussi circonspect que Pierre le Vénérable.

Pour les erreurs dont ce saint Abbé ne parle pas, & celles dont il doute, il est aisé de comprendre que c'est qu'elles n'estoient pas encore assez avérées, & qu'on n'avoit pas pénétré d'abord tous les secrets d'une secte qui avoit tant de replis & tant de détours. On les découvroit peu à peu, & Pierre le Vénérable nous apprend luy-mesme que Henri disciple de Bruis avoit beaucoup ajousté aux cinq Chapitres qu'on avoit repris dans son Maistre. Il avoit entre ses mains l'écrit où l'on avoit recueilli de la propre bouche de l'Hérésiarque toutes ses nouvelles erreurs. Mais ce saint Abbé attendoit, pour les réfuter, qu'il en fust encore plus asseûré. Saint Bernard qui a veû de prés ces Hérétiques, en sçavoit plus que Pierre le Vénérable qui n'en écrivoit que par rapport:

Epist. ad Episcop. Arelat. &c. ante Epist. contra Petrob. Ibid. p. 1034.

mais il ne sçavoit pas tout, & c'est pourquoy il n'osoit pas les appeller tout-à-fait Manichéens, car il n'estoit pas moins circonspect que Pierre le Vénérable à ne leur rien imputer que de certain. En effet, voicy comme il parle de leurs impuretez. *On dit qu'ils font en secret des choses honteuses. On dit*, c'est qu'il ne les sçavoit pas encore avec certitude, & c'est pourquoy il n'osoit en parler positivement. Ceux qui les ont sceûës en ont parlé : mais cette discrétion de Saint Bernard nous fait voir combien est certain ce qu'il leur objecte.

Serm. 66.

Serm. 65.

LXVIII. Réponse à ce qu'on objecte de la crédulité de Saint Bernard.

Mais, dit-on, il estoit crédule, & Othon de Frisingue auteur du temps luy en a fait le reproche. Il faut encore écouter cette conjécture que les Protestans font tant valoir. Il est vray, Othon de Frisingue trouve Saint Bernard trop crédule, à cause qu'il fit condamner les erreurs visibles de Gilbert de la Poirée Evesque de Poitiers, que son disciple Othon taschoit d'excuser. Ce

Albert. La Roq. Oth. Fris. in Frider. lib. I. c. 46. 47.

reproche d'Othon est donc une excuse qu'un disciple affectionné prépare à son maistre. Voyons toutefois en quoy il fait consister la crédulité de Saint Bernard. *C'est*, dit Othon, *que cét Abbé, & par la ferveur de sa foy, & par sa bonté naturelle, avoit un peu trop de crédulité, en sorte que les docteurs qui se fioient trop à la raison humaine & à la sagesse du siécle, luy devenoient suspects; & si on luy rapportoit que leur doctrine ne fust pas tout-à-fait conforme à la foy, il le croyoit aisément.* Avoit-il tort? Non sans doute, & l'expérience fait assez voir que Pierre Abelard, qui luy devint suspect par cette raison, & Gilbert qui expliquoit la Trinité plûtost selon les Topiques d'Aristote que selon la tradition & la régle de la foy, s'écartérent du bon chemin, puis que leurs erreurs condamnées dans les Conciles sont également abandonnées des Catholiques & des Protestans.

Ibid.

LXIX. Saint Ber-

N'accusons donc pas icy la cré-

dulité de Saint Bernard. S'il nous a représenté Henri le disciple de Pierre de Bruis, & le séducteur des Toulousains, comme le plus scélerat & le plus hypocrite de tous les hommes, tous les Auteurs du temps en ont fait le mesme jugement. Les erreurs qu'il attribuë aux disciples de ces Hérétiques ont esté reconnuës, & se découvroient tous les jours de plus en plus, comme la suite de cette histoire l'a fait paroistre. Ce n'estoit pas témérairement que Saint Bernard leur imputoit celles que nous trouvons dans ses Sermons. *Je veux*, dit-il, *vous raconter leurs impertinences que nous avons reconnuës ou par les réponses qu'ils ont faites sans y penser aux Catholiques, ou par les reproches mutuels que leurs divisions ont fait éclater, ou par les choses qu'ils ont avoüées lors qu'ils se sont convertis.* Voilà comme on reconnut ces impertinences que Saint Bernard appelle dans la suite des blasphêmes. Quand il n'y auroit autre chose dans les Henriciens que leur

nard n'impute rien à Pierre de Bruis & à Henri séducteurs des Toulousains, qu'il ne le sçache.

Epist. 241. ad Hildef. com. Pet. Vener. cont. Petrob. Act. Hild. Anal. III. 312. & seq. &c.

Serm. 65.

prenoient avec nous, poursuit Saint Bernard, *le corps & le sang de Jesus-Christ.* Les voilà donc dans nos assemblées, qu'ils détestoient dans leur cœur comme des conventicules de Satan; à la Messe, qu'ils regardoient dans leur erreur comme une idolatrie & un sacrilege; & enfin dans les éxercices de l'Eglise Romaine, qu'ils croyoient le royaume de l'Antechrist. Est-ce-là les disciples de celuy qui a ordonné de prêcher son Evangile sur les toits? Sont-ce-là les enfans de lumiére? Ces œuvres sont-elles de celles qui paroissent dans le jour, ou de celles que la nuit doit cacher? En un mot, est-ce-là les prédécesseurs que se donne la Réforme?

Histoire des Vaudois.

LXXI. Commencement des Vaudois, ou Pauvres de Lion.

LES Vaudois ne valent pas mieux pour établir une succession légitime. Leur nom est tiré de Valdo auteur de la secte. C'est dans Lion qu'ils prirent naissance. On les nomma les

Pauvres de Lion, à cause de la pauvreté qu'ils affectoient; & comme la ville de Lion se nommoit alors *Leona* en latin, on les appella aussi tout court les Leonistes, ou les Lionistes, comme qui eust dit les Lionnois.

LXXII. Les noms de la secte.

On les appella encore *les Insabbatez*, d'un ancien mot qui signifioit des souliez, d'où sont venus d'autres mots d'une semblable signification qui sont encore en usage en beaucoup de langues aussi-bien que dans la nostre. C'est delà donc qu'on les appella les Insabbatez, à cause de certains souliez d'une forme particuliére qu'ils coupoient pardessus pour faire paroistre les pieds nuds, à l'exemple des Apostres, à ce qu'ils disoient; & ils affectoient cette chaussure, pour marque de leur pauvreté apostolique.

Ebrard. ibid. c. 25. Conrad. Ursper. Chron. ad an. 1212.

LXXIII. Leur Histoire divisée en deux. Leurs commencemens spécieux.

Voicy maintenant leur histoire en abrégé. Lors qu'ils se sont séparez, ils n'avoient encore que tres-peu de dogmes contraires aux nostres, & peut-estre point du tout. En l'an

1160. Pierre Valdo Marchand de Lion, dans une assemblée où il estoit selon la coustume avec les autres riches trafiquans, fut si vivement frapé de la mort subite d'un des plus apparens de la troupe, qu'il distribua aussitost tout son bien, qui estoit grand, aux pauvres de cette ville; & en ayant par ce moyen ramassé un grand nombre, il leur apprit la pauvreté volontaire, & à imiter la vie de Jesus-Christ & des Apostres. Voilà ce que dit Renier, que les Protestans flatez des éloges que nous verrons qu'il donne aux Vaudois, veulent qu'on croye sur ce sujet plus que tous les autres Auteurs. Mais on va voir ce que peut la piété mal conduite. Pierre Pylicdorf qui a veû les Vaudois dans leur force, & en a représenté non-seulement les dogmes, mais encore la conduite avec beaucoup de simplicité & de doctrine, dit que ce Valdo touché des paroles de l'Evangile où la pauvreté est si hautement recommandée, crut que la vie apos-

Ren. c. V. p. 749.

Lib. cont. Vald. c. 1. T. IV. Bib. PP. 2. part. p. 779.

tolique ne se trouvoit plus sur la terre. Résolu de la renouveller, il vendit tout ce qu'il avoit. *D'autres en firent autant touchez de componction*, & ils s'unirent ensemble dans ce dessein. Au commencement cette secte obscure & timide, ou n'avoit encore aucun dogme particulier, ou ne se déclaroit pas; ce qui a fait qu'Ebrard de Béthune n'y remarque que l'affectation d'une superbe & oisive pauvreté. On voyoit ces Insabbatez ou ces Sabbatez, comme il les nomme, avec leurs pieds nuds, ou plûtost avec *leurs souliez coupez* pardessus, attendre l'aumosne, & ne vivre que de ce qu'on leur donnoit. On n'y blâmoit d'abord que l'ostentation, & sans encore les ranger avec les Hérétiques, on leur reprochoit seulement qu'ils en imitoient l'orgueil. Mais écoutons la suite de leur histoire: *Aprés avoir vécu quelque temps dans cette pauvreté prétenduë apostolique, ils s'avisérent que les Apostres n'estoient pas seulement pauvres, mais encore*

Antib. c. 25. Ibid. 1168.

Ibid.

Ibid. 1170.

Pylicd. ibid.

Prédicateurs de l'Evangile. Ils se mirent donc à prescher à leur exemple, afin d'imiter en tout la vie apostolique. Mais les Apostres estoient envoyez, & ceux-cy que leur ignorance rendoit incapables de cette mission, furent exclus par les Prélats, & enfin par le Saint Siége, d'un ministére qu'ils avoient usurpé sans leur permission. Ils ne laissérent pas de continuër secretement, & murmuroient contre le Clergé qui les empêchoit de prêcher, à ce qu'ils disoient, par jalousie, & à cause que leur doctrine & leur sainte vie confondoient ses mœurs corrompuës.

Pylicd. ibid. Ren. ibid.

LXXIV. Si Valdo estoit un homme de sçavoir.

Ren. c. VI.

Quelques Protestans ont voulu dire que Valdo estoit un homme de sçavoir : mais Renier dit seulement qu'*il avoit quelque peu de literature ; aliquantulum literatus*. D'autres Protestans au contraire tirent avantage du grand succés qu'il a eû dans son ignorance. Mais on ne sçait que trop les adresses qui se peuvent souvent trouver dans les esprits les plus

ignorans pour attirer leurs sembla-bles, & Valdo n'a séduit que de tel-les gens.

Cette secte en peu de temps fit du progrés. Bernard Abbé de Font-cald, qui en a veû les commence-mens, en marque l'élévation sous le Pape Lucius III. Le Pontificat de ce Pape commence en 1181. c'est-à-dire, vingt ans aprés que Valdo eût paru dans Lion. Il luy fallut bien vingt ans à s'étendre, & à faire un corps de secte qui méritast d'estre re-gardé. Alors donc Lucius III. les condamna ; & comme son Pontifi-cat n'a duré que quatre ans, il faut que cette premiére condamnation des Vaudois soit arrivée entre l'an-née 1181. où ce Pape fut élevé à la chaire de Saint Pierre, & l'année 1185. où il mourut.

LXXV. Les Vaudois condamnez par Lucius III.

Bern. Abb. Fontisc. adv. Vald. sect. T. IV. Bib. PP. praef. p. 1195.

Ibid.

Conrad Abbé d'Ursperg, qui a veû de prés les Vaudois, comme nous dirons, a écrit que le Pape Lu-cius *les mit au nombre des Héréti-ques, à cause de quelques dogmes & observances superstitieuses.* Jusques

LXXVI. Ils viennent à Rome. On ne les accuse de rien sur la présence réel-le.

Chron. ad an. 1212.

LXXIX. Articles de la Conférence.

La dispute roule principalement sur l'obéïssance qui estoit deûë aux Pasteurs. On voit que les Vaudois la leur refusoient, & que malgré toutes les défenses ils se croyoient en droit de prêcher, hommes & femmes. Comme cette désobéïssance ne pouvoit estre fondée que sur l'indignité des Pasteurs, les Catholiques, en prouvant l'obéïssance qui leur est deûë, prouvent qu'elle est deûë mesme à ceux qui sont mauvais, & que quel que soit le canal, la grace ne laisse pas de se répandre sur les fideles. Pour la mesme raison on fait voir que les médisances contre les Pasteurs, d'où on prenoit le prétexte de la desobéïssance, sont défenduës par la loy de Dieu. Dans la suite on attaque la liberté que se donnoient les laïques de prêcher sans la permission des Pasteurs, & mesme malgré leurs défenses, & on fait voir que ces prédications séditieuses tendent à la subversion des foibles & des ignorans. Sur tout, on prouve par l'Ecriture que les fem-

Ibid. c. 1. 2.

Ibid. c. 3.

Ibid. c. 4. & seq.

Ibid. c. 7.

mes qui n'ont que le silence en partage, ne doivent pas se mesler d'enseigner. Enfin on montre aux Vaudois le tort qu'ils ont de rejetter la priére pour les morts qui avoit tant de fondement dans l'Ecriture, & une suite si évidente dans la tradition: & comme ces Hérétiques s'absentoient des Eglises pour prier entre eux en particulier dans leurs maisons, on leur fait voir qu'ils ne devoient pas abandonner la maison d'oraison, dont toute l'Ecriture & le Fils de Dieu luy-mesme avoit tant recommandé la sainteté.

Ibid. 8. *Ibid. 9.*

LXXX. On n'y parle point de l'Eucharistie.

Sans examiner icy qui a raison ou tort dans cette querelle, on voit quel en estoit le fondement, & quels furent les points contestez; & il est plus clair que le jour, que dans ces commencemens, loin qu'il s'agist ou de la présence réelle & de la Transsubstantiation, ou des Sacremens, on ne parloit pas encore de la priére des Saints, de leurs reliques, ou de leurs images.

LXXXI. Alanus qui

Ce fut à peu prés dans ce mesme

icy ces dogmes ne sont pas encore expliquez : mais on m'avoûëra que si les Vaudois eussent nié des dogmes aussi remarquables que celuy de la présence réelle, matiére renduë si célébre par la condamnation de Bérenger, on ne se seroit pas contenté de dire en gros qu'ils avoient *quelques dogmes superstitieux.*

LXXVII. Autre preuve que leurs erreurs ne regardent point l'Eucharistie.

Apud Em. 2. p. direct. inq. q. XIV. p. 287. & apud Maria. Præf. in Luc. Tud. T. IV. Bib. PP. 2. p. p. 582.

Bern. de Font. Cal. adversus Vald. sect. in præf. T. IV. Bib. PP. 3. p. p. 1195.

Environ dans le mesme temps, en l'an 1194. une ordonnance d'Alphonse ou Ildefonse Roy d'Arragon range les Vaudois ou Insabbatez, autrement les Pauvres de Lion, parmi les Hérétiques anathématisez par l'Eglise, & c'est une suite manifeste de la sentence prononcée par Lucius III. Aprés la mort de ce Pape, comme malgré son decret ces Hérétiques s'étendoient beaucoup, & que Bernard Archévesque de Narbonne qui les condamna de nouveau aprés un grand examen, ne put arrester le cours de cette secte, plusieurs personnes pieuses, *Ecclésiastiques & autres*, procurérent une conférence pour les ramener à l'amiable. *On*

choisit de part & d'autre pour arbitre de la conférence un saint Prestre nommé *Raimond de Daventrie, homme illustre par sa naissance, mais encore plus illustre par sa sainte vie.* L'assemblée fut fort solennelle, & *la dispute fut longue.* On produisit de part & d'autre les passages de l'Ecriture dont on prétendoit s'appuyer. Les Vaudois furent condamnez, & déclarez Hérétiques sur tous les chefs de l'accusation.

On voit par là que les Vaudois, quoy-que condamnez, n'avoient pas encore rompu toutes mesures avec l'Eglise Romaine, puis qu'ils convinrent d'un arbitre Catholique & Prestre. L'Abbé de Fontcald, qui fut présent à la conférence, a rédigé par écrit avec beaucoup de netteté & de jugement les points debatus, & les passages qu'on employa de part & d'autre : de-sorte qu'il n'y a rien de meilleur pour connoistre tout l'état de la question telle qu'elle estoit alors, & au commencement de la secte.

LXXVIII. Preuve de la mesme vérité par une célébre conférence où tous les points sont traitez.

icy ces dogmes ne sont pas encore expliquez : mais on m'avoûëra que si les Vaudois eussent nié des dogmes aussi remarquables que celuy de la présence réelle, matiére renduë si célébre par la condamnation de Bérenger, on ne se seroit pas contenté de dire en gros qu'ils avoient *quelques dogmes superstitieux*.

LXXVII. Autre preuve que leurs erreurs ne regardent point l'Eucharistie.

Apud Em. 2. p. direct. inq. q. XIV. p. 287. & apud Maria. Præf. in Luc. Tud. T. IV. Bib. PP. 2. p. p. 582.

Bern. de Font. Cal. adversus Vald. sect. in præf. T. IV. Bib. PP. 3. p. p. 1195.

Environ dans le mesme temps, en l'an 1194. une ordonnance d'Alphonse ou Ildefonse Roy d'Arragon range les Vaudois ou Insabbatez, autrement les Pauvres de Lion, parmi les Hérétiques anathématisez par l'Eglise, & c'est une suite manifeste de la sentence prononcée par Lucius III. Aprés la mort de ce Pape, comme malgré son decret ces Hérétiques s'étendoient beaucoup, & que Bernard Archévesque de Narbonne qui les condamna de nouveau aprés un grand éxamen, ne put arrester le cours de cette secte, plusieurs personnes pieuses, *Ecclésiastiques, & autres*, procurérent une conférence pour les ramener à l'amiable. On

choisit de part & d'autre pour arbitre de la conférence un saint Prestre nommé *Raimond de Daventrie*, *homme illustre par sa naissance, mais encore plus illustre par sa sainte vie.* L'assemblée fut fort solennelle, *& la dispute fut longue.* On produisit de part & d'autre les passages de l'Ecriture dont on prétendoit s'appuyer. Les Vaudois furent condamnez, & déclarez Hérétiques sur tous les chefs de l'accusation.

LXXVIII. Preuve de la mesme vérité par une célébre conférence où tous les points sont traitez.

On voit par là que les Vaudois, quoy-que condamnez, n'avoient pas encore rompu toutes mesures avec l'Eglise Romaine, puis qu'ils convinrent d'un arbitre Catholique & Prestre. L'Abbé de Fontcald, qui fut présent à la conférence, a rédigé par écrit avec beaucoup de netteté & de jugement les points debatus, & les passages qu'on employa de part & d'autre : de-sorte qu'il n'y a rien de meilleur pour connoistre tout l'état de la question telle qu'elle estoit alors, & au commencement de la secte.

icy ces dogmes ne sont pas encore expliquez : mais on m'avoûëra que si les Vaudois eussent nié des dogmes aussi remarquables que celuy de la présence réelle, matiére renduë si célébre par la condamnation de Bérenger, on ne se seroit pas contenté de dire en gros qu'ils avoient *quelques dogmes superstitieux*.

LXXVII. Autre preuve que leurs erreurs ne regardent point l'Eucharistie.

Apud Em. 2. p. direct. inq. q. XIV. p. 287. & apud Maria. Præf. in Luc. Tud. T. IV. Bib. PP. 2. p. p. 582.

Bern. de Font. Cal. adversus Vald. sect. in præf. T. IV. Bib. PP. 3. p. p. 1195.

Environ dans le mesme temps, en l'an 1194. une ordonnance d'Alphonse ou Ildefonse Roy d'Arragon range les Vaudois ou Insabbatez, autrement les Pauvres de Lion, parmi les Hérétiques anathématisez par l'Eglise, & c'est une suite manifeste de la sentence prononcée par Lucius III. Aprés la mort de ce Pape, comme malgré son decret ces Hérétiques s'étendoient beaucoup, & que Bernard Archévesque de Narbonne qui les condamna de nouveau aprés un grand examen, ne put arrester le cours de cette secte, plusieurs personnes pieuses, *Ecclésiastiques, & autres*, procurérent une conférence pour les ramener à l'amiable. On

choisit de part & d'autre pour arbitre de la conférence un saint Prestre nommé *Raimond de Daventrie, homme illustre par sa naissance, mais encore plus illustre par sa sainte vie.* L'assemblée fut fort solennelle, *& la dispute fut longue.* On produisit de part & d'autre les passages de l'Ecriture dont on prétendoit s'appuyer. Les Vaudois furent condamnez, & déclarez Hérétiques sur tous les chefs de l'accusation.

LXXVIII. Preuve de la mesme vérité par une célébre conférence où tous les points sont traitez.

On voit par là que les Vaudois, quoy-que condamnez, n'avoient pas encore rompu toutes mesures avec l'Eglise Romaine, puis qu'ils convinrent d'un arbitre Catholique & Prestre. L'Abbé de Fontcald, qui fut présent à la conférence, a rédigé par écrit avec beaucoup de netteté & de jugement les points debatus, & les passages qu'on employa de part & d'autre : de-sorte qu'il n'y a rien de meilleur pour connoistre tout l'état de la question telle qu'elle estoit alors, & au commencement de la secte.

icy ces dogmes ne sont pas encore expliquez : mais on m'avoûëra que si les Vaudois eussent nié des dogmes aussi remarquables que celuy de la présence réelle, matiére renduë si célébre par la condamnation de Bérenger, on ne se seroit pas contenté de dire en gros qu'ils avoient *quelques dogmes superstitieux*.

LXXVII.
Autre preuve que leurs erreurs ne regardent point l'Eucharistie.

Apud Em. 2. p. direct. inq. q. XIV. p. 287. & apud Maria. Præf. in Luc. Tud. T. IV. Bib. PP. 2. p. p. 582.

Bern. de Font. Cal. adversus Vald. sect. in præf. T. IV. Bib. PP. 3. p. p. 1195.

Environ dans le mesme temps, en l'an 1194. une ordonnance d'Alphonse ou Ildefonse Roy d'Arragon range les Vaudois ou Insabbatez, autrement les Pauvres de Lion, parmi les Hérétiques anathématisez par l'Eglise, & c'est une suite manifeste de la sentence prononcée par Lucius III. Aprés la mort de ce Pape, comme malgré son decret ces Hérétiques s'étendoient beaucoup, & que Bernard Archévesque de Narbonne qui les condamna de nouveau aprés un grand éxamen, ne put arrester le cours de cette secte, plusieurs personnes pieuses, *Ecclésiastiques, & autres*, procurérent une conférence pour les ramener à l'amiable. On

choisit de part & d'autre pour arbitre de la conférence un saint Prestre nommé *Raimond de Daventrie, homme illustre par sa naissance, mais encore plus illustre par sa sainte vie.* L'assemblée fut fort solennelle, *& la dispute fut longue.* On produisit de part & d'autre les passages de l'Ecriture dont on prétendoit s'appuyer. Les Vaudois furent condamnez, & déclarez Hérétiques sur tous les chefs de l'accusation.

LXXVIII. Preuve de la mesme vérité par une célébre conférence où tous les points sont traitez.

On voit par là que les Vaudois, quoy-que condamnez, n'avoient pas encore rompu toutes mesures avec l'Eglise Romaine, puis qu'ils convinrent d'un arbitre Catholique & Prestre. L'Abbé de Fontcald, qui fut présent à la conférence, a rédigé par écrit avec beaucoup de netteté & de jugement les points debatus, & les passages qu'on employa de part & d'autre : de-sorte qu'il n'y a rien de meilleur pour connoistre tout l'état de la question telle qu'elle estoit alors, & au commencement de la secte.

LXXIX. Articles de la Conférence.

La dispute roule principalement sur l'obéïssance qui estoit deûë aux Pasteurs. On voit que les Vaudois la leur refusoient, & que malgré toutes les défenses ils se croyoient en droit de prêcher, hommes & femmes. Comme cette désobéïssance ne pouvoit estre fondée que sur l'indignité des Pasteurs, les Catholiques, en prouvant l'obéïssance qui leur est deûë, prouvent qu'elle est deûë mesme à ceux qui sont mauvais, & que quel que soit le canal, la grace ne laisse pas de se répandre sur les fideles. Pour la mesme raison on fait voir que les médisances contre les Pasteurs, d'où on prenoit le prétexte de la desobéïssance, sont défenduës par la loy de Dieu. Dans la suite on attaque la liberté que se donnoient les laïques de prêcher sans la permission des Pasteurs, & mesme malgré leurs défenses, & on fait voir que ces prédications séditieuses tendent à la subversion des foibles & des ignorans. Sur tout, on prouve par l'Ecriture que les fem-

Ibid. c. 1. 2.

Ibid. c. 3.

Ibid. c. 4. & seq.

Ibid. c. 7.

mes qui n'ont que le silence en partage, ne doivent pas se mesler d'enseigner. Enfin on montre aux Vaudois le tort qu'ils ont de rejetter la priére pour les morts qui avoit tant de fondement dans l'Ecriture, & une suite si évidente dans la tradition : & comme ces Hérétiques s'absentoient des Eglises pour prier entre eux en particulier dans leurs maisons, on leur fait voir qu'ils ne devoient pas abandonner la maison d'oraison, dont toute l'Ecriture & le Fils de Dieu luy-mesme avoit tant recommandé la sainteté. *Ibid. 8.* *Ibid. 9.*

LXXX. On n'y parle point de l'Eucharistie.

Sans examiner icy qui a raison ou tort dans cette querelle, on voit quel en estoit le fondement, & quels furent les points contestez ; & il est plus clair que le jour, que dans ces commencemens, loin qu'il s'agist ou de la présence réelle & de la Transsubstantiation, ou des Sacremens, on ne parloit pas encore de la priére des Saints, de leurs reliques, ou de leurs images.

LXXXI. Alanus qui

Ce fut à peu prés dans ce mesme

fait le dénombrement des erreurs Vaudoises, n'objecte rien sur l'Eucharistie.

Alan. lib. II. p. 175. & seq

Lib. I. p. 128. & seq.

temps qu'Alanus écrivit le livre dont il a esté parlé : où aprés avoir soigneusement distingué les Vaudois des autres Hérétiques de son temps, il entreprend de prouver contre leur doctrine, *Qu'on ne doit point prêcher sans mission ; qu'il faut obéir aux Prélats, & non-seulement aux bons, mais encore aux mauvais ; que leur mauvaise vie ne leur fait pas perdre leur puissance ; que c'est à l'Ordre sacré qu'il faut attribuer le pouvoir de consacrer, & celuy de lier & de délier, & non pas au mérite de la personne ; qu'il se faut confesser aux Prestres, & non aux laiques ; qu'il est permis de jurer en certains cas, & de punir de mort les malfaicteurs.* C'est à peu prés ce qu'il oppose aux erreurs des Vaudois. S'ils avoient erré sur l'Eucharistie, Alanus ne l'auroit pas oublié, car il sçait bien le reprocher aux Albigeois, contre lesquels il entreprend de prouver & la présence réelle & la Transsubstantiation ; & aprés avoir repris dans les Vaudois tant de choses moins

importantes, il n'en auroit pas omis une si essentielle.

LXXXII. Ni Pierre de Vaucernay.

Un peu aprés Alanus, & environ l'an 1209. Pierre de Vaucernay, homme assez simple, & asseûrément tres-sincére, distingue les Vaudois des Albigeois par leurs propres caractéres, en disant *que les Vaudois estoient méchans, mais bien moins que ces autres Hérétiques* qui mettoient les deux principes & toutes les suites de cette damnable doctrine. *Pour ne point parler*, poursuit cét Auteur, *de leurs autres infidélitez, leur erreur consistoit principalement en quatre chefs: En ce qu'ils portoient des sandales à la maniére des Apostres; en ce qu'ils disoient qu'il n'estoit permis de jurer pour quelque cause que ce fust; & qu'il n'estoit non plus permis de faire mourir les hommes*, mesme pour crime; *enfin en ce qu'ils disoient que chacun d'eux*, quoyqu'ils fussent de purs laïques, *pourveû qu'il eust des sandales* (c'est-à-dire, comme on a veû, la marque de la pauvreté apostolique) *pouvoit*

Petr. de Vall. Cern. hist. Albig. c. 2. Duch. hist. Franc. T. V. p. 557.

consacrer le corps de Jesus-Christ. Voilà en effet les caractéres particuliers qui désignent le vray esprit des Vaudois: l'affectation de la pauvreté dans les sandales qui en estoient la marque; la simplicité & la douceur apparente, en rejettant tout serment & tout supplice; & ce qu'il y avoit de plus propre à cette secte, la croyance que les laïques, pourveû qu'ils eussent embrassé leur prétenduë pauvreté apostolique, & qu'ils en portassent la marque, c'est-à-dire, pourveû qu'ils fussent de leur secte, pouvoient faire les Sacremens, & mesme *le corps de Jesus-Christ.* Le reste, comme leur doctrine sur les priéres pour les morts, alloit avec les autres infidélitez de ces Hérétiques, que cét Auteur ne veut pas marquer en particulier. Mais s'ils s'estoient élevez contre la présence réelle, aprés le bruit que cette matiére avoit fait dans l'Eglise, non-seulement ce Religieux ne l'auroit pas oublié, mais encore il se seroit bien gardé de dire qu'*ils faisoient le*

corps de Jesus-Christ, ne les faisant en ce point différer d'avec les Catholiques, sinon en ce qu'ils attribuoient aux laïques le pouvoir que les Catholiques ne reconnoissoient que dans les Prestres.

LXXXIII. Les Vaudois viennent demander l'approbation d'Innocent. III.

Il paroist donc clairement que les Vaudois en 1209. lors que Pierre de Vaucernay écrivoit, n'avoient pas seulement songé à nier la présence réelle, & il leur restoit alors tant de soumission ou véritable ou apparente envers l'Eglise Romaine, qu'encore en 1212. ils vinrent à Rome pour y obtenir *du Saint Siége l'approbation de leur secte.* Ce fut alors que Conrad Abbé d'Ursperg les y vit, comme il le raconte luy-mesme, avec leur maistre Bernard. On les reconnoist aux caractéres que leur donne ce chroniqueur : c'estoit *les pauvres de Lion, ceux que Lucius III. avoit mis au nombre des hérétiques*, qui se rendoient remarquables par l'affectation *de la pauvreté apostolique avec leurs souliez coupez pardessus* : qui dans *leurs secrettes pré-*

Conr. Ursperg. ad an. 1212.

dications & dans leurs assemblées cachées ravilissoient l'Eglise & le sacerdoce. Le Pape trouvoit étrange l'affectation qu'ils faisoient paroistre *dans ces souliez coupez pardessus & dans leurs capes semblables à celles des Religieux, quoy-qu'ils eussent contre la coûtume une longue chevelure comme les laïques.* En effet, ordinairement ces affectations bizarres couvrent quelque chose de mauvais : mais sur tout on fut offensé de la liberté que se donnoient ces nouveaux Apostres, d'aller pesle mesle, hommes & femmes, à l'exemple, à ce qu'ils disoient, des femmes pieuses qui suivoient Jesus-Christ & les Apostres pour les servir : mais les temps, les personnes, & les circonstances estoient bien differentes.

LXXXIV. On commence à traiter les Vaudois comme hérétiques opiniastres.

Ce fut, dit l'Abbé d'Ursperg, pour donner à l'Eglise de vrais pauvres, plus dépouillez & plus soumis que ces faux pauvres de Lion, que le Pape approuva dans la suite l'Institut des Freres Mineurs rassemblez sous la conduite de Saint François,

vrai modele d'humilité & la merveille de ce siécle; & ces pauvres remplis de haine contre l'Eglise & ses Ministres, malgré leur humilité trompeuse, furent rejettez par le Saint Siége: de sorte qu'on les traita dans la suite comme des héré-tiques opiniastres & incorrigibles. Mais enfin ils firent semblant d'estre soumis, jusqu'à l'an 1212. qui estoit le quinziéme d'Innocent III. & cinquante ans aprés leur naissance.

LXXXV. Patience de l'Eglise envers les Vaudois.

Delà on peut juger de la patience de l'Eglise envers ces hérétiques; puis qu'on voit cinquante ans durant qu'on n'éxerce contre eux aucune rigueur, mais qu'on tasche de les ramener par des conférences. Outre celle que Bernard Abbé de Fontcald nous a rapportée, nous en avons encore une dans Pierre de Vaucernay, environ l'an 1206. où les Vaudois furent confondus: & enfin en 1212. ils viennent encore à Rome, où l'on se contente seulement de rejetter leur tromperie. Trois ans aprés

Pet. de Vall. c. 6. p. 561.

Conc. Lat. IV. Can. 3. de hæret.

Innocent III. tint le grand Concile de Latran, où, en condamnant les hérétiques, il note en particulier *ceux qui, sous prétexte de piété, s'attribuënt l'autorité de prescher sans estre envoyez* : par où il semble avoir voulu noter principalement les Vaudois, & les faire remarquer par l'origine de leur schisme.

LXXXVI. La secte Vaudoise est une espéce de Donatisme.

On voit maintenant avec évidence les commencemens de la secte. C'estoit une espéce de Donatisme, mais différent de celuy que les anciens ont combatu dans l'Afrique, en ce que ces Donatistes d'Afrique, en faisant dépendre l'effet des Sacremens de la vertu des Ministres, réservoient du moins aux saints Prestres & aux saints Evesques le pouvoir de les conférer; au lieu que ces nouveaux Donatistes l'attribuoient, comme on a veû, aux Laïques dont la vie estoit pure. Mais ils n'en vinrent à cét excés que par degrez : car d'abord ils ne permettoient aux Laïques que la Prédication. Ils reprenoient non seulement les mauvaises

mœurs

mœurs que l'Eglise condamnoit aussi, mais encore beaucoup d'autres choses qu'elle approuvoit, comme les cérémonies, sans néanmoins toucher aux Sacremens : car Pylicdorf qui a tres-bien remarqué & l'ancien esprit & tout le progrés de la secte, remarque qu'ils détruisoient toutes les choses dont on se servoit dans l'Eglise pour édifier les fideles, *à la réserve*, dit-il, *des Sacremens seuls* ; ce qui montre qu'ils les laissérent en leur entier. Le mesme auteur raconte encore que ce ne fut *qu'aprés un long-temps qu'ils commencérent estant Laiques à entendre les confessions, à enjoindre des pénitences, & à donner l'absolution : Et depuis peu*, continuë-t-il, *on a remarqué qu'un de ces hérétiques, pur Laique, a fait, selon sa pensée, le corps de Nostre Seigneur, & s'est communié luy-mesme avec ses complices, encore qu'il en ait esté un peu repris par les autres.*

Pet. Pylicd. cont. Vald. c. 1. t. IV. Bib. PP. 2. part. p. 780.

Ibid.

LXXXVII. L'audace croist peu à peu.

Voilà comme l'audace croissoit peu à peu. Les sectateurs de Valdo scandalisez de la vie de beaucoup

de Prestres, *croyoient*, dit encore Pylicdorf, *estre mieux absous par leurs gens qui leur paroissoient plus vertueux, que par les Ministres de l'Eglise* : ce qui venoit de l'opinion dans laquelle consistoit principalement l'erreur des Vaudois, que le mérite des personnes agissoit dans les Sacremens plus que l'ordre & le caractére.

Ibid.

LXXXVIII. Doctrine des Vaudois sur les biens d'Eglise.

Mais les Vaudois poussérent ce mérite nécessaire aux ministres de l'Eglise jusqu'à n'avoir rien de propre; & c'estoit un de leurs dogmes, que pour consacrer l'Eucharistie, il falloit estre pauvre à leur maniére : tellement *que les Prestres Catholiques n'estoient pas de véritables & légitimes successeurs des disciples de Jesus-Christ, à cause qu'ils posédoient du bien en propre* ; ce qu'ils prétendoient que Jesus-Christ avoit défendu à ses Apostres,

V. sup. Pet. de Valle-Cern. Refut. error. ibid. p. 819.

LXXXIX. Nulle erreur sur les Sacremens.

Jusques icy toute l'erreur que l'on voit sur les Sacremens ne regardoit que les personnes qui les pouvoient administrer : le reste estoit en son

entier, comme dit expreſſément Pylicdorf. Ainſi on ne doutoit en aucune ſorte, ni de la préſence réelle, ni de la tranſſubſtantiation; & au contraire, cét auteur vient de nous dire que ce laïque qui s'eſtoit meſlé de donner la communion, croyoit *avoir fait le corps de Jeſus-Chriſt.* Enfin de la maniére dont nous avons veû commencer cette héréſie, il ſemble que Valdo ait eû d'abord un bon deſſein; que la gloire de la pauvreté, dont il ſe vantoit, ait ſéduit & luy & ſes ſéctateurs; que dans l'opinion qu'ils avoient de leur ſainte vie, ils ſe ſoient remplis d'un zele amer contre le Clergé & contre toute l'Egliſe Catholique; qu'irritez de la défenſe qu'on leur fit de preſcher, ils ſoient tombez dans le ſchiſme, & comme dit Guy le Carme, *du ſchiſme dans l'héréſie.*

Guid. Carm. de hæreſ. in hæreſi Vald. init.

XC.
Mauvaiſe foy manifeſte des Hiſtoriens Proteſtans, & de Paul Perrin ſur les

Par ce fidele recit & les preuves inconteſtables dont on le voit ſoûtenu, il eſt aiſé de juger combien les hiſtoriens Proteſtans ont abuſé de la foy publique dans le recit qu'ils

commencemens des Vaudois.

Hist. des Vaudois, chap. I.

ont fait de l'origine des Vaudois. Paul Perrin, qui en a écrit l'histoire imprimée à Geneve, dit qu'en l'an 1160. lors que la peine de mort *fut apposée* à quiconque ne croiroit pas la présence réelle, *Pierre Valdo Citoyen de Lion fut des plus courageux pour s'opposer à telle invention.* Mais il n'y a rien de plus faux: l'article de la présence réelle avoit esté défini cent ans auparavant contre Bérenger: on n'avoit rien fait de nouveau sur cét article; & loin que Valdo s'y soit opposé, on a veû cinquante ans durant & luy & tous ses disciples dans la commune croyance.

XCI. Le Ministre de la Roque.

Hist. de l'Euchar. 2. part. ch. 18. p. 454.

M. de la Roque plus sçavant que Perrin, n'est pas plus sincére, lors qu'il dit que *Pierre Valdo ayant trouvé des peuples entiers séparez de la communion de l'Eglise Latine, il se joignit à eux avec ceux qui le suivoient, pour ne faire qu'un mesme corps & une mesme société par l'unité d'une mesme doctrine.* Mais nous avons veû au contraire, 1ment, Que tous les auteurs du temps (car nous

n'en avons omis aucun) nous ont montré les Vaudois & les Albigeois comme deux ſectes ſéparées ; 2 ment, Que tous ces auteurs nous font voir ces Albigeois comme Manichéens ; & je défie tous les Proteſtans qui ſont au monde de me montrer qu'il y euſt dans toute l'Europe, lors que Valdo s'éleva, aucune ſecte ſéparée de Rome, qui ne fuſt ou la ſecte meſme, ou quelque branche & ſubdiviſion du Manichéiſme. Ainſi on ne pourroit faire le procés à Valdo d'une maniére plus convaincante, qu'en accordant à ſes défenſeurs ce qu'ils demandent pour luy, c'eſt-à-dire, qu'il ſe *ſoit joint en unité de doctrine* aux Albigeois, ou à ces peuples ſéparez alors de la Communion Romaine. Enfin quand Valdo ſe ſeroit uni à des Egliſes innocentes, ſes erreurs particuliéres n'auroient pas permis qu'on tiraſt avantage de cette union, puis que ces erreurs ſont déteſtées non ſeulement par les Catholiques, mais encore par les Proteſtans.

XCII. Si les Vaudois ont changé dans leurs progrés leur doctrine sur l'Eucharistie.

Mais continuons l'histoire des Vaudois, & voyons si nos Protestans y trouveront quelque chose de plus favorable depuis que ces hérétiques ne gardérent plus aucune mesure avec l'Eglise. Le premier acte que nous trouvons contre les Vaudois aprés le grand Concile de Latran, est un Canon du Concile de Tarragone, qui désigne les Insabbatez, comme gens *qui défendoient de jurer, & d'obéir aux puissances Ecclésiastiques & séculiéres, & encore de punir les malfaicteurs, & autres choses semblables*, sans qu'il paroisse le moindre mot sur la présence réelle, qu'on auroit non-seulement exprimée, mais encore mise à la teste, s'ils l'avoient niée.

Conc. Tarrac. t. XI. Conc. part. 1. an. 1242. p. 593.

XCIII. Preuve du contraire par Renier.

Dans le mesme temps & vers l'an 1250. Renier tant de fois cité, qui distingue si soigneusement les Vaudois ou les Leonistes & les pauvres de Lion d'avec les Albigeois, en marque aussi toutes les erreurs, & les réduit à ces trois chefs : contre l'Eglise, contre les Sacremens & les

Ren. cap. V. t. IV. Bib. PP. 2. part. p. 749.

Saints, & contre les cérémonies Ecclésiastiques. Mais loin qu'il y ait rien dans tous ces articles contre la transsubstantiation, on y trouve précisément parmi leurs erreurs, que *la transsubstantiation se devoit faire en langue vulgaire; qu'un Prestre ne pouvoit pas consacrer en peché mortel;* que lors qu'on communioit de la main d'un Prestre indigne, *la transsubstantiation ne se faisoit pas dans la main de celuy qui consacroit indignement, mais dans la bouche de celuy qui recevoit dignement* l'Eucharistie; *qu'on pouvoit consacrer à la table commune*, c'est-à-dire, dans les repas ordinaires; & non seulement dans les Eglises, conformément à cette parole de Malachie, *on offre une oblation pure à mon nom:* ce qui montre qu'ils ne nioient pas le sacrifice ni l'oblation de l'Eucharistie; & que s'ils rejettoient la Messe, c'estoit à cause des cérémonies, la faisant uniquement consister dans *les paroles de Jesus-Christ recitées en langue vulgaire*. Par là on voit clairement qu'ils

Ibid. p. 758.

Malach. I. 11.

Ren. ibid.

admettoient la transsubstantiation, & ne s'estoient éloignez en rien de la doctrine de l'Eglise sur le fonds de ce Sacrement : mais qu'ils disoient seulement qu'il ne pouvoit estre consacré par de mauvais Prestres, & le pouvoit estre par de bons laïques, selon ces maximes fondamentales de leur secte que Renier ne manque pas de bien remarquer, *que tout bon laique est Prestre, & que la priére d'un mauvais Prestre ne sert de rien*; par où aussi ils prétendoient la consécration de ce mauvais Prestre inutile. On voit aussi en d'autres auteurs, selon leurs principes, *qu'un homme, sans estre Prestre, pouvoit consacrer, & pouvoit administrer le Sacrement de Pénitence; & que tout laique, & mesme les femmes, devoient prescher.*

Ibid. p. 751.

Fragm. Pylicd. ibid. 817. Ren. ibid. 751.

XCIV. Dénombrement des erreurs Vaudoises.

Nous trouvons encore dans le dénombrement de leurs erreurs, tant chez Renier que chez les autres, *Qu'il n'est pas permis aux Clercs*, c'est-à-dire, aux Ministres de l'Eglise, *d'avoir des biens; qu'il ne fal-*

Ibid. p. 750. Ibid. err. 820.

loit point diviser les terres, ni les peuples; ce qui vise à l'obligation de mettre tout en commun, & à établir comme nécessaire cette prétenduë pauvreté apostolique dont ces Hérétiques se glorifioient; *Que tout serment est péché mortel; Que tous les Princes & tous les Juges sont damnez, parce qu'ils condamnent les malfaicteurs contre cette parole :* La vengeance m'appartient, dit le Seigneur; *Et encore :* Laissez-les croistre jusqu'à la moisson. Voilà comme ces hypocrites abusoient de l'Ecriture Sainte, & avec leur feinte douceur renversoient tous les fondemens de l'Eglise & des Etats.

Ibid. p. 752. Ind. err. ibid. 831. 9. 23. Rom. XII. 19. Matth. XIII. 30.

XCV. Autre dénombrement, & nulle mention d'erreur sur l'Eucharistie.

On trouve cent ans aprés dans Pylicdorf une ample réfutation des Vaudois article par article, sans qu'il paroisse dans leur doctrine la moindre opposition à la présence réelle ou à la transsubstantiation. Au contraire, on voit toûjours dans cét Auteur, comme dans les autres, que les laïques de cette secte *faisoient le Corps de Jesus-Christ*, quoy-qu'avec

Pylicd. cont. Vald. T. IV. Bib. PP. 2. part. 778. & seqq. an. 1395. ibid. c. 30. p. 803. Ibid. c. 1.

crainte & avec réserve dans le païs où il écrivoit ; & en un mot il ne remarque dans ces Hérétiques aucune erreur sur ce Sacrement, si ce n'est que les mauvais Prestres ne le faisoient pas, *non plus que les autres Sacremens.*

Ibid. c. 16. 18.

XCVI. Autre dénombrement.

Enfin dans tout le dénombrement que nous avons de leurs erreurs, ou dans la Bibliotéque des Peres, ou dans l'Inquisiteur Emeric, on ne trouve rien contre la présence réelle, encore qu'on y remarque jusqu'aux moindres différences de ces Hérétiques d'avec nous, & jusques aux moindres articles sur lesquels il les faut interroger ; au contraire, l'Inquisiteur Emeric rapporte ainsi leur erreur sur l'Eucharistie : *Ils veulent que le pain ne soit point transsubstantié au corps de Jesus-Christ, si le Prestre est un pécheur.* Ce qui démontre deux choses ; l'une qu'ils croyoient la transsubstantiation ; l'autre, qu'ils croyoient que les Sacremens dépendoient de la sainteté des Ministres.

Bibl. PP. T. IV. 2. part. p. 820. 832. 836. Director. part. 2. q. 14. p. 279.

On trouve dans le mesme dénom-

brement toutes les erreurs des Vaudois que nous avons remarquées. Les erreurs des nouveaux Manichéens, qu'on a fait voir estre les mesmes que les Albigeois, sont aussi rapportées à part dans le mesme livre. On voit par là que ce sont deux sectes entiérement distinguées ; & parmi les erreurs des Vaudois, il n'y a rien qui ressente le Manichéisme, dont l'autre dénombrement est tout rempli.

Ibid. q. XIII. p. 273.

XCVII. Démonstration que les Vaudois n'avoient aucune erreur sur la Transsubstantiation.

Mais pour revenir à la transsubstantiation, d'où pourroit venir que les Catholiques eussent épargné les Vaudois sur une matiére aussi essentielle, eux qui relevoient avec tant de soin jusqu'aux moindres de leurs erreurs ? Est-ce peut-estre que ces matiéres, & sur tout celle de l'Eucharistie, n'estoient pas assez importantes, ou n'estoient pas assez connuës aprés la condamnation de Bérenger par tant de Conciles ? Est-ce qu'on vouloit cacher au peuple que ce mystére estoit attaqué ? Mais on ne craignoit point de rapporter les

blaſphêmes bien plus étranges des Albigeois, & meſme contre ce myſtére. On ne taiſoit pas au peuple ce que les Vaudois diſoient de plus atroce contre l'Egliſe Romaine, comme qu'elle eſtoit *l'impudique marquée dans l'Apocalypſe, ſon Pape le le Chef des errans, ſes Prélats & ſes Religieux, des Scribes & des Phariſiens.* On avoit pitié de leurs excés, mais on ne les cachoit pas; & s'ils avoient rejetté la foy de l'Egliſe ſur l'Euchariſtie, on leur en auroit fait le reproche.

Ren. c. 4. ibid. 750. Emeric. ibid.

XCVIII. Suite de la meſme démonſtration. Témoignage de Claude Séyſſel en 1517. Défaite groſſiére d'Aubertin.

Encore au ſiécle paſſé, en 1517. Claude Séyſſel célébre par ſon ſçavoir & par ſes emplois ſous Loüis XII. & François I. & élevé pour ſon mérite à l'Archéveſché de Turin, dans la recherche qu'il fit de ces Hérétiques, cachez dans les vallées de ſon Dioceſe, afin de les réunir à ſon troupeau, raconte dans un grand détail toutes leurs erreurs, comme un fidele Paſteur qui vouloit connoiſtre à fonds le mal de ſes brebis pour le guérir; & nous en

Adv. error. Vald. part. an. 1520. f. 1. & ſeqq.

Ibid. f. 10. 11.

lisons dans son écrit tout ce que les autres auteurs nous en racontent, ni plus ni moins. Il remarque principalement avec eux comme la source de leur égarement, qu'ils *faisoient dépendre l'autorité du ministére Ecclésiastique du mérite des personnes*; d'où ils concluoient, *qu'il ne falloit point obéir au Pape, ni aux Prélats, à cause qu'estant mauvais, & n'imitant pas la vie des Apostres, ils n'ont de Dieu aucune autorité, ni pour consacrer, ni pour absoudre; que pour eux, ils avoient seuls ce pouvoir, parce qu'ils observoient la loy de Jesus-Christ; que l'Eglise n'estoit que parmi eux, & que le Siége Romain estoit cette prostituée de l'Apocalypse, & la source de toutes les erreurs.* Voilà ce que ce grand Archévesque dit des Vaudois de son diocese. Le Ministre Aubertin s'étonne de ce que dans un si éxact dénombrement qu'il nous fait de leurs erreurs, on ne trouve point qu'ils rejettassent ni la présence réelle ni la transsubstantiation; & ce Ministre

Lib. III. de Sacr. Euch. p. 986. col. 2.

n'y trouve point d'autre réponse, si ce n'est que ce Prélat qui les avoit si vivement réfutez dans les autres points, s'estoit icy senti trop foible pour leur résister : comme si un si sçavant homme & si éloquent n'avoit pu du moins copier ce que tant de doctes Catholiques avoient écrit sur cette matiére. Au lieu donc d'une si vaine défaite, Aubertin devoit reconnoistre que si un homme si éxact & si éclairé ne reprochoit point cette erreur aux Vaudois, c'est qu'en effet il ne l'avoit pas reconnuë parmi eux : en quoy il n'y a rien de particulier à Séyssel, puisque tous les autres Auteurs ne les en ont non plus accusé que cét Archévesque.

Ibid. 987.

XCIX. Vaine objéction d'Aubertin.

Aubertin triomphe pourtant d'un passage du mesme Séyssel, où il dit, *qu'il n'a pas trouvé à propos de rapporter que quelques-uns de cette secte, pour se montrer plus sçavans que les autres, babilloient, ou railloient plûtost qu'ils ne discouroient sur la substance & la vérité du Sacrement*

Ibid. fol. 55. 56.

de l'Eucharistie, parce que ce qu'ils en disoient, comme un secret, estoit si haut, que les plus habiles Théologiens peuvent à peine le comprendre. Mais loin que ces paroles de Séyssel fassent voir que la présence réelle fust niée par les Vaudois, j'en conclurois au contraire, qu'il y en avoit parmi eux qui prétendoient rafiner en l'expliquant ; & quand on voudroit penser, gratuitement toutefois & sans aucune raison puis que Séyssel n'en dit mot, que ces hauteurs de l'Eucharistie où les Vaudois se jettoient, regardoient l'absence réelle, c'est-à-dire, la chose du monde la moins haute & la plus conforme au sens de la chair : aprés tout, il paroist toûjours que Séyssel nous raconte icy, non la croyance de tous, mais le babil & le vain discours *de quelques-uns :* de sorte que de tous costez il n'y a rien de plus certain que ce que j'ay avancé ; Qu'on n'a jamais reproché aux Vaudois d'avoir rejetté la transsubstantiation ; au contraire, qu'on a toûjours sup-

posé qu'ils la croyoient.

C.
Autre preuve par Séyssel, que les Vaudois croyoient la transsubstantiation.

Ibid. f. 13.

En effet, le mesme Séyssel, en faisant dire à un Vaudois toutes ses raisons, luy met ce discours à la bouche contre un mauvais Evesque & un mauvais Prestre : *Comment l'Evesque, & le Prestre qui est ennemi de Dieu pourra-t-il rendre Dieu propice envers les autres? Celuy qui est banni du Royaume des Cieux, comment pourra-t-il en avoir les clefs? Enfin, puis que sa priére & ses autres actions n'ont aucune utilité, comment Jesus-Christ à sa parole se transformera-t-il sous les espéces du pain & du vin, & se laissera-t-il manier par celuy qu'il a entiérement rejetté?* On voit donc toûjours que l'erreur consiste dans le Donatisme, & qu'il ne tient qu'à la bonne vie du Prestre que le pain & le vin ne soient changez au corps & au sang de Jesus-Christ.

C I.
Interrogatoire des Vaudois, dans la Bibliothéque de M. le

Et ce qui ne laisse aucun doute dans cette matiére, c'est ce qu'on voit encore aujourd'huy parmi les Manuscrits de M. de Thou, pré-

ſentement ramaſſez dans la riche Bibliotéque de M. le Marquis de Seignelay : on y voit, dis-je, les enqueſtes en original faites juridiquement contre les Vaudois de Pragelas & des autres valées en 1495. recueïllies en deux grands volumes, où ſe trouve l'interrogatoire d'un nommé Thomas Quoti de Pragelas, lequel interrogé ſi les Barbes leur apprenoient à croire au Sacrement de l'Autel, répond *que les Barbes prêchent & enſeignent, que lors qu'un Chapelain qui eſt dans les Ordres profere les paroles de la conſécration ſur l'autel, il conſacre le corps de Jeſus-Chriſt, & qu'il ſe fait un vray changement du pain au vray corps, & dit en outre que la priére faite à la maiſon ou dans le chemin eſt auſſi bonne que dans l'Egliſe.* Conformément à cette doctrine, le meſme Quoti répond par deux fois, *qu'il recevoit tous les ans à Paſque le corps de Jeſus-Chriſt ; & que les Barbes leur enſeignoient que pour le recevoir il falloit eſtre bien confeſſé, & plûtoſt*

Marquis de Seignelay.

Deux volumes cottez 1769 cot. 1770.

par les Barbes que par les Chapelains. C'est ainsi qu'ils appelloient les Prestres.

CII. Suite du mesme interrogatoire.

La raison de la préférence est tirée des principes des Vaudois si souvent répétez ; & c'est en conformité de ces principes que le mesme homme répond, *que Messieurs les Ecclésiastiques menoient une vie trop large, & que les Barbes menoient une vie sainte & juste.* Et dans une autre réponse, *que les Barbes menoient la vie de Saint Pierre, & avoient puissance d'absoudre des péchez, & qu'il le croyoit ainsi ; & que si le Pape ne menoit une sainte vie, il n'avoit pas pouvoir d'absoudre.* C'est pourquoy le mesme Quoti dit encore en un autre endroit, *qu'il avoit ajoûté foy sans aucun doute aux discours des Barbes plûtost qu'à ceux des Chapelains, parce qu'en ce temps nul Ecclésiastique, nul Cardinal, nul Evesque ou Prestre ne menoit la vie des Apostres ; & c'est pourquoy il valloit mieux croire aux Barbes qui estoient bons qu'à un*

Ecclésiastique qui ne l'estoit pas.

CIII. Suite.

Il seroit superflu de raconter les autres interrogatoires, puis qu'on y entend par tout le mesme langage, tant sur la présence réelle que sur le reste; & sur tout on y répéte sans cesse *que les Barbes alloient dans le monde comme imitateurs de Jesus-Christ & des Apostres, & qu'ils avoient plus de puissance que les Prestres de l'Eglise Romaine qui menoient une vie trop large.*

CIV. Nécessité de la Confession.

Rien n'y est tant répété que ces dogmes, *qu'il falloit confesser ses péchez; qu'ils les confessoient aux Barbes qui avoient pouvoir de les absoudre; qu'ils se confessoient à genoux; qu'à chaque confession ils donnoient un quart,* c'estoit une piéce de monnoye; *que les Barbes leur imposoient des pénitences qui n'estoient ordinairement qu'un* Pater *& un* Credo, *& jamais l'*Ave Maria; *qu'ils leur défendoient tout serment, & leur enseignoient qu'il ne falloit ni implorer le secours des Saints, ni prier pour les morts.* C'en est assez pour recon-

noiſtre les principaux dogmes & le génie de la ſecte ; car au reſte de s'imaginer dans des opinions ſi bizarres, de la régle & une forme conſtante dans tous les temps & dans tous les lieux, c'eſt une erreur.

CV. Suite de la meſme matiére.

Je ne voy pas qu'on les interroge ſur les Sacremens adminiſtrez par le commun des laïques, ſoit que les Inquiſiteurs ne fuſſent pas informez de cette couſtume, ou que les Vaudois à la fin l'euſſent changée. Auſſi avons-nous veû que ce ne fut pas ſans peine & ſans contradiction qu'elle s'introduiſit parmi eux à l'égard de l'Euchariſtie. Mais pour la Confeſſion il n'y a rien de plus établi dans cette ſecte que le droit des laïques gens de bien : *Un bon laïque*, diſoient-ils, *avoit pouvoir d'abſoudre :* ils ſe glorifioient tous *de remettre les péchez par l'impoſition des mains ; ils entendoient les confeſſions ; ils enjoignoient des pénitences ; de peur qu'on ne découvriſt une pratique ſi extraordinaire, ils écoutoient tres-ſécretement les confeſſions, & rece-*

Pylicd. c. 1. T. IV. Bib. PP. 2. part. p. 780.

Ind. Err. ibid. p. 832. n. 12.

Ren. ibid. 750.

Pylicd. ibid. c. 1. p. 780.

Ibid. c. 8. p. 782. 820.

voient mesme celles des femmes dans des caves, dans des cavernes, & dans d'autres lieux retirez; ils preschoient en secret dans les coins des maisons, & souvent pendant la nuit.

CVI. Que les Vaudois faisoient à l'extérieur les devoirs de Catholiques.

Mais ce qu'on ne peut assez remarquer, c'est qu'encore qu'ils eussent de nous l'opinion que nous avons veuë, ils assistoient à nos assemblées: *Ils y offrent*, dit Renier; *ils s'y confessent, ils y communient, mais avec feinte.* C'est qu'enfin, quoy qu'ils pussent dire, *il leur restoit quelque défiance de la communion qui se faisoit parmi eux.* Ainsi *ils venoient communier dans l'Eglise aux jours qu'il y avoit le plus de presse, de peur qu'on ne les connust. Plusieurs aussi demeuroient jusqu'à quatre & jusqu'à six ans sans communier, se cachant ou dans les villages, ou dans les villes, au temps de Pasque, de peur d'estre remarquez. On conseilloit aussi parmi eux de communier dans l'Eglise, mais seulement à Pasque, & ils passoient pour Chrestiens sous cette apparence.* C'est ce

Rent. ibid. C. V. p. 751. Ibid. 7. p. 765. Ind. Err. n. 12. 13. Ibid. 832.

Pylicd. c. 25. ibid. 796.

qu'en disent les anciens Auteurs, & c'est aussi ce qu'on voit tres-souvent dans ces interrogatoires dont nous avons parlé. *Interrogé s'il se confessoit à son Curé, & s'il luy découvroit la secte, a répondu qu'il s'y confessoit tous les ans, mais qu'il ne luy disoit pas qu'il fust Vaudois, & que les Barbes défendoient de le découvrir.* Ils répondent aussi, comme on a veû, *que tous les ans ils communioient à Pasque, & recevoient le corps de Jesus-Christ; & que les Barbes les avertissoient que devant que de le recevoir, il falloit estre bien confessé.* Remarquez qu'il n'est parlé que du corps seul & d'une seule espéce, comme on la donnoit alors dans toute l'Eglise & aprés le Concile de Constance, sans que les Barbes s'avisassent de le trouver mauvais. Un ancien Auteur a remarqué qu'ils *recevoient tres-rarement de leurs maistres le Baptême & le corps de Jesus-Christ, mais que tant les maistres que les simples croyans les alloient demander aux Prestres.* On

Interrogat. de Quoti & des autres.

Ibid.

Pylicd. ibid. c. 24. n. 796.

ne voit pas mesme que pour le Baptême ils eussent pu faire autrement sans se déclarer, car on eust bien-tost remarqué qu'ils ne portoient pas leurs enfans à l'Eglise, & on leur en eust demandé compte. Ainsi séparez de cœur d'avec l'Eglise Catholique, ces hypocrites, autant qu'ils pouvoient; paroissoient à l'extérieur de la mesme foy que les autres, & ne faisoient en public aucun acte de religion qui ne démentist leur doctrine.

CVII. Si les Vaudois ont retranché quelqu'un des sept Sacremens: La Confirmation.

Les Protestans peuvent connoistre par cét éxemple ce que c'estoit que ces fideles cachez qu'ils nous vantent avant la réforme, qui n'avoient pas fléchi le génouïl devant Baal. On pourroit douter si les Vaudois avoient retranché quelques-uns des sept Sacremens. Et déja il est certain qu'au commencement on ne les accuse d'en nier aucun; au contraire, nous avons veû un auteur, qui, en leur reprochant qu'ils changeoient, excepte les Sacremens. On pouvoit soupçonner ceux de Renier d'avoir

varié en cette matiére, à cause qu'il semble dire qu'ils rejettoient non seulement l'Ordre, mais encore la Confirmation & l'Extrême-Onction : mais visiblement il faut entendre celle qui se donnoit parmi nous. Car pour la Confirmation, Renier qui la leur fait rejetter, adjouste *qu'ils s'étonnoient qu'on ne permist qu'aux Evesques de la conférer.* C'est qu'ils vouloient que les laïques, gens de bien, eussent pouvoir de l'administrer comme les autres Sacremens. C'est pourquoy ces mesmes hérétiques à qui on fait rejetter la Confirmation, se vantent aprés *de donner le Saint Esprit par l'imposition de leurs mains*; ce qui est en d'autres paroles le fonds mesme de ce Sacrement.

Ibid. c. V. p. 750. 751.

Ibid.

Ibid. 751.

CVIII. L'Extrême-Onction.

P. 751.

A l'égard de l'Extréme-Onction, voicy ce qu'en dit Renier : *Ils rejettent le Sacrement de l'Onction, parce qu'on ne la donne qu'aux riches, & que plusieurs Prestres y sont nécessaires :* Paroles qui font assez voir que la nullité qu'ils y trouvoient

parmi

parmi nous venoit des prétendus abus, & non pas du fonds. Au reste, comme Saint Jacques avoit dit qu'il falloit appeller *les Prestres* en pluriel, ces chicaneurs vouloient croire que l'Onction donnée par un seul, comme on faisoit ordinairement parmi nous dés ce temps-là, ne suffisoit pas, & ils prenoient ce mauvais prétexte de la négliger. *Jac. V. 14.*

CIX. Ce que c'estoit que l'ablution dont parle Renier dans le Baptême.

Quant au Baptême, encore que ces hérétiques ignorans en rejettassent avec mépris les plus anciennes cérémonies, on ne doute pas qu'ils ne le receussent. On pourroit seulement estre surpris des paroles de Renier, lors qu'il fait dire aux Vaudois, *que l'ablution qu'on donne aux enfans ne leur sert de rien.* *Ibid.* Mais comme cette ablution se trouve rangée parmi les cérémonies du Baptême que ces hérétiques improuvoient, on voit bien qu'il parle du vin qu'on donnoit aux enfans aprés les avoir baptisez : coustume qu'on voit encore dans plusieurs vieux rituels voisins de ce siécle-là, & qui estoit un

reste de la communion qu'on leur administroit autrefois sous la seule espéce liquide. Ce vin qu'on mettoit dans un calice pour le donner à ces enfans, s'appelloit ablution, par la ressemblance de cette action avec l'ablution que les Prestres prenoient à la Messe. Au surplus, on ne trouve point chez Renier le mot d'ablution pour signifier le Baptême : & en tout cas si on s'opiniastre à le vouloir prendre pour ce Sacrement, tout ce qu'on pourroit conclure, ce seroit au pis que les Vaudois de Renier trouvoient inutile un Baptême donné par des Ministres indignes, tels qu'ils croyoient tous nos Prestres : erreur qui est si conforme aux principes de la secte, que les Vaudois que nous avons veû approuver nostre Baptême, ne le pouvoient faire sans démentir eux-mesmes leur propre doctrine.

CX. La Confession.

Voilà donc déja trois Sacremens dont les Vaudois approuvoient le fonds, le Baptême, la Confirmation, & l'Extrême-Onction. Nous

avons tout le Sacrement de Pénitence dans leur confeſſion ſecrette, dans les pénitences impoſées, dans l'abſolution receûë pour avoir la rémiſſion des péchez; & s'ils diſoient que la confeſſion de bouche n'eſtoit pas toûjours néceſſaire lors qu'on avoit la contrition dans le cœur, ils diſoient vray au fonds & en certains cas, encore que tres-ſouvent, comme on a pu voir, ils abuſaſſent de cette maxime en différant trop long-temps de ſe confeſſer.

Il y avoit une ſecte qu'on appelloit des *Siſcidenſes, qui ne différoit preſque en rien d'avec les Vaudois, ſi ce n'eſt*, dit Renier, *qu'ils reçoivent l'Euchariſtie*. Ce n'eſt pas qu'il veuïlle dire que les Vaudois ou les Pauvres de Lion ne la receuſſent pas, puis qu'au contraire il fait voir qu'ils y recevoient juſqu'à la tranſſubſtantiation. Il veut donc dire ſeulement qu'ils avoient une extrême répugnance à recevoir ce Sacrement des mains de nos Preſtres, & que ces autres en faiſoient moins de diffi- CXI. L'Euchariſtie.

culté, ou peut-estre point du tout.

CXII. Le mariage. Si Renier a calomnié les Vaudois.

Ibid. 751.

Les Protestans accusent Renier de calomnier les Vaudois, en leur reprochant *qu'ils condamnent le mariage*; mais ces auteurs tronquent le passage, & le voicy tout entier: *Ils condamnent le Sacrement de mariages, en disant que les mariez péchent mortellement, lors qu'ils usent du mariage pour une autre fin que pour avoir des enfans*; par où Renier fait voir seulement l'erreur de ces superbes hérétiques, qui, pour se montrer audessus de l'infirmité humaine, ne vouloient pas reconnoistre la seconde fin du mariage, c'est-à-dire, celle de servir de reméde à la concupiscence. C'est donc à cét égard seulement qu'il accuse ces hérétiques de condamner le mariage, c'est-à-dire, d'en condamner cette partie nécessaire, & d'avoir fait *un péché mortel* de ce que la grace d'un état si saint rendoit pardonnable.

CXIII. Démonstration que les Catholiques

On voit maintenant quelle a esté la doctrine des Vaudois ou des Pauvres de Lion. On ne peut accuser

les Catholiques ni de l'avoir ignorée, puis qu'ils estoient parmi eux, & tous les jours en recevoient les abjurations; ni d'en avoir négligé la connoissance, puis qu'au contraire ils s'appliquoient avec tant de soin à en rapporter jusqu'aux minuties; ni enfin de les avoir calomniez, puis qu'on les a veû si soigneux, non-seulement de distinguer les Vaudois d'avec les Cathares & les autres Manichéens, mais encore de nous apprendre tous les corréctifs que quelques-uns d'entre eux apportoient aux excés des autres; & enfin de nous raconter avec tant de sincérité ce qu'il y avoit de loûable dans leurs mœurs, qu'encore aujourd'huy leurs partisans en tirent avantage: car nous avons veû qu'on n'a pas dissimulé les spécieux commencemens de Valdo, ni la premiére simplicité de ses séctateurs. Renier qui les blâme tant, ne feint pas de dire, *qu'ils vivoient justement devant les hommes; qu'ils croyoient de Dieu ce qu'il en faut croire, & tout*

n'ont ni ignoré, ni dissimulé la doctrine des Vaudois.

Ibid. c. IV. p. 749.

ce qui estoit contenu dans le symbole : qu'ils estoient réglez dans leurs mœurs, modestes dans leurs habits, justes dans leur négoce, chastes dans leur mariage, abstinens dans leur manger, & le reste qu'on sçait assez. Nous aurons un mot à dire sur ce témoignage de Renier; mais en attendant nous voyons qu'il flate, pour ainsi dire, plûtost les Vaudois que de les calomnier; & ainsi on ne peut douter que ce qu'il dit de ces hérétiques ne soit véritable. Et quand on voudroit supposer avec les Ministres, que les auteurs Catholiques poussez de la haine qu'ils avoient contre eux les auroient chargez de calomnies, c'est une nouvelle preuve de ce que nous venons de dire de leur croyance : puis qu'enfin si les Vaudois s'estoient opposez à la transsubstantiation & à l'adoration de l'Eucharistie dans un temps où nos adversaires conviennent qu'elle estoit si établie parmi nous, les Catholiques qu'on nous représente si portez à les charger de

Ibid. VII. p. 765.

faux crimes, n'auroient pas manqué à leur en reprocher de si véritables.

Maintenant donc que nous connoissons toute la doctrine des Vaudois, nous la pouvons diviser en trois sortes d'articles. Il y en a que nous détestons avec les Protestans : il y en a que nous approuvons, & que les Protestans rejettent ; il y en a qu'ils approuvent, & que nous rejettons.

CXIV. Division de la doctrine des Vaudois en trois chefs.

Les articles que nous détestons en commun c'est premiérement cette doctrine si injurieuse aux Sacremens qui en fait dépendre la validité de la sainteté de leurs Ministres : c'est secondement de rendre commune indifféremment l'administration des Sacremens entre les Prestres & les laïques ; c'est en suite de défendre le serment en tout cas, & par là de condamner non-seulement l'Apostre Saint Paul, mais encore Dieu mesme qui a juré ; c'est enfin de condamner les justes supplices des malfaicteurs, & d'autoriser tous les crimes par l'impunité.

CXV. Doctrine que les Protestans rejettent dans les Vaudois aussi-bien que les Catholiques.

Heb. VI. 13. 16. 17. & VII. 21.

CXVI. La doctrine que les Catholiques approuvent dans les Vaudois, & que les Protestans rejettent.

Les articles que nous approuvons, & que les Protestans rejettent, c'est celuy des sept Sacremens, à la réserve de l'Ordre peut-estre & à la maniére que nous avons dite, & ce qui est encore plus important, celuy de la présence réelle & de la transsubstantiation. Tant d'articles que les Protestans détestent ou avec nous, ou contre nos sentimens dans les Vaudois, passent à la faveur de cinq ou six chefs où ces mesmes Vaudois les favorisent, & malgré leur hypocrisie & leurs erreurs ces hérétiques deviennent leurs ancestres.

CXVII. Les Vaudois changent de doctrine depuis Luther & Calvin.

Tel estoit l'estat de cette secte jusqu'au temps de la nouvelle réforme. Quoy-qu'elle fist tant de bruit depuis l'an 1517. les Vaudois que nous avons veûs jusqu'à cette année dans tous les sentimens de leurs ancestres, ne s'en ébranlérent pas. Enfin en 1530. aprés beaucoup de souffrances, ou ils furent sollicitez, ou ils s'avisérent d'eux-mesmes de se faire des Protecteurs de ceux qu'ils

entendoient depuis si long-temps crier comme eux contre le Pape. Ceux qui s'estoient retirez depuis environ deux cens ans, comme le remarque Séyssel, dans les montagnes de Savoye & de Dauphiné, consultérent Bucer & les Suisses leurs voisins. Avec beaucoup de loûange qu'ils en receûrent, Gilles un de leurs Historiens nous apprend qu'ils receûrent aussi des avis sur trois defauts qu'on remarquoit parmi eux. Le premier regardoit *la décision de certains points de doctrine*; le second, l'établissement de l'ordre de la discipline & des assemblées Ecclésiastiques pour les faire plus à découvert; le troisiéme, les invitoit à ne plus permettre à ceux qui desiroient d'estre tenus pour membres de leurs Eglises *d'assister aux Messes, ou d'adhérer en aucune sorte aux superstitions Papales, ni de reconnoistre les Prestres de l'Eglise Romaine pour Pasteurs, & se servir de leur ministére.*

Seyss. f. 1.

Hist. Eccles. des Egl. Réf. de Pier. Gilles, ch. 1.

CXVIII. Nouveaux

Il n'en faut pas davantage pour

dogmes proposez aux Vaudois par les Protestans.

confirmer toutes les choses que nous avons dites sur l'estat de ces malheureuses Eglises qui cachoient leur foy & leur culte sous une profession contraire. Sur ces avis de Bucer & d'Oécolampade, le mesme Gilles raconte qu'on proposa de nouveaux articles parmi les Vaudois. Il avoüe qu'il ne les rapporte pas tous : mais en voicy cinq ou six de ceux qu'il rapporte, qui feront bien voir l'ancien esprit de la secte. Car afin de réformer les Vaudois à la mode des Protestans, il fallut leur faire dire, *que le Chrétien peut jurer licitement; que la confession auriculaire n'est pas commandée de Dieu; que le Chrétien peut licitement exercer l'office de Magistrat sur les autres Chrétiens; qu'il n'y a point de temps déterminé pour jeusner; que le Ministre peut posséder quelque chose en particulier pour nourrir sa famille, sans préjudice à la communion apostolique; que Jesus-Christ n'a ordonné que deux Sacremens, le Baptême & la Sainte Eucharistie.* On voit par là une par-

Ibid.

tie de ce qu'il falloit réformer dans les Vaudois, pour en faire des Zuingliens ou des Calvinistes, & entre autres qu'une des corréctions estoit de ne mettre que deux Sacremens. Il fallut bien aussi leur dire deux mots de la prédestination, dont asseûrément ils n'avoient gueres entendu parler; & on les instruisit de ce nouveau dogme, qui estoit alors comme l'ame de la réforme, *Que quiconque reconnoist le franc-arbitre, nie la prédestination.* On voit par ces mesmes articles que dans la suite des temps les Vaudois estoient tombez dans de nouvelles erreurs, puis qu'il fallut leur apprendre *qu'on doit au jour de Dimanche cesser des œuvres terriennes, pour vaquer au service de Dieu;* Et encore, *qu'il n'est point licite au Chrétien de se venger de son ennemi.* Ces deux articles font voir la brutalité & la barbarie où ces Eglises Vaudoises, qu'on veut estre comme la ressource du Christianisme renversé, estoient tombées lors que les Protes-

Gilles, ibid.

tans les réformérent : & cela confirme ce qu'en dit Séyssel, que c'estoit *une race d'hommes lasche & bestiale, qui à peine sçavent distinguer par raison s'ils sont des bestes ou des hommes, mourans ou vivans.* Tels estoient à peu prés, au rapport de Gilles, les articles de réformation qu'on proposoit aux Vaudois pour les raprocher des Protestans. Si Gilles n'en a pas dit davantage, c'est ou qu'il a craint de faire paroistre trop d'opposition entre les Vaudois & les Calvinistes dont on taschoit de faire un mesme corps, ou que c'est-là tout ce qu'on put alors tirer des Vaudois. Quoy qu'il en soit, il avoûë qu'on ne put convenir de cét accord, à cause que *quelques Barbes* estimoient *qu'en établissant toutes ces conclusions, on deshonoroit la mémoire de ceux qui avoient tant heureusement conduit ces Eglises jusqu'alors.* Ainsi on voit clairement que le dessein des Protestans n'estoit pas de suivre les Vaudois, mais de les faire changer,

Seyss. f. 31.

Gill. ibid. ch. V.

& de les réformer à leur mode.

CXIX. Conférence des Vaudois avec Oécolampade.

Ann. Eccl. decad. 2. an. 1530. à p. 294. ad 306. Heidelb.

Durant cette négociation avec les Miniſtres de Straſbourg & de Baſle, deux députez des Vaudois eûrent une longue conférence avec Oécolampade, qu'Abraham Scultet Hiſtorien Proteſtant rapporte toute entiére dans ſes Annales Evangéliques, & déclare qu'il l'a tranſcrite de mot à mot.

Un des députez commence la converſation, en avoüant que les Miniſtres du nombre deſquels il eſtoit, *ſouverainement ignorans eſtoient incapables d'enſeigner les peuples : qu'ils vivoient d'aumoſnes & de leur travail, pauvres paſtres ou laboureurs, ce qui eſtoit cauſe de leur profonde ignorance & de leur incapacité : qu'ils n'eſtoient point mariez, & qu'ils ne vivoient pas toûjours fort chaſtement ; mais que lors qu'ils avoient manqué, on les chaſſoit de la compagnie : que ce n'eſtoit pas les Miniſtres, mais les Preſtres de l'Egliſe Romaine qui adminiſtroient les Sacremens aux Vaudois ; mais que leurs Miniſtres leur*

faisoient demander pardon à Dieu de ce qu'ils recevoient les Sacremens par ces Prestres, à cause qu'ils y estoient contraints, & au reste les avertissoient de n'adhérer pas aux cérémonies de l'Antechrist : qu'ils pratiquoient la confession auriculaire, & que jusqu'alors ils avoient toûjours reconnu sept Sacremens, en quoy ils entendoient dire qu'ils s'estoient beaucoup trompez. Ils racontent dans la suite comme ils rejettoient la Messe, le Purgatoire, & l'invocation des Saints; & pour s'éclaircir de leurs doutes, ils font les demandes suivantes: *S'il estoit permis aux Magistrats de punir de mort les criminels, à cause que Dieu disoit, Je ne veux point la mort du pécheur.* Mais ils demandoient en mesme temps *s'il ne leur estoit pas permis de tuer les faux freres qui les dénonçoient aux Catholiques, à cause que n'ayant point de jurisdiction parmi eux, il ne leur restoit que cette voye pour les réprimer : si les loix humaines & civiles par lesquelles le monde se gouver-*

noit estoient bonnes, veû que l'Ecriture a dit que les loix des hommes sont vaines : si les Ecclésiastiques pouvoient recevoir des donations & avoir quelque chose en propre : s'il estoit permis de jurer : si la distinction qu'ils faisoient du péché originel, véniel, & mortel estoit recevable : si tous les enfans, de quelque nation qu'ils soient, sont sauvez par les mérites de Jesus-Christ ; & si les adultes n'ayant pas la Foy, peuvent l'estre, en quelque Religion que ce soit : quels sont les préceptes judiciaires & cérémoniaux de la loy de Moise : s'ils ont esté abolis par Jesus-Christ, & quels sont les livres canoniques. Aprés toutes ces demandes qui confirment si clairement tout ce que nous avons dit du dogme Vaudois, & de l'ignorance brutale où estoient enfin tombez ces Hérétiques, leur député parle en ces termes : *Rien ne nous a tant troublez, foibles & imbécilles que nous sommes, que ce que j'ay leû dans Luther sur le Libre Arbitre & la Prédestination ; car nous croyions que*

tous les hommes avoient naturellement quelque force ou quelque vertu laquelle pouvoit quelque chose estant excitée de Dieu, conformément à cette parole, Je suis à la porte, & je frape; *& que celuy qui n'ouvroit pas recevroit selon ses œuvres : mais si la chose n'est pas ainsi, je ne voy plus, comme dit Erasme, à quoy servent les préceptes. Pour la Prédestination, nous croyons que Dieu avoit préveû de toute éternité ceux qui devoient estre sauvez ou réprouvez ; qu'il avoit fait tous les hommes pour estre sauvez, & que les réprouvez devenoient tels par leur faute : mais si tout arrive par nécessité, comme dit Luther, & que les Prédestinez ne puissent pas devenir réprouvez, & au contraire, pourquoy tant de prédications & tant d'écritures, puis qu'il n'en sera ni pis ni mieux, & que tout arrive par nécessité?* Quelque ignorance qui paroisse dans tout ce discours, on voit que ces malheureux avec leur esprit grossier disoient mieux que ceux qu'ils choisissoient

pour réformateurs ; & voilà, si Dieu le permet, ceux qu'on nous donne pour les restes & pour la ressource du Christianisme.

On ne trouve rien icy de particulier sur l'Eucharistie ; ce qui fait croire que la conférence n'est pas rapportée en son entier ; & il n'est pas malaisé d'en deviner la raison. C'est en un mot que sur ce point les Vaudois, comme on a pu voir, estoient plus Papistes que ne vouloient les Zuingliens & les Luthériens. Au reste, ce député ne parle à Oécolampade d'aucune Confession de foy dont on usast parmi eux : nous avons aussi déja veû que Beze n'en rapporte aucune que celle que les Vaudois firent en 1541. si longtemps aprés Luther & Calvin. Ce qui fait voir manifestement que les Confessions de foy qu'on nous produit comme estant des anciens Vaudois, ne peuvent estre que tres-modernes, ainsi que nous le dirons bientost.

Aprés toutes ces conférences avec

CXX.
Les Vaudois

nullement Calvinistes : preuve par Crespin.

ceux de Strasbourg & de Basle, en 1536. Geneve fut consultée par les Vaudois ses voisins; & c'est alors que commença leur société avec les Calvinistes, par les instructions de Farel Ministre de Geneve. Mais il ne faut qu'entendre parler les Calvinistes eux-mesmes, pour voir combien les Vaudois estoient éloignez de leur réforme. Crespin, dans l'histoire des Martyrs, dit *que ceux d'Angrogne, par longue succession, & comme de pere en fils, avoient suivi quelque pureté de doctrine*. Mais pour montrer combien à leur gré cette pureté de doctrine estoit légére, il dit en un autre endroit où il parle des Vaudois de Mérindol, QUE SI PEU DE VRAYE LUMIERE QU'ILS AVOIENT, *ils taschoient de l'allumer davantage de jour en jour, à envoyer çà & là, voires jusques bien loin où ils oyoient dire qu'il s'élevoit quelque rayon de lumiére*. Et ailleurs, il convient encore que *leurs Ministres qui les enseignoient secrétement, ne le faisoient pas avec*

Cresp. hist. des Mart. en 1536. f. 111.

En 1545. f. 133.

En 1561. f. 532.

telle pureté qu'il le falloit : car d'autant que l'ignorance s'estoit débordée par toute la terre, & que Dieu avoit à bon droit laissé errer les hommes comme bestes brutes, ce n'est point merveille si ces pauvres gens n'avoient point la doctrine si pure qu'ils ont eû depuis, & l'ont encore plus aujourd'huy que jamais. Ces derniéres paroles font sentir la peine qu'ont eû les Calvinistes depuis 1536. à conduire les Vaudois où ils vouloient ; & enfin il n'est que trop clair que depuis ce temps il ne faut plus regarder cette secte comme attachée à sa doctrine ancienne, mais comme réformée par les Calvinistes.

CXXI. Preuve par Beze.

Liv. I. p. 23. 1536.

Beze fait assez entendre la mesme chose, quoy-qu'avec un peu plus de précaution, lors qu'il avoûë dans ses portraits *que la pureté de la doctrine s'estoit aucunement abatardie par les Vaudois*. Et dans son Histoire, que *par succession de temps ils avoient aucunement décliné de la piété & de la doctrine*. Il parle plus franchement dans la suite, puis qu'il

Ibid. p. 35. 36. 1544.

confesse *que par longue succession de temps la pureté de la doctrine s'estoit grandement abatardie entre leurs Ministres*, en sorte qu'ils reconnurent par le ministére *d'Oécolampade, de Bucer, & autres, comme peu à peu la pureté de la doctrine n'estoit demeurée entre eux, & donnérent ordre, envoyant vers leurs freres en Calabre, que tout fust remis en meilleur estat.*

CXXII. Changement des Vaudois de Calabre, & leur entiére extinction.

Gilles, ch. 3. & 29.

Ces freres de Calabre estoient comme eux des fugitifs, qui, selon les maximes de la secte, tenoient leurs assemblées, au rapport de Gilles, *le plus couvertement qu'il leur estoit possible*, ET DISSIMULOIENT PLUSIEURS CHOSES *contre leur volonté*. On doit entendre maintenant ce que ce Ministre nous cache sous ces mots. C'est que ces Vaudois de Calabre, à l'exemple de tous les autres, faisoient tout l'éxercice de bons Catholiques; & je vous laisse à penser s'ils eussent pu s'en éxempter en ce païs-là, aprés ce que l'on a veû de la dissimulation

des valées de Pragelas & d'Angrogne. En effet, Gilles nous raconte que ces Calabrois, perſuadez à la fin de ſe retirer des aſſemblées Eccléſiaſtiques, & n'ayant pu ſe réſoudre, comme ce Miniſtre le leur conſeilloit, *à quitter un ſi beau pais*, furent bientoſt abolis.

CXXIII. Les Vaudois d'à préſent ne ſont pas prédéceſſeurs, mais ſéctateurs des Calviniſtes.

Ainſi finirent les Vaudois. Comme ils n'avoient ſubſiſté qu'en ſe cachant, ils tombérent auſſitoſt qu'ils prirent la réſolution de ſe découvrir; car ce qui reſta depuis ſous le nom de Vaudois n'eſtoit plus, comme il paroiſt, que des Calviniſtes, que Farel & les autres Miniſtres de Geneve avoient formez à leur mode: de ſorte que ces Vaudois, dont ils font leurs prédeceſſeurs & leurs anceſtres, à vray dire ne ſont que leurs ſucceſſeurs, & de nouveaux ſéctateurs qu'ils ont attirez à leur croyance,

CXXIV. Nul ſecours à tirer des Vaudois pour les Calviniſtes.

Mais aprés tout, de quel ſecours ſont aux Calviniſtes ces Vaudois dont ils veulent s'autoriſer? Il eſt conſtant par cette hiſtoire que Val-

do & ses disciples sont tous de simples laïques, qui sans ordre & sans mission se sont ingérez de prescher, & dans la suite d'administrer les Sacremens. Ils se sont séparez de l'Eglise sur une erreur manifeste & détestée par les Protestans autant que par les Catholiques, qui est celle du Donatisme ; encore ce Donatisme des Vaudois est-il sans comparaison plus mauvais que l'ancien Donatisme de l'Afrique, si puissamment réfuté par Saint Augustin. Ces Donatistes d'Afrique disoient à la vérité qu'il falloit estre saint pour administrer validement les Sacremens : mais ils n'estoient pas venus à cét excés des Vaudois, de donner l'administration des Sacremens aux saints laïques comme aux saints Prestres. Si les Donatistes d'Afrique prétendirent que les Evesques & les Prestres Catholiques estoient déchûs de leur ministére par leurs crimes, ils les accusoient du moins de crimes effectivement réprouvez par la loy de Dieu. Mais nos nouveaux Dona-

tistes se séparent de tout le clergé catholique, & le prétendent déchû de son ordre, à cause qu'il ne gardoit pas leur prétenduë pauvreté apostolique, qui tout au plus n'estoit qu'un conseil : car voilà l'origine de la secte, & ce que nous y avons veû tant qu'elle a subsisté dans sa premiére croyance. Qui ne voit donc qu'une telle secte n'est au fonds qu'une hypocrisie qui nous vante sa pauvreté avec ses autres vertus, & fait dépendre les Sacremens non de l'efficace que leur a donnée Jesus-Christ, mais du mérite des hommes ? Et enfin ces nouveaux docteurs, dont les Calvinistes prennent leur suite, d'où venoient-ils eux-mesmes, & qui les avoit envoyez ? Embarassez de cette demande aussi-bien que les Protestans, comme eux ils se cherchoient des prédecesseurs, & voicy la fable dont ils se payoient. On leur disoit que du temps de Saint Silvestre, lors que Constantin donna du bien aux Eglises, *un des compagnons de ce Pape n'y vou-*

Ren. ibid. c. IV. V. 749. Pylicd. c. IV. p. 779. Fragm. Pylicd. 815. 816. &c.

lut pas consentir, & se retira de sa communion, en demeurant avec ceux qui le suivirent dans la voye de la pauvreté; qu'alors donc l'Eglise avoit defailli dans Silvestre & ses adhérens, & qu'elle estoit demeurée parmi eux. Qu'on ne dise point que c'est icy une calomnie des ennemis des Vaudois, car nous avons veû que les Auteurs qui le rapportent unanimement n'avoient point eû dessein de les calomnier. La fable duroit encore du temps de Séyssel. On disoit encore au vulgaire, que *cette secte avoit pris son commencement d'un certain Leon, homme trés-religieux, du temps de Constantin le Grand, qui détestant l'avarice de Silvestre, & l'excessive largesse de Constantin, aima mieux suivre la pauvreté & la simplicité de la foy, que d'estre avec Silvestre souïllé d'un gras & riche bénéfice, auquel se seroient joints tous ceux qui sentoient bien de la foy.* On avoit persuadé à ces ignorans que c'estoit de ce faux Leon que la secte des Leonistes avoit pris son

Seyss. f. 5.

ſon nom & ſa naiſſance. Les Chrétiens veulent voir une ſuite dans leur doctrine & dans leur Egliſe. Les Proteſtans ſe renomment des Vaudois, les Vaudois de leur prétendu compagnon de Saint Silveſtre; & l'un & l'autre eſt également fabuleux.

CXXV. Les Calviniſtes n'ont aucun Auteur du temps qui favoriſe leur prétention ſur les Vaudois.

Ce qu'il y a de véritable dans l'origine des Vaudois, eſt qu'ils tirérent le motif de leur ſéparation, de la dotation des Egliſes & des Eccléſiaſtiques contraire à la pauvreté qu'ils prétendoient que Jeſus-Chriſt éxige de ſes miniſtres. Mais comme cette origine eſt abſurde, & que d'ailleurs elle n'accommode pas les Proteſtans, on a veû ce que Paul Perrin en a raconté dans ſon hiſtoire des Vaudois. Il nous a fait de Valdo un des hommes *des plus courageux pour s'oppoſer* à la préſence réelle en l'an 1160. Mais produit-il quelque Auteur qui confirme ce qu'il en a dit? Il n'en produit pas un ſeul: ni Aubertin, ni la Roque, ni Cappel, ni enfin aucun Proteſtant ou

Hiſt. des Vaudois, ch. I.

d'Allemagne ou de France, n'ont produit ni ne produiront jamais aucun Auteur, ni du temps, ni des siécles ſuivans, trois à quatre cens ans durant, qui ait donné aux Vaudois l'origine que cét Hiſtorien poſe pour fondement de ſon Hiſtoire. Les Catholiques qui ont tant écrit ce que Bérenger & les autres ont dit contre la préſence réelle, ont-ils du moins nommé Valdo parmi ceux qui s'y ſont oppoſez ? Pas un ſeul n'y a penſé : nous avons veû qu'ils ont dit toute autre choſe de Valdo. Mais pourquoy l'auroient-ils épargné ſeul ? Quoy, cét homme qu'on nous fait ſi courageux à s'oppoſer au torrent, tachoit-il tellement ſa doctrine que perſonne ne ſe ſoit jamais apperceû qu'il ait combatu un article de cette importance ? Ou Valdo eſtoit-il ſi redoutable, qu'aucun Catholique n'oſaſt l'accuſer de cette erreur en l'accuſant de tant d'autres ? Un Hiſtorien qui commence par un fait de cette nature, & qui le poſe pour fondement de ſon Hiſtoire, de

quelle créance est-il digne? Cependant Paul Perrin est écouté comme un oracle dans le Calvinisme, tant on y croit aisément ce qui favorise les préjugez de la secte.

CXXVI. Livres Vaudois produits par Perrin.

Hist. des Vaudois liv. I. ch. VII. p. 57. Hist. des Vaudois & Albigeois, 3. part. Lib. III. ch. 1. p. 253.

Mais au defaut des Auteurs connus, Perrin produit pour toutes preuves quelques vieux livres des Vaudois écrits à la main, qu'il prétend avoir recouvrez; entre autres un volume où estoit *un livre de l'Antechrist en date d'onze cens vingt, & en ce mesme volume plusieurs Sermons des Barbes Vaudois.* Mais il est déja bien certain qu'il n'y avoit ni Vaudois ni Barbes en l'an 1120. puis que Valdo, selon Perrin mesme, n'est venu qu'en 1160. Ce mot de Barbes n'est connu parmi les Vaudois pour signifier leurs docteurs, que plusieurs siécles aprés, & tout-à-fait dans les derniers temps. Ainsi on ne peut faire passer tous ces discours pour estre d'onze cens vingt. Perrin se réduit aussi à conserver cette date au seul discours sur l'antechrist, qu'il espére par ce moyen

pouvoir attribuer à Pierre de Bruis, qui vivoit environ en ce temps-là, ou à quelques-uns de ses disciples. Mais la date estant à la teste semble devoir estre commune, & par conséquent tres-fausse pour le premier, comme elle l'est visiblement pour les autres. Et d'ailleurs ce traité sur l'antechrist, qu'on prétend estre de 1160. n'est pas d'un autre langage que les autres piéces des Barbes que Perrin a citées; & ce langage est trés-moderne, fort peu différent du Provençal que nous connoissons. Non seulement le langage de Villehardoüin, qui a écrit cent ans aprés Pierre de Bruis, mais encore celuy des Auteurs qui ont suivi Villehardoüin, est plus ancien & plus obscur que celuy que l'on veut dater de l'an 1120. si bien qu'on ne peut se moquer du monde d'une façon plus grossiére qu'en nous donnant ces discours comme fort anciens.

CXXVII. Suite.

Cependant sur cette seule date de 1120. mise, on ne sçait par qui, ni en quel temps, dans ce volume Vau-

dois que personne ne connoist, nos Calvinistes ont cité ce livre de l'Antechrist comme estant indubitablement de quelque disciple de Pierre de Bruis, ou de luy-mesme. Les mesmes Auteurs citent hardîment quelques discours que Perrin a cousus à celuy sur l'Antechrist, comme estant de la mesme date de 1120. quoy-que dans un de ces discours où il est traité du Purgatoire on cite un livre *que Saint Augustin a intitulé des Milparlemens*, c'est-à-dire, des *mille paroles*, comme si Saint Augustin avoit fait un livre de ce titre; ce qui ne se peut rapporter qu'à une compilation composée au treiziéme siécle, qui a pour titre, *Milleloquium Sancti Augustini*, que l'ignorant auteur de ce traité du Purgatoire a pris pour un ouvrage de ce Pere. Au surplus nous pourrions parler de l'âge de ces livres des Vaudois & des altérations qu'on y pourroit avoir faites, si on nous avoit indiqué quelque Bibliothéque connuë où on les pust voir. Jusqu'à ce qu'on

Aub p. 962. La Roq. hist. de l'Euchar. p. 451. 450.

Petr. hist. des Vaud. 3 part. liv. III. ch. 2. p. 305.

ait donné au public cette instruction nécessaire, nous ne pouvons que nous étonner de ce qu'on nous produit comme authentiques des livres qui n'ont esté veûs que de Perrin seul, puis que ni Aubertin, ni la Roque ne les citent que sur sa foy, sans nous dire seulement qu'ils les ayent jamais maniez. Ce Perrin qui nous les vante seul n'y observe aucune des marques par lesquelles on peut établir la date d'un volume, ou en prouver l'antiquité ; & il nous dit seulement que ce sont *de vieux livres des Vaudois* : ce qui en gros peut convenir aux plus modernes Gottiques & à des volumes de cent à six-vingts ans. Il y a donc tout sujet de croire que ces livres dont on nous fait voir ce qu'on veut sans aucune preuve solide de leur date, ont esté composez ou altérez par ces Vaudois réformez de la façon de Farel & de ses confréres.

Hist. des Vaud. liv. I. ch. VII. p. 56.

CXXVIII. Confession de foy produite par Perrin.

Quant à la Confession de foy que Perrin a publiée, & que tous nos Protestans nous alléguent comme

une piéce authentique des anciens Vaudois, *elle est extraite*, dit-il, *du livre intitulé, Almanach Spirituel*, *& des mémoires de George Morel.* Pour l'Almanach Spirituel, je ne sçay qu'en dire, si ce n'est que ni Perrin, ni Leger mesme qui parle avec tant de soin des livres des Vaudois, n'ont rien marqué de la date de celuy-cy. Ils n'ont pas mesme pris la peine de nous dire s'il est manuscrit, ou imprimé; & nous pouvons tenir pour certain qu'il est fort moderne, puis que ceux qui en veulent tirer avantage ne nous en ont pas marqué l'antiquité. Mais ce qui décide, c'est ce que rapporte Perrin, que cette Confession de foy est extraite des mémoires de George Morel. Or il paroist par Perrin mesme que George Morel fut celuy qui environ l'an 1530. tant d'années aprés la réforme, alla conférer avec Oécolampade & Bucer des moyens de s'y unir: ce qui nous fait assez voir que cette Confession de foy, non plus que les autres que Perrin pro-

Qu'elle est postérieure au Calvinisme.

Hist. des Vaud. liv. I. ch. 12. p. 79.

Ibid.

Lett. d'Oecolamp.
Perr. ibid. ch. VI. p. 46. VII. p. 59.

duit, n'eſt pas des anciens Vaudois, mais des Vaudois réformez à la mode des Proteſtans.

CXXIX. Démonſtration que les Vaudois n'avoient point de Confeſſion de foy avant la réforme prétenduë.

S. n. 119.

Auſſi avons-nous déja remarqué qu'il ne fut nulle mention de Confeſſion de foy des Vaudois dans la conférence de 1530. des meſmes Vaudois avec Oécolampade. Nous pouvons meſme aſſeûrer qu'ils ne firent de Confeſſion de foy que long-temps aprés, puis que Beze ſi ſoigneux de rechercher & de faire valoir les actes de ces hérétiques, ne parle, comme on a veû, d'aucune

S. n. 4.

Confeſſion de foy qu'il en euſt connuë, qu'en 1541. Quoy qu'il en ſoit, avant la réforme de Luther & de Calvin, on n'avoit jamais entendu parler de Confeſſion de foy des Vaudois. Séyſſel que la vigilance paſtorale & l'obligation de ſa charge engageoit dans ces derniers temps, c'eſt-à-dire, en 1516. & en 1517. à une recherche ſi éxacte de tout ce qui regardoit cette ſecte, ne nous

Seyſſ. f. 3. & ſeq.

dit pas un ſeul mot de Confeſſion de foy : c'eſt-à dire, qu'il n'en avoit

rien appris, ni par un éxamen juridique, ni de ceux qui se convertissant entre ses mains avec tant de marques de sincérité, luy découvroient avec larmes & componction tout le secret de la secte. Ils n'avoient donc point encore alors de Confession de foy; il falloit apprendre leur doctrine par leurs interrogatoires, comme on a veû: mais de Confession de foy, ni d'aucun écrit des Vaudois, on n'en trouve pas un mot dans les Auteurs qui les ont le mieux connus. Au contraire, les freres de Boheme, secte dont nous parlerons bientost, & à laquelle les Vaudois ont souvent tenté de s'unir & devant & aprés Luther, nous apprennent qu'ils n'écrivoient rien. *Ils n'avoient jamais eû*, disent-ils, *d'Eglise connuë en Boheme, & nos gens ne sçavoient rien de leur doctrine, parce qu'ils n'en avoient jamais publié aucun écrit dont nous soyons asseûrez.* Et dans un autre endroit: *Ils ne vouloient point qu'il y eust aucun témoignage public de leur doctri-*

Esrom. Rudig. de fratr. Orth. narrat. Heid. cum hist. Cam. 1605. p. 147. 148. Præf. conf. fid. frat. Bohem. an. 1572. Ibid. 173.

ne. Que si l'on veut dire qu'ils ne laissoient pas d'avoir entre eux quelques écrits & quelques Confessions de foy; ils les eussent données aux freres avec lesquels ils vouloient s'unir. Mais les freres déclarent qu'ils n'en ont rien sceû que par quelques articles de Mérindol, *lesquels*, disent-ils, *il se pourroit faire qu'on auroit polis de nostre temps.* C'est ce qu'écrit un sçavant Ministre de ces Bohémiens long-temps aprés la réforme de Luther & de Calvin. Il auroit parlé plus conséquemment, si au lieu de dire qu'on a poli ces articles depuis la réforme, il avoit dit qu'on les a fabriquez. Mais c'est qu'on vouloit dans le parti donner quelque air d'antiquité aux articles des Vaudois, & ce Ministre ne vouloit pas tout-à-fait révéler ce secret de la secte. Quoy qu'il en soit, il en dit assez pour nous faire entendre ce qu'il faut croire des Confessions de foy qu'on produisoit de son temps sous le nom des Vaudois, & on voit bien qu'ils ne sçavoient gue-

Rud. ibid. 147. 148.

res la doctrine des Protestans avant que les Protestans les en eussent instruits. A peine sçavoient-ils eux-mesmes ce qu'ils croyoient, & ils ne s'en expliquoient que confusément avec leurs meilleurs amis, loin d'avoir des Confessions de foy toutes formées, comme Perrin a voulu nous le faire accroire.

CXXX. Que les Vaudois, en dressant leur Confession de foy Calviniste, ont retenu quelque chose des dogmes qui leur estoient particuliers.

Et néanmoins nous reconnoissons mesme dans ces piéces de Perrin quelque trace de l'ancien génie Vaudois, qui confirme ce que nous en avons dit. Par éxemple dans le livre de l'Antechrist, il est dit *que les Empereurs & les Rois estimant que l'Antechrist estoit semblable à la vraye & sainte mere Eglise, l'ont aimé, & l'ont doté contre le commandement de Dieu*; ce qui revient à l'opinion Vaudoise, de croire défendu aux Clercs d'avoir aucun bien : erreur, comme on a veû, qui fit le premier fondement de leur séparation. Ce qui est porté dans le Catéchisme, qu'on reconnoist les Ministres *par le vray sens de la foy, & par la saine doctrine &*

Ibid. 3. part. liv. III. ch. I. p. 292.

Ibid. 3. part. liv. I. p. 137.

par la vie de bon éxemple, &c. revient encore à l'erreur, qui faisoit croire aux Vaudois que les Ministres de mauvaise vie estoient déchûs du ministére, & perdoient l'administration des Sacremens. C'est pourquoy il est dit encore dans le livre de l'Antechrist, qu'une de ses œuvres, est *d'attribuër la réformation du Saint Esprit à la foy morte extérieurement, & de baptiser les enfans en cette foy, en enseignant que par cette foy ces enfans reçoivent de luy le Baptême & la régénération*: Paroles par où l'on éxige la foy vivante dans les Ministres du Baptême comme une chose nécessaire pour la régénération de l'enfant, & le contraire est rangé parmi les œuvres de l'Antechrist. Ainsi lors qu'ils composoient ces nouvelles Confessions de foy agréables à la réforme où ils avoient dessein d'entrer, on ne pouvoit les empescher d'y couler toûjours quelque chose qui ressentoit l'ancien levain ; & sans perdre le temps davantage dans cette recher-

Ibid. liv. III. p. 247.

che, c'eſt aſſez qu'on ait veû dans ces ouvrages des Vaudois les deux erreurs qui ont fait le fondement de leur ſéparation.

CXXXI. Réfléxions ſur l'hiſtoire des Albigeois & des Vaudois. Artifice des Miniſtres.

Telle eſt l'hiſtoire des Albigeois & des Vaudois ſelon qu'elle eſt rapportée par les Auteurs du temps. Nos Réformez qui n'y trouvent rien de favorable à leurs prétentions, ont voulu ſe laiſſer tromper par le plus groſſier de tous les artifices. Pluſieurs Auteurs Catholiques qui ont écrit en ce ſiécle, ou ſur la fin du ſiécle précédent, n'ont pas aſſez diſtingué les Vaudois d'avec les Albigeois, & ont donné aux uns & aux autres le nom commun de Vaudois. Quelle qu'ait eſté la cauſe de leur erreur, nos Proteſtans ſont trop habiles critiques pour vouloir que l'on en croye ou Mariana, ou Gretſer, ou meſme M. de Thou, & quelques autres modernes, au préjudice des anciens Auteurs, qui tous unanimement, comme on a veû, ont diſtingué ces deux ſectes. Cependant, ſur une erreur ſi groſſiére, les

Proteſtans, aprés avoir pris pour choſe avoûée, que les Albigeois & les Vaudois n'eſtoient qu'une meſme ſecte, ont conclu que les Albigeois n'avoient eſté traitez de Manichéens que par calomnie, puis que ſelon les anciens Auteurs les Vaudois ſont exempts de cette tache.

CXXXII. Démonſtration que les Hérétiques qui ont nié la réalité au douziéme & treiziéme ſiécle, ſont Manichéens. Inſignes ſuppoſitions des Miniſtres.

La Roq. 459. Aub. lib. 967. ex Ren. cap. III. 5.

Ren. cap. VI.

Il falloit conſidérer que ces anciens, qui, en accuſant les Vaudois d'autres erreurs, les ont déchargez du Manichéiſme, en meſme temps les ont diſtinguez des Albigeois que nous en avons convaincus. Par exemple, le Miniſtre de la Roque, qui ayant écrit le dernier ſur cette matiére, a ramaſſé les fineſſes de tous les autres Auteurs du parti, & ſur tout celles d'Aubertin, croit avoir juſtifié les Albigeois d'avoir comme les Manichéens rejetté l'ancien Teſtament, en montrant que ſelon Renier les Vaudois le recevoient: il ne gagne rien, puis que ces Vaudois ſont chez le meſme Renier tres-bien diſtinguez des Cathares, qui ſont la tige des Albigeois.

Le mesme la Roque tire avantage de ce qu'il y avoit des Hérétiques, qui, selon Radulphus Ardens, disoient *que le Sacrement n'estoit que du pain tout pur.* Il est vray, mais le mesme Radulphus Ardens ajouste ce que la Roque aussi-bien qu'Aubertin a dissimulé, que ces mesmes Hérétiques *admettent deux créateurs, & rejettent l'ancien Testament, la vérité de l'Incarnation, le mariage, & la viande.* Le mesme Ministre cite encore certains Hérétiques chez Pierre de Vaucernay, qui nioient la vérité du corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Je l'avoûë, mais en mesme temps cét Historien nous asseûre *qu'ils mettoient pareillement les deux principes*, & avoient toutes les erreurs des Manichéens. La Roque nous veut faire croire que le mesme Pierre de Vaucernay distingue les Ariens & les Manichéens d'avec les Vaudois & les Albigeois. La moitié de son discours est véritable : il est vray qu'il distingue les Manichéens des Vaudois, mais il

La Roq. 456. Aub. p. 964. B.

Rad. Ard. Serm. 8. post Pentec.

La Roq. Aub. ib. 965. ex Pet. de Valle-Cern. Hist. Albig. lib. II. cap. VI.

Hist. Albig. cap. II.

ne les distingue pas des Hérétiques *qui estoient dans le païs de Narbonne*; & il est certain que ce sont les mesmes qu'on appelloit Albigeois, qui constamment estoient des Manichéens. Mais, continuë le mesme la Roque, Renier reconnoist des Hérétiques qui disent que *le corps de Jesus-Christ est de simple pain*; c'estoient ceux qu'il appelle Ordibariens qui parloient ainsi, & en mesme temps ils nioient la création, & proféroient mille autres blasphêmes que le Manichéisme avoit introduits: de sorte que ces ennemis de la présence réelle l'estoient en mesme temps du créateur & de la divinité.

La Roq. p. 457. Aub. 965. Ren. cap. VI.

Ren. ibid.

CXXXIII. Suite: Manichéisme à Mets: Les Bogomiles.

La Roque revient à la charge avec Aubertin, & croit trouver de bons Protestans en la personne de ces Hérétiques, qui, selon Césarius d'Hesterbac, *blasphémoient le corps & le sang de Jesus-Christ*. Mais le mesme Césarius nous apprend qu'ils admettoient les deux principes, & tous les autres blasphêmes des Manichéens; ce qu'il asseûre sçavoir tres-bien non

Cæsar. Hesterb. lib. V. cap. 2. in Bibl. Cisterc. La Roq. 457. Aub. 964.

point par oüi dire, mais *pour avoir ſouvent converſé avec eux dans le Dioceſe de Metz*. Un fameux Miniſtre de Metz que j'ay fort connu, faiſoit accroire aux Calviniſtes de ce païs-là, que ces Albigeois de Céſarius eſtoient de leurs anceſtres; & on leur fit voir alors que ces anceſtres qu'on leur donnoit eſtoient d'abominables Manichéens. La Roque, dans ſon hiſtoire de l'Euchariſtie, voudroit qu'on cruſt que les *Bogomiles* eſtoient les meſmes qu'on appelloit en divers lieux Vaudois, *Pauvres de Lion*, *Poplicains*, *Bulgares*, *Inſabbatez*, *Gazares*, *&* *Turlupins*. Je conviens que les Vaudois, les Inſabbatez, & les Pauvres de Lion ſont la meſme ſecte : mais qu'on les ait appellez *Gazares ou Cathares*, Poplicains, Bulgares, ni Bogomiles, c'eſt ce qu'on ne montrera jamais par aucun Auteur du temps. Mais enfin M. de la Roque veut donc que ces Bogomiles ſoient de leurs amis ? Sans doute, parce qu'ils *ne jugeoient digne d'aucune eſtime le corps & le*

Ferri Cat. Gen. p. 15.

P. 455.

sang que l'on consacre parmi nous. Mais il devoit avoir appris d'Anne Comnene, qui nous a fait connoistre ces Hérétiques, qu'ils *réduisoient en fantôme l'Incarnation de Jesus; qu'ils enseignoient des impuretez que la pudeur de son sexe ne permettoit pas à cette Princesse de répéter; & enfin qu'ils avoient esté convaincus par l'Empereur Alexis son pere d'introduire un dogme meslé des deux plus infames de toutes les hérésies, de celle des Manichéens, & de celle des Massaliens.*

Ann. Comn. Alex. lib. XV. p. 486. & seq.

CXXXIV. Suite des suppositions des Ministres.

Ibid. 458. Rog. de Hoved. Ann. Ang. Baron. ad ann. 1178.

Le mesme la Roque met encore parmi ses amis Pierre Moran, qui, pressé de déclarer sa croyance devant tout le peuple, confessa qu'il *ne croyoit pas que le pain consacré fust le corps de Nostre Seigneur;* & il oublie que ce Pierre Moran, selon le rapport de l'Auteur dont il cite le témoignage, estoit du nombre de ces Hérétiques convaincus de Manichéisme, qu'on appelloit Ariens, pour la raison que nous avons rapportée.

Cét Auteur compte encore parmi les siens les Hérétiques, dont il est dit au Concile de Toulouse sous Calixte II. *qu'ils rejettent le sacrement du corps & du sang de Jesus-Christ;* & il tronque le propre Canon d'où il a tiré ces paroles, puis qu'on y voit dans la suite que ces Hérétiques, avec le Sacrement du corps & du sang *rejettent encore le baptême des petits enfans & le mariage légitime.*

CXXXV. Autre falsification.

Ibid. 451.

Conc. Tolos. an. 1119. Can. 3.

Il corrompt avec une pareille hardiesse un passage de l'Inquisiteur Emeric sur le sujet des Vaudois. *Emeric*, dit-il, *leur attribuë comme une hérésie ce qu'ils disoient que le pain n'est pas transsubstantié au vray corps de Jesus-Christ, ni le vin au sang.* Qui ne croiroit les Vaudois convaincus par ce témoignage de nier la Transsubstantiation? Mais nous avons recité le passage entier, où il y a: *La neuviéme erreur des Vaudois, c'est que le pain n'est point transsubstantié au corps de Jesus-Christ,* SI LE PRESTRE QUI LE CON-

CXXXVI. Autre passage tronqué.

P. 457.

Direct. part. 2. q. 14.

SACRE EST PÉCHEUR. M. de la Roque retranche ces derniers mots, & par cette ſeule fauſſeté il oſte aux Vaudois deux points importans de leur doctrine : l'un, qui fait l'horreur des Proteſtans, c'eſt à-dire, la Tranſſubſtantiation ; l'autre, qui fait l'horreur de tous les Chrétiens, qui eſt de dire que les Sacremens perdent leur vertu entre les mains des Miniſtres indignes. C'eſt ainſi que nos adverſaires prouvent ce qu'ils veulent par des falſifications manifeſtes, & ils ne craignent pas de ſe donner des prédéceſſeurs à ce prix.

CXXXVII. Récapitulation.

Voilà une partie des illuſions d'Aubertin & de la Roque ſur le ſujet des Albigeois, & des Vaudois ou des Pauvres de Lion. En un mot, ils juſtifient parfaitement bien les derniers du Manichéiſme, mais en meſme temps ils n'apportent aucune preuve pour montrer qu'ils ayent nié la tranſſubſtantiation ; au contraire, ils corrompent les paſſages qui prouvent qu'ils l'ont admiſe. Et pour ceux qui l'ont niée en ces

temps-là, ils n'en produisent aucuns qui ne soient convaincus de Manichéisme, par le témoignage des mesmes Auteurs qui les accusent d'avoir nié le changement des substances dans l'Eucharistie : de sorte que leurs ancestres sont ou avec nous défenseurs de la transsubstantiation comme les Vaudois, ou avec les Albigeois convaincus de Manichéisme.

CXXXVIII. Deux autres objéctions des Ministres.

Mais voicy ce que ces Ministres ont avancé de plus subtil. Accablez par le nombre des Auteurs qui nous parlent de ces Hérétiques Toulousains & Albigeois comme de vrais Manichéens, ils ne peuvent pas nier qu'il n'y en ait eû, & mesme en ces païs-là ; & c'estoit ceux, disent-ils, que l'on appelloit Cathares ou Purs. Mais ils ajoustent qu'ils estoient en tres-petit nombre, puis que Renier qui les connoissoit si bien nous asseûre qu'ils n'avoient *que seize Eglises dans tout le monde* ; & au reste que le nombre de ces *Cathares* n'excédoit pas *quatre mille* dans toute la terre : *Au lieu*, dit Renier, *que les*

Aub. 968. La Roq 460. ex Ren. c. VI.

Ren. c. VI.

croyans sont innombrables. Ces Ministres laissent à entendre par ce passage, que ces seize Eglises & quatre mille hommes répandus dans tout l'univers, n'y pouvoient pas faire tout le bruit & toutes les guerres qu'y ont fait les Albigeois : qu'il faut donc bien qu'on ait étendu le nom de Cathares ou de Manichéens à quelque autre secte plus nombreuse, & que c'est celle des Vaudois & des Albigeois qu'on appelloit du nom de Manichéens, ou par erreur, ou par calomnie.

CXXXIX. Seize Eglises des Manichéens, qui comprenoient toute la secte.

Qui veut voir jusqu'où peut aller la prévention ou l'illusion, n'a qu'à entendre aprés les discours de ces Ministres la vérité que je vais dire, ou plûtost il ne faut que se souvenir de celle que j'ay déja dite. Et premiérement pour ces seize Eglises, on a veû que le mot d'Eglise se prenoit en cét endroit de Renier, non pour des Eglises particuliéres qui estoient en certaines villes, mais souvent pour des Provinces entiéres : ainsi on voit parmi ces Eglises *l'E-*

Ren. cap. VI.

glise de l'Esclavonie, l'Eglise de la Marche en Italie, *l'Eglise de France, l'Eglise de Bulgarie*, la mere de toutes les autres. Toute la Lombardie estoit renfermée sous le titre de deux Eglises : celles de Toulouse & d'Albi, qui en France furent autrefois les plus nombreuses, comprenoient tout le Languedoc, & ainsi du reste : de maniére que sous ces seize Eglises on exprimoit toute la secte comme divisée en seize cantons, qui toutes avoient leur rapport à la Bulgarie, comme on a veû.

CXL. Les Cathares au nombre de quatre mille. Ce que c'estoit.

Nous avons aussi remarqué pour ce qui regarde ces quatre mille Cathares, qu'on n'entendoit sous ce nom que les parfaits de la secte, qu'on appelloit les Eleûs du temps de Saint Augustin : mais qu'en mesme temps Renier asseûroit que s'il n'y avoit de son temps, c'est-à-dire, au milieu du treiziéme siécle où la secte estoit affoiblie, que quatre mille Cathares parfaits, la multitude du reste de la secte, c'est-à-dire, des simples *croyans*, estoit encore infinie.

CXLI. Si le mot de *Croyans* signifie les Vaudois chez les anciens Auteurs Illusion d'Aubertin.

Aub. 968. *a.*

La Roq. 460.

Cap. 1. 14. 18. *p.* 780. *&c.*

La Roque aprés Aubertin prétend que le mot de *Croyans* signifioit les Vaudois, à cause que Pylicdorf, & Renier luy-mesme les appelle ainsi. Mais c'est encore icy une illusion trop grossiére. Le mot de *croyans* estoit commun à toutes les sectes: chaque secte avoit *ses croyans*, ou ses séctateurs. Les Vaudois avoient *leurs croyans*, *credentes ipsorum*, dont Pylicdorf a parlé en divers endroits. Ce n'est pas que le mot de croyans fust affecté aux Vaudois: mais c'est que, comme les autres, ils avoient les leurs. L'endroit de Renier cité par les Ministres dit que les Hérétiques *avoient leurs croyans*, credentes suos, *ausquels ils permettoient toute sorte de crimes*. Ce n'est pas des Vaudois qu'il parle, puis qu'il en loüë les bonnes mœurs. Le mesme Renier nous raconte les mysteres des Cathares, ou la fraction de leur pain, & il dit qu'*on recevoit à cette table non-seulement les Cathares*, hommes & femmes, *mais encore leurs croyans*, c'est-à dire, ceux qui

C. 1. *p.* 747.

Ibid. cap. VI. *p.* 756.

qui n'estoient pas encore arrivez à la perfection des Cathares : ce qui montre manifestement ces deux ordres si connus parmi les Manichéens ; & ce qu'on marque que les simples croyans sont receûs à cette espéce de mystére, fait voir qu'il y en avoit d'autres dont ils n'estoient pas jugez dignes. C'est donc de ces croyans des Cathares que le nombre estoit infini ; & ceux-là conduits par les autres, dont le nombre estoit plus petit, faisoient tout le mouvement dont l'univers estoit troublé.

CXLII. Conclusion : Que les Vaudois ne sont point du sentiment des Calvinistes.

Voilà donc les subtilitez, pour ne pas dire les artifices, où sont réduits les Ministres pour se donner des prédécesseurs. Ils n'en ont point dont la suite soit manifeste : ils en vont chercher, comme ils peuvent, parmi des sectes obscures, qu'ils taschent de réunir, & d'en faire de bons Calvinistes, quoy-qu'il n'y ait rien de commun entre eux que la haine contre le Pape & contre l'Eglise.

CXLIII. Ce qu'il faut

On me demandera peut-estre ce

croire de la vie des Vaudois.

que je croy de la vie des Vaudois que Renier a tant vantée. J'en croiray tout ce qu'on voudra, & plus, si l'on veut, que n'en dit Renier, car le Démon ne se soucie pas par où il tienne les hommes. Ces Hérétiques Toulousains, Manichéens constamment, n'avoient pas moins que les Vaudois cette piété apparente. C'est d'eux que Saint Bernard a dit : *Leurs mœurs sont irreprochables ; ils n'oppriment personne ; ils ne font de tort à personne ; leurs visages sont mortifiez & abbatus par le jeusne ; ils ne mangent point leur pain comme des paresseux, & ils travaillent pour gagner leur vie.* Qu'y a-t-il de plus spécieux que ces Hérétiques de Saint Bernard ? Mais aprés tout, c'estoit des Manichéens, & leur piété n'estoit que feinte. Regardez le fonds : c'est l'orgueil, c'est la haine contre le Clergé, c'est l'aigreur contre l'Eglise ; c'est par là qu'ils ont avalé tout le venin d'une abominable hérésie. On mene où l'on veut un peuple ignorant, lors

Serm. 65. in Cant.

qu'aprés avoir allumé dans son cœur une passion violente, & sur tout la haine contre ses conducteurs, on s'en sert comme d'un lien pour l'entraisner. Mais que dirons-nous des Vaudois qui se sont si bien exemptez des erreurs Manichéennes? Le Démon a fait son œuvre en eux, quand il leur a inspiré le mesme orgueïl; la mesme ostentation de leur pauvreté prétenduë apostolique; la mesme présomption à nous vanter leurs vertus; la mesme haine contre le Clergé, poussée jusqu'à mépriser les Sacremens dans leurs mains; la mesme aigreur contre leurs freres portée jusqu'à la rupture & jusqu'au schisme. Avec cette aigreur dans le cœur, fussent-ils à l'extérieur encore plus justes qu'on ne dit, Saint Jean m'apprend qu'ils sont homicides. Fussent-ils aussi chastes que les Anges, ils ne seront pas plus heureux que les Vierges folles dont les lampes estoient sans huile & les cœurs sans cette douceur qui seule peut nourrir la charité.

1. Joan. III. 15.

Matt. XXV. 3.

CXLIV. L'aigreur est le caractére de cette secte. Abus de l'Ecriture.

Renier a donc bien marqué le caractére de ces hérétiques, quand il attribuë la cause de leur erreur à leur haine, à leur aigreur, à leur chagrin : *Sic processit doctrina ipsorum, & rancor.* Ces hérétiques, dit-il, dont l'extérieur estoit si spécieux, lisoient beaucoup, *& prioient peu. Ils alloient au Sermon, mais pour tendre des piéges aux Prédicateurs comme les Juifs en tendoient au Fils de Dieu ;* c'est-à-dire, qu'il y avoit parmi eux beaucoup d'esprit de dispute, & peu d'esprit de componction. Tous ensemble, & Manichéens & Vaudois, ils ne cessoient de crier contre les inventions humaines, & de citer l'Ecriture Sainte, dont ils avoient un passage toûjours prest, quoy qu'on leur pust dire. Lors qu'interrogez sur la foy ils éludoient la demande par des équivoques ; si on les en reprenoit, c'estoit, disoient-ils, Jesus-Christ mesme qui leur avoit appris cette pratique, lors qu'il avoit dit aux Juifs : *Détruisez ce Temple, & je le rebastiray en trois jours ;* en-

Ch. V. p.749.

Ren. ibid.

Joan. II. 19.

tendant du temple de ſon corps ce que les Juifs entendoient de celuy de Salomon. Ce paſſage ſembloit fait exprés à qui ne ſçavoit pas le fonds des choſes. Les Vaudois en avoient cent autres de cette ſorte qu'ils ſçavoient tourner à leurs fins; & à moins d'eſtre fort éxercé dans les Ecritures, on avoit peine à ſe tirer des filets qu'ils tendoient. Un autre Auteur nous remarque un caractére bien particulier de ces faux pauvres. Ils n'alloient point comme un Saint Bernard, comme un Saint François, comme les autres Prédicateurs Apoſtoliques, attaquer au milieu du monde les impudiques, les uſuriers, les joüeurs, les blaſphémateurs, & les autres pécheurs publics, pour taſcher de les convertir. Ceux-cy au contraire, s'il y avoit dans les villes ou dans les villages des gens retirez & paiſibles, c'eſtoit dans leurs maiſons qu'ils s'introduiſoient avec leur ſimplicité apparente. A peine oſoient-ils élever la voix, tant ils eſtoient doux: mais

Tylicd. cap. X. p. 283.

les mauvais Prestres & les mauvais Moines estoient mis aussitost sur le tapis : une satyre subtile & impitoyable prenoit la forme de zele ; les bonnes gens qui les écoutoient, estoient pris ; & transportez de ce zele amer, ils s'imaginoient encore devenir plus gens de bien en devenant hérétiques : ainsi tout se corrompoit. Les uns estoient entraisnez dans le vice par les grands scandales qui paroissoient dans le monde de tous costez : le Démon prenoit les simples d'une autre maniére, & par une fausse horreur des méchans il les aliénoit de l'Eglise où l'on en voyoit tous les jours croistre le nombre.

CXLV. Eminente sainteté dans l'Eglise Catholique. Saint Bernard.

Il n'y avoit rien de plus injuste, puis que l'Eglise loin d'approuver les desordres qui donnoient lieu aux révoltes des hérétiques, les détestoit par tous ses decrets, & nourrissoit en mesme temps dans son sein des hommes d'une sainteté si éminente, qu'auprés d'elle toute la vertu de ces hypocrites ne paroissoit que

foibleſſe. Le ſeul Saint Bernard que Dieu ſuſcita en ce temps-là avec toutes les graces des Prophétes & des Apoſtres pour combatre les nouveaux hérétiques lors qu'ils faiſoient de plus grands efforts pour s'étendre en France, ſuffiſoit pour les confondre. C'eſtoit-là qu'on voyoit un eſprit vraiment apoſtolique, & une ſainteté ſi éclatante, qu'elle fut en admiration meſme à ceux dont il avoit combatu les erreurs : de maniére qu'il y en eût, qui en damnant inſolemment les ſaints Docteurs, exceptoient Saint Bernard de cette ſentence, & ſe crurent obligez à publier, qu'à la fin il s'eſtoit mis dans leur parti ; tant ils rougiſſoient d'avoir contre eux un tel témoin. Parmi ſes autres vertus, on voyoit reluire & dans luy & dans ſes freres les ſaints Moines de Ciſteaux & de Clairvaux, pour ne point parler des autres, cette pauvreté apoſtolique dont les hérétiques ſe vantoient : mais Saint Bernard & ſes diſciples, pour avoir porté cette pauvreté &

Apud Ren. ch. VI. p. 755.

la mortification chrétienne à sa derniére perfection, ne se glorifioient pas d'estre les seuls qui eussent conservé les Sacremens, & n'en estoient pas moins obéïssans aux supérieurs mesme mauvais, distinguant avec Jesus-Christ les abus d'avec la chaire & la doctrine.

CXLVI. Aigreur & présomption des hérétiques.

On pourroit compter dans le mesme temps de tres-grands Saints, non seulement parmi les Evesques, parmi les Prestres, parmi les Moines, mais encore dans le commun peuple, & mesme parmi les Princes & au milieu des pompes du monde: mais les hérétiques ne vouloient voir que les vices, afin de dire plus hardîment avec le Pharisien : *Nous ne sommes pas comme le reste des hommes*; nous sommes purs, nous sommes ces pauvres que Dieu aime : venez à nous, si vous voulez recevoir les Sacremens.

Luc. XVIII. 11.

CXLVII. S'il faut se laisser surprendre à leur fausse constance.

Il ne faut donc pas s'étonner de la régularité apparente de leurs mœurs, puis que c'estoit une partie de la séduction contre laquelle nous avons

esté prémunis par tant d'avertissemens de l'Evangile. On ajouste comme un dernier trait de la piété extérieure de ces hérétiques, qu'ils ont souffert avec une patience surprenante. Il est vray, & c'est le comble de l'illusion. Car les hérétiques de ces temps-là, & mesme les Manichéens dont nous avons veû les infamies, aprés avoir biaisé & dissimulé le plus long-temps qu'ils pouvoient pour se delivrer du dernier supplice; lors qu'ils estoient convaincus, & condamnez selon les loix, couroient à la mort avec joye. Leur fausse constance étonnoit le monde: Enervin qui les accusoit, ne laissoit pas d'en estre frapé, & demandoit avec inquiétude à Saint Bernard la raison d'un tel prodige. Mais le Saint trop instruit des profondeurs de Satan pour ignorer qu'il sçavoit faire imiter jusqu'au martyre à ceux qu'il tenoit captifs, répondoit que par un juste jugement de Dieu le malin pouvoit avoir puissance, *non seulement sur les corps*

Réponse mémorable de Saint Bernard.

Analect. lib. III. p. 454.

Serm. 66. in Cant. sub. fin.

des hommes, mais encore sur leurs cœurs; & que s'il avoit bien pu porter Judas à se donner la mort à luy-mesme, il pouvoit bien porter ces Hérétiques à la souffrir de la main des autres. Ne nous étonnons donc pas de voir des Martyrs de toutes les religions, & mesme dans les plus monstrueuses, & apprenons par cét éxemple à ne tenir pour vrais martyrs que ceux qui souffrent dans l'unité.

CXLVIII. Condamnation inévitable de ces Hérétiques, en ce qu'ils renioient leur religion.

Mais ce qui devroit éternellement desabuser les Protestans de toutes ces sectes impies, c'est la détestable coustume de renier leur religion, & de participer à nostre culte pendant qu'ils le rejettoient dans leur cœur. Il est constant que les Vaudois, à l'éxemple des Manichéens, ont vécu dans cette pratique depuis le commencement de la secte jusques vers le milieu du dernier siécle. Séyssel ne pouvoit assez s'étonner de la fausse piété de leurs Barbes qui condamnoient les mensonges jusqu'aux plus légers, comme autant de péchez mor-

F. 47.

tels, & ne craignoient point devant les Juges de mentir ſur leur foy, avec une opiniaſtreté ſi étonnante, qu'à peine pouvoit-on leur en arracher la confeſſion avec la queſtion la plus rigoureuſe. Ils défendoient de jurer pour rendre témoignage à la vérité devant le Magiſtrat; & en meſme temps ils juroient tout ce qu'on vouloit pour tenir leur ſecte & leur croyance cachées : Tradition qu'ils avoient receûë des Manichéens, comme ils avoient auſſi hérité de leur préſomption & de leur aigreur. Les hommes s'accoûtument à tout, quand une fois leurs conducteurs ont pris l'aſcendant ſur leurs eſprits, & ſur tout lors qu'ils les ont engagez dans une cabale ſous prétexte de piété.

Hiſtoire des Freres de Boheme, vulgairement & fauſſement appellez Vaudois.

CXLIX. La ſecte des freres de Boheme.

IL faut maintenant parler de ceux qu'on appelloit fauſſement Vaudois

& Picards, & qui s'appelloient eux-mesmes les Freres de Boheme, ou les Freres Orthodoxes, ou les Freres seulement. Ils composent une secte particuliére séparée des Albigeois & des Pauvres de Lion. Lors que Luther s'éleva, il en trouva quelques Eglises dans la Boheme & sur tout dans la Moravie, qu'il détesta durant un long-temps. Il en approuva dans la suite la confession de foy corrigée, comme nous verrons. Bucer & Musculus leur ont aussi donné de grandes loûanges. Le docte Camérarius dont nous avons tant parlé, cét intime ami de Mélancton, a jugé leur histoire digne d'estre écrite par son éloquente plume. Son gendre Rudiger, appellé par les Eglises Protestantes du Palatinat, leur préféra celles de la Moravie dont il voulut estre Ministre; & de toutes les sectes séparées de Rome avant Luther, celle-cy est la plus loûée par les Protestans: mais sa naissance & sa doctrine fera bientost voir qu'il n'y a aucun avantage à en tirer.

De Eccl. Frat. in Boh. & Mor. narr. hist. Heid. 1605.

Pour sa naissance, plusieurs trompez par le nom & par quelque conformité de doctrine, font descendre ces Bohémiens des anciens Vaudois : mais pour eux ils renoncent à cette origine, comme il paroist clairement dans la préface qu'ils mirent à la teste de leur confession de foy en 1572. Ils y expliquent amplement leur origine, & ils disent entre autre chose que les Vaudois sont plus anciens qu'eux ; que ceux-cy avoient à la vérité quelques Eglises dispersées dans la Boheme, lors que les leurs commencérent à paroistre, mais qu'ils ne les connoissoient pas ; que néanmoins ces Vaudois se firent connoistre à eux dans la suite, mais sans vouloir entrer, disent-ils, dans le fonds de leur doctrine. *Nos Annales*, poursuivent-ils, *nous apprennent qu'ils ne furent jamais unis à nos Eglises pour deux raisons : la premiére, parce qu'ils ne donnoient aucun témoignage de leur foy & de leur doctrine ; la seconde, parce que pour conserver la paix ils ne faisoient*

CL. Ils desavoûënt ceux qui les appellent Vaudois, & pourquoy.

De orig. Eccl. Boh. & confess. ab iis editis. Heid. an. 1605. cum hist. Joach. Camer. p. 173.

point de difficulté d'assister aux Messes célébrées par ceux de l'Eglise Romaine. D'où ils concluoient non seulement *qu'ils n'avoient jamais fait aucune union avec les Vaudois, mais encore qu'ils avoient toûjours cru qu'ils ne le pouvoient faire en seûreté de conscience.* C'est ainsi qu'ils s'éloignent de l'origine Vaudoise, & ce qui est ambitieusement recherché par les Calvinistes, est rejetté par ceux-cy avec mépris.

CLI. Sentimens de Camérarius & de Rudiger.

Hist. p. 105. &c. Rudig. de Eccl. Frat. in Bohem. & Mor. nar. p. 147.

Camérarius écrit la mesme chose dans son histoire des freres de Boheme : mais Rudiger un de leurs Pasteurs dans la Moravie dit encore plus clairement que ces Eglises sont bien différentes de celles des Vaudois ; *Que les Vaudois sont de l'an 1160. au lieu que les Freres n'ont commencé à paroistre que dans le quinziéme siécle ;* & qu'enfin *il est écrit dans les Annales des Freres, qu'ils ont toûjours refusé constamment de faire union avec les Vaudois, à cause qu'ils ne donnoient pas une pleine confession de leur foy, & participoient à la Messe.*

Auſſi voyons-nous que ces Freres s'intitulent dans tous leurs ſynodes & dans tous leurs actes, les Freres de Boheme, *fauſſement appellez Vaudois*. Ils déteſtent encore plus le nom de Picards: *Il y a bien de l'apparence*, dit Rudiger, *que ceux qui l'ont donné les premiers à nos anceſtres, l'ont tiré d'un certain Picard, qui renouvellant l'ancienne héréſie des Adamites, introduiſoit & des nuditez & des actions infames; & comme cette héréſie pénétra dans la Boheme, environ le temps de l'établiſſement de nos Egliſes, on les deshonora par un ſi infame titre, comme ſi nous n'euſſions eſté que de miſérables reſtes de cét impudique Picard.* On voit par là comme les Freres rejettent ces deux origines, la Picarde & la Vaudoiſe: *Ils tiennent meſme à injure d'eſtre appellez Picards & Vaudois*; & ſi la premiére origine leur déplaiſt, la ſeconde dont nos Proteſtans ſe glorifient, leur paroiſt ſeulement un peu moins honteuſe: mais nous al-

CLII. Les Vaudois deſavoûëz par les Freres auſſi-bien que les Picards.

In Syn. Sendom. Synt. Gen. 2 part. p. 219.

Rudig. ibid. p. 148.

Apol. 1532. Ap. Lyd. T. II. p. 137.

lons voir maintenant que celle qu'ils ſe donnent eux-meſmes n'eſt gueres plus honorable.

Hiſtoire de Jean Viclef, Anglois.

CLIII. Doctrine impie de Viclef, dans ſon Trialogue.

ILs ſe vantent d'eſtre diſciples de Jean Hus : mais pour juger de leur prétention, il faut encore remonter plus haut, puis que Jean Hus luy-meſme s'eſt glorifié d'avoir eû Viclef pour maiſtre. Je diray donc en peu de paroles ce qu'il faut croire de Viclef, ſans produire d'autres piéces que ſes ouvrages, & le témoignage de tous les Proteſtans de bonne foy.

Le principal de tous ſes ouvrages, c'eſt le Trialogue, ce livre fameux qui ſouleva toute la Boheme, & excita tant de troubles en Angleterre. Voicy quelle en eſtoit la Théologie : Que tout arrive par néceſſité ; » qu'il a long-temps regimbé contre » cette doctrine, à cauſe qu'elle eſtoit » contraire à la liberté de Dieu ; mais » qu'à la fin il avoit fallu ceder, &

Lib. III. c. VII. VIII. XXIII. p. 56. 82. edit. 1525.

reconnoiſtre en meſme temps que «
tous les péchez qu'on fait dans le «
monde ſont néceſſaires & inévita- «
bles; que Dieu ne pouvoit pas em- « *Ibid. c. XXIV. XXV. p. 55. &c.*
peſcher le péché du premier hom- «
me, ni le pardonner ſans la ſatisfa- «
ction de Jeſus-Chriſt, mais auſſi qu'il «
eſtoit impoſſible que le Fils de Dieu «
ne s'incarnaſt pas, ne ſatisfiſt pas, «
ne mouruſt pas; que Dieu à la vé- «
rité pouvoit bien faire autrement s'il «
euſt voulu, mais qu'il ne pouvoit «
pas vouloir autrement; qu'il ne pou- «
voit pas ne point pardonner à l'hom- «
me; que le péché de l'homme ve- «
noit de ſéduction & d'ignorance, & «
qu'ainſi il avoit fallu par néceſſité «
que la ſageſſe divine s'incarnaſt pour «
le réparer; que Jeſus-Chriſt ne pou- «
voit pas ſauver les démons; que leur «
péché eſtoit un péché contre le Saint «
Eſprit; qu'il euſt donc fallu pour les «
ſauver que le Saint Eſprit ſe fuſt in- «
carné, ce qui eſtoit abſolument im- « *Ibid. c. XXVII. lib. I. c. X. p. 15.*
poſſible; qu'il n'y avoit donc aucun «
moyen poſſible pour ſauver les dé- «
mons en général; que rien n'eſtoit « *Ibid. XI. 18.*

» possible à Dieu que ce qui arrivoit
» actuellement ; que cette puissance
» qu'on admettoit pour les choses qui
» n'arrivoient pas, est une illusion ; que
» Dieu ne peut rien produire au de-
» dans de luy qu'il ne le produise né-
» cessairement, ni au dehors qu'il ne
» le produise aussi nécessairement en
» son temps ; que lors que Jesus-Christ
» a dit qu'il pouvoit demander à son
» Pere plus de douze légions d'Anges,
» il faut entendre qu'il le pouvoit s'il
» eust voulu, mais reconnoistre en mes-
» me temps qu'il ne pouvoit le vou-
Ibid. c. II. » loir ; que la puissance de Dieu est
» bornée dans le fonds, & qu'elle n'est
» infinie qu'à cause qu'il n'y a pas une
Ibid. IV. » plus grande puissance ; en un mot
Ibid. X. p. 16. » que le monde & tout ce qui existe
» est d'une absoluë nécessité, & que
» s'il y avoit quelque chose de possi-
» ble à qui Dieu refusast l'estre, il se-
» roit ou impuissant, ou envieux ; que
» comme il ne pouvoit refuser l'estre
Ibid. IV. » à tout ce qui le pouvoit avoir, aussi
Ibid. X. » ne pouvoit-il rien anéantir ; qu'il ne
Lib. III. c. IX. » faut point demander pourquoy Dieu

« n'empesche pas le péché, c'est qu'il
« ne peut pas, ni en général pourquoy
« il fait ou ne fait pas quelque chose,
« parce qu'il fait nécessairement tout
« ce qu'il peut faire ; qu'il ne laisse pas
« d'estre libre, mais comme il est li- *Lib. I. X.*
« bre à produire son fils qu'il produit
« néanmoins nécessairement ; que la *Ibid. XI.*
« liberté qu'on appelle de contradi- *Ibid. X.*
« ction par laquelle on peut faire &
« ne pas faire, est un terme erroné in-
« troduit par les docteurs, & que la
« pensée que nous avons que nous
« sommes libres est une perpétuelle
« illusion semblable à celle d'un en-
« fant qui croit qu'il marche tout seul
« pendant qu'on le mene ; qu'on dé- *Ibid. X.*
« libére néanmoins, qu'on avise à ses
« affaires, qu'on se damne, mais que
« tout cela est inévitable aussi-bien
« que tout ce qui se fait & ce qui s'o-
« met dans le monde ou par la créa-
« ture, ou par Dieu mesme ; que Dieu *Ibid. lib. III. cap. IX.*
« a tout déterminé ; qu'il nécessite tant
« les prédestinez que les réprouvez à
« tout ce qu'ils font, & chaque créa- *Lib. II. c. XIV.*
« ture particuliére à chacune de ses

Lib. III. c. IV. » actions; que c'est delà qu'il arrive
» qu'il y a des prédestinez & des ré-
» prouvez; qu'ainsi il n'est pas au pou-
» voir de Dieu de sauver un seul des
Ibid. VIII. » réprouvez; qu'il se moque de ce
» qu'on dit des sens composez & di-
» visez, puis que Dieu ne peut sau-
» ver que ceux qui sont sauvez actuel-
Ibid. IV. » lement; qu'il y a une conséquence
» nécessaire qu'on péche, si certaines
» choses sont; que Dieu veut que ces
» choses soient, & que cette consé-
» quence soit bonne, parce qu'autre-
» ment elle ne seroit pas nécessaire;
» ainsi qu'il veut qu'on péche, qu'il
» veut le péché à cause du bien qu'il
» en tire; & qu'encore qu'il ne plaise
» pas à Dieu que Pierre péche, le pé-
» ché de Pierre luy plaist; que Dieu
Ibid. IV. VIII. » approuve qu'on péche; qu'il nécés-
» site au péché; que l'homme ne peut
Ibid. IV. » pas mieux faire qu'il ne fait; que
» les pécheurs & les damnez ne lais-
» sent pas d'estre obligez à Dieu, &
» qu'il fait miséricorde aux damnez
» en leur donnant l'estre qui leur est
» plus utile & plus desirable que le

non estre ; qu'à la vérité il n'ose pas «
asseûrer tout-à-fait cette opinion, ni «
pousser les hommes à pécher, en en- «
seignant qu'il est agréable à Dieu «
qu'ils péchent ainsi, & que Dieu «
leur donne cela comme une récom- «
pense ; qu'il voit bien que les mé- « *Ibid. VIII.*
chans pourroient prendre occasion «
de cette doctrine de commettre de «
grands crimes, & que s'ils le peu- «
vent ils le font : mais que si on n'a «
point de meilleures raisons à luy di- «
re que celles dont on se sert, il de- «
meurera confirmé dans son senti- «
ment sans en dire mot. «

On voit par là qu'il ressent une horreur secrete des blasphêmes qu'il profére : mais il y est entraisné par l'esprit d'orgueïl & de singularité auquel il s'est livré luy-mesme, & il ne peut retenir sa plume emportée. Voilà un extrait fidele de ses blasphêmes : ils se réduisent à deux chefs, à faire un Dieu dominé par la nécessité, & ce qui en est une suite, un Dieu auteur & approbateur de tous les crimes, c'est-à-dire, un Dieu

que les athées auroient raison de nier, de sorte que la Religion d'un si grand réformateur est pire que l'athéisme.

On voit en mesme temps combien de ses dogmes ont esté suivis par Luther. Pour Calvin & les Calvinistes, on le verra dans la suite, & en ce sens ce n'est pas en vain qu'ils auront compté cét impie parmi leurs prédécesseurs.

CLIV. Il imite la fausse piété des Vaudois.

Au milieu de tous ces blasphêmes, il affectoit d'imiter la fausse piété des Vaudois, en attribuant l'effet des Sacremens au mérite des personnes: » *en disant que les clefs n'opérent* que » dans ceux qui sont Saints, & que » ceux qui n'imitent pas Jesus-Christ » n'en peuvent avoir la puissance; que » cette puissance pour cela n'est pas » perduë dans l'Eglise; qu'elle subsiste » dans des personnes humbles & in» connuës; que les laïques peuvent » consacrer & administrer les Sacre» mens; que c'est un grand crime aux » Ecclésiastiques de posséder des biens » temporels; un grand crime aux Prin-

Lib. IV. c. X. XIV. XXIII. XXV. XXXII.

Ibid. c. XVII. XVIII. XIX. XXIV.

ces de leur en avoir donné, & de ne "
pas employer leur autorité à les en "
priver. Me permettra-t-on de le di- "
re? Voilà dans un Anglois le premier modele de la réformation Anglicane & de la déprédation des Eglises. On dira que nous combatons pour nos biens; non : nous découvrons la malignité des esprits outrez, qui sont, comme on voit, capables de tous excés.

CLV. Qu'on n'a point calomnié la doctrine de Viclef au Concile de Constance.

Hist. de l'Eur. Conc. Const. Seß. VIII. prop. 6.

M. de la Roque prétend qu'on a calomnié Viclef dans le Concile de Constance, & qu'on luy a imputé des propositions qu'il ne croyoit pas, entre autres celle-cy : *Dieu est obligé d'obéir au Diable*. Mais si nous trouvons tant de blasphêmes dans un seul ouvrage qui nous reste de Viclef, on peut bien croire qu'il y en avoit beaucoup d'autres dans les livres qu'on avoit alors en si grand nombre; & en particulier celuy-cy est une suite manifeste de la doctrine qu'on vient de voir, puis que Dieu qui en toutes choses agissoit par nécessité, estoit entraisné par la

volonté du Diable à faire certaines choses lors qu'il y falloit nécessairement concourir.

CLVI. Pernicieuse doctrine de Viclef sur les Rois.

On ne trouve non plus dans le Trialogue la proposition imputée à Viclef, *qu'un Roy cessoit d'estre Roy par un péché mortel.* Il y avoit assez d'autres livres de Viclef où elle se pouvoit trouver. En effet, nous avons une conférence entre les Catholiques de Boheme & les Calixtins en présence du Roy George Pogiébrac, où Hilaire Doyen de Prague soûtient à Roquesane chef des Calixtins, que Viclef avoit écrit en termes exprés, *qu'une vieille pouvoit estre Roy & Pape si elle estoit meilleure & plus vertueuse que le Pape & que le Roy : qu'alors la vieille diroit au Roy,* LEVEZ-VOUS, JE SUIS PLUS DIGNE *que vous d'estre assise sur le trône.* Comme Roquesane répondoit que ce n'estoit pas la pensée de Viclef, le mesme Hilaire s'offrit à faire voir à toute l'assemblée ces propositions, & encore celle-cy : *Que celuy qui estoit par*

Ibid. prop. 15.

Disput. cum Rolys. apud Canis. ant. lect. T. III. 2. part. p 474.

Ibid. 500.

par ſa vertu le plus digne de loüange, eſtoit auſſi le plus digne en dignité, & que la plus ſainte vieille devoit eſtre miſe dans le plus ſaint office. Roqueſane demeura muet, & le fait paſſa pour conſtant.

CLVII. Articles de Viclef conformes à noſtre doctrine.

Le meſme Viclef conſentoit à l'invocation des Saints, en honoroit les Images, en reconnoiſſoit les mérites, & croyoit le Purgatoire.

Lib. III. c. 30. II. 14. III. 5. IV. 6. 7. 40. 41. Lib. IV. 1. 6.

Pour ce qui eſt de l'Euchariſtie, le grand effort eſt contre la Tranſſubſtantiation, qu'il dit eſtre la plus déteſtable héréſie qu'on ait jamais introduite. C'eſt donc ſon grand article de trouver du pain dans ce ſacrement. Quant à la préſence réelle, il y a des paſſages contre, il y en a pour. *Il dit que le corps eſt caché dans chaque parcelle & dans chaque point du pain.* En un autre endroit, aprés avoir dit, ſelon ſa maudite maxime, que la ſainteté du miniſtre eſt néceſſaire pour conſacrer validement, il ajouſte qu'il faut préſumer pour la ſainteté des Preſtres : mais, dit-il, *parce qu'on n'en a qu'une ſim-*

Lib. IV. c. 1.

ple probabilité, j'adore ſous condition l'hoſtie que je voy, & j'adore abſolument Jeſus-Chriſt qui eſt dans le Ciel. Il ne doute donc de la préſence qu'à cauſe qu'il n'eſt pas certain de la ſainteté du miniſtre qu'il y croit abſolument néceſſaire. On trouveroit d'autres paſſages ſemblables, mais il importe fort peu d'en ſçavoir davantage.

CLVIII. Confeſſion de foy de Viclef, produite par M. de la Roque fils du Miniſtre.

Nouv. accuſ. cont. M. Varill. p. 73.

Un fait plus important eſt avancé par M. de la Roque le fils. Il nous produit une confeſſion de foy, où la préſence réelle eſt clairement établie, & la Tranſſubſtantiation non moins clairement rejettée : mais ce qu'il y a de plus important, c'eſt qu'il nous aſſeûre que cette confeſſion de foy fut propoſée à Viclef dans le Concile de Londre, où arriva ce grand tremblement de terre, qu'on appella pour cette raiſon *Concilium terræ motus* : les uns diſant que la terre avoit eû horreur de la déciſion des Eveſques, & les autres de l'héréſie de Viclef.

CLIX. Qu'elle eſt

Mais ſans m'informer davantage

de cette confession de foy dont nous parlerons avec plus de certitude quand nous en aurons veû toute la suite, je puis bien asseûrer par avance qu'elle ne peut pas avoir esté proposée à Viclef par le Concile. Je le prouve par Viclef mesme, qui répéte quatre fois que *dans le Concile de Londre où la terre trembla, in suo Concilio terræ motus*; on définit en termes exprés, *que la substance du pain & du vin ne demeuroit pas aprés la consécration*; donc il est plus clair que le jour que la confession de foy où ce changement de substance est rejetté, ne peut pas estre de ce Concile.

fausse par Viclef mesme.

Lib. IV. c. 36. 37. 38.

Je croy M. de la Roque d'assez bonne foy pour se rendre à une preuve si constante. En attendant, nous luy sommes obligez de nous avoir épargné la peine de prouver icy la lascheté de Viclef : sa palinodie devant le Concile : celle *de ses disciples qui n'eûrent pas d'abord plus de fermeté que luy : la honte qu'il eût de sa lascheté ou bien de s'estre écarté*

CLX. Viclef renonce à sa doctrine, & meurt dans la communion extérieure de l'Eglise.

La Roque, ibid. 70.

Ibid. p. 81. 85. 88. 89. 90.

des ſentimens receûs alors, qui luy fit rompre commerce avec les hommes; d'où vient que depuis ſa rétractation on n'entend plus parler de luy; & enfin ſa mort dans ſa Cure & dans l'éxercice de ſa charge: ce qui démontre auſſi-bien que ſa ſépulture en Terre Sainte, qu'il eſtoit mort à l'extérieur dans la Communion de l'Egliſe.

Il ne me reſte donc plus qu'à conclure avec cét Auteur, qu'il n'y à que de la honte à tirer pour les Proteſtans de la conduite de Viclef, *ou hypocrite prévaricateur, ou Catholique Romain, qui mourut dans l'Egliſe meſme en aſſiſtant au ſacrifice où l'on mettoit l'éloignement entre les deux partis.*

La Roq. ibid.

CLXI. Sentiment de Mélancton ſur Viclef.

Præf. ad Mycon. Hoſp. 2. p. ad an. 1550. f. 115.

Ceux qui voudront ſçavoir le ſentiment de Mélancton ſur Viclef, le trouveront dans la préface de ſes lieux communs, où il dit qu'on *peut juger de l'eſprit de Viclef par les erreurs dont il eſt plein. Il n'a*, dit-il, *rien compris dans la juſtice de la foy: il broüille l'Evangile & la politique*

il soûtient qu'il n'est pas permis aux Prestres d'avoir rien en propre : il parle de la puissance civile d'une maniére séditieuse, & pleine de sophisterie : par la mesme sophisterie il chicane sur l'opinion universellement receûë touchant la Cene du Seigneur. Voilà ce qu'a dit Mélancton aprés avoir leû Viclef. Il en auroit dit davantage, & il auroit relevé ce que cét Auteur avoit décidé tant contre le libre arbitre, que pour faire Dieu auteur du péché, s'il n'avoit craint, en le reprenant de ces excés, de dechirer son maistre Luther sous le nom de Viclef.

Histoire de Jean Hus, & de ses Disciples.

CE qui a donné à Viclef un si grand rang parmi les prédécesseurs de nos Réformez, c'est d'avoir dit que le Pape estoit l'Antechrist, & que depuis l'an mil de Nostre Seigneur, où Satan devoit estre déchaîné selon la prophétie de Saint Jean,

CLXII. Jean Hus imite Viclef dans sa haine contre le Pape.

Vic. lib. IV. c. 1. &c.

l'Eglise Romaine estoit devenuë la prostituée & la Babylone. Jean Hus disciple de Viclef a mérité les mesmes honneurs, puis qu'il a si bien suivi son maistre dans cette doctrine.

CLXIII. Jean Hus dit la Messe, & n'a point d'autre sentiment sur l'Eucharistie que ceux de l'Eglise Romaine.

2. part. ch. 19. p. 484.

Il l'avoit abandonné en d'autres chefs. Autrefois on a disputé de ses sentimens sur l'Eucharistie. Mais la question est jugée du consentement des adversaires, depuis que M. de la Roque dans son histoire de l'Eucharistie a fait voir par les Auteurs du temps, par le témoignage des premiers disciples de Hus, & par ses propres écrits qu'on a encore; qu'il a cru la Transsubstantiation & tous les autres articles de la croyance Romaine, sans en excepter un seul, si ce n'est la communion sous les deux espéces, & qu'il a persisté dans ce sentiment jusqu'à la mort. Le mesme Ministre démontre la mesme chose de Jérosme de Prague disciple de Jean Hus, & le fait est incontestable.

CLXIV. Pourquoy on a douté de la

Ce qui faisoit douter de Jean Hus, estoit quelques paroles qu'il avoit

inconsidérément proférées, & qu'on avoit mal entenduës, ou qu'il avoit rétractées. Mais ce qui le fit plus que tout le reste tenir pour suspect en cette matiére, c'estoit les loûanges excessives qu'il donnoit à Viclef ennemi de la Transsubstantiation. Viclef estoit en effet le grand Docteur de Jean Hus aussi-bien que de tout le parti des Hussites: mais il est constant qu'ils n'en suivoient pas la doctrine toute cruë, & qu'ils taschoient de l'expliquer, comme faisoit aussi Jean Hus, à qui Rudiger donne la loûange *d'avoir adroitement expliqué, & courageusement défendu les sentimens de Viclef.* On demeuroit donc d'accord dans le parti que Viclef, qui, à vray dire, en estoit le chef, avoit bien outré les matiéres, & avoit grand besoin d'estre expliqué. Mais quoy qu'il en soit il est bien constant que Jean Hus s'est glorifié de son Sacerdoce jusqu'à la fin, & n'a jamais discontinué de dire la Messe tant qu'il a pu.

doctrine de Jean Hus.

Rudig. narr. p. 153.

CLXV. Jean Hus Catholique en tout dans les points controversez, excepté la communion sous les deux espéces, & le Pape.

M. de la Roque le jeune soûtient fortement les sentimens de son pere ; & il est mesme assez sincére pour avoüër *qu'ils déplaisent à bien des gens du parti, & sur tout au fameux M..... qui n'aimoit pas d'ordinaire les véritez qui avoient échapé à ses lumiéres.* Tout le monde sçait que c'est M. Claude, dont il supprime le nom. Mais ce jeune Auteur pousse ses recherches plus avant que n'avoit fait encore aucun Protestant. Personne ne peut plus douter, aprés les preuves qu'il rapporte, que Jean Hus n'ait prié les Saints, honoré leurs Images, reconnu le mérite des œuvres, les sept Sacremens, la Confession sacramentale, & le Purgatoire. La dispute rouloit principalement sur la communion sous les deux especes ; & ce qui estoit le plus important, sur cette damnable doctrine de Viclef, que l'autorité, & sur tout l'autorité Ecclésiastique, se perdoit par le péché ; car Jean Hus soûtenoit dans cét article des choses aussi outrées que celles que Viclef avoit

Nouv. acc. cont. Varr. p. 148. & 150.

Ibid. p. 148. & seq.

Ibid. p. 155. & seq.

Conc. Const. Sess. XV. prop. 11. 12. 13. &c.

avancées, & c'eſt delà qu'il tiroit ſes pernicieuſes conſéquences.

CLXVI. Que tout eſt bon aux Proteſtans, pourveû qu'on crie contre le Pape.

Si avec une ſemblable doctrine, & encore en diſant la Meſſe tous les jours juſqu'à la fin de ſa vie, on peut eſtre non-ſeulement un vray fidele, mais encore un Saint & un Martyr, comme tous les Proteſtans le publient de Jean Hus auſſi-bien que de ſon diſciple Jérôme de Prague; il ne faut plus diſputer des articles fondamentaux: le ſeul article fondamental eſt de crier contre le Pape & contre l'Egliſe Romaine; mais ſur tout ſi l'on s'emporte avec Viclef & Jean Hus juſqu'à appeller cette Egliſe, l'Egliſe de l'Antechriſt, cette doctrine eſt la rémiſſion de tous les péchez, & couvre toutes les erreurs.

CLXVII. Les Taborites.

Revenons aux freres de Boheme, & voyons comme ils ſont diſciples de Jean Hus. Incontinent aprés ſa condamnation & ſon ſupplice, on vit deux ſectes s'élever en Boheme ſous ſon nom, la ſecte des Calixtins & la ſecte des Taborites: les Calix-

tins, sous Roquesane, qui, du commun consentement de tous les Auteurs Catholiques & Protestans, fut, sous prétexte de réforme, le plus ambitieux de tous les hommes : les Taborites, sous Zisca, dont les actions sanguinaires ne sont pas moins connuës que sa valeur & ses succés. Sans nous informer de la doctrine des Taborites, leurs rebellions & leur cruauté les a rendus odieux à la pluspart des Protestans. Des gens qui ont porté le fer & le feu dans le sein de leur patrie vingt ans durant, & qui ont laissé pour marque de leur passage tout en sang & tout en cendre, ne sont guéres propres à estre tenus pour les principaux Défenseurs de la vérité, ni à donner à des Eglises une origine chrétienne. Rudiger, qui seul de sa secte, faute d'avoir trouvé mieux, a voulu que les Freres Bohémiens descendissent des Taborites, demeure d'accord que Zisca *poussé par ses inimitiez particuliéres, porta si loin la haine qu'il avoit contre les Moines & contre les*

De frat. narrat. p. 158.

Ibid. 151.

Prestres, que non-seulement il mettoit le feu aux Eglises & aux Monastéres où ils servoient Dieu, *mais encore que pour ne leur laisser aucune demeure sur la terre, il faisoit passer au fil de l'épée tous les habitans des lieux qu'ils occupoient.* C'est ce que dit Rudiger Auteur non suspect, & il ajouste que les Freres qu'il faisoit descendre de ces barbares Taborites *avoient honte de cette origine.* En effet, ils y renoncent en termes formels dans toutes leurs confessions de foy & dans toutes leurs apologies, & ils montrent mesme qu'il est impossible qu'ils soient sortis des Taborites, parce que dans le temps qu'ils ont commencé de paroistre, cette secte abbatuë par la mort de ses Généraux, & par la paix générale des Catholiques & des Calixtins qui réunirent toutes les forces de l'Etat pour la détruire, *ne fit plus que traisner, jusqu'à ce que Pogiébrac & Roquesane achevassent d'en ruiner les misérables restes, en-sorte,* disent-ils, *qu'il ne resta plus de Ta-*

Ibid.

Præf. Confess. 1572. seu de orig. Eccl. Boh. &c. post hist. Camer. init. præf.

P. 176. *borites dans le monde :* ce que Camérarius confirme dans son histoire.

CLXVIII. Les Calixtins.

L'autre secte, qui se glorifia du nom de Jean Hus, fut celle des Calixtins, ainsi appellez, parce qu'ils croyoient le calice absolument nécessaire au peuple. Et c'est constamment de cette secte que sortirent les Freres en 1457. selon qu'ils le déclarent eux-mesmes dans la préface de leur confession de foy de 1558. & encore dans celle de 1572. que nous avons tant de fois citées, où ils parlent en ces termes : *Ceux qui ont fondé nos Eglises se séparérent alors des Calixtins par une nouvelle séparation ;* c'est-à-dire, comme ils l'expliquent dans leur apologie de 1532. que de mesme que les Calixtins s'estoient séparez de Rome, ainsi les Freres se séparérent des Calixtins : de-sorte que ce fut un schisme & une division dans une autre division & dans un autre schisme. Mais quelles furent les causes de cette séparation ? On ne les peut pas bien comprendre sans connoistre & la

Ibid. p. 267. Præf. Boh. conf. 1558. Synt. Gen. p. 164.

Apol. frat. 1. part ap. Lyd. t. 2. p. 129.

croyance & l'état où se trouvérent alors les Calixtins.

CLXIX. Le *Compactatum*, ou les quatre articles accordez par le Concile de Basle.

Leur doctrine consistoit d'abord en quatre articles. Le premier concernoit la coupe; les trois autres regardoient la corréction des péchez publics & particuliers qu'ils portoient à certains excés; la libre prédication de la parole de Dieu, qu'ils ne vouloient pas qu'on pust défendre à personne; & les biens d'Eglise. Il y avoit là quelque mélange des erreurs des Vaudois. Ces quatre articles furent reglez dans le Concile de Basle d'une maniére dont les Calixtins furent d'accord, & la coupe leur fut accordée à certaines conditions, dont ils convinrent. Cét accord s'appella *Compactatum*, nom célébre dans l'histoire de Boheme. Mais une partie des Hussites, qui ne voulut pas se contenter de ces articles, commença, sous le nom des Taborites, ces sanglantes guerres dont nous venons de parler; & les Calixtins, l'autre partie des Hussites qui avoit accepté l'accord, ne s'y tint pas, puis qu'au

lieu de déclarer, comme on en estoit convenu à Basle, que la coupe n'estoit pas nécessaire, ni commandée de Jesus-Christ, ils en presférent la nécessité, mesme à l'égard des enfans nouvellement baptisez. A la réserve de ce point, on est d'accord que les Calixtins convenoient de tout le dogme avec l'Eglise Romaine, & leurs disputes avec les Tabo-tites le font voir. Lydius un Ministre de Dordrect en a recueïlli les actes, & ils ne sont pas révoquez en doute par les Protestans.

Lyd. Valdens. t. 1. Rotero. 1616.

CLXX. Les Calixtins disposez à reconnoistre le Pape.

Syn. Prag. an. 1431. ap. Lyd. p. 304. & an. 1434.

Ibid. p. 332. 334.

On y voit donc que les Calixtins ne conviennent pas seulement de la Transsubstantiation, mais encore en tout & par tout sur la matiére de l'Eucharistie, de la doctrine, & des pratiques receüës dans l'Eglise Romaine, à la réserve de la communion sous les deux especes; & pourveû que le Pape l'accordast, ils estoient prests à reconnoistre son autorité.

CLXXI. D'où vient donc qu'ils

On pourroit icy demander, d'où vient donc qu'avec de tels sentimens

ils conſervoient tant de reſpect pour Viclef, qu'ils appelloient auſſi-bien que les Taborites le Docteur Evangelique par excellence ? C'eſt en un mot qu'on ne trouve rien de régulier dans ces ſectes ſéparées. Quoyque Viclef euſt parlé avec tout l'emportement poſſible contre la doctrine de l'Egliſe Romaine, & en particulier contre la Tranſſubſtantiation, les Calixtins l'excuſoient, en répondant que ce qu'il avoit dit contre ce dogme, il ne l'avoit pas dit déciſivement, mais *ſcholaſtiquement*, comme on parloit, c'eſt-à-dire, par maniére de diſpute ; & on peut juger par là combien ils trouvoient de facilité à juſtifier, quoy qu'on leur puſt dire, un Auteur dont ils eſtoient enteſtez.

reſpectoient tant la mémoire de Viclef ?

Diſp. cum Rokyſ. Can. 15. ant. lect. t. III. 2. p.

Ibid. p. 472.

CLXXII. L'ambition de Roqueſane & des Calixtins empeſche leur réunion avec l'Egliſe.

Ils n'en eſtoient pas moins bien diſpoſez à reconnoiſtre le Pape, & les ſeuls intéreſts de Roqueſane empêchérent leur réunion. Ce Docteur avoit luy-meſme ménagé l'accommodement, dans l'eſpérance qu'il avoit conceûë qu'aprés un ſi grand

Cimer. hiſt. narr.

Apol. frat. p. 115. &c.

ſervice, le Pape ſe porteroit aiſément à le pourvoir de l'Archéveſché de Prague, qui eſtoit l'objet de ſes vœux. Mais le Pape, qui ne vouloit pas commettre les ames & le dépoſt de la foy à un homme ſi factieux, donna cette Prélature à Budovix autant Supérieur à Roqueſane en mérite qu'en naiſſance. Tout manqua par cét endroit. La Boheme ſe vit replongée dans des guerres plus ſanglantes que toutes les précédentes : Roqueſane, malgré le Pape, s'érigea en Archéveſque de Prague, ou plûtoſt en Pape dans la Boheme : & Pogiébrac qu'il éleva par ſes intrigues à la Royauté ne luy pouvoit rien refuſer.

CLXXIII. Origine des freres de Boheme qui ſe ſéparent de Roqueſane & des Calixtins.

Durant ces troubles, des gens de métier qui commençoient à gronder dés le regne précédent, ſe mirent plus que jamais à parler entre-eux de la réforme de l'Egliſe. La Meſſe, la tranſſubſtantiation, la priére pour les morts, les honneurs des Saints, & ſur tout la puiſſance du Pape, les choquoit. Enfin ils ſe plaignoient

que les Calixtins *Romanisoient en tout & par tout, à la réserve de la coupe.* Ils entreprirent de les corriger. Roquesane irrité contre le Saint Siége leur parut un instrument propre à entreprendre cette affaire. Rebutez par ses superbes réponses qui ne respiroient que l'amour du monde, ils luy reprochérent son ambition; qu'il n'estoit qu'un mondain, & qu'il les abandonneroit plûtost que ses honneurs. En mesme temps ils mirent à leur teste un Kelesiski Maistre Cordonnier, qui leur fit un corps de doctrine qu'on appella *les formes de Kelesiski.* Dans la suite ils se choisirent un Pasteur nommé Mathias Convalde, homme laïque & ignorant; & en l'an 1467. ils se séparérent publiquement des Calixtins comme les Calixtins avoient fait de Rome. Telle a esté la naissance des Freres de Boheme, & voilà ce que Camérarius & eux-mesmes, tant dans leurs Annales que dans leurs Apologies & dans les Préfaces de leurs Confessions de foy, nous racontent

Apol. 1532. 1. part.

Camer. de Eccles. frat. p. 67. 84. &c.
Apol. frat. 1532. 1. part.

de leur origine, si ce n'est qu'ils mettent leur séparation en 1457. & il me paroist plus net de la mettre dix ans aprés en 1467. dans le temps qu'ils marquent eux-mesmes la création de leurs nouveaux Pasteurs.

CLXXIV. Foibles commencemens de cette secte.

Je trouve icy un peu de contradiction entre ce qu'ils racontent de leur Histoire dans leur Apologie de 1532. & ce qu'ils en disent dans la Préface de 1572. car ils disent dans cette Préface qu'en 1457. dans le temps qu'ils se séparérent d'avec les Calixtins, ils estoient un peuple ramassé de toute sorte de conditions : & dans leur Apologie de 1532. où ils estoient un peu moins fiers, ils reconnoissent franchement qu'ils estoient ramassez *du menu peuple & de quelques Prestres Bohémiens en petit nombre, tous ensemble un tres-petit nombre de gens, petit reste, & méprisables ordures*, ou, comme on voudra traduire, *miserabiles quisquiliæ, laissées dans le monde par Jean Hus.* C'est ainsi qu'ils se séparérent des Calixtins, c'est-à-dire, des seuls

De orig. Eccles. bohem. post hist. Camer. p. 267.

1. part. Apol. Lyd. T. 2. 221. & 222. 232. &c.

Hussites qui fussent alors. Voilà comme ils sont disciples de Jean Hus : morceau rompu d'un morceau ; schisme séparé d'un schisme ; Hussites divisez des Hussites, & qui n'en avoient presque retenu que la desobéïssance & la rupture avec l'Eglise Romaine.

CLXXV. Ils ne prenoient que le nom de Jean Hus, & n'en suivoient pas la doctrine.

Si on demande comment ils pouvoient reconnoistre Jean Hus, comme ils font par tout, pour un docteur Evangelique, pour un *saint Martyr*, pour *leur maistre*, & pour *l'Apostre des Bohémiens*, & en mesme temps rejetter comme sacrilége la Messe que leur Apostre avoit dite constamment jusqu'à la fin, la transsubstantiation, & les autres dogmes qu'il avoit toûjours retenus : c'est qu'ils disoient que *Jean Hus n'avoit fait que commencer le rétablissement de l'Evangile*, & ils vouloient croire *qu'il auroit changé bien d'autres choses, si on luy en eust laissé le temps.* En attendant il ne laissoit pas d'estre Martyr & Apostre, encore qu'il persévérast dans des pratiques si damnables selon eux, & les freres en cé-

Apol 1532. *&c.*

Apol. 1532. 1. part. ap. *Lyd.* T. II. p. 116. 117. 118. *&c.*

lébroient le Martyre dans leurs Eglises le huitiéme Juillet, comme nous l'apprenons de Rudiger.

Rudig. narrat. post. Cam. histor. p. 151.

CLXXVI. Leur extréme ignorance, & leur audace à rebaptiser toute la terre.

Camer. hist. narr. p. 102.

Camérarius demeure d'accord de leur extréme ignorance, & fait ce qu'il peut pour l'excuser. Ce qui est de bien certain, c'est que Dieu ne fit pas de miracles pour les éclairer. Tant de siécles aprés que la question du Baptême des hérétiques avoit esté si bien éclaircie du commun consentement de toute l'Eglise, ils furent si ignorans qu'ils rebaptisérent *tous ceux qui venoient à eux des autres Eglises*. Ils persistérent cent ans durant dans cette erreur, comme ils l'avoûënt dans tous leurs écrits, & ils reconnoissent dans la Préface de 1558. qu'il n'y avoit que tres-peu de temps qu'ils en estoient revenus. Il ne faut pas s'imaginer que ce fust une erreur médiocre, puis que c'estoit dire que le Baptême estoit perdu dans toute l'Eglise, & ne restoit que parmi eux. C'est ce qu'osérent penser deux ou trois mille hommes, plus ou moins, également révoltez,

Præf. Apol. 1538. apud Lyd. T. II. p. 105. Ibid. Apol. part. 4. p. 274. Conf. fid 1558. art. XII. Synt. Gen. p. 195. Ibid. p. 170.

& contre les Calixtins parmi lesquels ils vivoient, & contre l'Eglise Romaine dont ils s'estoient séparez les uns & les autres trente ou quarante ans auparavant. Une si petite parcelle d'une autre parcelle détachée depuis si peu d'années de l'Eglise Catholique osoit rebaptiser tout le reste de l'Univers, & réduire tout l'héritage de Jesus-Christ à un coin de la Boheme. Ils se croyoient donc les seuls Chrétiens, puis qu'ils se croyoient les seuls baptisez; & quoy qu'ils ayent pu dire pour se défendre de ce crime, leur rébaptisation les en convainquoit. Pour toute excuse, ils répondoient que s'ils rebaptisoient les Catholiques, les Catholiques aussi les rebaptisoient. Mais on sçait assez que l'Eglise Romaine n'a jamais rebaptisé ceux qui avoient esté baptisez par qui que ce fust au nom du Pere & du Fils & du Saint Esprit; & quand il y auroit eû dans la Boheme des Catholiques assez ignorans pour ne sçavoir pas une chose si triviale, ceux qui se disoient leurs

réformateurs ne devoient-ils pas en sçavoir davantage ? Aprés tout, comment ces nouveaux rebaptisateurs ne se firent-ils pas rebaptiser eux-mesmes ? Si lors qu'ils vinrent au monde le Baptême avoit cessé dans toute la Chrétienté, celuy qu'ils avoient receû ne valoit pas mieux que celuy des autres, & en cassant le Baptême de ceux qui les avoient baptisez, que pouvoit devenir le leur ? Ils devoient donc aussitost se faire rebaptiser que de rebaptiser le reste de l'univers, & il n'y avoit à cela qu'un inconvénient : c'est que selon leurs principes il n'y avoit plus personne sur la terre qui leur pust rendre cét office, puis que le Baptême, de quelque costé qu'il pust venir, estoit également nul. Voila ce que c'est d'estre réformez de la façon d'un Cordonnier, qui, de leur aveu, dans une Préface de leur Confession de foy ne sceût jamais un mot de latin, & qui n'estoit pas moins présomptueux qu'ignorant. Voilà les hommes qu'on admire parmi les Protestans. S'agit-

Conf. fid. 1558. Synt. Gen. 2. part. p. 164.

il de condamner l'Eglise Romaine ? ils ne cessent de luy reprocher l'ignorance de ses Prestres & de ses Moines. S'agit-il des ignorans de ces derniers siécles qui ont prétendu réformer l'Eglise par le schisme ? ce sont des pescheurs devenus Apostres : encore que leur ignorance demeure marquée éternellement dés le premier pas qu'ils ont fait. N'importe ; si nous en croyons les Luthériens dans la Préface qu'ils mirent à la teste de l'Apologie des Freres en l'imprimant à Vitemberg du temps de Luther : si, dis-je, nous les en croyons, c'estoit dans cette ignorante société & dans cette poignée de gens que *l'Eglise de Dieu s'estoit conservée lors qu'on la croyoit tout-à-fait perduë.*

Joan. Eusleb. in orat. præfixâ Apologiæ fratr. sub hoc titulo : Oeconomia, &c. ap. Lyd. T. II. p. 95.

CLXXVII. Leurs vaines enquestes à chercher dans tout l'univers quelque Eglise de leur croyance.

Cependant ces restes de l'Eglise, ces dépositaires de l'ancien Christianisme estoient eux-mesmes honteux de ne voir dans tout le monde aucune Eglise de leur croyance. Camérarius nous apprend qu'au commencement de leur séparation il leur

De Eccl. frat. p. 91.

vint en la pensée de s'informer s'ils ne trouveroient point en quelque endroit de la terre, & principalement en Grece ou en Armenie, ou quelque part en Orient, le Christianisme que l'Occident avoit perdu tout-à-fait dans leur pensée. En ce temps plusieurs Prestres Grecs qui s'estoient sauvez du sac de Constantinople en Boheme, & que Roquesane y avoit receûs dans sa maison, eûrent permission de célébrer les saints mystéres selon leur rit. Les Freres y virent leur condamnation, & la virent encore plus dans les entretiens qu'ils eûrent avec ces Prestres. Mais quoy-que ces Grecs les eussent asseûrez qu'en vain ils iroient en Grece y chercher des Chrétiens à leur mode, & qu'ils n'en trouveroient jamais ; ils nommérent des députez, gens habiles & avisez, dont les uns coururent tout l'Orient, d'autres allérent du costé du Nort dans la Moscovie, & d'autres prirent leur route vers la Palestine & l'Egypte : d'où s'estant rejoints à Constantino-
ple

ple selon le projet qu'ils en avoient fait, ils revinrent enfin en Boheme dire à leurs freres pour toute réponse; qu'ils se pouvoient asseûrer d'estre les seuls de leur croyance dans toute la terre.

Leur solitude dénuée de la succession & de toute ordination légitime leur fit tant d'horreur, qu'encore du temps de Luther ils envoyoient de leurs gens qui se couloient furtivement dans les ordinations de l'Eglise Romaine : un Traité de Luther que nous avons cité ailleurs nous l'apprend. Pauvre Eglise, qui destituée du principe de fécondité que Jesus-Christ a laissé à ses Apostres & dans l'ordre apostolique, estoient contraints de se mesler parmi nous pour y venir mandier ou plûtost dérober les Ordres.

CLXXVIII. Comment ils recherchoient l'ordination dans l'Eglise Catholique.

Au reste, Luther leur reprochoit qu'ils ne voyoient goute non plus que Jean Hus dans la justification qui estoit le point principal de l'Evangile : car ils *la mettoient*, poursuit-il, *dans la foy & dans les œu-*

CLXXIX. Reproches que leur fait Luther.

Luth. coll. p. 286. edit. de Franc. an. 1676.

vres ensemble, ainsi qu'ont fait plusieurs Peres; & Jean Hus estoit plongé dans cette opinion. Il a raison, car ni les Peres, ni Jean Hus, ni Viclef son maistre, ni les orthodoxes, ni les hérétiques, ni les Albigeois, ni les Vaudois, ni aucun autre, n'avoient songé avant luy à sa justice imputative. C'est pourquoy il méprisoit les freres de Boheme, *comme des gens sérieux, rigides, d'un regard farouche, qui se martyrisoient avec la loy & les œuvres, & qui n'avoient pas la conscience joyeuse.* C'est ainsi que Luther traitoit les plus réguliers à l'extérieur de tous les réformateurs schismatiques & les seuls restes de la vraye Eglise, à ce qu'on disoit. Il fut bientost satisfait: les Freres outrérent la justification Luthérienne, jusqu'à donner aveuglément dans les excés des Calvinistes, & mesme dans ceux dont les Calvinistes d'aujourd'huy taschent de se défendre. Les Luthériens vouloient que nous fussions justifiez sans y coopérer, & sans y avoir part. Les Fre-

Ibid.

res ajoûtérent que c'estoit mesme *sans le sçavoir & sans le sentir, comme un embryon est vivifié dans le ventre de sa mere*. Aprés qu'on estoit régénéré, Dieu commençoit à se faire sentir; & si Luther vouloit qu'on connust avec certitude sa justification, les Freres vouloient encore qu'on fust *entiérement & indubitablement* asseûré de sa persévérance & de son salut. Ils poussérent l'imputation de la justice jusqu'à dire que *les péchez, quelque énormes qu'ils fussent, estoient véniels*, pourveû qu'on les commist *avec répugnance*, & que c'estoit de ces péchez que Saint Paul disoit, qu'*il n'y avoit point de damnation pour ceux qui estoient en Jesus-Christ*.

Apol. part. 4. ap. Lyd. T. II. p. 244. 248.

Ibid. 2. part. 172. 173. 4. part. p. 282. Ibid. part. 2. p. 168.

Rom. VIII. 1.

CLXXX. Leur doctrine sur les sept Sacremens.

Les Freres avoient comme nous sept Sacremens dans la confession de 1504. présentée au Roy Ladislas. Ils les prouvoient par les écritures, & ils les reconnoissoient *établis pour l'accomplissement des promesses que Dieu avoit faites aux fideles*. Il falloit qu'ils conservassent encore

Conf. fid. apud Lyd. t. II. p. 8. & seq. citat. in apol. 1531. ap. eund. Lyd. 296. T. II. Ibem.

Germ. liv. de l'ador. p. 229. 230.

cette doctrine des sept Sacremens du temps de Luther, puis qu'il le trouva mauvais. La confession de foy fut réformée, & les Sacremens réduits à deux ; le baptême & la cene, comme Luther l'avoit prescrit. L'absolution fut reconnuë, mais hors du rang des Sacremens. En 1504. on parloit de la confession des péchez comme d'une chose d'obligation. Cette obligation ne paroist plus si précise dans la confession réformée, & on y dit seulement *qu'il faut demander au Prestre l'absolution de ses péchez par les clefs de l'Eglise, & en obtenir la rémission par ce ministére établi de Jesus-Christ pour cette fin.*

Ibid. art. XI. XII. XIII.

Ibid. art. V. XIV. Prof. fid. ad Lad. cap. de pœnitent. lapʃ. ap. Lyd. t. II. p. 15.

CLXXXI. Sur la présence réelle.

Pour la présence réelle, les défenseurs du sens literal & les défenseurs du sens figuré ont également tasché de tirer à leur avantage les confessions de foy des Bohémiens. Pour moy, à qui la chose est indifférente, je rapporteray seulement leurs paroles, & voicy d'abord ce qu'ils écrivirent à Roquesane, com-

me ils le rapportent eux-mesmes dans leur Apologie : *Nous croyons qu'on reçoit le corps & le sang de Nostre Seigneur sous les espéces du pain & du vin.* Et un peu aprés : *Nous ne sommes pas de ceux qui entendant mal les paroles de Nostre Seigneur, disent qu'il a donné le pain consacré en mémoire de son corps, qu'il montroit avec le doigt, en disant,* Cecy est mon corps. *D'autres disent que ce pain est le corps de Nostre Seigneur qui est dans le ciel, mais en signification. Toutes ces explications nous paroissent tres-éloignées de l'intention de Jesus-Christ, & nous déplaisent beaucoup.* *Apol. 1532. 4. part. ap. Lyd. 295.*

CLXXXII. Suite.

Dans leur confession de foy de 1504. ils parlent ainsi : Toutes les fois *qu'un digne Prestre avec un peuple fidele prononce ces paroles,* Cecy est mon corps, cecy est mon sang, *le pain présent est le corps de Jesus-Christ qui a esté offert pour nous à la mort, & le vin est le sang répandu pour nous, & ce corps & ce sang sont présens sous les especes du pain & du* *Prof. fid. ad Lad. cap. de Euch. ap. Lyd. T. II. p. 10. citat. apol. 4. part. Ibid. 296.*

Ibid. p. 12. *vin en mémoire de sa mort.* Et pour montrer la fermeté de leur foy, ils ajoûtent qu'ils en croiroient autant d'une pierre, si Jesus-Christ avoit dit que ce fust son corps.

CLXXXIII. Ils font dépendre le Sacrement du mérite du Ministre.

On voit icy le mesme langage dont se servent les Catholiques: on voit le corps & le sang *sous les espéces*, incontinent aprés les paroles; & on les y voit non point *en figure*, mais en vérité. Ce qu'ils ont de particulier, c'est qu'ils veulent que ces paroles soient prononcées par un digne Prestre. Voilà ce qu'ils ajoûtoient à la doctrine catholique. Pour accomplir l'œuvre de Dieu dans le pain de l'Eucharistie, la parole de Jesus-Christ ne suffisoit pas, & le mérite du Ministre estoit nécessaire: c'est ce qu'ils avoient appris de Jean Viclef & de Jean Hus.

CLXXXIV. Forte expression de la réalité.

Apol. ad Lad. ibid. 42.

Ils répétent la mesme chose dans un autre endroit: *Lors*, disent-ils, *qu'un digne Prestre prie avec son peuple fidele, & dit,* Cecy est mon corps, cecy est mon sang, *aussitost le pain présent est le mesme corps qui a esté*

livré à la mort, & le vin présent est son sang, qui a esté répandu pour nostre rédemption. On voit donc qu'ils ne changent rien sur la présence réelle dans la doctrine Catholique: au contraire, ils semblent choisir les termes les plus forts pour l'établir, en disant qu'*incontinent aprés les paroles, le pain est le vray corps de Jesus-Christ, le mesme qui est né de la Vierge & qui devoit estre livré à la croix, & le vin son vray sang naturel, le mesme qui devoit estre répandu pour nos péchez*, & tout cela *sans delay, & au moment mesme, & d'une présence tres-réelle & tres-véritable, præsentissimè*, comme ils parlent. Et le sens figuratif leur parut, disent-ils, *si odieux dans un de leurs synodes, qu'un des leurs nommé Jean Czizco*, qui avoit osé le soûtenir, fut chassé de *leur communion*. Ils ajoûtent qu'ils ont publié divers écrits contre cette présence en signe, & que ceux qui la défendent les tiennent pour leurs adversaires; qu'ils les appellent des Papistes, des Antechrists, & des Idolâtres.

Prof. fid. ad Ladisl. Ibid. p. 27. Apol. 66. &c.

Ibid. Apol. 1532. 4. part. 290.

Ibid. p. 298.

Ibid.

Ibid. p. 298. 299.

CLXXXV. La mesme chose appuyée. Ibid. 309.

C'est encore une autre preuve de leur sentiment de dire que Jesus-Christ *est présent dans le pain & dans le vin par son corps & par son sang:* autrement, continuënt-ils, *ni ceux qui sont dignes ne recevroient que du pain & du vin, ni ceux qui sont indignes ne seroient coupables du corps & du sang, ne pouvant estre coupables de ce qui n'y est pas.* D'où il s'ensuit qu'ils y sont, non-seulement pour les dignes, mais encore pour les indignes.

CLXXXVI. La maniére dont ils refusent l'adoration, confirme qu'ils crurent la réalité, & mesme hors de l'usage. *Apol. ad Lad. p. 67. & alibi passim. Ibid. p. 301. 306. 307. 309. 311. &c. Apol. ad. Lad. ibid. p. 67.*

Il est vray qu'ils ne veulent pas qu'on adore Jesus-Christ dans l'Eucharistie pour deux raisons: l'une, qu'il ne l'a pas commandé; l'autre, qu'il y a deux présences de Jesus-Christ, la personnelle, la corporelle, & la sensible, laquelle seule doit attirer nos adorations; & la spirituelle ou sacramentelle qui ne les doit pas attirer. Mais encore qu'ils parlent ainsi, ils ne laissent pas de reconnoistre *la substance du corps* de Jesus-Christ dans le Sacrement: *Il ne nous est pas ordonné*, disent-ils,

d'honorer cette substance du corps de Jesus-Christ consacré, mais la substance de Jesus-Christ qui est à la droite du Pere. Voilà donc dans le Sacrement & dans le ciel la substance du corps de Jesus-Christ, mais adorable dans le ciel, & non pas dans le Sacrement. Et de-peur qu'on ne s'en étonne, ils ajoûtent que Jesus-Christ *n'a pas mesme voulu obliger les hommes à l'adorer sur la terre, encore qu'il y fust présent, à cause qu'il attendoit le temps de sa gloire:* ce qui montre que leur intention n'estoit pas d'exclurre la présence substantielle, en excluant l'adoration; & qu'au contraire ils la supposoient, puis que s'ils ne l'eussent pas cruë, ils n'auroient eû en aucune sorte à s'excuser de n'adorer pas dans le Sacrement ce qui en effet n'y eust pas esté.

Prof. fid. ad Lad. p. 29.

Apol. ad eund. p. 68.

Ne leur demandons pas au reste où ils prennent cette rare doctrine, qu'il ne suffit pas de sçavoir Jesus-Christ présent pour l'adorer, & que ce n'estoit pas son intention qu'on

l'adoraſt ſur la terre, ni autre part que dans ſa gloire : je me contente de rapporter ce qu'ils prononcent ſur la préſence réelle, & encore ſur la préſence réelle, non à la mode des Mélanctoniſtes, dans le ſeul uſage, mais incontinent aprés la conſécration.

CLXXXVII. Leur incertitude, & leurs ambiguitez affectées.

Avec des expreſſions apparemment ſi préciſes & ſi déciſives pour la préſence réelle, ils s'embaraſſent ailleurs d'une ſi étrange maniére, qu'ils ſemblent n'avoir rien tant appréhendé que de laiſſer un témoignage clair & certain de leur foy : car ils répétent ſans ceſſe que Jeſus-Chriſt n'eſt pas *en perſonne* dans l'Euchariſtie. Il eſt vray qu'ils appellent y eſtre *en perſonne*, y eſtre *corporellement & ſenſiblement* : expreſſions qu'ils font toûjours marcher enſemble, & qu'ils oppoſent à une maniére d'eſtre ſpirituelle qu'ils reconnoiſſent. Mais ce qui rejette dans un nouvel embaras, c'eſt qu'ils ſemblent dire que Jeſus-Chriſt eſt préſent dans l'Euchariſtie de cette préſence ſpi-

Apol. ad I ad. ibid. p. 68. 69. &c. 71. 73.

Ibid. p. 301. 306. 307. 309. 311. &c.

Ibid.
Ibid. p. 302. 304. 307. 308.

rituelle, comme il l'est dans le Baptême & dans la prédication de la parole, comme il a esté mangé par les anciens Hébreux dans le desert, comme Saint Jean Baptiste estoit Elie. On ne sçait aussi ce qu'ils veulent dire avec cette bizarre expression : Jesus-Christ n'est pas icy *avec son corps naturel d'une maniére existente & corporelle, existenter & corporaliter*; mais il y est *spirituellement, puissamment, par maniére de bénédiction, & en vertu; spiritualiter, potenter, benedictè, in virtute.* Ce qu'ils ajoûtent, n'est pas plus intelligible, que *Jesus-Christ est icy dans la demeure de bénédiction*; c'est-à-dire, selon leur langage, qu'il est dans l'Eucharistie, *comme il est à la droite de Dieu, mais non pas comme il est dans les cieux.* S'il y est comme à la droite de Dieu, il y est donc en personne. C'est ainsi qu'on devroit conclure naturellement : mais comment distinguer les cieux d'avec la droite de Dieu ? c'est où on se perd. Les Freres avoient parlé pré-

Ibid. 74.

Ibid.

Ibid.

Ibid. p. 71. cisément, en disant : *Il n'y a qu'un Seigneur Jesus, qui est tel dans le Sacrement avec son corps naturel, mais qui est d'une autre maniére à la droite de son pere : car c'est autre chose de dire, C'est-là Jesus-Christ, cecy est mon corps ; autre chose de dire, qu'il y est de telle maniére.* Mais ils n'ont pas plûtost parlé nettement, qu'ils s'égarent dans des discours alambiquez où les jette la confusion & l'incertitude de leur esprit & de leurs pensées avec un vain desir de contenter les deux partis de la réforme.

CLXXXVIII. Les Luthériens & les Calvinistes les veulent tirer à eux. Ils panchent vers les premiers.

P. 162. Plus ils alloient en avant, plus ils devenoient importans & mystérieux ; & comme chacun les vouloit tirer à soy, ils sembloient aussi de leur costé vouloir contenter les deux partis. Voicy enfin ce qu'ils dirent en 1558. & c'est à quoy ils parurent s'en vouloir tenir. Ils se plaignent d'abord qu'on les accuse *de ne pas croire que la présence du vray corps & du vray sang soit présente.* Bizarres expressions, que la

présence soit présente ; c'est ainsi qu'ils parlent dans la préface : mais dans le corps de la confession ils enseignent qu'il *faut reconnoistre que le pain est le vray corps de Jesus-Christ, & que la coupe est son vray sang, sans rien ajoûter du sien à ses paroles*. Mais pendant qu'ils ne veulent pas qu'on ajoûte rien aux paroles de Jesus-Christ, ils y ajoûtent eux-mesmes le mot de *vray*, qui n'y est pas ; & au lieu que Jesus-Christ a dit, *Cecy est mon corps*, ils supposent qu'il ait dit, *Ce pain est mon corps* ; ce qui est fort différent, comme on l'a pu voir ailleurs. Que s'il leur a esté libre d'ajoûter ce qu'ils jugeoient nécessaire pour marquer une vraye présence, il a esté libre aux autres d'ajoûter aussi ce qu'il falloit pour oster toute équivoque ; & rejetter ces expressions aprés les disputes nées, c'estoit estre ennemi de la lumiére, & laisser les questions indécises. C'est pourquoy Calvin leur écrivit qu'il ne pouvoit approuver *leur obscure & captieuse briéveté*, &

Calv. Epist. ad Vald. p. 312. & seq.

il vouloit qu'ils expliquassent *comment le pain est le corps de Jesus-Christ*; à faute de quoy il soûtenoit que *leur confession de foy ne pouvoit estre souscrite sans péril, & seroit une occasion de grandes disputes*. Mais Luther estoit content d'eux, à cause qu'ils approchoient de ses expressions, & qu'ils inclinoient davantage vers la Confession d'Ausbourg. Car mesme ils continuoient à se

Ibid. 395. plaindre de ceux *qui nioient que le pain & le vin fussent le vray corps & le vray sang de Jesus-Christ*, & qui les appelloient *des Papistes, des Idolâtres, & des Antechrists*, à cause qu'ils reconnoissoient la véritable présence. Enfin pour faire voir combien ils panchoient à la présence réelle, ils veulent que les Ministres en distribuant ce Sacre-

Ibid. 396. ment, & *en recitant les paroles de Nostre Seigneur, exhortent le peuple* à croire, *que la présence de Jesus-Christ est présente*; & dans ce dessein ils ordonnent, quoy-que d'ailleurs peu portez à l'adoration,

qu'on reçoive le Sacrement à genoux.

Avec ces explications & avec les adoucissemens que nous avons rapportez, ils satisfirent tellement Luther, qu'il mit son approbation à la teste d'une Confession de foy qu'ils publiérent, en déclarant néanmoins *qu'ils paroissoient à cette fois non-seulement plus ornez, plus libres, & plus polis, mais encore plus considérables, & meilleurs*; ce qui faisoit assez connoistre qu'il n'approuvoit leur Confession qu'à cause qu'elle avoit esté réformée selon ses maximes. CLXXXIX. Luther leur donne son approbation, & comment. *Ibid. p. 311.*

Il ne paroist pas qu'on les ait inquiétez ni sur les jeusnes réglez qu'ils conservoient parmi eux, ni sur les festes qu'ils célébroient en interdisant tout travail : non-seulement à l'honneur de Nostre Seigneur, mais encore de la Sainte Vierge & des Saints. On ne leur reprochoit pas que c'estoit observer les jours contre le précepte de l'Apostre, ni que ces festes à l'honneur des Saints fus- CXC. Leurs Festes, leurs Temples, leurs jeusnes, le célibat de leurs Prestres. *Art. XV. XVII.*

ſent autant d'actes d'idolatrie. On ne les accuſe non plus d'ériger des Temples aux Saints, ſous prétexte qu'ils continuënt, comme nous, à nommer Temple de la Vierge, *in Templo divæ Virginis*, de Saint Pierre & de Saint Paul, les Egliſes conſacrées à Dieu en leur mémoire. On les laiſſe pareillement ordonner le célibat à leurs Preſtres en les privant du Sacerdoce lors qu'ils ſe marient, car conſtamment c'eſtoit leur pratique auſſi-bien que celle des Taborites. Tout cela eſt ſans venin pour les Freres, & il n'y a que nous ſeuls où tout eſt poiſon.

Act. Syn. Torin. 1595. Synt. 2. part. p. 240. 242.

Art. IX.

Æn. Silv. hiſt. Boh. ap. Lyd. p. 395. 405.

CXCI.
La perpétuelle virginité de Marie mere de Dieu.

Orat. Enc. ap. Lyd. p. 30. art. XVII. p. 201.

Je voudrois encore qu'on leur demandaſt où ils trouvent dans l'Ecriture ce qu'ils diſent de la Sainte Vierge : *Qu'elle eſt Vierge devant l'enfantement & aprés l'enfantement.* Il eſt vray que les Saints Peres l'ont tellement crû, qu'ils ont rejetté le contraire comme un blaſphême éxécrable : mais c'eſt auſſi ce qui nous fait voir qu'on peut compter parmi les blaſphêmes beaucoup de choſes,

dont le contraire n'eſt écrit nulle part ; de ſorte que lors qu'on ſe vante de ne parler qu'aprés l'Ecriture, ce n'eſt pas un diſcours ſérieux, mais c'eſt qu'on trouve bon de parler ainſi, & que ce reſpect apparent pour l'Ecriture éblouït les ſimples.

CXCII. Ils ſe réfugient en Pologne.

On prétend que ces Freres Bohémiens dont les paroles eſtoient ſi douces & ſi reſpectueuſes envers les puiſſances, à meſure qu'ils s'engageoient dans les ſentimens des Luthériens, entrérent auſſi dans leurs intrigues & dans leurs guerres. Ferdinand les trouva meſlez dans la rebellion de l'Electeur de Saxe contre Charles V. & les chaſſa de Boheme. Ils ſe réfugiérent en Pologne, & il paroiſt par une lettre de Muſculus aux Proteſtans de Pologne de 1556. qu'il n'y avoit que peu d'années qu'on avoit receû dans ce *Royaume-là ces réfugiez de Boheme.* *Syntag. Gen. 2. part. p. 212.*

CXCIII. Ils s'y uniſſent avec les Luthériens

Quelque temps aprés on fit l'union des trois ſectes des Proteſtans de Pologne, c'eſt-à-dire, des Luthé-

& les Zuingliens dans l'assemblée de Sendomir.

M. D. LXX.

Syntag. Gen. 2. part. p. 218.

Ibid. p. 219.

Pylicd. cont. Vald c. 15. T. IV. Bib. PP. 2. part. p. 785.

riens, des Bohémiens, & des Zuingliens. L'acte d'union fut passé en 1570. au Synode de Sendomir, & il est intitulé en cette sorte: *L'union & consentement mutuel fait entre les Eglises de Pologne, à sçavoir entre ceux de la confession d'Ausbourg, ceux de la Confession des Freres de Boheme, & ceux de la confession des Eglises Helvétiques,* ou des Zuingliens. Dans cét acte les Bohémiens se qualifient, *les Freres de Boheme, que les ignorans appellent Vaudois.* Il paroist donc clairement qu'il s'agissoit de ces Vaudois, qu'on nommoit ainsi par erreur, comme nous l'avons fait voir, & qui aussi desavoûoient cette origine. Car pour ce qui est des anciens Vaudois, nous apprenons d'un ancien Auteur, qu'il n'y en avoit presque point *dans le Royaume de Cracovie*, c'est-à-dire, dans la Pologne, *non plus que dans l'Angleterre, dans les Païs-Bas, en Danemark, en Suéde, en Norvége, & en Prusse*; & depuis le temps de cét Auteur, ce petit nombre estoit

tellement réduit à rien, qu'on n'en entend plus parler en tous ces païs.

CXCIV. Termes de l'accord de Sendomir.

L'accord fut fait en ces termes. Pour y expliquer le point de la Cene on y transcrivit tout entier l'article de la confession Saxonique où cette matiére est traitée. Nous avons veû que Mélancton avoit dressé cette confession en 1551. pour estre portée à Trente. On y disoit que Jesus-Christ *est vrayment & substantiellement présent dans la communion, & qu'on le donne vrayment à ceux qui reçoivent le corps & le sang de Jesus-Christ*. A quoy ils ajoustent par une maniére de parler étrange, *Que la présence substantielle de Jesus-Christ n'est pas seulement signifiée, mais vrayment renduë présente, distribuée, & donnée à ceux qui mangent, les signes n'estant pas nuds, mais joints à la chose mesme selon la nature des Sacremens.*

V. sup. liv. VIII. n. 18. Synt. Conf. 1. part. p. 166. 2. part. p. 72.

Ibid. p. 145.

CXCV. Les Zuingliens sont ceux qui se relaschent le plus dans cét accord.

Il semble qu'on presse beaucoup *la présence substantielle*, lors qu'on dit pour l'inculquer avec plus de force, qu'elle n'est pas signifiée, *mais*

vrayment présente : mais je me défie de ces fortes expressions de la réforme, qui plus elle diminuë la vérité du corps & du sang dans l'Eucharistie, plus elle est riche en paroles, comme si par là elle prétendoit réparer la perte qu'elle fait des choses. Au reste, en venant au fonds, quoy-que cette déclaration soit pleine d'équivoques, & qu'elle laisse des échapatoires à chaque parti pour conserver sa propre doctrine, toutefois ce sont les Zuingliens qui font la plus grande avance, puis qu'au lieu qu'ils disoient dans leur confession que le corps de nostre Seigneur estant dans le ciel *absent de nous*, nous devient présent seulement *par sa vertu*, les termes de l'accord portent que Jesus-Christ nous est *substantiellement présent* ; & malgré toutes les régles du langage humain, une présence en vertu devient tout-à-coup une présence en substance.

CXCVI. Relasche-ment des Luthériens, &

Il y a des termes dans l'accord que les Luthériens auroient peine à sauver, si on ne s'accoûtumoit dans

la nouvelle réforme à tout expliquer comme on veut. Par éxemple, ils semblent s'éloigner beaucoup de la croyance qu'ils ont que le corps de Jesus-Christ est pris par la bouche, & mesme par les indignes, lors qu'ils disent dans cét accord, *que les signes de la Cene donnent par la foy aux croyans ce qu'ils signifient.* Mais outre qu'ils peuvent dire qu'ils ont parlé de la sorte, parce que la présence réelle n'est connuë que par la foy, ils pourront encore ajouster qu'en effet il y a des biens dans la Cene qui ne sont donnez qu'aux seuls croyans, comme la vie éternelle & la nourriture des ames, & que c'est de ceux-là qu'ils veulent parler, lors qu'ils disent *que les signes donnent par la foy ce qu'ils signifient.*

comment ils s'en peuvent sauver.

Ibid. p. 164.

CXCVII. Disposition des Freres de Boheme.

Je ne m'étonne pas que les Bohémiens ayent souscrit sans peine à cét accord. Séparez depuis quarante à cinquante ans de l'Eglise Catholique, & réduits à ne trouver le Christianisme que dans le coin qu'ils oc-

cupoient en Boheme, quand ils virent paroistre les Protestans, ils ne songérent qu'à s'appuyer de leur secours. Ils sceûrent gagner Luther par leurs soumissions : on avoit tout de Bucer par des équivoques : les Zuingliens se laissoient flater aux expressions générales des Freres, qui disoient, sans néanmoins le pratiquer, qu'il ne falloit rien ajouster aux termes dont Nostre Seigneur s'estoit servi. Calvin fut plus difficile. Nous avons veû dans la lettre qu'il écrivit aux Freres Bohémiens réfugiez en Pologne, comme il y blasme l'ambiguité de leur Confession de foy, & déclare qu'on n'y peut souscrire sans ouvrir la porte à la dissension ou à l'erreur.

Ep. ad Vald. p. 317.

CXCVIII. Réfléxions sur cette union.

Contre son avis tout fut souscrit, la Confession Helvétique, la Bohémique, & la Saxonique, la présence substantielle avec la présence par la seule vertu, c'est-à-dire, les deux doctrines contraires avec les équivoques qui les flatoient toutes deux. On ajoûta tout ce qu'on voulut aux

paroles de Noſtre Seigneur, & en meſme temps on approuva la Confeſſion de foy où l'on poſoit pour maxime qu'il n'y falloit rien ajoûter : tout paſſa, & par ce moyen on fit la paix. On voit comment ſe ſéparent & comment s'uniſſent toutes ces ſectes ſéparées de l'unité Catholique : en ſe ſéparant de la chaire de Saint Pierre, elles ſe ſéparent entre elles, & portent le juſte ſupplice d'avoir mépriſé le lien de leur unité. Lors qu'elles ſe réuniſſent en apparence, elles n'en ſont pas plus unies dans le fonds, & leur union cimentée par des intéreſts politiques ne ſert qu'à faire connoiſtre par une nouvelle preuve qu'elles n'ont pas ſeulement l'idée de l'unité Chrétienne, puis qu'elles n'en viennent jamais *à s'unir dans les ſentimens*, comme Saint Paul l'a ordonné. *Philipp. II. 2.*

CXCIX. Réfléxions générales ſur l'Hiſtoire de toutes ces ſectes.

Qu'il nous ſoit maintenant permis de faire un peu de réfléxion ſur cette Hiſtoire des Vaudois, des Albigeois, & des Bohémiens. On voit ſi les Proteſtans ont eû rai-

Jur. *Avis aux Protest. de l'Europe, à la teste des Préjug. légitimes, p. 9.*

son de les compter parmi leurs ancestres, si cette descendance leur fait honneur, & en particulier s'ils ont deû regarder la Boheme depuis Jean Hus comme *la mere des Eglises réformées*. Il est plus clair que le jour d'un costé, qu'on ne nous allégue ces sectes que dans la nécessité de trouver dans les siécles passez des témoins de ce qu'on croit estre la vérité; & de l'autre, qu'il n'y a rien de plus misérable que d'alléguer de tels témoins qui sont tous convaincus de faux en des matiéres capitales, & qui au fonds ne s'accordent ni avec les Protestans, ni avec nous, ni avec eux-mesmes. C'est la premiére réfléxion que doivent faire les Protestans.

C C. Autre réfléxion sur ce que des sectes si contraires se fondent toutes sur l'évidence de l'Ecriture.

La seconde n'est pas moins importante. Ils doivent considérer que toutes ces sectes si différentes entre-elles, & si opposées à la fois tant à nous qu'aux Protestans, conviennent avec eux du commun principe de se régler par les Ecritures, non pas comme l'Eglise les aura entenduës de

de tout temps, car cette regle eſt tres-véritable, mais comme chacun les pourra entendre par luy-meſme. Voilà ce qui a produit toutes les erreurs & toutes les contrariétez que nous avons veûës. Sous le nom de l'Ecriture chacun a ſuivi ſa penſée; & l'Ecriture priſe en cette ſorte, loin d'unir les eſprits, les a diviſez, & a fait adorer à chacun les illuſions de ſon cœur ſous le nom de la vérité éternelle.

CCI. Derniére & plus importante réfléxion sur l'accompliſſement de la prédiction de Saint Paul.

Mais il y a une derniére & beaucoup plus importante réfléxion à faire ſur toutes les choſes qu'on vient de voir dans cette Hiſtoire abrégée des Albigeois & des Vaudois. On y découvre la raiſon pour laquelle le Saint Eſprit a inſpiré à Saint Paul cette prophétie : *L'Eſprit* (1. Tim. I V. 1.)
dit expreſſément, que dans les derniers temps quelques-uns abandonneront la foy, en ſuivant des eſprits d'erreur & des doctrines de démons;
qui enſeigneront le menſonge avec hy- 2.
pocriſie, & dont la conſcience ſera
flétrie d'un cautére; qui défendront 3.

de se marier, & obligeront de s'abstenir des viandes que Dieu a créées pour estre receuës avec action de graces par les fideles & par ceux qui connoissent la vérité; parce que tout
4. *ce que Dieu a créé est bon, & on ne doit rien rejetter de ce qui se mange*
5. *avec action de graces, puis qu'il est sanctifié par la parole de Dieu & par la priére.* Tous les Saints Peres sont d'accord qu'il s'agit icy de la secte impie des Marcionites & des Manichéens, qui enseignoient deux principes, & attribuoient au mauvais la création de l'Univers; ce qui leur faisoit détester & la propagation du genre humain & l'usage de beaucoup de nourritures qu'ils croyoient immondes & mauvaises par leur nature, comme l'ouvrage d'un créateur qui estoit luy-mesme impur & mauvais. Saint Paul désigne donc ces sectes maudites par ces deux pratiques si marquées; & sans parler d'abord du principe d'où on tiroit ces deux mauvaises conséquences, il s'attache à exprimer les deux caractéres sen-

ſibles par leſquels nous avons veû que ces ſectes infames ont eſté reconnuës dans tous les temps.

CCII. La doctrine des deux principes marquée par Saint Paul : pourquoy cette doctrine est appellée une doctrine de démons.

Mais encore que Saint Paul n'exprime pas d'abord la cauſe profonde pour laquelle ces abuſeurs défendoient l'uſage de deux choſes ſi naturelles, il la marque aſſez dans la ſuite, lors qu'il dit pour combatre ces erreurs, que *tout ce que Dieu a créé eſt bon*, renverſant par ce principe le déteſtable ſentiment de ceux qui trouvoient de l'impureté dans l'œuvre de Dieu, & enſemble nous faiſant voir que la racine du mal eſtoit de ne pas connoiſtre la création & de blaſphémer le créateur. C'eſt auſſi ce que Saint Paul appelle en particulier plus que toutes les autres doctrines, *des doctrines de démons*, parce qu'il n'y a rien de plus convenable à la jalouſie de ces eſprits ſéducteurs contre Dieu & contre les hommes, que d'attaquer la création, condamner les œuvres de Dieu, blaſphémer contre l'auteur de la loy & contre la loy elle-meſme,

1. Tim. IV. 4.

Ibid. 1.

& souïller la nature humaine par toute sorte d'impuretez & d'illusions. Car c'est-là ce que faisoit le Manichéisme, & voilà une vraye doctrine de démons; sur tout si on ajouste les enchantemens & les prestiges dont il est constant par tous les auteurs qu'on a si souvent usé dans cette secte. De détourner maintenant ce sens si simple & si naturel de Saint Paul contre ceux qui reconnoissant & le mariage & toutes les viandes comme une institution & un ouvrage de Dieu, s'en abstiennent volontairement pour mortifier les sens & purifier l'esprit; c'est une illusion trop manifeste, & nous avons veû que les Saints Peres s'en sont moquez avant nous. On voit donc tres-clairement à qui Saint Paul en vouloit, & on ne peut pas méconnoistre ceux qu'il a si bien marquez par leurs propres caractéres.

CCIII. Question : Pourquoy le Saint Esprit de toutes les hérésies n'a

Pourquoy parmi tant d'hérésies le Saint Esprit n'a voulu marquer expressément que celle-cy : les Saints Peres en ont esté étonnez, & en ont

rendu des raisons telles qu'ils l'ont pû en leur siécle. Mais le temps, fidele interpréte des Prophéties, nous en a découvert la cause profonde, & on ne s'étonnera plus que le Saint Esprit ait pris un soin si particulier de nous prémunir contre cette secte, aprés qu'on a veû que c'est celle qui a le plus long-temps & le plus dangereusement infecté le Christianisme : le plus long-temps, par tant de siécles qu'on luy a veû occuper ; & le plus dangereusement, parce que sans rompre avec éclat comme les autres, elle se tenoit cachée autant qu'il estoit possible dans l'Eglise mesme, & s'insinuoit sous les apparences de la mesme foy, du mesme culte, & encore d'un extérieur étonnant de pié-té. C'est pourquoy l'Apostre Saint Paul a marqué si expressément son *hypocrisie*. Jamais l'esprit de *mensonge*, que cét Apostre remarque, n'a esté plus justement attribué à aucune secte, parce qu'outre que celle-cy enseignoit comme les autres une fausse doctrine ; elle excelloit au-

Prédit en particulier que le seul Manichéisme. Caractére de cette hérésie. L'hypocrisie. L'esprit de mensonge. La conscience cautérisée.

Ibid.

dessus des autres à dissimuler sa croyance. Nous avons veû que ces malheureux avoûoient tout ce qu'on vouloit : le mensonge ne leur coûtoit rien dans les choses les plus essentielles ; ils n'épargnoient pas le parjure pour cacher leurs dogmes ; la facilité qu'ils avoient à trahir leurs consciences y faisoit voir une certaine insensibilité, que Saint Paul exprime admirablement par le *cautére*, qui rend les chairs insensibles en les mortifiant, comme le docte Théodoret l'a remarqué en ce lieu : & je ne croy pas que jamais une prophétie ait pu estre vérifiée par des caractéres plus sensibles que celle-cy l'a esté.

Ibid.

Comm. in hunc locum.

CCIV. Suite des raisons pourquoy le Saint Esprit a marqué cette hérésie plûtost que les autres.

Ibid. 1. Tim. I V.

Il ne faut plus s'étonner pourquoy le Saint Esprit a voulu que la prédiction de cette hérésie fust si particuliére & si précise. C'estoit plus que toutes les autres hérésies l'erreur *des derniers temps*, comme l'appelle Saint Paul, soit que nous prenions pour les derniers temps, selon le style de l'Ecriture, tous les temps de la Loy nouvelle ; soit que

nous prenions pour les derniers temps la fin des siécles où *Satan* devoit *estre déchaisné* de nouveau. Dés le second & troisiéme siécle l'Eglise a veû naistre & Cerdon, & Marcion, & Manés ces ennemis du Créateur. On trouve par tout des semences de cette doctrine: on en trouve chez Tatien, qui condamnoit & le vin & le mariage, & qui dans sa Concordance des Evangiles avoit rayé tous les passages où il est porté que Jesus-Christ est sorti du sang de David. Cent autres sectes infames avoient attaqué le Dieu des Juifs, mesme avant Manés & Marcion, & nous apprenons de Theodoret que ce dernier n'avoit fait que tourner d'une autre maniére les impiétez de Simon le Magicien. Ainsi cette erreur a commencé dés l'origine du Christianisme: c'estoit le vray *mystére d'iniquité*, qui commençoit du temps de Saint Paul: mais le Saint Esprit, qui prévoyoit que cette peste se devoit un jour déclarer d'une maniére plus manifeste, l'a

Apoc. XX. c. 3. 7.

Epiph. hær. XLVI. Theod. I. hær. fab. 20.

Ibid.

Ibid. 1. c. 24.

2. Thess. II. 7.

fait prédire à cét Apoſtre avec une précision & une évidence étonnante. Marcion & Manés ont mis dans une plus grande évidence ce myſtére d'iniquité : la déteſtable ſecte a toûjours eû depuis ce temps-là ſa ſuite funeſte. Nous l'avons veû, & jamais erreur n'avoit plus long-temps troublé l'Egliſe, ni étendu plus loin ſes branches. Mais lors que par l'éminente doctrine de Saint Auguſtin, & par les ſoins de Saint Leon & de Saint Gélaſe, elle fut éteinte dans tout l'Occident, & dans Rome meſme, où elle avoit taſché de s'établir, on voit enfin arriver le terme fatal *du déchaiſnement de Satan. Mille ans* aprés que *ce fort armé eût eſté lié* par Jeſus-Chriſt venu au monde, l'eſprit d'erreur revient plus que jamais; les reſtes du Manichéiſme trop bien conſervez en Orient ſe débordent ſur l'Egliſe Latine. Qui nous empeſche de regarder ces malheureux temps comme un des termes du déchaînement de Satan, ſans préjudice des autres ſens plus cachez

Apoc. XX. 2. 3. 7. Matth. XII. 29. Luc. XI. 21. 22.

Si pour accomplir la prophétie il ne faut que *Gog & Magog*, nous trouverons dans l'Arménie prés de Samosate la province nommée Gogarene où demeuroient les Pauliciens, & nous trouverons Magog dans les Scythes, dont les Bulgares sont sortis. C'est delà que sont venus ces ennemis innombrables *de la Cité Sainte*, par qui l'Italie est attaquée la premiére. Le mal est porté en un instant jusqu'à l'extrémité du Nort : une étincelle allume un grand feu ; l'embrasement s'étend presque par toute la terre. On y découvre par tout le venin caché ; avec le Manichéisme, l'Arianisme & toutes les héréśies reviennent sous cent noms bizarres & inoüis. A peine put-on éteindre ce feu durant trois à quatre cens ans, & on en voyoit encore des restes au quinziéme siécle.

Apoc. XX. 7. 8. Boch. Phal. lib. III. 13.

Apoc. ibid.

CCV. Comment les Vaudois sont sortis des Albigeois Manichéens.

Aprés qu'il n'en resta plus que la cendre, le mal ne finit pas pour cela. Satan avoit mis dans la secte impie de quoy renouveller l'incendie d'une maniére plus dangereuse que

jamais. La discipline ecclésiastique s'estoit relaschée par toute la terre; les desordres & les abus portez jusqu'aux environs de l'autel faisoient gémir les bons, les humilioient, les pressoient à se rendre encore meilleurs: mais ils firent un autre effet dans les esprits aigres & superbes. L'Eglise Romaine la mere & le lien des Eglises devint l'objet de la haine de tous les esprits indociles: des satyres envenimées animent le monde contre le Clergé; l'hypocrite Manichéen en fait retentir tout l'univers, & donne le nom d'Antechrist à l'Eglise Romaine, car c'est alors qu'est née cette pensée, parmi les ordures du Manichéisme, & au milieu des précurseurs de l'Antechrist mesme. Ces impies s'imaginent paroistre plus Saints, en disant qu'il faut estre Saint pour administrer les Sacremens. L'ignorant Vaudois avale ce poison. On ne veut plus recevoir les Sacremens par des Ministres odieux & décriez: *le filet se rompt* de tous costez, & les schismes se

Luc. V. 6.

multiplient. Satan n'a plus besoin du Manichéïsme : la haine contre l'Eglise s'est répanduë ; la damnable secte a laissé une engeance semblable à elle, & un principe de schisme trop fécond. N'importe que les hérétiques n'ayent pas la mesme doctrine ; l'aigreur & la haine les dominent, & les réunissent contre l'Eglise ; c'en est assez. Le Vaudois ne croit pas comme l'Albigeois : mais, comme l'Albigeois, il hait l'Eglise, & se publie le seul Saint, le seul Ministre des Sacremens. Viclef ne croit pas comme les Vaudois ; mais Viclef publie comme les Vaudois, que le Pape & tout son Clergé est déchû de toute autorité par ses déréglemens. Jean Hus ne croit pas comme Viclef, quoy-qu'il l'admire : ce qu'il en admire le plus, & ce qu'il en suit presque uniquement, c'est que les crimes font perdre l'autorité. Ces petits Bohémiens prirent cét esprit, comme on a veû ; & ils le firent paroistre principalement, lors qu'ils osérent, une poignée d'hommes

ignorans, rebaptiser toute la terre.

CCVI. Comment Luther & Calvin sont sortis des Albigeois & des Vaudois.

Mais une plus grande apostasie se préparoit par le moyen de ces sectes. Le monde rempli d'aigreur enfante Luther & Calvin, qui cantonnent la Chrétienté : les tours sont différens, mais le fonds est le mesme : c'est toûjours la haine contre le Clergé & contre l'Eglise Romaine, & nul homme de bonne foy ne peut nier que ce n'ait-là esté la cause visible de leur progrés étonnant. Il falloit se réformer : qui ne le reconnoist ? Mais il estoit encore plus nécessaire de ne pas rompre. Ceux qui prêchoient la rupture, estoient-ils meilleurs que les autres ? Ils en faisoient le semblant ; & c'estoit assez pour tromper, & *gagner comme la gangréne*, selon l'expression de Saint Paul. Le monde vouloit condamner, & rejetter ses conducteurs ; cela s'appelle réforme. Un nom spécieux ébloüit les peuples ; & pour exciter la haine, on n'épargne pas la calomnie : ainsi nostre doctrine est défigurée ; on la hait devant que de la connoistre.

2. *Tim. II. 17.*

Avec de nouvelles doctrines on bastit de nouveaux corps d'Eglises. Les Luthériens & les Calvinistes sont les deux plus grands : mais ils ne peuvent trouver dans toute la terre une seule Eglise qui croye comme eux, ni d'où ils puissent tirer une mission ordinaire & légitime. Les Vaudois & les Albigeois, que quelques-uns nous alléguent, ne servent de rien. Nous venons de les faire voir de purs laïques aussi embarassez de leur envoy & de leur titre que ceux qui ont recours à eux. On sçait que ces Hérétiques Toulousains ne sont jamais parvenus jusqu'à tromper aucun Prestre. Les Prédicateurs des Vaudois sont des marchands, des gens de mestier, des femmes mesmes. Les Bohémiens n'ont pas une meilleure origine ; & comme nous l'avons prouvé, lors que les Protestans nous alléguent toutes ces sectes, ce n'est pas leurs auteurs qu'ils nous nomment, mais leurs complices.

CCVII. Les Eglises Protestantes cherchent en vain la succession des personnes dans les sectes précédentes.

Mais peut-estre que s'ils ne trou-

CCVIII. Elles y trou-

vent encore moins la succession dans la doctrine.

vent pas dans ces ſectes la ſuite des perſonnes, ils y trouveront la ſuite de la doctrine. Encore moins : ſemblables par certains endroits aux Huſſites, par d'autres aux Vaudois, par d'autres aux Albigeois & aux autres ſectes, ils les démentent en d'autres articles : ainſi, ſans rencontrer rien qui ſoit uniforme, & prenant de coſté & d'autre ce qui paroiſt les accommoder ; ſans ſuite, ſans unité, ſans prédéceſſeurs véritables, ils remontent le plus haut qu'ils peuvent. Ils ne ſont pas les premiers à rejetter les honneurs des Saints, ni les oblations pour les morts : ils trouvent avant eux des corps d'Égliſe de cette meſme croyance ſur ces deux points. Les Bohémiens les recevoient : mais on a veû que ces Bohémiens cherchérent en vain des aſſociez ſur la terre. Quoy qu'il en ſoit, voilà une Egliſe devant Luther : c'eſt quelque choſe à qui n'a rien. Mais aprés tout, cette Egliſe qui eſt devant Luther n'eſt que cinquante ans devant : il faudroit tâcher d'aller

plus haut : on trouvera les Vaudois, & un peu plus haut les Manichéens de Toulouse. On trouvera au quatriéme siécle les Manichéens d'Afrique contraires au culte des Saints. Un seul Vigilance les suit dans ce seul point : mais on ne trouvera point plus haut d'auteur certain, & c'est de quoy il s'agit. On ira un peu plus loin sur l'oblation pour les morts. Le Prestre Aërius paroistra, mais seul & sans suite, Arien de plus : c'est tout ce qu'on trouvera de positif; tout ce qu'on alléguera au dessus sera visiblement allégué en l'air. Mais voyons ce qu'on trouvera sur la présence réelle, & souvenons-nous qu'il s'agit de faits positifs & constans. Carlostad n'est pas le premier qui a soûtenu que le pain n'est pas fait le corps : Bérenger l'avoit déja dit quatre cens ans auparavant dans l'onziéme siécle. Mais Bérenger n'est pas le premier : ces Manichéens d'Orléans venoient de le dire; & le monde estoit plein encore du bruit de leur mauvaise do-

ctrine, quand Bérenger en recueillit cette petite partie. Plus haut je trouve bien des prétentions & des procés qu'on nous fait sur cette matiére, mais non pas des faits avérez & positifs.

CCIX.
Quelle succession ont les hérétiques.

Au reste les Sociniens ont une suite plus manifeste : en prenant un mot d'un costé & un mot de l'autre, ils nommeront dans tous les siécles des ennemis déclarez de la divinité de Jesus-Christ, & à la fin ils trouveront Cérinthus sous les Apostres. Ils n'en seront pas mieux fondez pour avoir trouvé quelque chose de semblable parmi tant de témoins discordans d'ailleurs, puis qu'au fonds la suite leur manque avec l'uniformité. A le prendre de cette sorte, c'est-à-dire, en composant chacun son Eglise de tout ce qu'on trouvera de conforme à ses sentimens deçà & delà, sans aucune liaison ; rien n'empesche, comme on l'aura pu remarquer, que de toutes les sectes qu'on voit aujourd'huy & de toutes celles qu'on verra jamais, on ne remonte

jusqu'à Simon le Magicien, & jusqu'à ce *mystére d'iniquité* qui commençoit du temps de Saint Paul. 2. *Thess.* II. 7.

LIVRE XII.

Depuis 1571. jusqu'à 1579. & depuis 1603. jusqu'à 1615.

I. Plusieurs Eglises prétenduës réformées de France veulent changer l'article de la Cene dans la Confession de foy.

L'UNION de Sendomir n'eût son effet qu'en Pologne. En Suisse les Zuingliens demeurérent fermes à rejetter les équivoques. Déja les François commençoient à entrer dans leurs sentimens. Plusieurs soûtenoient ouvertement qu'il falloit rejetter le mot de substance, & changer l'Article XXXVI. de la Confession de foy présentée à Charles IX. où la Cene estoit expliquée. Ce n'estoit pas des particuliers qui faisoient cette dangereuse proposition, mais les Eglises entiéres, & encore les principales Eglises, celles de l'Isle de France & de Brie, celle de Paris, celle de Meaux où l'exercice 1571.

du Calvinisme avoit commencé, & les voisines. Ces Eglises vouloient changer un article si considérable de la Confession de foy que dix ans auparavant on avoit donnée comme n'enseignant autre chose que la pure parole de Dieu: c'eust esté trop décrier le nouveau parti. Le Synode de la Rochelle où Beze fut Président résolut de condamner ces réformateurs de la réforme en 1571.

II. Le Synode national les condamne. Décision de ce Synode pleine d'embaras.

C'estoit le cas de parler précisément. La contestation estant émeûë, & les parties estant présentes, il n'y avoit qu'à trancher en peu de mots: mais ce n'est que les idées nettes qui produisent la briéveté. Voicy donc de mot à mot comme on parla; & je demande seulement qu'il me soit permis de diviser le decret en plusieurs parties, & de le reciter comme à trois reprises.

On commence par rejetter ce qui est mauvais, & on le fait assez bien. Poser, ce sera la grande peine; mais lisons. *Sur le XXXVI. Article de la Confession de foy, les députez de*

l'Isle de France représentérent qu'il seroit besoin d'expliquer cét article, en ce qu'il parle de la participation de la substance de Jesus-Christ. Aprés une assez longue conférence, le Synode approuvant l'Article XXXVI. REJETTE L'OPINION *de ceux qui ne veulent recevoir le mot de substance, par lequel mot on n'entend aucune confusion, commixtion ou conjonction qui soit d'une façon charnelle, ni autrement naturelle, mais une conjonction vraye, tres-étroite, & d'une façon spirituelle par laquelle Jesus-Christ luy-mesme est tellement fait nostre & nous siens, qu'il n'y a aucune conjonction de corps ni naturelle ni artificielle qui soit tant étroite, laquelle ne tend point à cette fin toutefois que de sa substance & personne jointe avec nos substances & personnes soit composée quelque troisiéme personne & substance, mais seulement à ce* QUE SA VERTU *& tout ce qui est en luy requis à nostre salut nous soit par ce moyen plus étroitement donné & communiqué, ne*

consentant avec ceux qui nous disent que nous nous joignons avec TOUS SES MERITES ET DONS ET AVEC SON ESPRIT *seulement, sans que luy-mesme soit nostre.* Voilà bien des paroles sans rien dire. Ce n'est pas une commixtion charnelle ni naturelle : qui ne le sçait pas ? Elle n'a rien de commun avec les mélanges vulgaires : la fin en est divine ; la maniére en est toute céleste, & en ce sens spirituelle : qui en doute ? Mais quelqu'un a-t-il jamais seulement songé que de la substance de Jesus-Christ unie à la nostre il s'en fist une troisiéme personne, une troisiéme substance ? Il ne faut point tant perdre de temps à rejetter ces prodiges qui ne sont jamais entrez dans aucun esprit.

III. Vains efforts du Synode pour trouver la substance du corps & du sang dans la doctrine des Eglises prétenduës réformées.

C'est quelque chose de rejetter ceux qui ne veulent participer qu'aux mérites de Jesus-Christ, à ses dons, & à son esprit, sans que luy-mesme se donne à nous : il ne faudroit qu'ajoûter qu'il se donne à nous en la propre & naturelle substance de sa

chair & de ſon ſang, car c'eſt de quoy il s'agit, c'eſt ce qu'il faut expliquer. Les Catholiques le font tres-nettement, car ils diſent que Jeſus-Chriſt en prononçant *Cecy eſt mon corps,* le meſme *qui a eſté livré pour vous; Cecy eſt mon ſang*, le meſme *qui a eſté répandu pour vous*, en déſigne non la figure, mais la ſubſtance, laquelle en diſant, *Prenez*, il rend toute noſtre, n'y ayant rien qui ſoit plus à nous que ce qui nous eſt donné de cette ſorte. Cela parle; cela s'entend. Au lieu de s'expliquer ainſi nettement & préciſément, nous allons voir nos Miniſtres ſe perdre en vagues diſcours, & entaſſer paſſages ſur paſſages ſans rien conclure. Reprenons où nous avons fini; voicy ce qui ſe préſente: *Ne conſentant*, pourſuivent-ils, *avec ceux qui diſent que nous nous joignons avec ſes mérites & avec ſes dons & ſon eſprit ſeulement, ains admirant avec l'Apoſtre Eph. 5. ce ſecret ſupernaturel & incompréhenſible à noſtre raiſon, nous croyons que nous ſommes*

Matt. XXI. 26. 28.

Luc. XXII. 19. 20.

1. Cor. XI. 24.

faits participans du corps livré pour nous & du sang répandu pour nous; que nous sommes chair de sa chair & os de ses os, *& le recevons avec tous ses dons avec luy par foy engendrez en nous par l'efficace & vertu incompréhensible du Saint Esprit; en entendant ainsi ce qui est dit*, Qui mange la chair & boit le sang a la vie éternelle. *Item*, Christ est le sep & nous les sarmens, *& qu'il nous fait* demeurer en luy afin de porter fruit, *& que nous sommes* membres de son corps, de sa chair, & de ses os. On craint asseûrément d'estre entendu, ou plûtost on ne s'entend pas soy-mesme quand on se charge de tant de paroles inutiles, de tant de phrases envelopées, de tant de passages confusément entassez. Car enfin ce qu'il faut montrer c'est le tort qu'ont ceux qui ne voulant reconnoistre dans l'Eucharistie que la communication des mérites & de l'esprit de Jesus-Christ, rejettent de ce mystére *la propre substance de son corps & de son sang*. Or c'est ce qui ne

paroiſt dans aucun de ces paſſages entaſſez. Ces paſſages concluënt ſeulement que nous recevons quelque choſe découlée de Jeſus-Chriſt pour nous vivifier comme les membres reçoivent du chef l'eſprit qui les anime; mais ne concluënt nullement que nous recevions la propre ſubſtance de ſon corps & de ſon ſang. Il n'y a aucun de ces paſſages, à la réſerve d'un ſeul, c'eſt-à-dire, celuy de Saint Jean VI. qui regarde l'Euchariſtie, & encore celuy de Saint Jean VI. ne la regarde-t-il pas, ſi nous en croyons les Calviniſtes. Et ſi ce paſſage bien entendu montre en effet dans l'Euchariſtie la propre ſubſtance de la chair & du ſang de Jeſus-Chriſt, il ne la montre plus de la maniére qu'il eſt icy employé par les Miniſtrès, puis que tout leur diſcours ſe réduit enfin à dire, *Que nous recevons Jeſus-Chriſt avec tous ſes dons avec luy par foy engendré en nous.* Or Jeſus-Chriſt *par foy engendré en nous*, n'eſt rien moins que Jeſus-Chriſt uni à nous en la propre &

véritable ſubſtance de ſa chair & de ſon ſang, la premiére de ces unions n'eſtant que morale, faite par de pieuſes affections de l'ame ; & la ſeconde eſtant phyſique, réelle & immédiate de corps à corps, & de ſubſtance à ſubſtance : ainſi ce grand Synode n'explique rien moins que ce qu'il veut expliquer.

I V.
Erreur du Synode qui cherche le myſtére de l'Euchariſtie ſans en produire l'inſtitution.

Je remarque dans ce decret que les Calviniſtes ayant entrepris d'expliquer le myſtére de l'Euchariſtie, & dans ce myſtére la propre ſubſtance du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt qui en eſt le fonds, nous allé-guent toute autre choſe que les paroles de l'inſtitution, *Cecy eſt mon corps, cecy eſt mon ſang* ; car ils ſentent bien qu'en diſant que ces mots emportent la propre ſubſtance du corps & du ſang, c'eſt faire clairement paroiſtre que le deſſein de Noſtre Seigneur a eſté d'exprimer le corps & le ſang, non point en figure, ni meſme en vertu, mais en effet, en vérité, & en ſubſtance. Ainſi cette ſubſtance ſera non ſeulement par la foy dans

dans l'esprit & dans la pensée du fidele, mais en effet & en vérité sous les espéces sacramentelles où Jesus-Christ la désigne, & par là mesme dans nos corps où il nous est ordonné de la recevoir, afin qu'en toutes maniéres nous joüissions de Nostre Sauveur, & participions à nostre victime.

V.
Raison du Synode pour établir la substance. On conclut que l'autre opinion est contraire à la parole de Dieu.

Au reste, comme le decret n'avoit allégué aucun passage qui établist la propre substance dont il estoit question, mais plûtost qu'il l'avoit excluse en ne montrant Jesus-Christ uni que *par foy*, on revient enfin à la substance par les paroles suivantes : *Et de fait, ainsi que nous tirons nostre mort du premier Adam en tant que nous participons à sa substance ; ainsi faut-il que nous participions vraiment au second Adam Jesus-Christ afin d'en tirer nostre vie. Partant seront tous Pasteurs, & généralement tous fideles exhortez à ne donner aucun lieu aux opinions contraires à ce que dessus, qui a fondement* EXPRES EN LA PAROLE DE DIEU.

VI. Le Synode dit plus qu'il ne veut.

Les Saints Peres se sont servis de cette comparaison d'Adam pour montrer que Jesus-Christ devoit estre en nous autrement que par foy & par affection, ou moralement: car ce n'est point seulement par affection & par la pensée qu'Adam & les parens sont dans leurs enfans; c'est par la communication du mesme sang & de la mesme substance: & c'est pourquoy l'union que nous avons avec nos parens, & par leur moyen avec Adam d'où nous sommes tous descendus, n'est pas seulement morale, mais physique & substantielle. Les Peres ont conclu delà que le nouvel Adam devoit estre en nous d'une maniére aussi physique & aussi substantielle, afin que nous pussions tirer de luy l'immortalité, comme nous tirons la mortalité de nostre premier pere. C'est aussi ce qu'ils ont trouvé, & bien plus abondamment dans l'Eucharistie que dans la génération ordinaire, puis que ce n'est pas une portion du sang & de la substance, mais que

c'est toute la substance & tout le sang de Nostre Seigneur Jesus-Christ qui nous y est communiqué. Dire maintenant avec les Ministres, que cette communication se fasse simplement par foy, c'est non-seulement affoiblir la comparaison, mais encore anéantir le mystére, c'est en oster la substance; & au-lieu qu'elle se trouve plus abondamment en Jesus-Christ qu'en Adam, c'est faire qu'elle s'y trouve beaucoup moins, ou plûtost point du tout.

VII. Il s'agissoit d'un point de doctrine.

C'est ainsi que nos Docteurs s'embarassent, & que plus ils font d'efforts pour s'expliquer, plus ils jettent d'obscurité dans les esprits. Cependant à travers ces obscuritez on démesle clairement que parmi les défenseurs du sens figuré il y avoit à la vérité une opinion qui ne vouloit dans l'Eucharistie que les dons & les mérites de Jesus-Christ, ou tout au plus son esprit, & non pas la propre substance de sa chair & de son sang; mais que cette opinion estoit expressément contraire à la parole

de Dieu, & ne devoit trouver aucun lieu parmi les fideles.

VIII. Les Suisses se croyent condamnez dans cette décision.

Il n'est pas malaisé de deviner qui estoient les défenseurs de cette opinion : c'estoit les Suisses disciples de Zuingle, & les François, qui en approuvant leur sentiment vouloient faire réformer l'article. C'est pourquoy on entendit aussitost les plaintes des Suisses, qui crurent voir leur condamnation dans le synode de la Rochelle, & la fraternité rompuë, puis que malgré le tour de douceur qu'on prenoit dans le decret, leur doctrine au fonds estoit rejettée comme contraire à la parole de Dieu, avec expresse exhortation à n'y donner aucun lieu parmi les Pasteurs & les Fideles.

IX. Le Synode leur fait répondre par Beze, que cette doctrine n'est que pour la France. Les Luthériens aussi-bien que les Catholi-

Ils écrivirent à Beze dans cét esprit, & la réponse qu'on leur fit fut surprenante. Beze eût ordre de leur écrire que le decret du synode de la Rochelle ne les regardoit pas, mais seulement certains François, de sorte qu'il y avoit une confession de foy pour la France, & une autre

pour la Suisse, comme si la foy varioit selon les païs, & qu'il ne fust pas aussi véritable qu'en Jesus-Christ il n'y a ni Suisse, ni François, qu'il est véritable, selon Saint Paul, qu'il n'y a *ni Scythe, ni Grec*. Au surplus, Beze ajoûtoit, pour contenter les Suisses, que *les Eglises de France détestoient la présence substantielle & charnelle*, avec les monstres de la transsubstantiation & de la consubstantiation. Voilà donc en passant les Luthériens aussi maltraitez que les Catholiques, & leur doctrine regardée comme également monstrueuse, mais c'est en écrivant aux Suisses : nous avons veû qu'on sçait s'adoucir quand on écrit aux Luthériens, & que la consubstantiation est épargnée.

ques détestez comme défenseurs d'une opinion monstrueuse.

Hospin. 1571. f. 344.
Coloss. III. 11.

X.
Les Suisses ne se contentent pas de la réponse de Beze, & se tiennent toûjours pour condamnez.

Les Suisses ne se payérent pas de ces subtilitez du synode de la Rochelle, & ils virent bien qu'on les attaquoit sous le nom de ces François. Bullinger Ministre de Zurich, qui eût ordre de répondre à Beze, luy sceût bien dire que c'estoit eux

en effet que l'on avoit condamnez : *Vous condamnez*, répondit-il, *ceux qui rejettent le mot de propre subſtance ; & qui ne ſçait que nous ſommes de ce nombre ?* Ce que Beze avoit ajoûté contre la préſence charnelle & ſubſtantielle n'oſtoit pas la difficulté ; Bullinger ſçavoit aſſez que les Catholiques auſſi-bien que les Luthériens ſe plaignent qu'on leur attribuë une préſence charnelle à quoy ils ne penſent pas, & d'ailleurs il ne ſçavoit ce que c'eſtoit de recevoir en ſubſtance ce qui n'eſt pas ſubſtantiellement préſent : ainſi ne comprenant rien dans les rafinemens de Beze, ni dans ſa ſubſtance unie ſans eſtre préſente, il luy répondit, *qu'il falloit parler nettement en matiére de foy, pour ne point réduire les ſimples à ne ſçavoir plus que croire ;* d'où il conclut, *qu'il falloit adoucir le decret*, & ne propoſa que ce ſeul moyen d'accommodement.

Hoſp. ibid.

XI.
Il fallut enfin changer le

Il y fallut enfin venir, & l'année ſuivante, dans le ſynode de Niſmes,

on réduisit la substance à si peu de chose qu'il eust autant valu la supprimer tout-à-fait. Au lieu qu'au synode de la Rochelle il s'agissoit de réprimer *une opinion* qui avoit *son fondement exprés en la parole de Dieu*, on tasche d'insinuer qu'il ne s'agit que d'un mot. On efface du decret de la Rochelle ces mots qui en faisoient tout le fort: *Le synode rejette l'opinion de ceux qui ne veulent recevoir le mot de substance.* On déclare qu'on ne veut point préjudicier aux estrangers ; & on a tant de complaisance pour eux, que ces grands mots de propre substance du corps & du sang de Jesus-Christ tant affectez par Calvin, tant soûtenus par ses disciples, si soigneusement conservez au synode de la Rochelle, & à la fin réduits à rien par nos Réformez, ne paroissent plus dans leur confession de foy que pour estre un monument de l'impression de réalité & de substance que les paroles de Jesus-Christ avoient faites naturellement dans l'esprit de

decret, & réduire à rien la substance.

M.D.LXXII.

leurs Auteurs & dans celuy de Calvin mesme.

XII. Réflexion sur cét affoiblissement de la premiére doctrine.

Cependant s'ils veulent penser à ces affoiblissemens de leur premiére doctrine, ils y pourront remarquer comment l'esprit de séduction les a surpris. Leurs peres ne se seroient pas aisément privez de la substance du corps & du sang de Jesus-Christ. Accoûtumez dans l'Eglise à cette douce présence du corps & du sang de leur Sauveur, qui est le gage d'un amour immense, on ne les auroit pas aisément réduits à des ombres & à des figures, ni à une simple vertu découlée de ce corps & de ce sang. Calvin leur avoit promis quelque chose de plus. Ils s'estoient laissez attirer par une idée de réalité & de substance continuellement inculquée dans ses livres, dans ses sermons, dans ses commentaires, dans ses confessions de foy, dans ses catéchismes : fausse idée, je le confesse, puis qu'elle y estoit en paroles seulement, & non en effet ; mais enfin cette belle idée les avoit charmez, & ne

croyant rien perdre de ce qu'ils avoient dans l'Eglise, ils n'ont pas craint de la quitter. Maintenant que Zuingle a pris le dessus de l'aveu de leurs synodes, & que les grands mots de Calvin demeurent visiblement sans force & sans aucun sens, que ne reviennent-ils de leur erreur, & que ne cherchent-ils dans l'Eglise la réelle possession dont on les avoit flatez ?

XIII. Les diverses confessions de foy marquent la desunion du parti.

Les Suisses Zuingliens furent appaisez par l'explication du synode de Nismes : mais le fonds de la division subsistoit toûjours. Tant de différentes confessions de foy en estoient une marque trop convaincante pour pouvoir estre dissimulée. Cependant les François, & les Suisses, & les Anglois, & les Polonois avoient la leur, que chacun gardoit sans prendre celles des autres, & leur union sembloit plus tenir de la politique que d'une concorde sincére.

XIV. L'assemblée de Francfort

On a souvent cherché des remédes à cét inconvénient; mais en vain.

où on tasche de faire convenir les défenseurs du sens figuré d'une commune confession de foy.

M.D.LXXVII.

Act auth. Blond. p. 59.

Ibid. p. 59.

Ibid. p. 60.

En 1577. il se tint une assemblée à Francfort, où se trouvérent les Ambassadeurs de la Reine Elisabeth, avec des Députez de France, de Pologne, de Hongrie, & des Païs-Bas. Le Comte Palatin Jean Casimir, qui l'année précédente avoit amené en France un si grand secours à nos Réformez, procura cette assemblée. Tout le parti, qui défendoit le sens figuré dont ce Prince estoit luy-mesme, y estoit assemblé, à la réserve des Suisses & des Bohémiens. Mais ceux-cy avoient envoyé leur déclaration, par laquelle ils se soumettoient à ce qui seroit résolu : & pour les Suisses, le Palatin fit déclarer par son Ambassadeur qu'il s'en tenoit asseûré. Le dessein de cette assemblée, comme il paroît tant par le discours du Député Palatin lors qu'il en fit l'ouverture, que par le consentement unanime de tous les autres Députez, estoit de dresser une commune confession de foy de ces Eglises ; & la raison qui avoit porté le Palatin à faire cette proposition, c'est que les

Luthériens d'Allemagne, aprés avoir fait ce fameux livre de la Concorde dont nous avons ſouvent parlé, devoient tenir une aſſemblée à Magdebourg, pour y prononcer d'un commun accord l'approbation de ce livre & à la fois la condamnation de tous ceux qui ne voudroient pas y ſouſcrire; en ſorte qu'eſtant déclarez hérétiques, ils fuſſent exclus de la tolérance que l'Empire avoit accordée ſur le ſujet de la Religion. Par ce moyen tous les défenſeurs du ſens figuré eſtoient proſcrits, & le monſtre de l'ubiquité ſoûtenu dans ce livre eſtoit établi. Il eſtoit de l'intereſt de ces Egliſes que l'on vouloit condamner, de paroiſtre alors nombreuſes, puiſſantes, & unies. On les décrioit comme ayant chacune leur confeſſion de foy particuliére, & les Luthériens réunis ſous le nom commun de la confeſſion d'Auſbourg, ſe portoient aiſément à proſcrire un parti que ſa deſunion faiſoit mépriſer.

On y couvroit néanmoins le mieux XV. On veut

comprendre les Luthériens dans cette commune confession de foy.

qu'on pouvoit un si grand mal par des paroles spécieuses, & le Député Palatin disoit que toutes ces confessions de foy *conformes dans la doctrine ne différoient que dans la méthode, & dans la maniére de parler.* Mais il sçavoit bien le contraire, & les différences n'estoient que trop réelles pour ces Eglises. Quoy qu'il en soit, il leur importoit pour arrester les Luthériens de leur faire voir leur union par une confession de foy aussi receûë entre eux tous que l'estoit celle d'Ausbourg dans le parti Luthérien. Mais on avoit un dessein encore plus général: car en faisant cette nouvelle confession de foy commune aux Défenseurs du sens figuré, on vouloit chercher des expressions dont les Luthériens défenseurs du sens literal pussent convenir, & faire par ce moyen un mesme corps de tout le parti qui se disoit réformé. Les Deputez n'avoient point de meilleur moyen d'empescher la condamnation dont le parti Luthérien les menaçoit. C'est pour-

quoy le decret qu'ils firent ſur cette *commune confeſſion de foy*, fut tourné de cette ſorte : *Qu'il la falloit faire, & la faire claire, pleine & ſolide, avec une claire & briéve réfutation de toutes les héréſies de ce temps ; en tempérant néanmoins tellement le ſtyle, qu'on attiraſt plûtoſt que d'aigrir ceux qui confeſſent purement la confeſſion d'Auſbourg autant que la vérité le pourroit permettre.* Ibid. p. 61.

XVI. Qualitez de cette nouvelle confeſſion de foy. Députez nommez pour la dreſſer.

La faire claire, la faire pleine, la faire ſolide cette confeſſion de foy, avec une claire & courte réfutation de toutes les Héréſies de ce temps, c'eſtoit une grande affaire ; de beaux mots, mais une choſe bien difficile, pour ne pas dire impoſſible, parmi des gens dont les ſentimens eſtoient ſi divers : ſur tout pour n'irriter pas davantage les Luthériens ſi zelez défenſeurs du ſens littéral, il falloit paſſer bien légérement ſur la préſence réelle, & ſur les autres articles ſi ſouvent marquez. On nomma des Théologiens *bien inſtruits des maux de l'Egliſe*, c'eſt-à-dire, des

divisions de la réforme, & des confessions de foy qui la partageoient. Rodolphe Gaultier & Théodore de Beze Ministres, l'un de Zurich & l'autre de Geneve, *devoient mettre la derniére main à l'ouvrage* qu'on devoit ensuite envoyer *à toutes les Eglises pour estre leû, éxaminé, corrigé, & augmenté comme on le trouveroit à propos.*

XVII. Lettre écrite aux Luthériens par l'assemblée de Francfort.

Pour préparer un ouvrage d'un si grand rafinement, & empescher la condamnation que les Luthériens alloient faire éclorre, on résolut d'écrire au nom de toute l'assemblée une lettre qui fust capable de les adoucir. On leur dit donc, *que cette assemblée avoit esté convoquée de plusieurs endroits du monde chrétien, pour s'opposer aux entreprises du Pape, aprés les avis qu'on avoit eûs qu'il réunissoit contre eux les plus puissans Princes de la Chrétienté*, c'estoit-à-dire, l'Empereur, le Roy de France, & le Roy d'Espagne; *mais que ce qui les avoit le plus affligez estoit que quelques Princes d'Allemagne, qui in-*

Ibid. 651.

voquent, disoient-ils, *le mesme Dieu que nous*, comme si les Catholiques en avoient un autre, *& détestent avec nous la tyrannie de l'Antechrist Romain, se préparoient à condamner la doctrine de leurs Eglises; & qu'ainsi parmi les malheurs qui les accabloient, ils se voyoient attaquez par ceux dont la vertu & la sagesse faisoit la meilleure partie de leur espérance.*

XVIII. L'assemblée diminuë la difficulté de la présence réelle.

En suite ils représentoient à ceux de la Confession d'Ausbourg, que le Pape en ruinant les autres Eglises ne les épargneroit pas: *car comment*, poursuivent-ils, *hairoit-il moins ceux qui les premiers luy ont donné le coup mortel*, c'est-à-dire, les Luthériens qu'ils mettent par ce moyen à la teste de tout le parti? Ils proposent un Concile libre pour s'unir entre-eux, & s'opposer à l'ennemi commun. Enfin, aprés s'estre plaints qu'on les vouloit condamner sans les oüir, ils disent que la controverse qui les divise le plus d'avec ceux de la Confession d'Ausbourg, c'est-à-dire, celle de la Cene & de

la présence réelle, n'a pas tant de difficulté qu'on s'imagine, & qu'on leur fait tort en les accusant de rejetter la Confession d'Ausbourg. Mais ils ajoûtent qu'elle avoit besoin d'explication en quelques endroits, & que Luther mesme & Mélancton y avoient fait quelques corréctions; par où ils entendent manifestement ces diverses éditions où l'on a fait les changemens que nous avons veûs durant la vie de Luther & de Mélancton.

XIX. Consentement du Synode de Sainte Foy à la nouvelle Confession de Foy.

M.D.LXXVIII.

L'année suivante les Calvinistes de France tinrent leur Synode national de Sainte Foy où ils donnérent pouvoir de changer la Confession de foy qu'ils avoient si solennellement présentée à nos Rois, & qu'ils se glorifioient de soûtenir jusqu'à répandre tout leur sang. Le decret en est mémorable: il y est porté qu'*aprés avoir veû les instructions de l'assemblée tenuë à Francfort par le moyen du Duc Jean Casimir*, ils entrent dans le dessein *de lier en une sainte union de pure doctrine toutes les Egli-*

ses RÉFORMÉES DE LA CHRÉTIENTÉ *dont certains Théologiens Protestans vouloient condamner la plus grande & saine partie, & approuvent le dessein de faire & dresser un formulaire de Confession de foy commune à toutes les Eglises, aussi-bien que l'invitation faite nommément aux Eglises de ce Royaume, pour envoyer au lieu assigné gens bien approuvez & autorisez avec ample procuration, pour traiter, accorder & décider de tous les points de la doctrine & autres choses concernant l'union, repos & conservation de l'Eglise & du pur service de Dieu.* En éxécution de ce projet ils nomment quatre députez pour dresser cette commune Confession de foy, mais avec un pouvoir beaucoup plus ample que celuy qu'on leur avoit demandé dans l'assemblée de Francfort. Car au-lieu que cette assemblée qui n'avoit pû croire que les Eglises pussent convenir d'une Confession de foy sans la voir, avoient ordonné qu'aprés qu'elle auroit esté composée par certains

Hist. de l'ass. de Franc. act. auth. Blond. p. 63.
Syn. de Sainte Foy.
Ibid. p. 5. 6.
Ministres & limée par d'autres, elle seroit envoyée à toutes les Eglises pour l'examiner & corriger : ce Synode facile au-delà de tout ce qu'on avoit pû imaginer, non-seulement *donne charge expresse* à ces quatre députez *de se trouver au lieu & jour assigné, avec amples procurations tant des Ministres qu'en particulier de Monseigneur le Vicomte de Turenne ;* mais y ajoûte de plus, *qu'en cas mesme qu'on n'eust le moyen d'examiner par toutes les Provinces cette Confession de foy, on se remet à leur prudence & sain jugement pour accorder & conclure tous les points qui seront mis en délibération, soit pour la doctrine, ou autre chose concernant le bien, union & repos de toutes les Eglises.*

XX.
La foy entre les mains de quatre Ministres & de M. de Turenne.

Voilà donc manifestement par l'autorité de tout un Synode national la foy des Eglises prétenduës de France entre les mains de quatre Ministres & de M. de Turenne, avec pouvoir d'en régler ce qu'il leur plairoit, & ceux qui ne veulent pas

qu'on puiſſe s'en rapporter à toute l'Egliſe dans les moindres points de la foy s'en rapportent à leurs députez.

XXI. Pourquoy M. de Turenne dans cette députation pour la doctrine.

On s'étonnera peut-eſtre de voir M. de Turenne nommé entre ces docteurs : mais c'eſt que *ce bien, union & repos de toutes les Egliſes* pour lequel on faiſoit la députation, diſoit beaucoup plus qu'il ne paroiſſoit d'abord. Car le Duc Jean Caſimir & Henry de la Tour Vicomte de Turenne qu'on députe avec les Miniſtres, ſongeoient à établir ce repos par autre choſe que par des diſcours & des Confeſſions de foy : mais elles entroient néceſſairement dans la négociation, & l'expérience avoit fait voir qu'on ne pouvoit liguer comme il faut ces Egliſes nouvellement réformées, ſans auparavant convenir dans la doctrine. Toute la France eſtoit embraſée de guerres civiles, & le Vicomte de Turenne jeune alors, mais plein d'eſprit & de valeur, que le malheur des temps avoit entraiſné dans le parti depuis

deux ou trois ans seulement, s'y estoit donné d'abord tant d'autorité, moins encore par son illustre naissance qui le lioit aux plus grandes maisons du Royaume, que par sa haute capacité & par sa valeur, qu'il estoit déja Lieutenant du Roy de Navarre depuis Henry IV. Un homme de ce génie entra aisément dans le dessein de réunir tous les Protestans : mais Dieu ne permit pas qu'il en vinst à bout. On trouva les Luthériens intraitables, & les Confessions de foy, malgré la résolution qu'on avoit prise unanimement de les changer toutes, subsistérent comme contenant la pure parole de Dieu à laquelle il n'est permis ni d'oster ni d'ajoûter.

XXII. Lettre où les Calvinistes reconnoissent Luther & Mélancton pour leurs Peres.

M. D. LXXIX.

Nous voyons que l'année d'aprés, c'est-à-dire, en 1579. on espéroit encore l'union, puis que les Calvinistes des Païs-Bas écrivirent en commun aux Luthériens auteurs du livre de la Concorde à Kemnice, à Chytré, à Jacques André, & aux autres outrez défenseurs de l'ubiquité,

qu'ils ne laiſſoient pas d'appeller non ſeulement leurs freres, mais leur chair, tant leur union eſtoit intime malgré des diviſions ſi conſidérables, les invitant *à prendre des conſeils modérez, à entrer dans les moyens d'union pour leſquels le Synode de France* (c'eſtoit celuy de Sainte Foy) *avoit nommé des députez, & à l'éxemple*, diſent-ils, *de nos ſaints Peres Luther, Zuingle, Capiton, Bucer, Mélanɛton, Bullinger, Calvin*, qui s'eſtoient entendus comme on a veû. Voilà donc les peres communs des Sacramentaires & des Luthériens; voilà ceux dont les Calviniſtes vantent la concorde & les conſeils modérez.

XXIII. Le projet de la Confeſſion commune continué juſqu'à nos jours, & toûjours inutilement.

Tous ces deſſeins d'union furent ſans effet, & les défenſeurs du ſens figuré loin de pouvoir convenir d'une commune Confeſſion de foy avec les Luthériens défenſeurs du ſens litéral, n'en purent pas meſme convenir entre eux. On en renouvella ſouvent la propoſition, & encore preſque de nos jours en l'an 1614. au

Synode de Tonins, ce qui fut suivi en 1615. des expédiens proposez par le célébre Pierre du Moulin. Mais quoy-qu'il en eust esté remercié par le Synode de l'Isle de France tenu la mesme année au Bourg d'Ay en Champagne, & qu'il eust le credit qu'on sçait non seulement en France parmi ses confreres, mais encore en Angleterre & dans tout son parti; tout demeura inutile. Les Eglises qui défendent le sens figuré ont reconnu le mal essentiel de leur desunion, mais elles ont reconnu en mesme temps qu'il estoit irrémédiable; & cette commune Confession de foy tant desirée & tant recherchée est devenuë une idée de Platon.

Act. auth. Blond. p. 72.

XXIV. Vaines défaites des Ministres.

Expos. art. XX.

Ce seroit une partie de l'Histoire de rapporter les réponses des Ministres à ce decret de Sainte Foy aprés qu'il eût esté produit. Mais tout tombe par le recit que je viens de faire. Les uns disoient qu'il s'agissoit seulement d'une tolérance mutuelle : mais on voit bien qu'une commune Confession

de foy n'y euſt pas eſté néceſſaire, puis que l'effet de cette tolérance n'eſt pas de ſe faire une foy commune, mais de ſe ſouffrir mutuellement chacun dans la ſienne. D'autres, pour excuſer le grand pouvoir qu'on donnoit à quatre députez de décider de la doctrine, ont répondu que c'eſt qu'on ſçavoit *à peu prés* de quoy on pouvoit convenir: cét *à peu prés* eſt admirable. On eſt ſans doute peu délicat ſur les queſtions de la foy, quand on ſe contente de ſçavoir *à peu prés* ce qu'il en faut dire; & on ſçait encore bien peu à quoy s'en tenir, quand faute de le ſçavoir on eſt contraint de donner à des députez un pouvoir indéfini de conclure tout ce qu'ils voudront. Le Miniſtre Claude répondoit qu'on ſçavoit précisément ce qu'on pouvoit dire; & que ſi les députez euſſent paſſé outre, on euſt eſté en droit de les deſavoüër comme gens qui auroient outrepaſſé leur pouvoir. Je le veux; mais cette réponſe ne ſatisfait pas à la principale

Anon. 2. rép. p. 365.

M. Claude dans la Conf. Nog. rép à l'Exp. p. 149.

difficulté. C'eſt enfin que pour complaire aux Luthériens il euſt fallu leur abandonner tout ce qui tendoit à exclurre tant la préſence réelle que les autres points conteſtez avec eux, c'eſt-à-dire, changer manifeſtement dans des articles ſi conſidérables une profeſſion de foy qu'on dit expreſſément contenuë dans la parole de Dieu.

XXV. Différence de ce qu'on vouloit faire en faveur des Luthériens à Francfort & à Sainte Foy d'avec ce qu'on a fait depuis à Charenton.

Il ſe faut bien garder de confondre enſemble ce qu'on voulut faire alors & ce qu'on a fait depuis en recevant les Luthériens à la communion au Synode de Charenton en 1631. Cette derniére action marque ſeulement que les Calviniſtes peuvent ſupporter la doctrine Luthérienne comme une doctrine qui ne donne aucune atteinte aux fondemens de la foy. Mais certainement c'eſt autre choſe de ſupporter dans la Confeſſion de foy des Luthériens ce qu'on croit y eſtre une erreur; autre choſe de ſupprimer dans la ſienne propre ce qu'on y croit une vérité révélée de Dieu, & déclarée expreſ-

expressément par sa parole. C'est ce qu'on avoit résolu de faire dans l'assemblée de Francfort & au Synode de Sainte Foy; c'est ce qu'on auroit éxécuté s'il avoit plû aux Luthériens : de sorte qu'il n'a tenu qu'aux défenseurs de la présence réelle qu'on n'ait effacé tout ce qui la choque dans les Confessions de foy des Sacramentaires. Mais c'est qu'on s'expose à changer souvent quand on a une fois changé : une Confession de foy qui change la doctrine des siécles passez, montre déslà qu'elle peut elle-mesme estre changée; & il ne faut pas s'étonner que le Synode de Sainte Foy ait crû pouvoir corriger en 1578. ce que le Synode de Paris avoit établi en 1559.

XXVI. Esprit d'instabilité dans le Calvinisme.

Tous ces moyens d'accommodement dont nous venons de parler, loin de diminuer la desunion de nos Réformez, l'ont augmentée. On voyoit des gens, qui sans bien sçavoir encore à quoy s'en tenir, avoient commencé par rompre avec toute la Chrétienté. On sentoit une religion

bastie sur le sable, qui n'avoit pas mesme de stabilité dans ses Confessions de foy, quoy-que faites avec tant de soin, & publiées avec tant d'appareil. On ne pouvoit se persuader qu'on n'eust pas le droit d'innover dans une Religion si changeante; & c'est ce qui produisit les nouveautez de Jean Fischer ou le Pescheur, connu sous le nom de Piscator, & celles d'Arminius.

XXVII. La dispute de Piscator.

L'affaire de Piscator nous apprendra beaucoup de choses importantes; & je demande qu'il me soit permis de la rapporter tout au long, d'autant plus quelle est peu connuë par la pluspart de nos Réformez.

Piscator enseignoit la Théologie dans l'Académie de Herborne, ville des Provinces-Unies, vers la fin du siécle passé. En examinant la doctrine de la justice imputée, il dît que la justice de Jesus-Christ qui nous estoit imputée, n'estoit pas celle qu'il avoit pratiquée dans tout le cours de sa vie, mais celle qu'il avoit subie, en portant volontairement la

peine de nostre péché sur la croix ; c'estoit-à-dire, que la mort de Nostre Seigneur estant le sacrifice de prix infini par lequel il avoit satisfait & payé pour nous, c'estoit aussi par cét acte seul que le Fils de Dieu estoit proprement Sauveur, sans qu'il fust besoin d'y en joindre d'autres, parce que celuy-cy estoit suffisant : desorte que si nous avions à estre justifiez par imputation, c'estoit par celle de cét acte, en vertu duquel précisément nous nous trouvions quittes envers Dieu, & *où l'original de la sentence portée contre nous avoit esté effacé*, comme dit Saint Paul, *par le sang qui pacifie le ciel & la terre*. Col. II. 14.

Cette doctrine *fut détestée* par nos Calvinistes dans le synode de Gap, en 1603. comme contraire aux articles XVIII. XX. & XXII. de la Confession de foy, & on arreste *qu'il sera écrit à M. Piscator, & à l'Université en laquelle il enseigne.*

XXVIII. Sa doctrine est détestée par le synode national de Gap. Premiére décision.

M. DC. III.

Syn. de Gap. ch. de la Conf. de foy.

Il est certain que ces trois articles ne décidoient rien sur l'affaire de Piscator : c'est pourquoy nous ne

voyons plus qu'on ait parlé des articles XXII. & XXIII. Et pour le XVIII. où l'on prétendit toûjours qu'estoit la décision, il ne disoit autre chose sinon que *nous estions justifiez par l'obéissance de Jesus-Christ, laquelle nous estoit alloûée*, sans spécifier quelle obéïssance : desorte que Piscator n'avoit point de peine à se défendre de la confession de foy. Mais puis qu'on veut qu'il ait innové, au préjudice de la confession des Prétendus Réformez de ce royaume qui avoit esté souscrite par ceux des Païs-Bas, j'y consens.

XXIX. Seconde condamnation de la doctrine de Piscator au synode de la Rochelle.

On écrivit à Piscator de la part du synode, ainsi qu'il avoit esté résolu, & sa réponse modeste, mais ferme dans son sentiment, fut leûë au synode de la Rochelle en l'année 1607. Aprés cette lecture on fit ce decret : *Sur les lettres* du Docteur Jean Piscator, *Professeur en l'Académie de Herborne, responsives à celle du synode de Gap, pour raison de sa doctrine, où il établit la justification par la seule obéissance de Christ en*

M. DC. VII.

ſa mort & paſſion imputée à juſtice aux croyans, & non par l'obéiſſance de ſa vie; la Compagnie N'APPROUVANT *la diviſion des cauſes ſi conjointes, a déclaré que toute l'obéiſſance de Chriſt en ſa vie & en ſa mort nous eſt imputée pour l'entiére rémiſſion de nos péchez,* COMME N'ESTANT QU'UNE SEULE ET MESME OBEÏSSANCE.

XXX. Remarque importante: Que la doctrine des Calviniſtes contre Piſcator réſout les difficultez qu'ils nous font ſur le ſacrifice de l'Euchariſtie.

Sur ces derniéres paroles je demanderois volontiers à nos Réformez pourquoy ils requiérent pour nous mériter la rémiſſion des péchez non-ſeulement l'obéïſſance de la mort, mais encore celle de toute la vie de Noſtre Seigneur? Eſt-ce que le mérite de Jeſus-Chriſt mourant n'eſt pas infini, & déſlà plus que ſuffiſant à noſtre ſalut? Ils ne le diront pas; & il faudra donc qu'ils diſent que ce qu'on requiert comme néceſſaire aprés un mérite infini, n'en oſte ni l'infinité, ni la ſuffiſance; mais en meſme temps il s'enſuit que conſidérer Jeſus-Chriſt comme continuant ſon interceſſion

par sa présence non-seulement dans le ciel, mais encore sur nos autels dans le sacrifice de l'Eucharistie, ce n'est rien oster à l'infinité de la propitiation faite à la Croix; c'est seulement, comme parle le synode de la Rochelle, ne vouloir pas diviser *des choses conjointes*, & regarder tout ce qu'a fait Jesus-Christ dans sa vie, tout ce qu'il a fait dans sa mort, & tout ce qu'il fait encore soit dans le ciel où il se présente pour nous à son Pere, soit sur nos autels où il est présent d'une autre sorte, comme la continuation d'une mesme intercession & d'une mesme obéïssance qu'il a commencée dans sa vie, qu'il a consommée dans sa mort, & qu'il ne cesse de renouveller & dans le ciel & dans les mystéres, pour nous en faire une vive & perpétuelle application.

XXXI. Troisiéme décision. Formulaire & souscription ordonnée contre Pisca-

La doctrine de Piscator eût ses partisans. On ne trouvoit rien contre luy dans les articles XVIII. XX. & XXII. de la confession de foy. En effet, on abandonna les deux

derniers pour s'arrester au XVIII. qui ne disoit pas davantage, comme on a veû ; & afin de pousser à bout Piscator & sa doctrine, on en vint dans le synode national de Privas jusqu'à obliger tous les Pasteurs à souscrire expressément contre Piscator en ces termes: *Je soussigné N. sur le contenu en l'article XVIII. de la Confession de foy des Eglises réformées touchant nostre justification, déclare & proteste que* JE L'ENTENS SELON LE SENS RECEÛ EN NOS EGLISES, APPROUVÉ PAR LES SYNODES NATIONAUX, ET CONFORME A LA PAROLE DE DIEU: *qui est que Nostre Seigneur Jesus-Christ a esté sujet à la loy morale & cérémoniale, non-seulement pour nostre bien, mais en nostre place, & que toute l'obéissance qu'il a renduë à la loy nous est imputée, & que nostre justification consiste non-seulement en la rémission des péchez, mais en l'imputation de la justice active;* & M'ASSUJETISSANT A LA PAROLE DE DIEU, *je croy que*

tor dans le synode de Privas.

M. DC. XII.

le Fils de l'homme est venu pour servir, & non pour estre servi, & *qu'il a servi pour ce qu'il est venu* : PROMETTANT DE NE ME DÉPARTIR JAMAIS DE LA DOCTRINE RECEÛË EN NOS EGLISES, ET DE M'ASSUJETIR AUX RÉGLEMENS DES SYNODES NATIONAUX SUR CE SUJET.

XXXII. L'Ecriture mal alléguée, & toute la doctrine mal entenduë.

A quoy sert à la justice imputée, que Jesus-Christ *soit venu pour servir, & non pour estre servi* : & ce que fait ce passage venu tout-à-coup sans liaison au milieu de ce decret, le devine qui pourra. Je ne voy pas aussi à quoy nous sert l'imputation de la loy *cérémoniale*, qui n'a jamais esté faite pour nous, ni pour quelle raison il a fallu que Jesus-Christ *y fust sujet non-seulement pour nostre bien, mais en nostre place.* Je comprens bien comment Jesus-Christ ayant dissipé par sa mort les ombres & les figures de la loy, nous a laissé libres de la servitude des loix cérémonielles, qui n'estoient qu'ombres & figures ; mais qu'il ait fallu

pour cela qu'il y ait esté sujet en nostre place, la conséquence en seroit pernicieuse, & on concluroit de mesme qu'il nous a aussi déchargez de la loy morale en l'accomplissant. Tout cela montre le peu de justesse de nos Réformez, plus soigneux d'étaler de l'érudition, & de jetter en l'air de grands mots, que de parler avec précision dans leurs decrets.

XXXIII. Quatriéme décision contre Piscator au synode de Tonins.

Je ne sçay pourquoy l'affaire de Piscator tenoit si extraordinairement au cœur à nos Réformez de France, ni pourquoy le synode de Privas en estoit venu aux derniéres précautions, en ordonnant la souscription que nous avons veûë. Il falloit du-moins s'en tenir là : un formulaire de foy qu'on fait souscrire à tous les Pasteurs, doit expliquer la matiére pleinement & précisément. Néanmoins, aprés cette souscription & tous les decrets précédens, on eût besoin de faire encore une nouvelle déclaration au Synode de Tonins en 1614. Qua- M.DC.XIV.

tre grands decrets coup ſur coup, & en termes ſi différens, ſur un article particulier, & dans une matiére ſi bornée, c'eſt aſſeûrément beaucoup: mais dans la nouvelle réforme on trouve toûjours quelque choſe qu'il faut ajoûter, ou diminuer, & jamais on n'y explique la foy ſi ſincérement, ni avec une ſi pleine ſuffiſance qu'on s'en tienne préciſément aux premiéres déciſions.

XXXIV. Impiété de la juſtice imputative, comme elle eſt propoſée par ces Synodes.

Pour achever cette affaire, je feray une courte réfléxion ſur le fonds de la doctrine, & quelques autres réfléxions ſur la procédure.

Sur le fonds, j'entends bien que la mort de Jeſus-Chriſt, & le payement qu'il a fait pour nous à la juſtice divine de la peine dont nous eſtions redevables envers elle, nous eſt imputé comme on impute à un débiteur le payement que ſa caution fait à ſa décharge. Mais que la juſtice parfaite accomplie par Noſtre Seigneur dans ſa vie & dans ſa mort, & l'obéïſſance abſoluë qu'il a renduë à *la loy* nous ſoit imputée, ou,

comme on parle, *alloüée* dans le mesme sens que le payement de la caution est imputé au débiteur; c'est dire que par sa justice il nous décharge de l'obligation d'estre gens de bien, comme par son supplice il nous décharge de l'obligation de subir celuy que nos péchez avoient mérité.

XXXVI. Netteté & simplicité de la doctrine Catholique opposée aux obscuritez de la doctrine contraire.

J'entens donc & tres-clairement d'une autre maniére à quoy il nous sert d'avoir un Sauveur d'une sainteté infinie. Car par là je le voy seul digne de nous impetrer toutes les graces nécessaires pour nous faire justes. Mais que formellement nous soyons faits justes, parce que Jesus-Christ l'a esté, & que sa justice nous soit alloüée comme s'il avoit accompli la loy à nostre décharge, ni l'Ecriture ne le dit, ni aucun homme de bon sens ne le peut entendre.

Par ce moyen, en comptant pour rien la justice que nous avons intérieurement, & celle que nous pratiquons par la grace, on nous fait

tous dans le fonds également justes, parce que la justice de Jesus-Christ qu'on suppose estre la seule qui nous rende justes, est infinie.

On ravit aussi aux Eleûs de Dieu la couronne de justice que le juste Juge réserve à chacun en particulier, puis qu'on suppose qu'ils ont tous la mesme justice qui est infinie; ou si enfin on avoûë que cette justice infinie nous est alloûée par divers degrez suivant que nous en approchons plus ou moins par la justice particuliére que la grace met en nous, c'est avec des expressions extraordinaires ne dire que la mesme chose que les Catholiques.

XXXVI. Réfléxion sur la procédure. Qu'on n'y allégue l'Ecriture que pour la forme.

Voilà en peu de paroles ce que j'avois à dire sur le fonds. J'auray encore plûtost fait sur la procédure: elle n'a rien que de foible, rien de grave ni de sérieux. L'acte le plus important est le formulaire de souscription ordonné au Synode de Privas: mais d'abord on n'y songe pas seulement à convaincre Piscator par les Ecritures. Il s'agissoit d'établir,

que l'obéissance de Jesus-Christ par laquelle il a accompli toute la loy dans sa vie & dans sa mort nous est allouée pour nous rendre justes, ce qu'on appelle dans le formulaire de Privas, comme on avoit fait à Gap, l'imputation de la justice active.

Or tout ce qu'on a pû trouver en quatre synodes pour établir cette doctrine & l'imputation de cette justice active par les Ecritures, c'est que *le fils de l'homme est venu non pas pour estre servi, mais pour servir:* passage si peu convenant à la justice imputée, qu'on ne peut pas mesme entrevoir pourquoy il est allégué.

C'est-à-dire que dans la nouvelle réforme, pourveû qu'on ait nommé la parole de Dieu avec emphase, & qu'ensuite on ait jetté un passage en l'air, on croit avoir satisfait à la profession qu'on a faite de n'en croire que l'Ecriture en termes exprés. Les peuples sont éblouïs de ces magnifiques promesses, & ne sentent pas mesme ce que fait sur eux l'autorité

de leurs Miniſtres, quoy-que ce ſoit elle au fonds qui les détermine.

XXXVII. Maniére dont on allégue la Confeſſion de foy.

Non-ſeulement on n'a rien prouvé contre Piſcator par la parole de Dieu, mais encore on n'a rien prouvé par la Confeſſion de foy qu'on luy oppoſoit.

Car nous avons veû d'abord qu'on abandonne à Privas les articles XX. & XXII. qu'on avoit alléguez à Gap. On ſe réduit au XVIII. & comme il ne diſoit rien que de général & d'indéfini, on s'aviſe de faire dire dans le formulaire : *Je déclare & proteſte que j'entens l'article XVIII. de noſtre Confeſſion de foy ſelon le ſens receû en nos Egliſes approuvé par les Synodes & conforme à la parole de Dieu.*

La parole de Dieu euſt ſuffi ſeule : mais comme on en diſputoit, pour finir il en fallut revenir à l'autorité des choſes jugées, & s'en tenir à l'article de la Confeſſion de foy, *en l'entendant*, non ſelon ſes termes précis, mais *ſelon le ſens receû dans les Egliſes & approuvé dans*

les Synodes nationaux; ce qui enfin régle la diſpute par la tradition, & nous montre que le moyen le plus aſſeûré pour entendre ce qui eſt écrit, c'eſt de voir comment on l'a toûjours entendu.

XXXVIII. On ſe moque de tous ces decrets. Rien de ſérieux dans la réforme. Mémoire de du Moulin approuvé dans le Synode d'Ay.

M. DC. XV.

Voilà ce qui ſe paſſa dans l'affaire de Piſcator en quatre Synodes nationaux. Le dernier avoit eſté celuy de Tonins tenu en 1614. où aprés la ſouſcription ordonnée dans le Synode de Privas tout paroiſſoit défini de la maniére du monde la plus ſérieuſe: & néanmoins ce n'eſtoit rien; car l'année d'aprés, ſans aller plus loin, c'eſt-à-dire, en 1615. du Moulin le plus célébre de tous les Miniſtres s'en moqua ouvertement avec l'approbation de tout un Synode: en voicy l'hiſtoire.

On eſtoit toûjours inquiet dans le parti de la réforme oppoſé au Lutheraniſme, de n'y avoir jamais pu parvenir à une commune confeſſion de foy qui en réuniſt tous les membres comme la Confeſſion d'Auſbourg réuniſſoit les Luthériens. Tant

de diverses confessions de foy montroient un fonds de division qui affoiblissoit le parti. On revint donc encore une fois au dessein de les réunir. Du Moulin en proposa les moyens dans un écrit envoyé au Synode de l'Isle de France. Tout alloit à dissimuler les dogmes dont on ne pouvoit convenir, & du Moulin écrit en termes formels que parmi les choses qu'il faudra *dissimuler* dans cette nouvelle Confession de foy, il faut mettre *la question de Piscator touchant la justification :* une doctrine tant *détestée* par quatre Synodes nationaux devient tout-à-coup indifférente, selon l'opinion de ce Ministre ; & le Synode de l'Isle de France de la mesme main dont il venoit de souscrire à la condamnation de Piscator, & la plume, pour ainsi dire, encore toute trempée de l'encre dont il avoit fait cette souscription, remercie du Moulin par lettres expresses de cette ouverture : tant il y a d'instabilité dans la nouvelle réforme, & tant on y sacrifie

Act. auth. Blond. Piéce VI. p. 72.

Ibid.

les plus grandes choses à cette commune confession qui ne s'est pu faire.

Les paroles de du Moulin sont trop mémorables pour n'estre pas rapportées. *Là*, dit-il, dans cette assemblée qu'on tiendra pour cette nouvelle confession de foy, *je ne voudrois point qu'on disputast de la Religion, car depuis que les esprits se sont échauffez ils ne se rendent jamais, & chacun en s'en retournant dit qu'il a vaincu: mais je voudrois que sur la table fust mise la confession des Eglises de France, d'Angleterre, d'Ecosse, des Païs-Bas, du Palatinat, des Suisses, &c. Que de ces confessions on tâchast d'en dresser* UNE COMMUNE *en laquelle* ON DISSIMULAST *plusieurs choses, sans la connoissance desquelles on peut estre sauvé*, COMME EST LA QUESTION DE PISCATOR *sur la justification, & plusieurs opinions subtiles proposées* PAR ARMINIUS *sur le franc-arbitre, la prédestination, & la persévérance des Saints.*

XXXIX. Parole de du Moulin : dissimulation. Caractére de l'hérésie reconnu dans la réforme.

Ibid. n. 4.

Il ajoûte que Satan qui *a corrom-*

pu l'Eglise Romaine par le trop avoir, c'est-à-dire, *par l'avarice & l'ambition, tâche à corrompre les Eglises* de la nouvelle réforme *par le trop sçavoir*, c'est-à-dire, par la curiosité; qui est en effet la tentation où succombent tous les hérétiques, & le piége où ils sont pris: & conclut que sur les voyes d'accommodement *on aura fait une grande partie du chemin, si on peut se commander d'ignorer plusieurs choses, se contenter des nécessaires à salut, & se supporter dans les autres.*

XL. Réflexion sur ces paroles de du Moulin approuvées dans le Synode d'Ay.

La question eust esté d'en convenir: car si par les choses dont la connoissance est nécessaire à salut, il entend celles que chaque particulier est obligé à sçavoir expressément sous peine de damnation; cette commune confession de foy est déja faite dans le symbole des Apostres & dans celuy de Nicée. L'union que l'on feroit sur ce fondement s'étendroit bien loin au-delà des Eglises nouvellement réformées, & on ne pourroit s'empescher de nous y compren-

dre: mais *si par la connoissance des choses nécessaires à salut* il entend la pleine explication de toutes les véritez expressément révélées de Dieu qui n'en a révélé aucune dont la connoissance ne tende à asseûrer le salut de ses fideles; y *dissimuler* ce que les Synodes ont déclaré *expressément révélé de Dieu* avec *détestation* des erreurs contraires, c'est se moquer de l'Eglise; en tenir les decrets pour des illusions, mesme aprés les avoir signez; trahir sa religion & sa conscience.

XLI. Inconstance de du Moulin.

Au reste, quand on verra que ce mesme du Moulin, qui passe icy si légérement avec les propositions de Piscator les propositions bien plus importantes d'Arminius, en fut dans la suite un des plus impitoyables censeurs: on reconnoistra dans son procédé la perpétuelle inconstance de la nouvelle réforme qui accommode ses dogmes à l'occasion.

XLII. Points importans à supprimer.

Pour achever le recit du projet de réunion qu'on fit alors; aprés cette commune confession de foy du parti

entre autres ce qui est contraire à la présence réelle.

Ibid. 12. 13.

opposé aux Luthériens, on vouloit encore en faire une plus vague & plus générale où les Luthériens seroient compris. Du Moulin dévelope icy toutes les maniéres dont on pourroit s'expliquer, *sans condamner ni la présence réelle, ni l'ubiquité, ni la nécessité du Baptême*, ni les autres dogmes Luthériens; & ce qu'il ne peut sauver par des équivoques ou des expressions vagues, il l'envelope le mieux qu'il peut dans le silence: il espére par ce moyen abolir les mots *de Luthériens, de Calvinistes, de Sacramentaires*, & faire par ses équivoques qu'il ne reste plus aux Protestans que le nom commun *d'Eglise Chrétienne réformée.* Tout le Synode de l'Isle de France applaudit à ce beau projet; & c'est aprés cette union qu'il seroit temps, poursuit du Moulin, de solliciter d'accord l'Eglise Romaine: mais il doute qu'on y réussist. Il a raison, car nous n'avons point d'exemple qu'en matiére de Religion, elle ait jamais approuvé des équivoques, ou

consenti à la suppression des articles qu'elle a crû une fois révélez de Dieu.

XLIII. Importance des disputes entre les défenseurs du sens figuré.

Au reste, je n'accorde pas à du Moulin & aux autres de mesme parti, que les diversitez de leurs confessions de foy ne soient que dans la méthode & dans les expressions, ou bien en police & cérémonies, ou si c'estoit sur les matiéres de foy, que ce fust en choses qui n'estoient encore passées en loy ni réglement public : car on a pu voir, & on verra le contraire dans toute la suite de cette histoire. Et peut-on dire, par éxemple, que la doctrine de l'Episcopat où l'Eglise d'Angleterre est si ferme, & qu'elle pousse si loin qu'elle ne reçoit les Ministres Calvinistes qu'en les ordonnant de nouveau, soit une affaire de langage, ou en tout cas de pure police & de pure cérémonie ? N'est-ce rien de regarder une Eglise comme n'ayant point de Pasteurs légitimement ordonnez ? Il est vray qu'on leur rend bien la pareille, puis qu'un fameux Minis-

tre du Calvinisme a écrit ces mots*: *Si quelqu'un des nostres enseignoit la distinction de l'Evesque & du Prestre, & qu'il n'y a pas de vray ministére sans Evesques, nous ne le pourrions souffrir dans nostre communion, c'est-à-dire, au moins dans nostre ministére.* Les Protestans Anglois en sont donc exclus. Est-ce là un différend de peu d'importance ? Ce n'est pas ainsi qu'en parle le mesme Ministre, puis qu'il demeure d'accord, que *pour ces différences*, qu'il veut appeller *petites, de gouvernement & de discipline on se traite comme des excommuniez*. Que si l'on vient au particulier de ces confessions de foy, combien trouvera-t-on de points dans les unes qui ne sont point dans les autres ? Et en effet, si la différence n'estoit que dans les mots, il y auroit trop d'opiniastreté à n'en pouvoir convenir aprés l'avoir si souvent tenté : si elle n'estoit qu'en cérémonies, la foiblesse seroit trop grande de s'y arrester ; mais c'est que chacun ressent qu'on

Jur. Syst. p. 214.

Id. av. aux Prot. n. 5. à la teste des Préj. légit.

n'eſt pas d'accord dans le fonds; & ſi on ſe vante cependant d'eſtre bien unis, cela ne ſert qu'à confirmer que l'union de la nouvelle réformation eſt plus politique qu'eccléſiaſtique.

Il ne me reſte qu'à prier nos Freres de conſidérer les grands pas qu'ils ont veû faire, non pas à des particuliers, mais à leurs Egliſes en corps, ſur des choſes qu'on y avoit décidées avec toute l'autorité, diſoit-on, de la parole de Dieu : cependant tous ces decrets n'ont rien eſté. C'eſt un ſtyle dans la réforme de nommer toûjours la parole de Dieu: on n'en croit pas pour cela davantage, & on ſupprime ſans crainte ce qu'on avoit avancé avec une ſi grande autorité; mais il ne faut pas s'en étonner. Il n'y a rien de plus authentique dans la Religion que des Confeſſions de foy : rien ne doit avoir eſté plus autoriſé par la parole de Dieu que ce que les Calviniſtes y avoient dit contre la préſence réelle & contre les autres dogmes des Luthériens. Ce n'eſtoit pas ſeulement Calvin qui

2. Déf. cont. Vestph. opusc. 83.

S. n. 9.

avoit traité *de détestable l'invention de la présence corporelle; de corporali præsentia detestabile commentum:* toute la réforme de France venoit de dire en corps par la bouche de Beze, *qu'elle détestoit ce monstre & la consubstantiation* Luthérienne avec *la transsubstantiation* papistique. Mais il n'y a rien de sincére ni de sérieux dans ces détestations de la présence réelle, puis qu'on a esté prest à retrancher tout ce qu'on avoit dit contre, & que ce retranchement se devoit faire non seulement par un decret d'un Synode national, mais encore par un commun résultat de tout le parti assemblé solennellement à Francfort. La doctrine du sens figuré, pour ne point icy parler des autres, aprés tant de combats & tant de martyres prétendus, seroit supprimée par un éternel silence, s'il avoit plû aux Luthériens. L'Angleterre, la France, l'Allemagne, les Suisses, les Païs-Bas, en un mot tout ce qu'il y a de Calvinistes dans le monde ont consenti à la suppression.

Com-

Comment donc peut-on demeurer si attaché à un dogme qu'on voit si peu révélé de Dieu, que par les vœux communns de tout le parti il est déja retranché de la profession du Christianisme ?

LIVRE XIII.

Doctrine sur l'Antechrist, & variations sur cette matiere depuis Luther jusqu'à nous.

LES disputes d'Arminius mettoient en feu toutes les Provinces-Unies, & il seroit temps d'en parler : mais comme ces questions & les décisions dont elles furent suivies sont d'une discussion plus particuliére, avant que de m'y engager, il faut rapporter un fameux decret du synode de Gap, dont j'ay différé le recit pour ne point interrompre l'affaire de Piscator.

I. Article ajoûté à la Confession de Foy pour déclarer le Pape Antechrist.

Ce fut donc dans ce synode & en 1603. qu'on fit un nouveau decret pour déclarer le Pape Antechrist. On

jugea ce decret de telle importance, qu'on en composa un nouvel article de foy, qui devoit estre le XXXI. & on luy donnoit place aprés le XXX. parce que c'estoit là qu'il estoit dit que tous vrais Pasteurs sont égaux; de sorte que ce qui fait dans le Pape le caractére d'Antechrist, c'est qu'il se dit supérieur des autres Evesques. S'il est ainsi, il y a long-temps que l'Antechrist regne; & je ne sçay pourquoy la réforme a esté si lente à ranger parmi ce grand nombre d'Antechrists qu'elle a introduits, Saint Innocent, Saint Leon, Saint Grégoire, & les autres Papes dont les Epistres nous font voir à toutes les pages l'éxercice de cette supériorité.

II. Vaines prédictions de Luther, & défaite aussi vaine de Calvin.

Sup. liv. I. n. 31.

Au reste, quand Luther éxagéra tant cette nouvelle doctrine de la Papauté Antichrétienne, il le fit avec cét air de Prophéte que nous avons remarqué. Nous avons veû de quel ton il avoit prédit que la puissance pontificale alloit estre anéantie; & comme sa prédication

estoit ce soufle de Jesus-Christ par lequel l'homme de péché alloit tomber: sans armes, sans violence, sans qu'autre que luy s'en meslast, tant il estoit ébloüi & enyvré de l'effet inespéré de son éloquence. Toute la Réforme attendoit un prompt accomplissement de cette nouvelle prophétie. Comme on vit que le Pape subsistoit toûjours, (car bien d'autres que Luther se briseront contre cette pierre) & que la puissance pontificale, loin de tomber par le soufle de ce faux Prophéte, se soûtenoit contre la conjuration de tant de Princes soulevez, en sorte que l'attachement du peuple de Dieu pour cette autorité sainte, qui fait le lien de son unité, redoubloit plûtost qu'il ne s'affoiblissoit par tant de révoltes; on se moqua de l'illusion des prophéties de Luther, & de la folle crédulité de ceux qui les avoient prises pour des oracles célestes. Calvin y trouva pourtant une excuse, & il dît à quelqu'un qui s'en moquoit, que *si le corps de la Pa-*

Gratul. ad Ven. Presbyt. opusc. p. 331.

pauté subsistoit encore, l'esprit & la vie en estoient sortis, de maniére que ce n'estoit plus qu'un corps mort. Ainsi on hazarde une prophétie; & quand l'événement n'y répond pas, on en sort par un tour d'esprit.

III. Daniel & Saint Paul produits en l'air.

Mais on nous dit avec un air sérieux, que c'est une prophétie non pas de Luther, mais de l'Ecriture, & qu'on la voit avec évidence (car il le faut bien, puis que c'est un article de foy) dans Saint Paul & dans Daniel. Pour ce qui est de l'Apocalypse, il ne plaisoit pas à Luther d'employer ce livre, ni de le recevoir dans son canon. Mais pour Saint Paul, qu'y avoit-il de plus évident, puis que le Pape *est assis dans le temple de Dieu?* Dans l'Eglise, dit Luther, c'est-à-dire, sans difficulté dans la vraye Eglise, dans le vray temple de Dieu, n'y ayant dans l'Ecriture aucun éxemple qu'on appelle de ce nom un temple d'idoles: de-sorte que le premier pas qu'il faut faire pour bien entendre que le Pape est l'Antechrist, est de reconnoistre pour

2. Thessal. II. 4.
Sup. liv. III. n. 60.

la vraye Eglise celle dans laquelle il préside. La suite n'est pas moins claire. Qui ne voit que *le Pape se montre comme un Dieu, s'élevant audessus de tout ce qu'on adore*, principalement dans ce sacrifice tant condamné par nos Réformez, où pour se montrer Dieu, le Pape confesse ses péchez avec tout le peuple, & s'éleve audessus de tout, en priant & tous les Saints & tous ses freres de demander pardon pour luy; déclarant aussi dans la suite, & dans la partie la plus sainte de ce sacrifice, qu'il espére ce pardon, *non par ses mérites, mais par bonté & par grace, au nom de Jesus-Christ Nostre Seigneur?* Antechrist de nouvelle forme, qui oblige tous ses adhérens à mettre leur espérance en Jesus-Christ, & qui pour avoir toûjours esté le plus ferme défenseur de sa Divinité est mis par les Sociniens à la teste de tous les Antechrists comme le plus grand de tous, & le plus incompatible avec leur doctrine.

IV. Les Protes-

Mais encore si un tel songe mé-

tans se deshonorent eux-mesmes par cette doctrine.

rite qu'on s'y applique, lequel est-ce de tous les Papes qui est *ce méchant & cét homme de péché* marqué par Saint Paul ? On ne voit dans l'Ecriture de semblables expressions que pour caractériser quelque personne particuliére. N'importe, c'est tous les Papes, aprés Saint Grégoire, comme on disoit autrefois ; & comme on le dit à présent, c'est tous les Papes depuis Saint Leon, qui sont *cét homme de péché, ce méchant*, & cét Antechrist, encore qu'ils ayent converti au Christianisme l'Angleterre, l'Allemagne, la Suéde, le Danemarc, la Hollande : si-bien que tous ces païs, en embrassant la réforme, ont reconnu publiquement qu'ils avoient receû le Christianisme de l'Antechrist mesme.

V. Illusions sur l'Apocalypse.

Qui pourroit icy raconter les mystéres que nos Réformez ont trouvé dans l'Apocalypse, & les prodiges trompeurs de la beste, qui sont les miracles que Rome attribuë aux Saints & à leurs reliques : afin que Saint Augustin, & Saint Chrysosto-

me, & Saint Ambroise, & les autres Peres dont on convient qu'ils ont annoncé de pareils miracles d'un consentement unanime, soient des précurseurs de l'Antechrist ? Que diray-je du caractére que la beste imprime sur le front, qui veut dire le signe mesme de la Croix de Jesus-Christ, & le saint Chresme dont on se sert pour l'y imprimer : afin que Saint Cyprien, & tous les autres Evesques devant & aprés, qui bien constamment, comme on en demeure d'accord, ont appliqué ce caractére, soient des Antechrists ; & les fideles qui l'ont porté dés l'origine du Christianisme, marquez à la marque de la beste ; & le signe du fils de l'homme, le sceau de son adversaire ? On se lasse de raconter ces impietez, & je croy pour moy que ce sont ces impertinences & ces profanations du saint livre de l'Apocalypse qu'on voyoit croistre sans fin dans la nouvelle réforme, qui firent que les Ministres eux-mesmes las de les entendre, résolurent dans le sy-

Syn. de Saumur, 1596.

node national de Saumur, *que nul Pasteur n'entreprendroit l'exposition de l'Apocalypse sans le conseil du synode provincial.*

VI.
Cette doctrine de l'Antechrist n'estoit dans aucun acte de la Réforme : Luther la met dans les articles de Smalcalde : mais Mélancton s'y oppose.

S. liv. IV. n. 38.

S. liv. III. n. 39. liv. V. n. 24.

Or encore que les Ministres n'ayent cessé d'animer le peuple par ces idées odieuses d'Antichristianisme, jamais on n'avoit osé les faire paroistre dans les confessions de foy, quelque envenimées qu'elles fussent toutes contre le Pape. Le seul Luther avoit inséré parmi les articles de Smalcalde un long article de la Papauté, qui ressemble plus à une outrageuse déclamation qu'à un article dogmatique, & il y avoit inséré cette doctrine : mais nul autre n'avoit suivi cét éxemple. Bien plus, lors que Luther proposa l'article, Mélancton refusa de le souscrire ; & nous luy avons veû dire du commun consentement de tout le parti, que la supériorité du Pape estoit un si grand bien pour l'Eglise, qu'il la faudroit établir si elle n'estoit pas établie : cependant c'est précisément dans cette supériorité que nos Réformez re-

connurent le caractére de l'Antechrist dans le synode de Gap en 1603. 1603.

On y disoit que l'Evesque de Rome *prétendoit domination sur toutes les Eglises & Pasteurs, & se nommoit Dieu.* En quel endroit? dans quel Concile? dans quelle profession de foy? c'est ce qu'il falloit marquer, puis que c'estoit le fondement du decret. Mais on n'a osé, car on auroit veû qu'il n'y avoit à produire que quelque impertinent Glossateur, qui disoit que d'une certaine maniére, & au sens que Dieu dît aux Juges, *Vous estes des Dieux*, le Pape pouvoit estre appellé Dieu. Grotius s'estoit moqué de cette objéction de son parti, en demandant depuis quand on prenoit pour dogme receû les hyperboles de quelque flateur. Je suis bien-aise de dire que le reproche qu'on fait au Pape de se *nommer Dieu*, n'a point d'autre fondement. Sur ce fondement on décide qu'*il est proprement l'Antechrist, & le fils de perdition marqué dans la parole de Dieu, & la beste*

VII. Décision du synode de Gap. Son faux fondement.

vestuë d'écarlate que le Seigneur déconfira, comme il l'a promis ; & comme il commençoit déja : & voilà ce qui devoit composer le trente-uniéme article de foy des Prétendus Réformez de France, selon le decret de Gap, chapitre de la Confession de foy. Ce nouvel article avoit pour titre : *Article omis.* Le synode de
1607. la Rochelle ordonna en 1607. que cét article de Gap, *comme tres-véritable & conforme à ce qui estoit prédit dans l'Ecriture, & que nous voyons en nos jours* CLAIREMENT ACCOMPLI, *seroit imprimé és exemplaires de la Confession de foy qui seroient mis de nouveau sous la presse.* Mais on jugea de dangereuse conséquence de permettre à une religion tolérée à certaine condition, & sous une certaine Confession de foy, d'en multiplier les articles comme il plairoit à ses Ministres, & on empescha l'effet de ce decret du synode.

VIII. Occasion de ce decret.

On demandera peut-estre par quel esprit on s'estoit porté à cette nouveauté. Le synode mesme de Gap

nous en découvre le secret. Nous y lisons ces paroles dans le chapitre de la discipline : *Sur ce que plusieurs sont inquiétez pour avoir nommé le Pape Antechrist, la compagnie proteste que c'est la créance & confession commune de* NOUS TOUS, par malheur omise pourtant dans toutes les éditions précédentes, *& que c'est un fondement de nostre séparation de l'Eglise Romaine ; fondement tiré de l'Ecriture, & scellé par le sang de tant de Martyrs.* Malheureux Martyrs, qui versent leur sang pour un dogme profondément oublié dans toutes les Confessions de foy ! Mais il est vray que depuis peu il est devenu le plus important de tous, & le sujet le plus essentiel de la rupture.

IX. Cette doctrine de l'Antechrist combien méprisée mesme dans la réforme.

Ecoutons icy un Auteur, qui seul fait plus de bruit dans tout son parti que tous les autres ensemble, & à qui il semble qu'on ait remis la défense de la cause, puis qu'on ne voit plus que luy sur les rangs. Voicy ce qu'il dit dans ce fameux livre intitulé, *L'accomplissement des Prophé-*

Avis T. I. p. 41.

ties. Il se plaint avant toutes choses, *que cette controverse de l'Antechrist ait langui depuis un siécle. On l'a malheureusement abandonnée par politique, & pour obéir aux Princes Papistes. Si on avoit perpétuellement mis devant les yeux des Réformez cette grande & importante vérité, que le Papisme est l'Antichristianisme, ils ne seroient pas tombez dans le relaschement où on les voit aujourd'huy. Mais il y avoit si long-temps qu'ils n'avoient oüi dire cela, qu'ils l'avoient oublié.* C'est donc icy un des fondemens de la Réforme ; & cependant, poursuit cét Auteur, il est arrivé par un aveuglement manifeste, *qu'on se soit uniquement attaché à des controverses qui ne sont que* DES ACCESSOIRES, *& qu'on ait négligé celle-cy, que le Papisme est l'empire Antichrestien.* Plus il s'attache à cette matiére, plus son imagination s'échauffe. *Selon moy*, continuë-t-il, *c'est icy une vérité si capitale, que sans elle on ne sçauroit estre vray Chrétien.* Et ailleurs : *Fran-*

Ibid. p. suiv.

Ibid.

chement, dit-il, *je regarde si fort cela comme un article de foy des vrais Chrétiens, que je ne sçaurois tenir pour bons Chrétiens ceux qui nient cette vérité aprés que les événemens & les travaux de tant de grands hommes l'ont mise dans une si grande évidence.* Voicy un nouvel article fondamental, dont on ne s'estoit pas encore avisé, & qu'au contraire on *avoit malheureusement abandonné* dans la réforme: Car, ajoûte-t-il, *cette controverse estoit si bien amortie, que nos adversaires la croyoient morte, & ils s'imaginoient que nous avions renoncé à cette prétention,* ET A CE FONDEMENT *de toute nostre réforme.*

Acc. des Proph. 1. part. ch. XVI. p. 292.

Avis, &c. ibid. p. 49. 50.

21 Il est vray pour moy, que depuis que je suis au monde, je n'ay jamais trouvé parmi nos prétendus Réformez aucun homme de bon sens qui fist fort sur cét article: de bonne foy, ils avoient honte d'un si grand excés, & ils estoient plus en peine de nous excuser les emportemens de leurs gens qui avoient

X. Réfutée par les plus sçavans Protestans, Grotius, Hammond, Jurieu luy-mesme.

introduit au monde ce prodige, que nous ne l'estions à le combatre. Les habiles Protestans nous déchargeoient de ce soin. On sçait ce qu'a écrit sur ce sujet le sçavant Grotius, & combien clairement il a démontré que le Pape ne pouvoit estre l'Antechrist. Si l'autorité de Grotius ne paroist pas assez considérable à nos Réformez, parce qu'en effet ce sçavant homme en étudiant soigneusement les Ecritures, & en lisant les anciens Auteurs Ecclésiastiques, s'est desabusé peu-à-peu des erreurs où il estoit né; le Docteur Hammond ce sçavant Anglois n'estoit pas suspect dans le parti. Cependant il ne s'est pas moins attaché que Grotius, à détruire les réveries des Protestans sur l'Antichristianisme imputé au Pape.

Ibid. p. 4. Acc. 1. part. ch. XVI. p. 291.

Ces Auteurs avec quelques autres qu'il plaist à nostre Ministre d'appeller *la honte & l'opprobre non seulement de la réforme, mais encore du nom Chrétien*, estoient entre les mains de tout le monde, & recé-

Avis p. 4.

voient des loûanges non-seulement des Catholiques, mais encore de tout ce qu'il y avoit de gens habiles & modérez parmi les Protestans. M. Jurieu luy-mesme estoit ébranlé par leur autorité. C'est pourquoy dans ses Préjugez légitimes, il nous donne tout ce qu'il dit de l'Antechrist comme une chose qui n'est pas unanimement receûë, comme une chose *indécise*, comme une peinture *de laquelle les traits sont applicables à divers sujets, dont quelques-uns sont déja venus, & d'autres peut-estre sont à venir*. Aussi l'usage qu'il en fait luy-mesme est d'en faire *un préjugé contre le Papisme*, & non pas *une démonstration*. Mais cét article est redevenu à la mode : que dis-je, ce qui estoit *indécis* est devenu *le fondement de toute la réformation : Car certainement*, dit nostre auteur, *je ne la croy bien fondée, cette réformation, qu'à cause de cela, que l'Eglise que nous avons abandonnée est le véritable Antichristianisme*. Qu'on ne se tourmente pas à chercher com-

Préj. lég. 1. part. ch. IV. p. 72. 73.

Ibid. p. 50.

me on a fait jusques icy les articles fondamentaux : voicy le fondement des fondemens sans lequel la réforme seroit insoûtenable. Que deviendra-t-elle donc si cette doctrine *que le Papisme est le vray Antichristianisme*, se détruit en l'exposant ? La chose sera bien claire pour peu qu'on écoute.

XI.
Exposition de la doctrine du Ministre Jurieu.

Il faut seulement songer que tout le mystére consiste à faire bien voir ce qui constituë cét Antichristianisme prétendu. Il en faut en suite marquer le commencement, la durée, & la fin la plus prompte qu'on pourra pour consoler ceux qui s'ennuyent d'une si longue attente. On croit trouver dans l'Apocalypse une lumiére certaine pour déveloper ce secret, & on suppose, en prenant les jours pour années, que les douze cens soixante jours destinez dans l'Apocalypse à la persécution de l'Antechrist font douze cens soixante ans : prenons tout cela pour vray, car il ne s'agit pas de disputer, mais de rapporter historiquement la do-

Ap. XI. XII. XIII.

ctrine qu'on nous donne pour le fondement de la réforme.

D'abord on y est fort embarassé de ces douze cens soixante ans de persécution. La persécution est fort lassante, & on voudroit bien trouver que ce temps finira bientost : c'est ce que nostre auteur témoigne ouvertement ; car depuis les derniéres affaires de France, *l'ame abismée*, dit-il, *dans la plus profonde douleur que j'aye jamais ressentie, j'ay voulu pour ma consolation trouver des fondemens d'espérer une prompte delivrance pour l'Eglise.* Occupé de ce dessein il va chercher *dans la source mesme des oracles sacrez, pour voir*, dit-il, *si le Saint Esprit ne m'apprendroit point* DE LA RUINE PROCHAINE *de l'empire antichrétien quelque chose de plus seûr & de plus précis que ce que les autres interprétes y avoient découvert.*

XII. M. Jurieu occupé du soin d'abréger le temps des prétenduës Prophéties.

Avis p. 4.

Ibid. 7. 8.

On trouve ordinairement bien ou mal tout ce qu'on veut dans des Prophéties, c'est-à-dire, dans des lieux obscurs & dans des énigmes,

XIII. Cét Auteur avoûë sa prévention.

quand on y apporte de violentes préventions. L'auteur nous avoüë les siennes : *Je veux*, dit-il, *avoüer de bonne foy que j'ay abordé ces divins oracles plein de mes préjugez & tout disposé à croire que nous estions prés de la fin du régne & de l'empire de l'Antechrist*. Comme il se confesse, prévenu luy-mesme, il veut aussi qu'on le lise *avec de favorables préventions* : alors il ne croit pas *qu'on puisse s'éloigner de ses pensées* ; tout passera aisément avec ce secours.

Ibid. p. 8.

P. 55.

XIV.
Il abandonne ses guides, & pourquoy.

Le voilà donc bien convaincu de son propre aveu d'avoir apporté à la léčture des livres divins non pas un esprit dégagé de ses préjugez, & par là prest à recevoir toutes les impressions de la divine lumiére, mais au contraire un esprit *plein de ses préjugez*, rebuté de persécutions, qui vouloit absolument en trouver la fin, & la ruine prochaine de cét empire incommode. Il trouve que tous les interprétes remettent l'affaire à longs jours. Joseph Méde

qu'il avoit choisi pour son conducteur, & qui avoit en effet si bien commencé à son gré, s'est égaré à la fin, parce qu'au lieu qu'il espéroit sous un si bon guide *voir finir la persécution dans vingt-cinq ou trente ans*; pour accomplir ce que Méde suppose, il faudroit plusieurs siécles. *Nous voilà*, dit-il, *bien reculez, & bien éloignez de nostre compte: il nous faudra encore attendre plusieurs siécles.* Cela n'accommode pas un homme si pressé de voir une fin, & d'annoncer de meilleures nouvelles à ses freres. *Accom. 2. part. ch. IV. p. 60.*

XV. Impossibilité de placer les douze cens soixante ans que la réforme veut donner à la persécution de l'Antechrist.

Mais enfin malgré qu'il en ait il faut trouver douze cens soixante ans de persécution bien comptez. Pour en trouver bientost la fin, il en faut placer de bonne heure le commencement. La pluspart des Calvinistes avoient commencé ce compte lors qu'on avoit selon eux commencé à dire la Messe, & à adorer l'Eucharistie; car c'estoit-là le Dieu Maozin que l'Antechrist devoit adorer selon Daniel. Entre autres belles allégo- *Dan. XI. 38.*

ries, il y avoit un rapport confus entre Maozin & la Messe. Crespin étale ce conte dans son Histoire des Martyrs, & tout le parti est ravi de cette invention. Mais, quoy! mettre l'adoration de l'Eucharistie dans les premiers siécles, c'est trop tost: dans le dixiéme ou dans l'onziéme sous Bérenger: cela se peut; la réforme ne se soucie guéres de ces siécles-là: mais enfin à commencer douze cens soixante ans entiers au dixiéme ou onziéme siécles, il y avoit encore six cens soixante ans au moins de mauvais temps à essuyer: nostre auteur en est rebuté, & son esprit luy serviroit de bien peu s'il ne luy fournissoit quelque expédient plus favorable.

Hist. des Mart. par Cresp. liv. I.

XVI. Nouvelle date donnée à la naissance de l'Antechrist par ce Ministre dans ses Préjugez.

Jusqu'icy dans le parti on avoit respecté Saint Grégoire. A la vérité on y trouvoit bien des Messes, mesme pour les morts, bien des invocations de Saints, bien des Reliques; & ce qui est bien fascheux à la réforme, une grande persuasion de l'autorité de son siége. Mais en-

fin sa sainte doctrine & sa sainte vie imprimoient du respect. Luther & Calvin l'avoient appellé le dernier Evesque de Rome : aprés ce n'estoit que Papes & Antechrists : mais pour luy, il n'y avoit pas moyen de le mettre dans ce rang. Nostre auteur a esté plus hardi, & dans ses Préjugez légitimes (car il commençoit déslors à estre inspiré pour l'interprétation de l'Apocalypse) aprés avoir souvent décidé avec tous ses interprétes que l'Antechrist commenceroit avec la ruine de l'Empire Romain, il déclare *que cét Empire a cessé* quand Rome a cessé d'estre la *Capitale des Provinces, quand cét empire fut démembré en dix parties; ce qui arriva à la fin du cinquiéme siécle, & au commencement du sixiéme*. C'est ce qu'il répete quatre ou cinq fois, afin qu'on n'en doute pas, & enfin il conclut ainsi : *Il est donc certain qu'au commencement du sixiéme siécle les corruptions de l'Eglise estoient assez grandes, & l'orgueil de l'Evesque de Rome estoit*

Préj. lég. 1. part. p. 22.

Ibid. p. 23. 25.

déja monté assez haut, pour que l'on puisse marquer DANS CET ENDROIT *la premiére naissance de l'empire antichrétien.* Et encore : *On peut bien compter pour la naissance de l'Empire antichrétien un temps dans lequel on voyoit déja tous les germes de la corruption & de la tyrannie future.* Et enfin : *Ce démembrement de l'Empire Romain en dix parties arriva environ l'an 500. un peu avant la fin du cinquiéme siécle, & dans le commencement du sixiéme.* Il est donc clair que c'est delà qu'il faut commencer à compter les douze cens soixante ans assignez à la durée de l'empire du Papisme.

Ibid. p. 128.

XVII. Les temps n'y quadrent pas, à cause de la sainteté des Papes d'alors.

Par malheur on ne trouve pas l'Eglise Romaine assez corrompuë dans ce temps-là pour en faire une Eglise antichrétienne, car les Papes de ces temps ont esté les plus zelez Défenseurs du mystére de l'Incarnation & de la rédemption du genre humain, & tout ensemble des plus Saints que l'Eglise ait eûs. Il ne faut qu'entendre l'éloge que donne De-

nis le Petit, un homme si ſçavant & si pieux, au Pape Saint Gélaſe, qui eſtoit aſſis dans la chaire de Saint Pierre depuis l'an 492. juſqu'à l'an 496. on y verra *que toute la vie* de ce ſaint Pape *eſtoit ou la lecture, ou la priére* : ſes jeuſnes, ſa pauvreté, & dans la pauvreté de ſa vie ſon immenſe charité envers les pauvres, ſa doctrine enfin, & ſa vigilance qui luy faiſoit regarder le moindre relaſchement dans un Paſteur comme un grand péril des ames, compoſoient en luy un Eveſque tel que Saint Paul l'avoit décrit. Voilà le Pape que ce ſçavant homme a veû dans la chaire de Saint Pierre vers la fin du cinquiéme ſiécle, où l'on veut que l'Antechriſt ait pris naiſſance. Encore cent ans aprés, Saint Grégoire le Grand eſtoit aſſis dans cette chaire, & toute l'Egliſe en Orient comme en Occident eſtoit remplie de la bonne odeur de ſes vertus, parmi leſquelles éclatoient ſon humilité & ſon zele. Néanmoins il eſtoit aſſis dans le ſiége qui *com-*

Præf. coll. decret. cod. 6iſt. T. I. p. 183.

Préj. lég. 1. part. p. 147. *mençoit à devenir le siége d'orgueil, & celuy de la beste.* Voilà de beaux commencemens pour l'Antechrist. Si ces Papes avoient voulu estre un peu plus méchans, & défendre avec un peu moins de zele le mystére de Jesus-Christ & celuy de la piété, le systême quadreroit mieux : mais tout s'accommode; *Ibid. 128.* l'Antechrist ne faisoit encore que de naistre, & dans ses commencemens rien n'empesche qu'il ne fust saint, & tres-zelé défenseur de Jesus-Christ & de son regne. Voilà ce que voyoit nostre auteur au commencement de l'année 1685. & quand il composa ses Préjugez légitimes.

XVIII. L'Auteur change, & veut avancer la ruine de l'Antechrist.

Lors qu'il eût veû sur la fin de la mesme année la révocation de l'Edit de Nantes & toutes ses suites, ce grand événement luy fit changer ses prophéties, & avancer le temps de la destruction du regne de l'Antechrist. L'auteur voulut pouvoir dire qu'il espéroit bien la voir luy-mesme. Il publia en 1686. le grand ouvrage de l'accomplissement des Prophé-

Prophéties, où il détermine la fin de la persécution antichrétienne à l'an 1710. ou au plus 1714. ou 1715. Au reste, il avertit son Lecteur, qu'aprés tout il croit difficile de marquer précisément l'année: *Dieu*, dit-il, *dans ses prophéties* N'Y REGARDE PAS DE SI PRÉS: Sentence admirable! Cependant *on peut dire*, poursuit-il, *que cela doit arriver depuis l'an 1710, jusqu'à l'an 1715*. Voilà ce qui est certain, & constamment au commencement du dix-huitiéme siécle, ce qu'il appelle persécution, sera cessé: ainsi nous touchons au bout; à peine y a-t-il vingt-cinq ans. Qui des Calvinistes zelez ne voudroit avoir patience, & attendre un si court terme? *Acc. 2. part. ch. 2. p. 18. 28.*

XIX. Il est obligé à le faire naistre en la personne de Saint Leon le Grand.

Il est vray qu'il y a icy de l'embaras: car à mesure qu'on avance la fin des douze cens soixante ans, il en faut faire remonter le commencement, & établir la naissance de l'Empire antichrétien toûjours dans des temps plus purs. Ainsi pour finir en 1710. ou environ, il faut

avoir commencé la persécution antichrétienne en l'an 450. ou 54. sous le Pontificat de Saint Leon; & c'est aussi le parti que prend l'auteur aprés Joseph Méde, qui s'est rendu de nos jours célébre en Angleterre par ses doctes réveries sur l'Apocalypse, & sur des autres prophéties dont on se sert contre nous.

XX. Absurdité de ce systéme.

Il semble que Dieu ait eû dessein de confondre ces imposteurs en remplissant la chaire de Saint Pierre des plus grands Hommes & des plus saints qu'elle ait jamais eûs, dans les temps qu'on en veut faire le siége de l'Antechrist. Peut-on seulement songer aux lettres & aux sermons où Saint Leon inspire encore aujourd'huy avec tant de force à ses lecteurs la foy en Jesus-Christ, & croire qu'un Antechrist en ait esté l'auteur? Mais quel autre Pape a combatu avec plus de vigueur les ennemis de Jesus-Christ, a soûtenu avec plus de zele & la grace chrétienne, & la doctrine ecclésiastique, & enfin a donné au monde une plus

ſaine doctrine avec de plus ſaints exemples ? Celuy dont la ſainteté ſe fit reſpecter par le barbare Attila & ſauva Rome du carnage, eſt le premier Antechriſt, & la ſource de tous les autres. C'eſt l'Antechriſt qui a tenu le quatriéme Concile général ſi reſpecté par tous les vrais Chrétiens : c'eſt l'Antechriſt qui a dicté cette divine lettre à Flavien, qui a fait l'admiration de toute l'Egliſe, où le myſtére de Jeſus-Chriſt eſt ſi hautement & ſi préciſément expliqué, que les Peres de ce grand Concile s'écrioient à chaque mot, *Pierre a parlé par Leon:* au-lieu qu'il falloit dire que l'Antechriſt parloit par ſa bouche, ou plûtoſt que Pierre & Jeſus-Chriſt meſme parloient par la bouche de l'Antechriſt. Ne faut-il pas avoir avalé juſqu'à la lie le breuvage d'aſſoupiſſement que boivent les Prophétes de menſonge, & s'en eſtre enyvré juſqu'au vertige pour annoncer au monde de tels prodiges ?

XXI. Vaine éva-
A cét endroit de la prophétie le

sion du Ministre.

Ibid. p. 39. 40. 41.

nouveau prophéte a préveû l'indignation du genre humain & celle des Protestans aussi-bien que des Catholiques : car il est forcé d'avoûër que *depuis Leon Premier jusqu'à Grégoire le Grand* inclusivement Rome a eû plusieurs bons Evesques dont il faut faire autant d'Antechrists ; & il espere contenter le monde en disant que c'estoit *des Antechrists commencez*. Mais enfin si les douze cens soixante ans de la persécution antichrétienne commencent alors, il faut ou abandonner le sens qu'on donne à la prophétie, ou dire que déslors *la sainte Cité fut foulée aux pieds par les Gentils : les deux témoins*, c'est-à-dire, *le petit nombre des fideles*, mis à mort ; *la femme enceinte*, c'est-à-dire, l'Eglise, *chassée dans le desert*, & tout au moins privée de son èxercice public ; que déslors enfin commencérent les éxécrables *blasphêmes de la beste contre le nom de Dieu, & contre tous ceux qui habitent dans le ciel, & la guerre qu'elle devoit faire aux Saints*. Car

Ibid. 41.

Apoc. XI. 2.

Acc. des Proph. 2. part. ch. X. p. 159.

Apoc. XII. 6. 14.

Ibid. XIII. 5. 6.

il eſt expliqué en termes exprés dans Saint Jean, que tout cela devoit durer pendant les douze cens ſoixante jours qu'on veut prendre pour des années. Faire commencer ces blaſphêmes, cette guerre, cette perſécution antichrétienne, & ce triomphe de l'erreur dans l'Egliſe Romaine dés le temps de Saint Leon, de Saint Gélaſe, de Saint Grégoire, & la faire durer pendant tous ces ſiécles, où conſtamment cette Egliſe eſtoit le modele de toutes les Egliſes non-ſeulement dans la foy, mais encore dans la piété & dans les mœurs, c'eſt le comble de l'extravagance.

XXII. Deux mauvais caractéres qu'on attribuë à Saint Leon.

Mais encore, qu'a fait Saint Leon pour mériter d'eſtre le premier Antechriſt? On n'eſt pas Antechriſt pour rien. Voicy les trois caractéres qu'on donne à l'antichriſtianiſme qu'il faut faire convenir au temps de Saint Leon & à luy-meſme; *l'idolatrie, la tyrannie, & la corruption des mœurs.* On gémit d'avoir à défendre Saint Leon de tous ces reproches contre des Chrétiens:

Ibid. ch. 2. p. 18. 21.

mais la charité nous y contraint. Commençons par la corruption des mœurs. Mais quoy ! on n'objecte rien sur ce sujet : on ne trouve dans la vie de ce grand Pape que des éxemples de sainteté. De son temps la discipline ecclésiastique estoit encore dans toute sa force, & Saint Leon en estoit le soustien. Voilà comme les mœurs estoient déchûës. Parcourons les autres caractéres, & tranchons encore en un mot sur celuy de la tyrannie. C'est, dit-on,
Ibid. p. 41. que depuis *Leon I. qui estoit séant l'an 450. jusqu'à Grégoire le Grand, les Evesques de Rome ont travaillé à s'arroger une supériorité sur l'Eglise universelle* : mais est-ce Leon qui a commencé ? On n'ose le dire ; on dit seulement *qu'il y travailloit* : car on sçait bien que Saint Célestin son prédécesseur, & Saint Boniface, & Saint Zozime, & Saint Innocent, pour ne pas maintenant remonter plus haut, ont agi comme Saint Leon, & n'ont pas moins soûtenu l'autorité de la chaire de Saint

Pierre. Pourquoy donc ne ſont-ils pas de ces Antechriſts du moins commencez ? C'eſt que ſi l'on avoit commencé dés leur temps, les douze cens ſoixante ans ſeroient déja écoulez, & l'événement auroit démenti le ſens qu'on veut donner à l'Apocalypſe. Voilà comme on abuſe le monde, & comme on tourne les oracles divins à ſa fantaiſie.

XXIII. Idolatrie de Saint Leon. Les Maozzims de Daniel appliquez aux Saints.

Mais il eſt temps de venir au troiſiéme caractére de la beſte qu'on veut trouver dans Saint Leon & dans toute l'Egliſe de ſon temps. C'eſt un nouveau paganiſme, une idolatrie pire que celle des Gentils, dans le culte qu'on rendoit aux Saints & à leurs Reliques. C'eſt ſur ce troiſiéme caractére qu'on appuye le plus: Joſeph Méde a l'honneur de l'invention, car c'eſt luy qui interprétant ces paroles de Daniel, *Il adorera le Dieu Mauzzim*, c'eſt-à-dire, comme il le traduit, le Dieu des forces : Et encore : *Il élevera les forteresses* Mauzzim *du Dieu étranger;* les entend de l'Antechriſt, qui

Expoſ. of. Dan. ch. XI. n. 36. &c. Book. III. ch. XVI. XVII. p. 66 & ſeq. Dan. XI. 38. 39.

appellera les Saints sa forteresse.

XXIV.
Saint Basile & les autres Saints du mesme temps accusez de la mesme idolatrie.

Ibid. c. XVII. p. 673.
Bas. orat. in 40. Mart.
Id. in M. Mart.
Chrys. Hom. 32. ad Rom.

Mais comment trouvera-t-il que l'Antechrist donnera ce nom aux Saints ? C'est, dit-il, à cause que Saint Basile a presché à tout son peuple, ou plûtost à tout l'univers, qui a leû avec respect ses divins sermons, que les quarante Martyrs dont on avoit les Reliques, *estoient des tours par lesquelles la ville estoit défenduë*. Saint Chrysostome a dit aussi, *que les Reliques de Saint Pierre & de Saint Paul estoient à la ville de Rome des tours plus asseûrées que dix mille ramparts*. N'est-ce pas là, conclut Méde, élever les Dieux Mauzzims ? Saint Basile & Saint Chrysostome sont les Antechrists qui érigent ces forteresses contre le vray Dieu.

XXV.
Autres Saints pareillement idolâtres.

Ibid. p. 673.

Hom. 70. ad Pop. Ant.

Ils ne sont pas les seuls : le Poéte Fortunat a chanté aprés Saint Chrysostome, *que Rome avoit deux ramparts & deux tours dans Saint Pierre & dans Saint Paul*. Saint Grégoire en a dit autant. Saint Chrysostome répéte encore, *que les Saints Mar-*

tyrs de l'Egypte nous fortifient comme des ramparts imprenables, comme d'inébranlables rochers contre les ennemis invisibles. Et Méde reprend toûjours, *N'est-ce pas là des Maozzins ?* Il ajoûte que Saint Hilaire trouve aussi nos boulevarts dans les Anges. Il cite Saint Grégoire de Nysse frere de Saint Basile, Gennadius, Evagrius, Saint Eucher, Théodoret, & les priéres des Grecs, pour montrer la mesme chose. Il n'oublie pas que la croix est appellée nostre défense, & que nous disons tous les jours, *se fortifier du signe de la Croix ; munire se signo crucis* : la croix y vient comme le reste, & ce sacré symbole de nostre salut sera encore rangé parmi les Maozzins de l'Antechrist.

Orat. in 40. Mart.

Ibid. p. 678.

XXVI. Saint Ambroise ajoûté aux autres par M. Jurieu.

Acc. des Proph. 1. part. chap. XIV. p. 248. 249. & seq.

M. Jurieu releve tous ces beaux passages de Joseph Méde ; & pour n'estre pas un simple copiste, il y ajoûte Saint Ambroise, qui dit que Saint Gervais & Saint Protais estoient les Anges tutelaires de la ville de Milan. Il pouvoit encore nom-

Ibid. p. 245. Med. ubi sup. ch. XVI.

mer Saint Grégoire de Nazianze, Saint Augustin, & enfin tous les autres Peres, dont les expressions ne sont pas moins fortes. Tout cela, c'est faire des Saints autant de Dieux, parce que c'est en faire des ramparts & des rochers où l'on a une retraite asseûrée, & que l'Ecriture donne ces noms à Dieu.

XXVII. Les Ministres ne peuvent pas croire ce qu'ils disent.

Ces Messieurs sçavent bien en leur conscience que les Peres dont ils produisent les passages ne l'entendent pas ainsi: mais qu'ils veulent dire seulement que Dieu nous donne dans les Saints, comme il a fait autrefois dans Moïse, dans David & dans Jéremie, des invincibles protecteurs dont les priéres agréables nous sont une défense plus asseûrée que mille ramparts: car il sçait faire de ses Saints quand il luy plaist, & à la maniére qu'il luy plaist, des forteresses imprenables, & des colonnes de fer, & des murailles d'airain. Nos Docteurs encore un coup sçavent bien en leur conscience, que c'est-là le sens de Saint

Jer. I. 18.

Chryſoſtome & de Saint Baſile, quand ils appellent les Saints des tours & des fortereſſes. Ces exemples leur devroient apprendre à ne prendre pas au criminel d'autres expreſſions auſſi fortes, & enſemble auſſi innocentes que celles-là : & du-moins il ne faudroit pas pouſſer l'impiété juſqu'à faire de ces ſaints Docteurs les Fondateurs de l'idolatrie antichrétienne, puis que c'eſt attribuër cét attentat à toute l'Egliſe de leur temps, dont ils n'ont fait que nous expliquer la doctrine & le culte. Auſſi ne faut-il pas s'imaginer qu'on puiſſe croire ſérieuſement ce qu'on en dit, ni ranger tant de Saints parmi des blaſphémateurs & des idolâtres. On doit ſeulement conclure de-là que les Miniſtres ſont emportez au-delà de toute meſure, & que ſans éclairer l'eſprit, ils ne ſongent qu'à exciter la haine dans le cœur.

XXVIII. Pourquoy ils ne font pas commencer

Mais enfin s'il faut tenir pour des Antechriſts tous ces prétendus adorateurs des Mauzzins, pourquoy diſ-

l'Antichristianisme à Saint Basile aussitost qu'à Saint Leon.

férer jusqu'à Saint Leon le commencement de l'empire antichrétien ? Montrez-moy que du temps de ce saint Pape on ait plus fait pour les Saints que de les reconnoistre pour des tours & des ramparts invincibles ? Montrez-moy qu'on eust mis alors plus de force dans leurs prières, & qu'on eust rendu plus d'honneur à leurs Reliques ? Vous dites qu'en 360. & 390. le culte des créatures, c'est-à-dire, selon vous, celuy des Saints, n'estoit pas encore établi dans le service public : montrez-moy qu'il le fust ou plus ou moins sous Saint Leon ? Vous dites que dans ces mesmes années de 360. & 390. on prenoit encore de grandes précautions pour ne pas confondre le service de Dieu avec le service des créatures qui naissoit : montrez-moy qu'on en ait moins pris dans la suite, & sur tout du temps de Saint Leon ? Mais qui jamais auroit pu confondre des choses si bien distinguées ? On demande à Dieu les choses ; on demande aux Saints des

Acc. 2. part. p. 23.

priéres : qui s'avisa jamais de demander ou des priéres à Dieu, ou les choses mesmes aux Saints comme à ceux qui les donnassent ? Montrez donc que du temps de Saint Leon on eust confondu des caractéres si marquez, & le service de Dieu avec l'honneur qu'on rend pour l'amour de luy à ses serviteurs ? Vous ne l'entreprendrez jamais. Pourquoy donc demeurer en si beau chemin ? osez dire ce que vous pensez. Commencez par Saint Basile, & par Saint Grégoire de Nazianze le regne de l'idolatrie antichrétienne, & les blasphêmes de la beste contre l'Eternel, & contre tout ce qui habite dans le ciel : tournez en blasphême contre Dieu & contre les Saints ce qu'on a dit déslors de la gloire que Dieu donnoit à ses serviteurs dans son Eglise : Saint Basile n'est pas meilleur que Saint Leon ; ni l'Eglise plus privilegiée à la fin du quatriéme siécle que cinquante ans aprés dans le milieu du cinquiéme. Mais je voy la réponse que vous me faites dans

vostre cœur : c'est qu'à commencer par Saint Basile, tout seroit fini il y a long-temps ; & démentis par l'événement vous ne pourriez plus amuser les peuples d'une vaine attente.

XXIX. Calcul ridicule.

Ibid. 2. part. p. 20. & seq.

En effet, nostre Auteur avoüe qu'on pourroit commencer tout son calcul à quatre années différentes : à 360. à 393. à 430. & enfin à 450. ou 55. qui est le calcul qu'il suit. Toutes ces quatre supputations, selon luy, conviennent admirablement au systême de la nouvelle idolatrie : mais par malheur dans les deux premiéres supputations, où tout le reste, à ce qu'on prétend, convenoit si bien, le principal manque : c'est que selon ces calculs l'Empire Papal devroit estre tombé en 1620. ou en 1653. or il est encore, & il a quelque répi. Pour le troisiéme calcul il finit en 1690. à quatre ou cinq ans d'icy, dit nostre Auteur : ce seroit trop s'exposer que de prendre un terme si court. Cependant tout y convenoit parfaite-

Ibid. 22.

ment. Voilà ce que c'est que ces convenances dont on fait un si grand cas : ce sont des illusions manifestes, des songes, des visions démenties par l'événement.

XXX. Pourquoy l'idolatrie de Saint Basile & des autres Peres de mesme temps, n'est pas réputée antichrétienne.

Mais, dit-on, *la principale raison pourquoy Dieu ne veut pas compter la naissance de l'Antichristianisme de ces années 360. 393. & 430.* encore que la nouvelle idolatrie qu'on veut estre le caractére de l'antichristianisme y fust établie ; c'est *qu'il y avoit un quatriéme caractére de la naissance de cét empire antichrestien qui n'estoit pas encore arrivé* ; c'est que l'Empire Romain devoit estre détruit ; c'est qu'il devoit y avoir sept Rois, c'est-à-dire, selon tous les Protestans, sept formes de gouvernement dans la ville aux sept montagnes, c'est-à-dire, dans Rome. L'Empire Papal devoit faire le septiéme gouvernement, & il falloit que les six autres fussent détruits pour donner lieu au septiéme, qui estoit celuy du Pape & de l'Antechrist. Lors que Rome devoit cesser

Ibid. p. 23.

Apoc. XVII. 9.

d'estre maistresse, & que l'Empire antichrestien devoit commencer, il falloit qu'il y eust dix Rois qui receussent en mesme temps la souveraine puissance ; & dix Royaumes, *dans lesquels l'Empire de Rome devoit estre subdivisé*, selon l'oraçle de l'Apocalypse. Tout cela s'est accompli à point nommé dans le temps de Saint Leon : c'est donc-là le temps précis de la naissance de l'Antechrist, & on ne peut pas résister à ces convenances.

Apoc. XVII. 12.

XXXI.
Absurdité infinie.

Doctrine admirable ! Ce n'estoit pas ces dix Rois, ni ce démembrement de l'Empire qui devoient constituër l'Antechrist, & ce n'estoit-là tout au plus qu'une marque extérieure de sa naissance : ce qui le constituë véritablement, c'est la corruption des mœurs, c'est la prétention de la supériorité, c'est principalement la nouvelle idolatrie. Tout cela n'est pas plus sous Saint Leon que quatre-vingts ou cent ans auparavant : mais Dieu ne le vouloit pas encore imputer à Antichristianisme,

& il ne luy plaisoit pas que la nouvelle idolatrie, quoy-que déja toute formée, fust antichrestienne. Il n'est pas possible à la fin que de telles extravagances où l'impiété & l'absurdité combatent ensemble à qui emportera le dessus, n'ouvrent les yeux à nos freres, & ils se desabuseront à la fin de ceux qui leur débitent de tels songes.

XXXII. Le systême des Ministres sur les sept Rois de l'Apocalypse, évidemment confondu par les termes de cette prophétie.

Mais entrons un peu dans le détail de ces belles convenances qui ont tant ébloüi nos réformez, & commençons par ces sept Rois, qui, selon Saint Jean, sont les sept testes de la beste, & par ces dix cornes, qui, selon le mesme Saint Jean, sont dix autres Rois. Le sens, dit-on, en est manifeste. *Les sept testes,* dit Saint Jean, *sont les sept montagnes sur lesquelles la femme est assise, & ce sont sept Rois : cinq sont passez ; l'un subsiste, l'autre n'est pas encore arrivé ; & lors qu'il sera arrivé, il faut qu'il subsiste peu ; & la beste, qui estoit & qui n'est pas, est aussi le huitiéme Roy, & en mesme temps*

Apoc. XVII. 3. 9. 12.

Ibid. 9. 10. 11.

un des ſept, & il va tomber en ruine. Les ſept Rois, c'eſt, dit-on, les ſept formes de gouvernement ſous leſquelles Rome a veſcu: les Rois, les Conſuls, les Dictateurs, les Décemvirs, les Tribuns militaires qui avoient la puiſſance conſulaire, les Empereurs, & enfin le Pape. *Cinq ont paſſé*, dit Saint Jean : cinq de ces gouvernemens eſtoient écoulez lors qu'il écrivit ſa prophétie : *l'un eſt encore* ; c'eſtoit l'empire des Céſars ſous lequel il écrivoit : *& l'autre doit bientoſt venir;* qui ne voit l'empire Papal ? c'eſt un des ſept Rois : une des ſept formes de gouvernement, & c'eſt auſſi *le huitiéme Roy*, c'eſt-à-dire, la huitiéme forme de gouvernement : la ſeptiéme , parce que le Pape tient beaucoup des Empereurs par la domination qu'il éxerce ; & la huitiéme, parce qu'il a quelque choſe de particulier, cét empire ſpirituel, cette domination ſur les conſciences ; il n'y a rien de plus juſte : mais un petit mot gaſte tout. Premiérement, je demanderois

Acc. 1. part. p. 11.

volontiers pourquoy les ſept Rois ſont ſept formes de gouvernement, & non pas ſept Rois effectifs. Qu'on me montre dans les écritures que des formes de gouvernement ſoient nommées des Rois; au contraire, je voy trois verſets aprés que les dix Rois ſont dix vrais Rois, & non pas dix ſortes de gouvernement. Pourquoy les ſept Rois du verſet 9. ſeroient-ils ſi différens des dix Rois du verſet 12? Prétend-on nous faire accroire que les Conſuls, des Magiſtrats annuels, ſoient des Rois? que l'abolition abſoluë de la puiſſance Royale dans Rome ſoit un des ſept Rois de Rome? que dix hommes, les Décemvirs, ſoient un Roy, & toute la ſuite de quatre ou ſix Tribuns militaires plus ou moins, un autre Roy? Mais en vérité eſt-ce-là une autre forme de gouvernement? Qui ne ſçait que les Tribuns militaires ne différoient des Conſuls que dans le nombre? C'eſt pourquoy on les appelloit, *Tribuni militum Conſulari poteſtate*; & ſi Saint Jean a

voulu marquer tous les noms de la ſuprême puiſſance parmi les Romains, pourquoy avoir oublié les Triumvirs? N'eûrent-ils pas pour le moins autant de puiſſance que les Décemvirs? Que ſi l'on dit qu'elle fut ſi courte qu'elle ne mérite pas d'eſtre comptée, pourquoy celle des Décemvirs qui ne dura que deux ans le ſera-t-elle plûtoſt? Il eſt vray, nous dira-t-on: mettons-les à la place des Dictateurs, auſſi-bien n'y a-t-il gueres d'apparence de mettre la Dictature comme une forme de gouvernement ſous laquelle Rome ait veſcu un certain temps. C'eſtoit une Magiſtrature extraordinaire qu'on faiſoit ſelon l'éxigence dans tous les temps de la République, & non une forme particuliére de gouvernement. Déplaçons-les donc, & mettons les Triumvirs à leur place. J'y conſens, & je ſuis bienaiſe moy-meſme de donner à l'interprétation des Proteſtans toute la plus belle apparence qu'elle puiſſe avoir, car avec tout cela, ce n'eſt qu'illuſion; un petit

mot, comme je l'ay dit, va tout réduire en fumée : car enfin il est dit du *septiéme Roy*, qui sera donc, puis qu'on le veut, un septiéme gouvernement ; que *lors qu'il sera venu, il faut qu'il subsiste peu de temps.* A peine Saint Jean l'a-t-il fait paroistre ; & incontinent, *il va*, dit-il, *en ruine.* Si c'est l'Empire Papal, il doit estre court. Or on prétend que selon Saint Jean il doit durer du moins douze cens soixante ans, autant de temps, comme le confesse nostre nouvel interpréte, *que tous les autres gouvernemens ensemble.* Ce n'est donc pas l'Empire Papal dont il s'agit.

Apoc. XVII. 10.

Acc. 1. part. p. 11.

XXXIII. Réponse illusoire.

Mais c'est, dit-on, que devant Dieu *mille* ans, comme dit Saint Pierre, *ne sont qu'un jour.* Le beau dénoûëment ! Tout est également court aux yeux de Dieu, & non seulement le regne du septiéme Roy, mais encore le regne de tous les autres. Or Saint Jean vouloit caractériser ce septiéme Roy en le comparant avec les autres, & son regne

2. Petr. III. 8.

devoit estre remarquable par la briéveté de sa durée. Pour faire trouver ce caractére dans le gouvernement Papal, qui ne voit qu'il ne suffit pas qu'il soit court devant Dieu, devant qui rien n'est durable? Il faudroit qu'il fust court à comparaison des autres gouvernemens; plus court par conséquent que celuy des Tribuns militaires qui ont à peine subsisté trente à quarante ans; plus court que celuy des Décemvirs qui n'en n'ont duré que deux; plus court du moins que celuy des Rois, ou des Consuls, ou des Empereurs qui ont rempli le plus de temps par leur durée. Mais au contraire, celuy que Saint Jean a caractérisé par la briéveté de sa durée, non seulement dure plus que chacun des autres, mais encore dure plus que tous les autres ensemble: quelle absurdité plus manifeste, & n'est-ce pas entreprendre de rendre les Prophéties ridicules que de les expliquer de cette sorte?

XXXIV. Les dix Rois de l'Apoca-

Mais disons un mot des dix Rois, sur lesquels nostre interpréte croit

triompher aprés Joſeph Méde. C'eſt lors qu'il nous fait paroiſtre, 1. les Bretons, 2. les Saxons, 3. les François, 4. les Bourguignons, 5. les Viſigots, 6. les Suéves & les Alains, 7. les Vandales, 8. les Allemans, 9. les Oſtrogots en Italie où les Lombards leur ſuccédent, 10. les Grecs. Voilà dix Royaumes bien comptez dans leſquels l'Empire Romain s'eſt diviſé au temps de ſa chute. Sans diſputer ſur les qualitez, ſans diſputer ſur le nombre, ſans diſputer ſur les dates, voicy du moins une choſe bien conſtante ; c'eſt qu'auſſitoſt que ces dix Rois paroiſſent, Saint Jean leur fait donner *leur autorité, & leur puiſſance à la beſte*. Nous l'avoûons, diſent nos interprétes, & c'eſt auſſi où nous triomphons, car c'eſt-là *ces dix Rois vaſſaux & ſujets que l'Empire antichrétien*, c'eſt-à-dire l'Empire Pontifical, *a toûjours eû ſous luy pour l'adorer, & maintenir ſa puiſſance.* Voilà une convenance merveilleuſe : mais, je vous prie, qu'ont contribué à établir l'Empire Papal

lypſe auſſi évidemment mal expliquez.

Préj. légit. I. part. ch. VII. p. 126.
Acc. des Proph. 2. part. 27. 28.

Apoc. XVII. 13.

Acc. 1. part. ch. XV. p. 266.

des Rois Ariens tels qu'estoient les Visigots & les Ostrogots, les Bourguignons & les Vandales; ou des Rois Payens tels qu'estoient alors les François & les Saxons? Est-ce-là ces dix Rois vassaux de la Papauté qui ne sont au monde que pour l'adorer? Mais quand est-ce que ces Vandales & les Ostrogots ont adoré les Papes? Est-ce sous Théodoric & ses successeurs, lors que les Papes vivoient sous leur tyrannie? ou sous Genseric, lors qu'il pilla Rome avec les Vandales, & en emporta les dépoüilles en Afrique? Et puis qu'on amene icy jusqu'aux Lombards; seroient-ils aussi parmi ceux qui agrandissent l'Eglise Romaine, eux qui n'ont rien oublié pour l'opprimer durant tout le temps qu'ils ont subsisté, c'est-à-dire, durant deux cens ans? Car qu'ont esté durant tout ce temps les Alboïns, les Astolphes & les Didiers, que des ennemis de Rome & de l'Eglise Romaine? Et les Empereurs d'Orient, qui estoient en effet Empereurs Romains, quoy-qu'on

qu'on les mette icy les derniers ſous le nom de Grecs, les faut-il encore compter parmi *les vaſſaux & les ſujets* du Pape, eux que Saint Leon & ſes ſucceſſeurs, juſqu'au temps de Charlemagne, ont reconnu pour leurs ſouverains ? Mais, dira-t-on, ces Rois payens & hérétiques ont embraſſé la vraye foy. Il eſt vray, ils l'ont embraſſée long-temps aprés ce démembrement en dix Royaumes. Les François ont eû quatre Rois Payens : les Saxons ne ſe ſont convertis que ſous Saint Grégoire, cent cinquante ans aprés le démembrement : les Gots qui régnoient en Eſpagne ſe ſont convertis de l'Arianiſme dans le meſme temps : que fait cela à ces Rois, qui, ſelon la prétention de nos interprétes, devoient commencer à régner en meſme temps que la beſte, & luy donner leur puiſſance ? D'ailleurs ne ſçait-on point d'autre époque pour faire entrer ces Rois dans l'Empire antichrétien que celle où ils ſe ſont faits ou Chrétiens, ou Catholiques ?

Quelle heureuse destinée de cét Empire prétendu antichrétien, qu'il se compose des peuples convertis à Jesus-Christ! Mais qu'est-ce aprés tout que ces Rois si heureusement convertis ont contribué à l'établissement de la puissance du Pape? Si en entrant dans l'Eglise ils en ont reconnu le premier Siége qui estoit celuy de Rome, ni ils ne luy ont donné cette primauté qu'il avoit trés-constamment quand ils se sont convertis, ni ils n'ont reconnu dans le Pape que ce qu'y avoient reconnu les Chrétiens avant eux, c'est-à-dire, le successeur de Saint Pierre. Les Papes de leur costé n'ont éxercé leur autorité sur ces peuples qu'en leur enseignant la vraye foy, & en maintenant le bon ordre & la discipline; & personne ne montrera que durant ce temps, ni quatre cens ans aprés ils se soient meslez d'autre chose, ni qu'ils ayent rien entrepris sur le temporel: voilà ce que c'est que ces dix Rois, avec lesquels devoit commencer l'Empire Papal.

Mais c'est, dit-on, qu'il en est venu dix autres à la place, & les voicy avec leurs Royaumes : 1. l'Allemagne, 2. la Hongrie, 3. la Pologne, 4. la Suéde, 5. la France, 6. l'Angleterre, 7. l'Espagne, 8. le Portugal, 9. l'Italie, 10. l'Escosse. Expliquera qui pourra pourquoy l'Escosse paroist icy plûtost que la Boheme; pourquoy la Suéde plûtost que le Danemark ou la Nortvege; pourquoy enfin le Portugal comme séparé de l'Espagne plûtost que Castille, Arragon, Leon, Navarre, & les autres Royaumes : mais pourquoy perdre le temps à éxaminer ces fantaisies ? Qu'on me réponde du moins si c'estoit là ces dix Royaumes qui devoient se former du débris de l'Empire Romain à mesme temps que l'Antechrist devoit paroistre, & qui luy devoient donner leur autorité & leur puissance ? Que fait icy la Pologne, & les autres Royaumes du Nort que Rome ne connoissoit pas, & qui sans doute n'ont pas esté formez de ses ruines,

XXXV. Vaine réponse.

Préj. 1. part. ch. VI. p. 105.

lors que l'Antechrist Saint Leon est venu au monde ? Se moque-t-on d'écrire sérieusement de semblables réveries ? C'est en vérité, pour des gens qui ne parlent que de l'Ecriture, se joüer trop témérairement de ses oracles ; & si l'on n'a rien de plus précis pour expliquer les prophéties, il vaudroit mieux en adorer l'obscurité sainte, & respecter l'avenir que Dieu a mis en sa puissance.

XXXVI. Contrariétez des nouveaux Interprétes.

Il ne faut pas s'étonner si ces Interprétes hardis se détruisent à la fin les uns les autres. Joseph Méde sur le verset où Saint Jean raconte que dans un grand tremblement de terre *la dixiéme partie de la ville tomba*, croyoit avoir tres-bien rencontré en interprétant cette dixiéme partie de la nouvelle Rome Antichrétienne, qui est dix fois plus petite que l'ancienne Rome. Pour parvenir à la preuve de son interprétation, il compare sérieusement l'aire de l'ancienne Rome avec celle de la nouvelle, & par une belle figure il démontre que la premiére est dix fois plus gran-

Ap. XI. 13.

Med. comm. in Apoc. part. 2. p. 489.

de que l'autre : mais M. Jurieu ſon diſciple luy oſte une interprétation ſi mathématique. *Il s'eſt trompé avec tous les autres*, dit fiérement le nouveau Prophéte, *quand par la Cité dont parle Saint Jean il a entendu la ſeule ville de Rome. Il faut tenir pour certain*, pourſuit-il d'un ton de Maiſtre, *que la grande Cité c'eſt Rome avec ſon Empire.* Et la dixiéme partie de cette Cité, que ſera-ce ? Il la trouvé : La France, dit-il, *eſt cette dixiéme partie.* Mais quoy, la France tombera-t-elle ? & ce Prophéte augure-t-il ſi mal de ſa patrie ? Non, non, elle pourra bien eſtre abbaiſſée ; qu'elle y prenne-garde, le Prophéte l'en menace : mais elle ne périra pas. Ce que le Saint Eſprit veut dire icy, en diſant qu'elle tombera, *c'eſt qu'elle tombera pour le Papiſme :* au reſte, elle ſera plus éclatante que jamais, parce qu'elle embraſſera la Réforme, & cela bientoſt ; & nos Rois (choſe que j'ay peine à répéter) vont eſtre réformez à la Calviniénne. Quelle patience n'échape-

Acc. 2. p. ch. XI. p. 194.

Ibid. p. 200, 203.

Ibid. p. 201.

Ibid.

roit à ces interprétations? Mais enfin il a mieux dit qu'il ne pense, d'appeller cela une chûte: la chûte seroit trop horrible de tomber dans une réforme où l'esprit d'illusion domine si fort.

XXXVII. L'Anglois trouve l'Angleterre dans l'Apocalypse, & le François y trouve la France.

Med. comm. Apoc. p. 528. ad Phial. 3. Ap. 16.

Acc. des Proph. 2. p. ch. IV. p. 72.

Préj. légit. 1. p. ch. V. p. 98. 99.

Si l'Interpréte François trouve la France dans l'Apocalypse, l'Anglois y trouve l'Angleterre: la phiole versée sur les fleuves & sur les fontaines, *sont les émissaires du Pape, & les Espagnols vaincus sous le regne d'Elisabeth de glorieuse mémoire*. Mais le bon Méde révoit: son disciple mieux instruit nous apprend que la seconde & la troisiéme phiole, *c'est les Croisades, où Dieu a rendu du sang aux Catholiques pour le sang des Vaudois & des Albigeois qu'ils avoient répandu*. Ces Vaudois & ces Albigeois, & Jean Viclef & Jean Hus, & tous les autres de cette sorte jusqu'aux cruels Taborites reviennent par tout dans les nouvelles interprétations comme de fideles témoins de la vérité persécutez par la beste; mais on les connoist à pré-

sent, & il n'en faudroit pas davantage pour reconnoistre la fausseté de ces prétenduës prophéties.

XXXVIII. Le Roy de Suéde prédit, & la prédiction démentie à l'instant.

Joseph Méde s'estoit surpassé luy-mesme dans l'explication de la quatriéme phiole. Il la voyoit répanduë *sur le soleil, sur la principale partie du ciel de la beste*, c'est-à-dire, de l'Empire Papal : c'est que le Pape alloit perdre l'Empire d'Allemagne, qui est son soleil : cela estoit clair. Pendant que Méde, si on l'en veut croire, imprimoit ces choses *qu'il avoit méditées long-temps auparavant* ; il apprit les merveilles *de ce Roy pieux, heureux, & victorieux, que Dieu envoyoit du Nort pour défendre sa cause* : c'estoit, en un mot, le grand Gustave. Méde ne peut plus douter que sa conjécture ne soit une inspiration ; & il adresse à ce grand Roy le mesme cantique que David adressoit au Messie : *Mettez vostre épée, ô grand Roy ; combatez pour la vérité, & pour la justice, & régnez*. Mais il n'en fut rien, & avec sa prophétie Méde a publié sa honte.

Comm. Ap. p. 528. *Apoc. XVI. 8.* *Ibid. 529.* *Ps. 44.*

XXXIX. Ridicule pensée sur le Turc.

Il y a encore un bel endroit où pendant que Méde contemple la ruine de l'Empire Turc, son disciple y voit au contraire les victoires de cét Empire. L'Euphrate dans l'Apocalypse, c'est à Méde l'Empire des Turcs; & l'Euphrate mis à sec dans l'épanchement de la sixiéme phiole, c'est l'Empire Turc détruit. Il n'y entend rien : M. Jurieu nous fait voir que l'Euphrate c'est l'Archipel & le Bosphore que les Turcs passérent en 1390. pour se rendre maistres de la Grece & de Constantinople. Bien plus, *il y a beaucoup d'apparence que les conquestes des Turcs sont poussées si loin pour leur donner le moyen de servir avec les Protestans au grand œuvre de Dieu,* c'est-à-dire, à la ruine de l'Empire Papal : car encore que les Turcs *n'ayent jamais esté si bas qu'ils sont,* c'est cela mesme qui fait croire à nostre Auteur qu'ils se releveront bientost. *Je regarde,* dit-il, *cette année 1685. comme critique en cette affaire. Dieu y a abbaissé les Réfor-*

Apoc. XVI. 12.
Ibid. ad. Ph. 6. p. 529.
Acc. 2. p. ch. VII. p. 99.
Ibid. 101.

mez & les Turcs en mesme temps POUR LES RELEVER EN MESME TEMPS, *& les faire estre les instrumens de sa vengeance contre l'Empire Papal.* Qui n'admireroit cette relation du Turcisme avec la réforme, & cette commune destinée de l'un & de l'autre? Si les Turcs se relevent; pendant que le reste des Chrétiens s'affligera de leurs victoires, les Réformez alors leveront la teste, & croiront voir approcher le temps de leur delivrance. On ne sçavoit pas encore ce nouvel avantage de la Réforme, de devoir croistre & décroistre avec les Turcs. Nostre auteur luy-mesme estoit demeuré court à cét endroit quand il composoit ses Préjugez légitimes, & il n'avoit rien entendu dans les playes des deux derniéres phioles où ce mystére estoit renfermé: mais enfin, *aprés avoir frapé deux fois, quatre, cinq, & six fois, avec une attention religieuse, la porte s'est ouverte*, & il a veû ce grand secret. *Ibid. p. 94.*

XL. Pourquoy on

On me dira que parmi les Pro-

souffre ces absurditez dans le parti.

testans les habiles gens se moquent aussi-bien que nous de ces réveries. Mais cependant on les laisse courir, parce qu'on les sçait nécessaires pour amuser un peuple crédule. C'a esté principalement par ces visions qu'on a excité la haine contre l'Eglise Romaine, & qu'on a nourri l'espérance de la voir bientost détruite. On en revient à cét artifice, & le peuple trompé cent fois ne laisse pas de prester l'oreille, comme les Juifs livrez à l'esprit d'erreur faisoient autrefois aux faux Prophétes. Les éxemples ne servent de rien pour desabuser le peuple prévenu. On crut voir dans les prophéties de Luther la mort de la Papauté si prochaine, qu'il n'y avoit aucun Protestant qui n'espérast d'assister à ses funérailles. Il a bien fallu prolonger le temps, mais on a toûjours conservé le mesme esprit, & la Réforme n'a jamais cessé d'estre le joûet de ces Prophétes de mensonge, qui prophétisent les illusions de leur cœur.

XLI. Les Prophé-

Dieu me garde de perdre le temps

à parler icy d'un Cotterus, d'un Drabicius, d'une Christine, d'un Coménius, & de tous ces autres visionnaires dont nostre Ministre nous vante les prédictions & reconnoist les erreurs. Il n'est pas jusqu'au sçavant Usser qui n'ait voulu, à ce qu'on prétend, faire le Prophéte. Mais le mesme Ministre demeure d'accord qu'il s'est trompé comme les autres. Ils ont tous esté démentis par l'expérience, & *on y trouve*, dit le Ministre, *tant de choses qui achopent, qu'on ne sçauroit affermir son cœur là-dessus*. Cependant il ne laisse pas de les regarder comme des Prophétes & de grands Prophétes, des Ezéchiels, des Jérémies. Il trouve *dans leurs visions tant de majesté & tant de noblesse, que celles des anciens Prophétes n'en ont pas davantage, & une suite de miracles aussi grands qu'il en soit arrivé depuis les Apostres*. Ainsi le premier homme de la réforme se laisse encore éblouïr par ces faux Prophétes, aprés que l'événement les a confondus: tant l'esprit d'illusion re-

ces du parti sont des trompeurs. Aveu du Ministre Jurieu.

Avis à tous les Ch. au comm p. 5. 6. 7.

Ibid.

Acc. des Proph. 2. p. p. 174.

Ibid.

gne dans le parti ; mais les vrais Prophétes du Seigneur le prennent d'un autre ton contre ces menteurs qui

Jer. XXVIII. 7. & seq.

» abusent du nom de Dieu : Ecoute, » ô Hananias, dit Jérémie, la parole » que je t'annonce, & que j'annonce » à tout le peuple. Les Prophétes qui » ont esté devant nous dés le commen- » cement, & qui ont prophétisé le » bien ou le mal aux nations & aux » royaumes, lors que leurs paroles ont » esté accomplies, on a veû qu'ils es- » toient des Prophétes que le Seigneur » avoit véritablement envoyez ; & la » parole du Seigneur fut adressée à » Jérémie : Va, & dis à Hananias, » Voicy ce que dit le Seigneur : Tu » as brisé des chaisnes de bois *en si-* » *gne de la delivrance future du peu-* » *ple*, & tu les changeras en chaisnes » de fer ; j'aggraveray le joug des na- » tions *à qui tu annonces la paix*. Et le Prophéte Jérémie dit au Prophéte » Hananias : Ecoute, ô Hananias ; le » Seigneur ne t'a pas envoyé, & tu as » fait que le peuple a mis sa confian- » ce dans le mensonge : pour cela, dit

le Seigneur, je t'osteray de dessus la «
face de la terre : tu mourras cette «
année, parce que tu as parlé contre «
le Seigneur : & le Prophéte Hana- «
nias mourut cette année au septié- «
me mois. Ainsi méritoit d'estre con- «
fondu celuy qui trompoit le peuple au nom du Seigneur, & le peuple n'avoit plus qu'à ouvrir les yeux.

XLII. Les interprétes ne valent pas mieux.

Les interprétes de la réforme ne valent pas mieux que ses Prophétes. L'Apocalyse & les autres Prophéties ont toûjours esté le sujet sur lequel les beaux esprits de la Réforme ont crû qu'il leur estoit libre de se joüër. Chacun a trouvé ses convenances, & les crédules Protestans y ont toûjours esté pris. M. Jurieu réprend souvent, comme on a veû, Joseph Méde qu'il avoit choisi pour son guide. Il a fait voir jusqu'aux erreurs de du Moulin son ayeul, dont toute la Réforme avoit admiré les interprétations sur les Prophéties; & il a montré *que le fondement sur lequel il a basti est tout-à-fait destitué de solidité*. Il y avoit pourtant

Jur. acc. des Proph. 1. Part. p. 91. 2. Part. p. 183.

beaucoup d'eſprit, & une érudition trés-recherchée dans ces viſions de du Moulin : mais c'eſt qu'en ces occaſions plus on a d'eſprit, plus on ſe trompe ; parce que plus on a d'eſprit, plus on invente, & plus on hazarde. Le bel eſprit de du Moulin, qui a voulu s'éxercer ſur l'avenir, l'a engagé dans un travail dont on ſe moque juſques dans ſa famille ; & M. Jurieu ſon petit-fils, qui montre peut-eſtre dans cette matiére plus d'eſprit que les autres, n'en ſera que plus certainement la riſée du monde.

XLIII. Ce que les Miniſtres ont trouvé dans l'Apocalypſe touchant leurs Réformateurs.

J'ay honte de diſcourir ſi long-temps ſur des viſions plus creuſes que celles des malades. Mais je ne dois pas oublier ce qu'il y a de plus important dans ce vain myſtére des Proteſtans. Selon l'idée qu'ils nous donnent de l'Apocalypſe, rien ne devroit y eſtre marqué plus clairement que la Réforme elle-meſme avec ſes auteurs, qui eſtoient venus pour détruire l'Empire de la beſte ; & ſur tout elle devroit eſtre mar-

quée dans l'épanchement des ſept phioles où ſont prédites, à ce qu'ils prétendent, les ſept playes de leur Empire Antichrétien. Mais ce que voyent icy nos interprétes eſt ſi mal conceû, que l'un détruit ce que l'autre avance. Joſeph Méde croit avoir trouvé Luther & Calvin, lors que la phiole eſt répanduë ſur *la mer*, c'eſt-à-dire, ſur le monde Antichrétien, & qu'auſſitoſt cette mer *eſt changée en un ſang ſemblable à celuy d'un corps mort*. Voilà, dit-il, la Réforme; c'eſt un poiſon qui tuë tout: car alors *tous les animaux qui eſtoient dans la mer, moururent*. Méde prend ſoin de nous expliquer ce ſang ſemblable à celuy d'un cadavre, & il dit que c'eſt comme le ſang d'un membre coupé, à cauſe *des Provinces & des Royaumes qui furent alors arrachées du corps de la Papauté*. Voilà une triſte image pour les Réformez, de ne voir les Provinces de la Réforme que comme *des membres coupez*, qui ont perdu, ſelon Méde, *toute liaiſon avec la ſource de*

Joſ. Med. Ad Ph. 2.
Apoc. XVI. 3.
Apoc. ibid.
Med. ibid.

la vie, tout esprit vital, & toute chaleur, sans qu'on nous en dise davantage.

XLIV. Idée du Ministre Jurieu.

Telle est l'idée de la Réforme, selon Méde. Mais s'il la voit dans l'effusion de la seconde phiole, l'autre interpréte la voit seulement à l'effusion de la septiéme: *Lors qu'il sortit*, dit Saint Jean, *une grande voix du temple céleste comme venant du thrône, qui dit, C'est fait. Et il se fit de grands bruits, des tonnerres, & des éclairs, & un si grand tremblement de terre, qu'il n'y en eût jamais un tel depuis que les hommes sont sur la terre:* c'est-là, dit-il, la Réforme.

Apoc. XVI. 17.
Acc. 2. *part. ch. VIII. p.* 122.

A la vérité ce grand mouvement convient assez aux troubles dont elle remplit tout l'univers, car on n'en avoit jamais veû de semblables pour la Religion. Mais voicy le bel endroit: *La grande ville fut divisée en trois parties:* C'est, dit nostre auteur, l'Eglise Romaine, la Luthérienne & la Calvinienne; voilà les trois partis qui divisent la grande cité,

cité, c'eſt-à-dire, l'Egliſe d'Occident. J'accépte l'augure; la réforme diviſe l'unité: en la diviſant elle ſe rompt elle-meſme en deux, & laiſſe l'unité à l'Egliſe Romaine dans la chaire de Saint Pierre qui en eſt le centre. Mais Saint Jean ne devoit pas avoir oublié qu'une des parties diviſées, c'eſt-à-dire, la Calvinienne, ſe rompoit encore en deux morceaux, puis que l'Angleterre qu'on veut ranger avec elle fait néanmoins dans le fonds une ſecte à part; & noſtre Miniſtre ne doit pas dire que cette diviſion ſoit légére, puis que de ſon propre aveu on ſe traite de part & d'autre *comme des excommuniez*. En effet, l'Egliſe Anglicane met les Calviniſtes Puritains au nombre des Nonconformiſtes, c'eſt-à-dire, au nombre de ceux dont elle ne permettoit pas le ſervice, & n'en reçoit les Miniſtres qu'en les ordonnant de nouveau comme des Paſteurs ſans aveu & ſans caractére. Je pourrois auſſi parler des autres ſectes qui ont partagé le monde en

S. liv. XII. n. 44.

mesme temps que Luther & Calvin, & qui prises ensemble ou séparément font un assez grand morceau pour n'estre pas omises dans ce passage de Saint Jean. Et aprés tout il falloit donner à la réforme un caractére plus noble que celuy de tout renverser, & une plus belle marque que celle d'avoir mis en piéces l'Eglise d'Occident, la plus florissante de tout l'univers; qui a esté le plus grand de tous les malheurs.

Extrait du Privilége du Roy.

PAR Lettres Patentes du Roy données à Verſailles le 16. Janvier 1687. ſignées GAMART, & ſcellées du grand Sceau de cire jaune, il eſt permis au ſieur Sébaſtien Mabre-Cramoiſy Imprimeur du Roy, d'imprimer quelques ouvrages composez par Monſeigneur JACQUES BENIGNE BOSSUET Eveſque de Meaux, ſçavoir, *L'Hiſtoire des Variations des Egliſes Proteſtantes, &c.* & ce pendant le temps & eſpace de douze années conſécutives, à compter du jour que chaque ouvrage ſera achevé d'imprimer: Avec défenſes, &c.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris le 17. Janvier 1687. Signé, C. ANGOT, Sindic.